

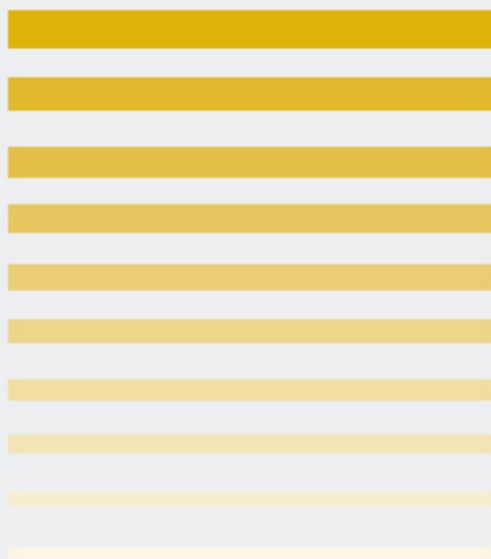


Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 18 - Numéro 3

21 janvier 2021



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISSN 1710-4149

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers	5
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Tribunal administratif des marchés financiers	9
2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF	
2.2 Avis légaux de l'Autorité	
3. Distribution de produits et services financiers	115
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Avis d'audiences	
3.7 Décisions administratives et disciplinaires	
3.8 Autres décisions	
4. Indemnisation	169
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers	

4.5 Autres décisions	
5. Institutions financières	175
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Protection des dépôts	
5.7 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	184
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées	353
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l'Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	
8. Entreprises de services monétaires	360
8.1 Avis et communiqués	
8.2 Réglementation	
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires	
8.4 Autres décisions	
9. Régimes volontaires d'épargne-retraite	366
9.1 Avis et communiqués	
9.2 Réglementation	
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite	
9.4 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LESF
TMF :	Tribunal administratif des marchés financiers
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle des audiences, décisions et autres publications du TMF

2.2 Avis légaux de l'Autorité

2.1 RÔLE DES AUDIENCES ET DÉCISIONS DU TMF

2.1.1 Rôle des audiences



RÔLE DES AUDIENCES

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
20 janvier 2021 – 14 h 00				
2018-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dean Evans Services au client privé inc., John Evangeliou, Dimitra Roumeliotis, George Evangeliou et Portefeuille360 inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Woods s.e.n.c.r.l.	Elyse Turgeon	Demande de l'Autorité pour la distribution aux clients des sommes payées en trop Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/83341908878?pwd=ZzNxZ25MQTI0M1hBZUg4TTRqbmhFZz09 ID de réunion : 833 4190 8878 Code : 487532

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 janvier 2021 – 9 h 30				
2020-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marie-France Caron et Hugues Destenay Parties intimées Michel Caron Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Jean-François Goulet, avocat Fréchette avocats	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89723527602?pwd=cFF5azVzUzhqNXZidDVJL0VhYUJ4dz09 ID de réunion : 897 2352 7602 Code : 310932
21 janvier 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beaudesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Accord Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89044671101?pwd=ZGNpL3BDQ0RSK0dCM2hkWFBRL1JTdz09 ID de réunion : 890 4467 1101 Code : 391120

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 janvier 2021 – 14 h 00				
2020-028	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Claude Duhamel, Benoît Mercier, David Cournoyer, Bertrand Lussier et Éric Marchant Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
22 janvier 2021 – 9 h 30				
2020-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse G. O. Great Offers Direct Ltd., Nuvoo inc., Martin LeBlanc et Johnny Martin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opération sur valeurs et de mesure propre au respect de la loi Conférence préparatoire Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89737386883?pwd=Q042YWc0UDZkdkVFZlIleWlnb0pTd09 ID de réunion : 897 3738 6883 Code : 043627

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 janvier 2021 – 9 h 30				
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Riad Antoine Katach Halabi Partie requérante Dominic Lacroix et Micro-Prêts Inc. Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Sarah Desabrais	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée partielle des ordonnances de blocage Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81681239786?pwd=bWM0b0drY3hnV3o0dnlwRmMrMC8ydz09 ID de réunion : 816 8123 9786 Code : 421372
27 janvier 2021 – 9 h 30				
2020-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Myrtha Laesa Merlini Partie intimée Corporation RÉEE Global, Margaret Singh et Fadi Sahyoun Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/84917734211?pwd=MmVReEZ1UEZDQSSrdDBaZHorekV2Zz09 ID de réunion : 849 1773 4211 Code : 887447

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 janvier 2021 – 9 h 30				
2020-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Myrtha Laesa Merlini Partie intimée Corporation RÉEE Global, Margaret Singh et Fadi Sahyoun Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve, s.e.n.c.r.l.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/84917734211?pwd=MmVReEZ1UEZDQSSrdDBaZHorekV2Zz09 ID de réunion : 849 1773 4211 Code : 887447
28 janvier 2021 – 14 h 00				
2020-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jimmy Bastien Partie intimée Fédération des Caisses Desjardins – Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de modification d'ordonnances rendues Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
1er février 2021 – 9 h 30				
2020-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Cassis Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88070428148?pwd=cU1uc3ptM0dRYXdwTjZQZU1SmNrdz09 ID de réunion : 880 7042 8148 Code : 952469
1er février 2021 – 9 h 30				
2020-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sandly Alton Senat, Services financiers Alton inc. et Vasan et Savan Gestion d'actifs inc. Parties intimées Desjardins sécurité financière investissements inc. Partie mise en cause Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Brunet & Brunet Cholette Houle Avocats	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89536988316?pwd=UXdNS3BPSHg2aBtU1dmNVh4MkZpUT09 ID de réunion : 895 3698 8316 Code : 729163

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
2 février 2021 – 9 h 30				
2020-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Cassis Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau Chantal Dénommée	Demande de pénalité administrative Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88070428148?pwd=cU1uc3ptM0dRYXdwTjZQZU1SmNrdz09 ID de réunion : 880 7042 8148 Code : 952469
2 février 2021 – 9 h 30				
2020-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sandly Alton Senat, Services financiers Alton inc. et Vasan et Savan Gestion d'actifs inc. Parties intimées Desjardins sécurité financière investissements inc. Partie mise en cause Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Brunet & Brunet Cholette Houle Avocats	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89536988316?pwd=UXdNS3BPSHg2alBtU1dmNVh4MkZpUT09 ID de réunion : 895 3698 8316 Code : 729163

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
3 février 2021 – 9 h 30				
2020-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Cassis Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau Chantal Dénommée	Demande de pénalité administrative Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88070428148?pwd=cU1uc3ptM0dRYXdwTjZQZU1SmNrdz09 ID de réunion : 880 7042 8148 Code : 952469
3 février 2021 – 9 h 30				
2020-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sandly Alton Senat, Services financiers Alton inc. et Vasan et Savan Gestion d'actifs inc. Parties intimées Desjardins sécurité financière investissements inc. Partie mise en cause Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Brunet & Brunet Cholette Houle Avocats	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89536988316?pwd=UXdNS3BPSHg2alBtU1dmNVh4MkZpUT09 ID de réunion : 895 3698 8316 Code : 729163

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 février 2021 – 9 h 30				
2020-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Cassis Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau Chantal Dénommée	Demande de pénalité administrative Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88070428148?pwd=cU1uc3ptM0dRYXdwTjZQZU1SmNrdz09 ID de réunion : 880 7042 8148 Code : 952469
4 février 2021 – 9 h 30				
2020-033	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Sandly Alton Senat, Services financiers Alton inc. et Vasan et Savan Gestion d'actifs inc. Parties intimées Desjardins sécurité financière investissements inc. Partie mise en cause Banque Scotia, Banque Royale du Canada et Banque de Montréal Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Brunet & Brunet Cholette Houle Avocats	Jean-Pierre Cristel	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/89536988316?pwd=UXdNS3BPSHg2a1BtU1dmNVh4MkZpUT09 ID de réunion : 895 3698 8316 Code : 729163

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
4 février 2021 – 14 h 00				
2020-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Assurances M. Lagrange inc., Danièle Baribeau et Robert Laurin Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gérin, Leblanc et Associés	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
5 février 2021 – 9 h 30				
2020-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre Cassis Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fontaine Panneton Bourassa Avocats	Nicole Martineau Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/88070428148?pwd=cU1uc3ptM0dRYXdwTjZQ2U1SmNrdz09 ID de réunion : 880 7042 8148 Code : 952469

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCTEURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 février 2021 – 9 h 30				
2016-009	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mario Langlais et 9183-6643 Québec inc. Parties intimées Banque de Montréal Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de levée de blocage et de distribution de sommes Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87251426131?pwd=djduYkVUSGpBbFlzV21vMDh6c3hlUT09 ID de réunion : 872 5142 6131 Code : 618888
9 février 2021 – 9 h 30				
2016-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Alexandre (Alex) Barta et RAM, Alexandre (Alex) Barta, faisant affaire sous la dénomination sociale « RAM » Parties intimées Banque de Montréal Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de levée des ordonnances de blocage et de distribution des sommes bloquées Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/82714873033?pwd=TXdmUER6RmJJdTh2bVo4WEtsbJBIUT09 ID de réunion : 827 1487 3033 Code : 892221

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
10 février 2021 – 9 h 30				
2020-021	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Denis Tremblay Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de radiation d'inscription, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription et de mesures propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81619481020?pwd=Yks1VTRSUkFPVzBQVkJFsTks4Rkc1QT09 ID de réunion : 816 1948 1020 Code : 285932
11 février 2021 – 14 h 00				
La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment. Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées. Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 février 2021 – 9 h 30				
2020-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Laforce Capital inc. et Hubert Laforce Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats sncrl	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, suspension d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81691920146?pwd=Q0loWXRSNDNOblM1MFdqRkN0d1diUT09 ID de réunion : 816 9192 0146 Code : 871933
17 février 2021 – 9 h 30				
2020-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Laforce Capital inc. et Hubert Laforce Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats sncrl	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, suspension d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81691920146?pwd=Q0loWXRSNDNOblM1MFdqRkN0d1diUT09 ID de réunion : 816 9192 0146 Code : 871933

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 février 2021 – 9 h 30				
2020-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Groupe Laforce Capital inc. et Hubert Laforce Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers LLB Avocats senci	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre de dirigeant, nomination d'un dirigeant responsable, conditions à l'inscription, suspension d'inscription, mesures de redressement et mesures propres au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/81691920146?pwd=Q0loWXR5NDNOblM1MFdqRkN0d1diUT09 ID de réunion : 816 9192 0146 Code : 871933
18 février 2021 – 14 h 00				
2020-024	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Karl Addison et Kristel Miville- Deschênes Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin, avocats et conseillers d'affaires inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de mesures de redressement Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 février 2021 – 14 h 00				
2020-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives et de retrait des droits d'inscription
	Philippe Beaudoin Partie intimée	Shadley Bien-Aimé, s.e.n.c.		Audience pro forma
	Louis-Philippe Bernier et Pierre-Luc Bernier Parties intimées	Fontaine Panneton Bourassa Avocats		Par visioconférence
				Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09
				ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
23 février 2021 – 9 h 30				
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Demande en inconstitutionnalité
	Nicolas De Smet Partie intimée	M ^e Michel Pelletier		Audience pro forma
	Daniel Kaufmann Partie intimée	Desmarais Desvignes Crespo s.e.n.c.r.l.		Par visioconférence
	Carol Hudson Partie intimée			Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/84411802157?pwd=SzBSb2l4QVBMT2d6L2lDUFRldytIQT09
	Procureure générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (justice - Québec)		ID de réunion : 844 1180 2157 Code : 710572

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 février 2021 – 14 h 00				
2020-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Flavien Serge Mani Onana et Bio-1 Cameroon SARL Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Ibii Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative et d'interdictions d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
4 mars 2021 – 14 h 00				
La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment. Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées. Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020				

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mars 2021 – 14 h 00				
2020-032	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Mihalis Kakogiannakis et Dubuc Motors inc. Parties intimées Mario Dubuc Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Delegatus Services juridiques inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de radiation d'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
16 mars 2021 – 9 h 30				
2020-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany (Claude) Gagnon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opération sur valeur et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85742205806?pwd=Vkt1TlFjREdGNFZlYndwZzBJOUtPQT09 ID de réunion : 857 4220 5806 Code : 035943

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 mars 2021 – 9 h 30				
2020-014	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dany (Claude) Gagnon Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opération sur valeur et de mesure propre au respect de la loi Audience au fond Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/85742205806?pwd=Vkt1TlFIREdGNFZlYndwZzBJOUtPQT09 ID de réunion : 857 4220 5806 Code : 035943
18 mars 2021 – 14 h 00				
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Nicole Martineau	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWV5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 mars 2021 – 14 h 00				
2020-030	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Youri Bourdon, Alexandre Galasso, Yuri Chagnon-Alarie et Keven Gauthier Rivard Parties intimées Beaudoin, Rigolt et Associés inc. et Valeurs mobilières Whitehaven inc. Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.	Nicole Martineau	Demande de pénalités administratives, de conditions à l'inscription, de suspensions d'inscription, de radiations d'inscription et de mesures propres au respect de la loi Audience pro forma Par visioconférence Participer à la réunion Zoom https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09 ID de réunion : 878 7136 4144 Code : 599020
24 mars 2021 – 9 h 30				
2018-002	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Ian Pierre Lajoie Partie intimée Dominic Longpré Partie intimée Procureur général du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Les services Légaux Farley Ltée. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Nicole Martineau	Demande en rejet de l'avis au Procureur général du Québec Audience au fond Par visioconférence https://us02web.zoom.us/j/82987998936?pwd=L20vd3ZSYStxRCs2R2VKWkFmc1hxdz09 ID de réunion : 829 8799 8936 Code : 961909

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 mars 2021 – 14 h 00				
La présente chambre de pratique ne contient aucun dossier pour le moment.				
Les demandes y seront ajoutées dès qu'elles seront reçues et traitées.				
Audience pro forma				
Par visioconférence				
Participer à la réunion Zoom				
https://us02web.zoom.us/j/87871364144?pwd=UWN5dndpY1d6WW04aVR4M2FHV0xEUT09				
ID de réunion : 878 7136 4144				
Code : 599020				
10 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
11 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
12 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
13 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
17 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
18 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		Audience au fond
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
19 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
20 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
21 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
25 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
26 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
27 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		Audience au fond
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		

No du DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 mai 2021 – 9 h 30				
2019-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalités administratives, d'interdictions d'opérations sur valeurs, d'interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement Audience au fond
	Jean-François Lemay Partie intimée	Delegatus Services juridiques inc.		
	Louis Graton Partie intimée	Séguin Racine, Avocats		
	Martin Tremblay Partie intimée	Hudon Avocat inc.		
3 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon	Ordre des témoins Audience pro forma
	515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées	Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l.		
	Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée	Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l.		
	Voxdata Solutions inc. Partie intimée	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.		
	Salia Hema Partie intimée	Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l.		
	Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée	François Beauvais Avocat		
	Adiaratou Coulibaly Parties intimées			

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
14 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
15 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
16 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
17 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
18 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
21 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
22 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
23 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
28 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
29 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
30 juin 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
5 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
6 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
7 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
8 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

No DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE ET ÉTAPE
9 juillet 2021 – 9 h 30				
2020-004	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 515963 N.B. inc. (faisant affaire sous le nom APAC Services financiers) et Service à la clientèle Alorica ltée, Parties intimées Compagnie d'assurance vie RBC Partie intimée Voxdata Solutions inc. Partie intimée Salia Hema Partie intimée Mounir Cherif-Ouazani Partie intimée Adiaratou Coulibaly Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l., s.r.l. Donati Maisonneuve s.e.n.c.r.l. Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l. Dussault Lemay Beauchesne s.e.n.c.r.l. François Beauvais Avocat	Elyse Turgeon	Demande de pénalités administratives, interdictions d'agir à titre de dirigeant, conditions à l'inscription, suspensions d'inscription, mesures de redressement et mesures propre au respect de la loi Audience au fond

20 janvier 2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-033

DÉCISION N° : 2020-033-001

DATE : Le 18 décembre 2020

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

C.

SANDLY ALTEON SENAT, domiciliée et résidant au [...], Saint-Lazare (Québec) [...]

et

SERVICES FINANCIERS ALTEON INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 750-6600 autoroute Félix-Leclerc, Pointe-Claire (Québec) H9R 4S2

et

VASAN ET SAVYAN GESTION D'ACTIFS INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au [...], Saint-Lazare (Québec) [...]

Parties intimées

et

BANQUE SCOTIA, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques* ayant des succursales sises au 3070 Boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0H1 et au 1002 rue Sherbrooke Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec) H3A 3M3

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques* ayant une succursale au 585 Avenue Saint-Charles, local 30, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P9

et

2020-033-001

PAGE : 2

BANQUE DE MONTRÉAL, banque à charte légalement constituée en vertu de la *Loi sur les banques* ayant une succursale au 6500 Route Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 0A5

et

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC., personne morale ayant son siège au 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec) G1R 5G4

Parties mises en cause

DÉCISION

APERÇU

[1] L'Autorité des marchés financiers (« Autorité ») est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*². Elle exerce les fonctions qui sont prévues dans ces lois, et ce conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*³.

[2] L'intimée Sandly Alteon Senat détient un certificat émis par l'Autorité dans la catégorie de l'assurance de personnes et est également inscrite à titre de représentante de courtier en épargne collective⁴.

[3] À titre de représentante en assurance de personnes, l'intimée Sandly Alteon Senat est rattachée au cabinet intimé Services financiers Alteon Inc., un cabinet en assurance de personnes inscrit auprès de l'Autorité dont elle est la dirigeante responsable⁵ et dont la seule actionnaire est l'intimée Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc.⁶.

[4] L'intimée Sandly Alteon Senat est l'unique administratrice et la seule actionnaire de l'intimée Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc.⁷, une société qui ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité.

[5] Par ailleurs, l'intimée Sandly Alteon Senat exerce ses fonctions de représentante de courtier en épargne collective auprès de Desjardins sécurité financière investissements inc.⁸.

¹ RLRQ, c. V-1.1.

² RLRQ, c. D-9.2.

³ RLRQ, c. E-6.1.

⁴ Pièce D-1.

⁵ Pièce D-2.

⁶ Pièce D-5.

⁷ Pièce D-6.

⁸ Pièces D-1 et D-3.

2020-033-001

PAGE : 3

[6] Le 14 décembre 2020, dans le cadre d'une enquête en cours, l'Autorité a déposé en urgence au Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») une demande d'audience *ex parte* afin d'obtenir diverses ordonnances à l'encontre des intimées.

[7] La demande de l'Autorité a été présentée en vertu de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* qui prévoit que le Tribunal peut prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable, et ce, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[8] L'Autorité allègue que l'intimée Sandly Alteon Senat, sous le couvert de ses activités de représentante en assurance de personnes et de représentante de courtier en épargne collective, a manqué de façon flagrante à ses obligations prévues aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de même qu'à celles prévues à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, notamment en manquant d'honnêteté et de loyauté envers ses clients

[9] L'Autorité allègue que l'intimée Sandly Alteon Senat a commis et continuerait de commettre de graves manquements à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en exerçant des activités de courtier en valeurs sans détenir une inscription appropriée auprès de l'Autorité lui permettant de légalement le faire.

[10] L'Autorité allègue aussi que cette intimée n'a établi aucun prospectus requis par la *Loi sur les valeurs mobilières* pour effectuer le placement auprès du public investisseur de formes d'investissement régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* pour lesquelles elle ne détient aucune inscription, en particulier des contrats d'investissement, et que, par conséquent, elle aurait commis et continuerait de commettre des manquements importants à l'article 11 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[11] L'Autorité allègue de plus que l'intimée Sandly Alteon Senat a contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*⁹ en se plaçant dans une situation ouverte de conflit d'intérêts avec une de ses clientes en lui proposant un placement conjoint impliquant notamment l'achat d'une unité de copropriété.

[12] L'Autorité allègue enfin que l'intimée Sandly Alteon Senat, en recueillant sous de fausses représentations des sommes qui lui ont été remises par le public investisseur, pourrait avoir commis de graves manquements à l'article 199.1 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou à l'article 197 de cette loi.

[13] L'Autorité allègue que le cabinet intimé Services financiers Alteon Inc. a commis des manquements importants aux articles 84, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. L'Autorité allègue aussi que l'intimée Sandly Alteon Senat, à titre de dirigeante responsable de ce cabinet en assurance de personnes a manqué gravement à ses obligations en vertu de l'article 84 de la loi susmentionnée et que, par

⁹ RLRQ, c. D-9.2, r.3.

2020-033-001

PAGE : 4

conséquent, elle n'a plus la probité nécessaire pour en être la dirigeante responsable, la signataire autorisée et la correspondante.

[14] L'Autorité soutient que son enquête, toujours en cours, révèle une appropriation illicite de la part des intimées de près de 80 000 \$ auprès de deux personnes en utilisant notamment des comptes bancaires ouverts au nom des intimées Services financiers Alteon Inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc. L'enquête révèle aussi que 17 autres personnes, lui ayant confié une somme totale d'environ 160 000 \$, pourraient avoir été victimes d'activités illicites similaires de la part des intimées.

[15] L'Autorité plaide qu'il y a urgence pour le Tribunal de prononcer les ordonnances - de nature préventive, protectrice et conservatoire – qui sont requises dans les conclusions de sa demande, et ce, afin d'éviter que les intimées ne commettent un préjudice irréparable en poursuivant leurs illicites activités tout en dilapidant les sommes qu'ils ont déjà illicitement recueillies auprès du public.

[16] Compte tenu de l'urgence alléguée par l'Autorité, le Tribunal a entendu au mérite sa demande lors d'une audience *ex parte* qui s'est tenue le 15 décembre 2020. Le Tribunal peut, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, prononcer une décision affectant défavorablement les droits d'une personne sans audition préalable¹⁰.

[17] Pour effectuer son analyse et trancher les questions soulevées, le Tribunal a répondu aux questions en litige suivantes :

1. La preuve présentée par l'Autorité démontre-t-elle des manquements apparents commis par les intimées Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon Inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc. à la *Loi sur les valeurs mobilières* et/ou à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ou des actes contraires à l'intérêt public?
2. Sommes-nous dans un contexte d'urgence et/ou en présence d'une situation pouvant causer un préjudice irréparable si le Tribunal ne prononce pas une décision sans audition préalable des intimées et des mises en cause?
3. Le cas échéant, quelles sont les mesures de nature préventive, protectrice et conservatoire qui doivent être mises en œuvre, dans l'intérêt public, par le Tribunal?

[18] Au terme de son analyse, le Tribunal a répondu positivement aux deux premières questions susmentionnées et a décidé, dans l'intérêt public, de prononcer un ensemble d'ordonnances de nature conservatoire, protectrice et préventive, à savoir :

- des ordonnances de blocage à l'encontre des intimées Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc., et Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc.;

¹⁰ Préc., note 3, art. 115.1.

2020-033-001

PAGE : 5

- des ordonnances de blocage à l'égard de certaines institutions financières ayant la garde d'actifs pour le compte de ces intimées;
- interdire aux intimées Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. et Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeur mobilière;
- suspendre les droits conférés par l'inscription de l'intimée Sandly Alteon Senat à titre de représentante de courtier en épargne collective et ceux conférés par son certificat d'exercice en assurance de personnes, ainsi que lui ordonner de cesser d'agir dans les disciplines pour lesquelles elle est certifiée par l'Autorité;
- suspendre les droits conférés par l'inscription de l'intimée Services financiers Alteon inc. à titre de cabinet en assurance de personnes auprès de l'Autorité jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de l'intimée Sandly Alteon Senat;
- ordonner au cabinet intimé Services financiers Alteon inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable, lequel devra avoir été préalablement approuvé par l'Autorité;
- ordonner au cabinet intimé Services financiers Alteon inc. d'informer l'Autorité des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement de son dirigeant responsable;
- ordonner aux intimées Sandly Alteon Senat et Services financiers Alteon inc. de fournir à l'Autorité la liste de leurs clients en assurance de personnes, laquelle devra contenir les noms et prénoms des clients, les numéros de leurs polices, la nature des produits d'assurance souscrits et le nom de l'assureur auprès de qui le risque est placé;
- ordonner aux intimées Sandly Alteon Senat et Services financiers Alteon inc. de fournir à l'Autorité le nom du cabinet mandataire à qui elles entendent confier les dossiers de leurs clients susmentionnés pendant la période de suspension de l'inscription du cabinet Services financiers Alteon inc., et ce, étant entendu que ce cabinet mandataire devra être approuvé par l'Autorité. À défaut par ces intimées d'avoir identifié un cabinet mandataire approuvé par l'Autorité, le régulateur pourra confier les dossiers clients susmentionnés à un cabinet de son choix;
- ordonner aux intimées Sandly Alteon et Services financiers Alteon inc. de préserver l'intégrité et le contenu de leurs dossiers clients ainsi que de pleinement collaborer avec l'Autorité et le cabinet qui sera désigné à titre de mandataire dans le processus de transfert de ces dossiers;
- permettre à l'Autorité de communiquer avec tout assureur, cabinet, agent général ou autre intermédiaire afin de s'assurer que la clientèle du cabinet intimé Services financiers Alteon inc. soit adéquatement desservie et permettre à l'Autorité de prendre toute mesure conservatoire visant à atteindre cet objectif.

2020-033-001

PAGE : 6

ANALYSE

Question n° 1 : La preuve présentée par l'Autorité démontre-t-elle des manquements apparents commis par les intimées Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon Inc., et Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc. à la *Loi sur les valeurs mobilières* et/ou à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ou des actes contraires à l'intérêt public?

[19] De l'avis du Tribunal, une preuve probante présentée par l'Autorité démontre de nombreux et graves manquements apparents de la part des intimées aux articles 11, 148, 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, aux articles 16, 84, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*. Cette preuve contient aussi des indications sérieuses à l'effet que des manquements pourraient avoir été commis aux articles 197 et/ou 199.1 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[20] Le Tribunal souligne que l'intimée Sandly Alteon Senat est la seule des trois intimées qui soit une personne physique. Elle est donc au cœur de la présente affaire puisqu'elle exerce un contrôle effectif sur les sociétés intimées Services financiers Alteon Inc., et Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc. L'intimée Sandly Alteon Senat est en effet la dirigeante responsable de l'intimé cabinet en assurance de personnes Services financiers Alteon Inc.¹¹. Elle est aussi la seule actionnaire de la société intimée Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc.¹² qui est l'unique actionnaire du cabinet intimé Services financiers Alteon Inc.¹³.

[21] La preuve démontre que l'intimée Sandly Alteon Senat détient un certificat émis par l'Autorité dans la catégorie de l'assurance de personnes et qu'elle est également inscrite à titre de représentante de courtier en épargne collective¹⁴.

[22] À titre de représentante en assurance de personnes, l'intimée Sandly Alteon Senat est rattachée au cabinet intimé Services financiers Alteon Inc., un cabinet en assurance de personnes inscrit auprès de l'Autorité¹⁵. Par ailleurs, pour ce qui a trait à son inscription en épargne collective, l'intimée Sandly Alteon Senat exerce ses fonctions auprès de Desjardins sécurité financière investissements inc.¹⁶.

[23] Quant à l'intimée Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc.¹⁷, la preuve établit que cette société ne détient aucune inscription auprès de l'Autorité.

¹¹ Pièces D-2 et D-5.

¹² Pièce D-6.

¹³ Pièce D-5.

¹⁴ Pièce D-1.

¹⁵ Pièce D-2.

¹⁶ Pièces D-1 et D-3.

¹⁷ Pièce D-6.

2020-033-001

PAGE : 7

[24] La preuve présentée au Tribunal indique qu'une enquête de l'Autorité a été amorcée à l'égard des activités des intimées en novembre 2020 et que cette enquête se poursuit.

[25] De l'avis du Tribunal, la preuve qui lui a été présentée par l'Autorité, lors de l'audience du 15 décembre 2020, démontre essentiellement que l'intimée Sandly Alteon Senat aurait - sous le couvert de ses activités de représentante en assurance de personnes et de représentante de courtier en épargne collective - sollicité différentes sommes d'argent de sa clientèle pour ensuite se les approprier illicitement et aurait effectué des placements auprès du public investisseur de formes d'investissement¹⁸, régies par la *Loi sur les valeurs mobilières*, qu'elle n'est pas autorisée à placer en vertu des inscriptions en assurance de personnes et en épargne collective qu'elle détient actuellement auprès de l'Autorité.

[26] Le Tribunal souligne que la *Loi sur les valeurs mobilières* s'applique à toutes les formes d'investissement qui sont décrites à son article 1 incluant, au paragraphe 7°, le contrat d'investissement qui est défini comme suit au deuxième alinéa de cet article :

« Le contrat d'investissement est un contrat par lequel une personne s'engage, dans l'espérance du bénéfice qu'on lui a fait entrevoir, à participer aux risques d'une affaire par la voie d'un apport ou d'un prêt quelconque, sans posséder les connaissances requises pour la marche de l'affaire ou sans obtenir le droit de participer directement aux décisions concernant la marche de l'affaire. »

[27] De l'avis du Tribunal, à la lumière de la preuve qui lui a été présentée par l'Autorité, les placements qui auraient été effectués dans le cadre de la présente affaire satisfont à tous les critères de la définition susmentionnée du contrat d'investissement ou relèvent d'activités de nature potentiellement frauduleuse d'appropriation de fonds qui sont contraires à l'intérêt public.

[28] Or, une somme totale de près de 80 000 \$¹⁹ aurait ainsi été recueillie auprès de deux personnes que l'intimée Sandly Alteon Senat aurait connues dans le cadre de ses activités professionnelles légitimes au sein du cabinet intimé Services financiers Alteon Inc. et au sein de Desjardins sécurité financière investissements inc.

[29] Fait fort inquiétant pour le Tribunal, la preuve recueillie dans le cadre de l'enquête de l'Autorité dévoile aussi que l'intimée Sandly Alteon Senat pourrait avoir effectué des activités illicites similaires auprès de 17 autres personnes lui ayant confié une somme totale d'environ 160 000 \$²⁰.

[30] Le Tribunal rappelle que l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* exige l'inscription auprès de l'Autorité de toute personne qui exerce l'activité de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières. Cet article se lit comme suit:

¹⁸ Notamment des contrats d'investissement.

¹⁹ Pièces D-9, D-10, D-12, D-13, D-14 et D-15.

²⁰ Pièce D-24.

2020-033-001

PAGE : 8

« 148. Nul ne peut agir à titre de courtier, de conseiller ou de gestionnaire de fonds d'investissement, à moins d'être inscrit à ce titre. »

[31] L'activité de courtier est définie à l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le Tribunal souligne que l'activité de courtier inclut les activités suivantes :

« « courtier »: toute personne qui exerce ou se présente comme exerçant les activités suivantes

1° des opérations sur valeurs comme contrepartiste ou mandataire;

2° le placement d'une valeur pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

3° tout acte, toute publicité, tout démarchage, toute conduite ou toute négociation visant même indirectement la réalisation d'une activité visée au paragraphe 1° ou 2°; ».

[32] Ainsi, le fait de rechercher des investisseurs, de faire du démarchage auprès d'eux, de les solliciter, de les inciter à investir par divers moyens et de finaliser la documentation nécessaire et utile au placement constitue l'exercice de l'activité de courtier en valeurs pour laquelle une inscription à ce titre est requise par la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[33] Or, la preuve établit qu'aucune des intimées ne détient une inscription de courtier lui permettant d'effectuer les placements qui leur sont reprochés dans la présente affaire et qu'aucune d'entre elles n'a déposé auprès de l'Autorité de déclaration de placement avec dispense, de prospectus, bénéficié d'un visa de prospectus ou bénéficié d'une quelconque dispense d'effectuer un tel dépôt.

[34] La preuve présentée au Tribunal démontre que l'intimée Sandly Alteon Senat aurait donc commis et continuerait de commettre de graves manquements aux articles 11 et 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en effectuant auprès du public investisseur des placements de formes d'investissement régies par cette loi, en particulier des contrats d'investissement, sans avoir établi le prospectus requis par cette loi et sans détenir une inscription appropriée à titre de courtier en valeurs.

[35] La preuve établit de surcroît que les sommes d'argent illégalement recueillies dans le cadre de la présente affaire auraient été notamment déposées dans des comptes bancaires ouverts aux noms du cabinet intimé Services financiers Alteon Inc. et de l'intimée société Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc., lesquelles sont sous le contrôle de l'intimée Sandly Alteon Senat.

[36] Il appert donc de la preuve que le cabinet intimé Services financiers Alteon Inc. aurait commis des manquements graves aux articles 84, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, en particulier, en ne s'assurant pas que sa dirigeante responsable agisse conformément à cette loi et à sa réglementation.

[37] Par ailleurs, il appert que l'intimée Sandly Alteon Senat, à titre de dirigeante responsable de l'intimé cabinet en assurance de personnes Services financiers Alteon Inc., aurait aussi manqué de façon flagrante à ses obligations prévues à l'article 84 de la

2020-033-001

PAGE : 9

Loi sur la distribution de produits et services financiers, en particulier, en n'ayant pas agi avec honnêteté et loyauté envers certains de ses clients.

[38] Les articles 84, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* se lisent comme suit :

« **84.** Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

[39] Par ailleurs, la preuve établit qu'en ayant procédé à des placements ou à de l'appropriation illicites sous le couvert de ses activités de représentante en assurance de personnes et de représentante de courtier en épargne collective, l'intimée Sandly Alton Senat aurait manqué de façon flagrante à ses obligations prévues aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de même qu'à celles prévues à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Elle aurait aussi contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* en se plaçant dans une situation ouverte de conflit d'intérêts avec une de ses clientes en lui proposant un placement conjoint impliquant notamment l'achat d'une unité de copropriété.

[40] Ces articles se lisent comme suit :

Loi sur les valeurs mobilières

« **160.** La personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'agir de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans ses relations avec ses clients.

160.1. Dans ses relations avec ses clients et dans l'exécution du mandat reçu d'eux, la personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'apporter le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances. »

Loi sur la distribution de produits et services financiers

« **16.** Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme. »

Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière

« **18.** Le représentant doit, dans l'exercice de ses activités, sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. »

[41] Enfin, fait encore plus inquiétant, des éléments de preuve recueillis en cours d'enquête établissent que l'intimée Sandly Alton Senat pourrait avoir commis des

2020-033-001

PAGE : 10

manquements aux articles 197 et/ou 199.1 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières* en se livrant à des activités de nature potentiellement frauduleuse d'appropriation de fonds auprès du public en utilisant notamment le cabinet intimé Services financiers Alteon Inc. et l'intimée Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc. qui sont, le Tribunal le rappelle, des sociétés sur lesquelles l'intimée Sandly Alteon Senat exerce le contrôle.

[42] Le Tribunal souligne que les articles 197 et 199.1 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières* établissent ce qui suit :

« **197.** Commet une infraction celui qui fournit, de toute autre manière, des informations fausses ou trompeuses:

- 1° à propos d'une opération sur des titres;
- 2° à l'occasion de la sollicitation de procurations ou de l'expédition d'une circulaire à des porteurs de valeurs;
- 3° à l'occasion d'une offre publique d'achat ou de rachat;
- 4° (paragraphe abrogé);
- 5° dans un document transmis ou un registre tenu en application de la présente loi.

Pour l'application du présent article, l'information fausse ou trompeuse est celle qui est de nature à induire en erreur sur un fait qui est susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, de même que l'omission pure et simple d'un tel fait. »

« **199.1.** Commet une infraction toute personne qui, même indirectement, se livre ou participe à une opération ou à une série d'opérations sur des titres ou à une méthode de négociation relative à une opération sur des titres, à un acte, à une pratique ou à une conduite si elle sait, ou devrait raisonnablement savoir, que l'opération, la série d'opérations, la méthode de négociation, l'acte, la pratique ou la conduite:

- 1° crée ou contribue à créer une apparence trompeuse d'activité de négociation d'un titre, ou un cours artificiel pour un titre;
- 2° constitue une fraude à l'encontre d'une personne.

Commet aussi une infraction toute personne qui tente de commettre une infraction visée au premier alinéa. »

[43] Le Tribunal rappelle que le placement auprès du public investisseur de formes d'investissement régies par la *Loi sur les valeurs mobilières* comporte des obligations fondamentales prévues par cette loi, soit l'obligation pour l'émetteur d'obtenir un visa de prospectus émis par l'Autorité, celle de remettre le prospectus visé par l'Autorité aux investisseurs au moment de ce placement, ainsi que l'obligation pour la personne qui recherche ou qui trouve un souscripteur pour ce placement d'être inscrite auprès de l'Autorité dans une catégorie de courtier permettant de le faire.

2020-033-001

PAGE : 11

[44] Pour le Tribunal, la preuve ayant été présentée par l'Autorité lors de l'audience du 15 décembre 2020 est d'autant plus troublante, au regard de la protection de l'intérêt public, que l'intimée Sandly Alteon Senat aurait normalement dû recevoir, à titre de professionnelle inscrite auprès de l'Autorité dans le domaine de l'assurance de personnes et de l'épargne collective, une formation poussée reliée à la réglementation financière qui inclut une connaissance des importantes obligations susmentionnées.

Question n° 2 : Sommes-nous dans un contexte d'urgence et/ou en présence d'une situation pouvant causer un préjudice irréparable si le Tribunal ne prononce pas une décision sans audition préalable des intimées et des mises en cause ?

[45] Après avoir entendu la preuve présentée par l'Autorité, le Tribunal répond « oui » à cette question et considère qu'il y a un contexte d'urgence et un risque de préjudice irréparable s'il ne prononce pas la présente décision sans audition préalable des intimées et des mises en cause.

[46] L'article 115.1 alinéa 2 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* prévoit que le Tribunal peut rendre une décision qui affecte défavorablement les droits d'une partie, sans audition préalable de celle-ci, dans un contexte d'urgence ou en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé.

[47] De l'avis du Tribunal, dans la présente affaire, l'enquête de l'Autorité - laquelle actuellement se poursuit - démontre notamment que :

- L'intimée Sandly Alteon Senat aurait - sous le couvert de ses activités de représentante en assurance de personnes et de représentante de courtier en épargne collective - effectué des placements auprès du public investisseur de formes d'investissement²¹, régies par la *Loi sur les valeurs mobilières*, qu'elle n'est pas autorisée à placer en vertu des inscriptions qu'elle détient auprès de l'Autorité. Dans le cadre de ces illicites activités, l'intimée Sandly Alteon Senat aurait utilisé le cabinet en assurance de personnes intimé Services financiers Alteon Inc. et la société intimée Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc., sur lesquelles elle exerce le contrôle;
- L'intimée Sandly Alteon Senat, de concert avec les sociétés intimées susmentionnées, aurait donc commis et continuerait de commettre de nombreux et graves manquements à l'article 148 de la *Loi sur les valeurs mobilières* en exerçant des activités de courtier pour lesquelles elle ne détient pas l'inscription requise auprès de l'Autorité et à l'article 11 de cette loi en effectuant des placements²² auprès du public investisseur sans avoir obtenu un prospectus visé par l'Autorité;
- L'intimée Sandly Alteon Senat, à titre de représentante en assurance de personnes et de représentante de courtier en épargne collective, aurait manqué

²¹ Notamment des contrats d'investissement.

²² L'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* définit en quoi consiste un « placement ».

2020-033-001

PAGE : 12

de façon flagrante à ses obligations - en particulier d'agir avec honnêteté et loyauté - prévues aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de même qu'à celles prévues à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Elle aurait aussi contrevenu à l'article 18 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* en se plaçant dans une situation ouverte de conflit d'intérêts avec une de ses clientes en lui proposant un placement conjoint impliquant notamment l'achat d'une unité de copropriété;

- L'intimée Sandly Alton Senat, à titre de dirigeante responsable de l'intimé cabinet en assurance de personnes Services financiers Alton Inc., aurait manqué de façon flagrante à ses obligations prévues à l'article 84 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
- L'intimée Sandly Alton Senat ne posséderait plus la probité nécessaire pour continuer d'assumer l'importante et stratégique fonction de dirigeante responsable du cabinet en assurance de personnes intimé Services financiers Alton Inc. de même que celles de signataire autorisée et de correspondante de ce cabinet;
- Le cabinet intimé Services financiers Alton Inc. aurait commis des manquements graves aux articles 84, 85 et 86 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
- L'Autorité a déjà identifié et communiqué avec deux personnes qui ont confié une somme totale de près de 80 000 \$ aux intimées, et ce, à la suite des illicites activités de sollicitation et de placement de l'intimée Sandly Alton Senat;
- L'Autorité a procédé, dans le cadre de son enquête, à une analyse préliminaire des mouvements de fonds dans les comptes des intimées qui ont été découverts jusqu'à maintenant²³. Cette analyse aurait permis de déterminer que l'intimée Sandly Alton Senat pourrait avoir effectué des placements illégaux ou d'autres activités de nature illicite auprès de 17 autres personnes lui ayant confié une somme totale d'environ 160 000 \$;
- L'analyse susmentionnée de ces mouvements de fonds démontre que les sommes illicitement recueillies auprès du public investisseur auraient notamment été déposées dans des comptes bancaires ouverts au nom des intimées Services financiers Alton Inc. et Vasan et Savan Gestion d'actifs Inc. - des sociétés qui sont contrôlées par l'intimée Sandly Alton Senat - et qu'une partie significative de ces sommes aurait déjà servie à couvrir de nombreuses dépenses et investissements personnels de l'intimée Sandly Alton Senat;

²³ Pièces D-4, D-4.1, D-4.2, D-9, D-10, D-12, D-14, D-15, D-16, D-21 et D-24.

2020-033-001

PAGE : 13

- L'enquête de l'Autorité a mis à jour de nombreux éléments de preuve qui établissent que l'intimée Sandly Alteon Senat pourrait aussi avoir contrevenu aux articles 197 (1) ou/et 199.1 (2°) de la *Loi sur les valeurs mobilières* en fournissant des informations fausses ou trompeuses à des investisseurs et en ayant commis une fraude à leur égard.

[48] De l'avis du Tribunal, une preuve prépondérante établit l'urgence et le risque qu'un préjudice irréparable soit causé au public investisseur, aux clients du cabinet intimé Services financiers Alteon Inc. et à l'intégrité des marchés par les manquements apparents commis par les intimées dans le présent dossier, le tout justifiant une intervention immédiate du Tribunal ayant pour but de protéger l'intérêt public.

[49] À cet égard, le Tribunal souligne que :

- L'enquête de l'Autorité n'en est qu'à ses débuts et pourtant elle dévoile déjà des activités apparemment illicites de courtage et de placement de l'intimée Sandly Alteon Senat qui pourraient impliquer de nombreux investisseurs provenant du public;
- L'enquête révèle des manquements apparents aux obligations fondamentales des intimées inscrites auprès de l'Autorité d'agir avec honnêteté et loyauté envers leurs clients. L'appropriation illicite de fonds porte sévèrement atteinte à la confiance du public envers l'intégrité de l'ensemble des personnes inscrites et du secteur financier²⁴;
- Les activités illicites susmentionnées doivent cesser afin de préserver l'intégrité des marchés financiers;
- Il est essentiel de mettre en œuvre des mesures ayant pour but de protéger les clients du cabinet en assurance de personnes intimé Services financiers Alteon Inc. qui est apparemment utilisé, avec l'intimée société Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc., par l'intimée Sandly Alteon Senat pour poursuivre des manquements graves à la loi;
- Sans une intervention immédiate du Tribunal, il est à craindre que les sommes substantielles qui auraient été récoltées à la suite de ces illicites activités soient dilapidées par l'intimée Sandly Alteon Senat;
- Il est essentiel d'agir avec célérité afin de tenter de minimiser le préjudice et les dommages irréparables que pourraient subir le public, les clients du cabinet en assurance de personnes intimé Services financiers Alteon Inc. et l'intégrité des marchés.

²⁴ *Autorité des marchés financiers c. Langlois*, 2013 QCBDR 108, par. 29.

2020-033-001

PAGE : 14

Question n° 3 : Le cas échéant, quelles sont les mesures de nature protectrice, préventive et conservatoire qui doivent être mises en œuvre, dans l'intérêt public, par le Tribunal?

[50] En l'espèce, les ordonnances recherchées par l'Autorité en vertu des articles 93, 94, 97 (al. 2, par. 7^o), 115.1 et 115.15.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 152, 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 115, 115.3 et 127 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, sont de nature protectrice, préventive et conservatoire.

[51] Ces ordonnances ont essentiellement pour objectif de protéger le public et les clients du cabinet en assurance de personnes intimé Services financiers Alteon Inc. pendant que l'enquête de l'Autorité se poursuit. Elles ont aussi pour objectif de protéger toutes les personnes qui auraient été illicitement sollicitées par l'intimée Sandly Alteon Senat ou qui ont souscrit à des placements offerts par celle-ci en utilisant notamment le cabinet intimé Services financiers Alteon Inc. et la société Vasan et Savyan Gestion d'actifs Inc., sur lesquelles elle exerce le contrôle. Ces ordonnances ont aussi pour objectif de sauvegarder l'intégrité des marchés.

[52] Les ordonnances recherchées visent notamment à interdire aux intimées, en vertu de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur valeur mobilière.

[53] Elles visent aussi à suspendre, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les droits conférés par l'inscription de l'intimée Sandly Alteon Senat, à titre de représentante de courtier en épargne collective, ainsi que de suspendre, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, son certificat d'exercice, à titre de représentante en assurance de personnes, et ce tout en lui ordonnant de cesser immédiatement d'agir dans les disciplines pour lesquelles elle est certifiée.

[54] Les ordonnances recherchées ont aussi pour objectif, en vertu de l'article 115 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de suspendre immédiatement l'inscription du cabinet en assurance de personnes intimé Services financiers Alteon Inc. jusqu'à ce qu'il ait procédé au remplacement de son dirigeant responsable actuel - soit l'intimée Sandly Alteon Senat - par un autre dirigeant responsable préalablement approuvé par l'Autorité.

[55] Ces ordonnances ont aussi pour but d'ordonner au cabinet intimé Services financiers Alteon Inc., en vertu de l'article 127 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et de l'article 97 (al. 2, par. 7^o) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, de fournir à l'Autorité une liste exhaustive de ses clients, des produits d'assurance auxquels ils ont souscrits, le nom de l'assureur auprès de qui le risque est placé, de même que le nom du cabinet mandataire auquel il entend confier ses dossiers clients durant la période de suspension susmentionnée.

2020-033-001

PAGE : 15

[56] Les ordonnances recherchées ont aussi pour objectif d'ordonner aux intimées, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qui sont en sa possession ou qu'elles ont placés en garde auprès de tiers et d'ordonner aux institutions financières mises en cause de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dont elles ont la garde pour le compte des intimées. Ces ordonnances ont notamment pour but d'empêcher - durant l'enquête de l'Autorité - la dilapidation des actifs des intimées, incluant ceux qui auraient été illicitement recueillis auprès du public.

[57] À cet égard, le Tribunal rappelle qu'il peut rendre une ordonnance de blocage générale tant à l'encontre des intimées personnellement, qu'envers des tiers qui auraient entre leurs mains et sous leur contrôle des biens ou des sommes d'argent appartenant aux intimées ou leur étant dues.

[58] Les ordonnances de blocage prennent effet à compter du moment où les personnes visées en sont informées et, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu, demeurent en vigueur pour une période de 12 mois; elles peuvent toutefois, pendant cette période, être dans l'intérêt public révoquées ou autrement modifiées par le Tribunal.

[59] Étant donné que la preuve présentée par l'Autorité démontre que les intimées ont commis de graves manquements apparents à la *Loi sur les valeurs mobilières* ainsi qu'à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et que cette situation jette un très sérieux doute quant à la probité de l'intimée Sandly Alteon Senat - une qualité essentielle au maintien d'une inscription dans le secteur financier - le Tribunal considère que les ordonnances recherchées doivent être prononcées immédiatement afin de protéger le public, protéger les clients de l'intimé cabinet en assurance de personnes Services financiers Alteon Inc. et préserver la confiance dans l'intégrité du secteur financier.

[60] Par conséquent, après avoir dûment considéré la preuve et l'argumentation qui lui ont été présentées par l'Autorité lors de l'audience *ex parte* tenue le 15 décembre 2020, le Tribunal en arrive à la conclusion qu'il est dans l'intérêt public de mettre en œuvre l'ensemble des ordonnances recherchées dans les conclusions de la demande de l'Autorité.

POUR CES MOTIFS, considérant que la preuve présentée par l'Autorité démontre que la présente décision doit être rendue dans un contexte d'urgence et en vue d'éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé et ainsi justifie une intervention immédiate sans audition préalable des intimées afin de protéger l'intérêt public, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93, 94, 97 (al. 2, par. 7°), 115.1 et 115.15.3 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, des articles 152, 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et des articles 115, 115.3 et 127 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

2020-033-001

PAGE : 16

ACCUEILLE la demande de l'Autorité des marchés financiers et, dans l'intérêt public;

ORDONNE aux intimées Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elles ont en leur possession ou qui leur ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elles, y compris le contenu de coffrets de sûreté;

ORDONNE à la Banque Scotia, à la succursale sise au 3070, boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 0H1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment, mais non limitativement, dans les comptes portant les numéros [1] (auquel est relié le compte épargne [2]), [3], [4] et [5] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc.;

ORDONNE à la Banque Scotia, à la succursale sise au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec), H3A 3M3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment, mais non limitativement, dans les comptes portant les numéros [1] (auquel est relié le compte épargne [2]), [6] et [7] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc.;

ORDONNE à la Banque Royale du Canada, à la succursale sise au 585, avenue Saint-Charles, local 30, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P9, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros [8] et [9] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc.;

ORDONNE à la Banque de Montréal, à la succursale sise au 6500 Route Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec), H9R 0A5 de ne pas se départir des

2020-033-001

PAGE : 17

fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros [10] et [11] ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc.;

ORDONNE à Desjardins sécurité financière investissements inc. (SFL placements) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens ou produits qu'elle a en dépôt au nom de Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros [12] et [13];

SUSPEND les droits conférés par l'inscription au nom de l'intimée Sandly Alteon Senat, portant le numéro 3305811;

INTERDIT aux intimées Sandly Alteon Senat, Services financiers Alteon inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute valeur mobilière;

SUSPEND immédiatement l'inscription du cabinet intimé Services financiers Alteon inc., portant le numéro 604087 dans les disciplines dans lesquelles il est inscrit, jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable, lequel devra avoir préalablement été approuvé par l'Autorité;

ORDONNE au cabinet intimé Services financiers Alteon inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de l'intimée Sandly Alteon Senat, lequel devra avoir préalablement été approuvé par l'Autorité, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours de la signification de la présente décision;

ORDONNE au cabinet intimé Services financiers Alteon inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision, des démarches qu'il entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;

ORDONNE à l'intimée Sandly Alteon Senat de cesser immédiatement d'agir dans les disciplines pour lesquelles elle détient des inscriptions auprès de l'Autorité;

SUSPEND immédiatement le certificat d'exercice de l'intimée Sandly Alteon Senat, portant le numéro 209510;

2020-033-001

PAGE : 18

ORDONNE aux intimées Sandly Alteon Senat et Services financiers Alteon inc. de fournir à l'Autorité, dans les deux (2) jours de la signification de la décision, la liste des clients en assurance de personnes du cabinet Services financiers Alteon inc., laquelle devra contenir les noms et prénoms des clients, le numéro de la police, la nature du produit d'assurance et l'assureur auprès de qui le risque est placé;

ORDONNE aux intimées Sandly Alteon Senat et Services financiers Alteon inc. d'identifier à l'Autorité, dans les cinq (5) jours de la signification de la décision, un cabinet mandataire auquel elles entendent confier les dossiers clients susmentionnés pendant la période de suspension de l'inscription du cabinet Services financiers Alteon inc., étant entendu que le cabinet identifié devra être approuvé par l'Autorité;

À DÉFAUT par les intimées Sandly Alteon Senat et Services financiers Alteon inc. d'avoir identifié un cabinet mandataire approuvé par l'Autorité, **PERMET** à l'Autorité de confier les dossiers clients susmentionnés au cabinet de son choix ;

ORDONNE aux intimées Sandly Alteon Senat et Services financiers Alteon inc. de préserver l'intégrité et le contenu des dossiers clients susmentionnés et de pleinement collaborer avec l'Autorité et le cabinet qui sera désigné à titre de mandataire dans le processus de transfert de ces dossiers;

PERMET à l'Autorité de communiquer avec tout assureur, cabinet, agent général ou autre intermédiaire afin de s'assurer que la clientèle de l'intimé cabinet Services financiers Alteon inc. est adéquatement desservie et de prendre toute mesure conservatoire visant à atteindre cet objectif;

DÉCLARE que, compte tenu du risque pour le public et de l'urgence de la situation, la présente décision entre en vigueur, sans audition préalable, sous réserve de donner aux parties intimées et mises en cause l'occasion de déposer au Tribunal un avis de contestation de la présente décision dans un délai de 15 jours;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

En vertu du troisième alinéa de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, les parties disposent d'un délai de 15 jours pour déposer au Tribunal un avis de contestation de la présente décision, afin qu'une nouvelle audience puisse être tenue en leur présence. Un formulaire à cet effet est disponible sur le site Internet du Tribunal.

Toute partie a le droit de se faire représenter par avocat. Toutefois, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le Tribunal.

Conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et à l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les ordonnances de blocage

2020-033-001

PAGE : 19

entrent en vigueur le **18 décembre 2020** et le resteront pour une période de 12 mois se terminant le **18 décembre 2021** à moins qu'elles ne soient modifiées ou révoquées avant l'échéance de ce terme. Les autres conclusions entrent en vigueur à la date de la décision, à moins qu'il n'en soit autrement pourvu, et le resteront jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révoquées.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Catherine Boilard et M^e François St-Pierre
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 15 décembre 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-033

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS,
personne morale légalement constituée, ayant un
établissement situé au 2640, boulevard Laurier, 4^e
étage, Tour Cominar, Québec (Québec) G1V 5C1

Demanderesse

c.

SANDLY ALTEON SENAT, domiciliée et résidant
au St-Lazare (Québec)

et

SERVICES FINANCIERS ALTEON INC., personne
morale légalement constituée ayant une place
d'affaires au 750 - 6600 autoroute Félix-Leclerc,
Pointe-Claire (Québec) H9R 4S2

et

VASAN ET SAVYAN GESTION D'ACTIFS INC.,
personne morale légalement constituée ayant une
place d'affaires au St-
Lazare (Québec)

Intimés

et

BANQUE SCOTIA, personne morale ayant des
succursales sises au 3070 Boulevard de la Gare,
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0H1 et au 1002 rue
Sherbrooke Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec)
H3A 3M3

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, personne morale
ayant une succursale au 585 Avenue Saint-Charles,
local 30, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 8P9

et

2020-033-001

PAGE : 2

2

BANQUE DE MONTRÉAL, personne morale ayant une succursale au 6500 Route Transcanadienne, Pointe Claire, (Québec), H9R 0A5

et

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC., personne morale ayant son siège au 1150, rue de Claire-Fontaine, Québec (Québec), G1R 5G4

Mises en cause

**ACTE INTRODUCTIF EX PARTE DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
POUR L'OBTENTION D'ORDONNANCES DE BLOCAGE, D'INTERDICTION
D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, DE SUSPENSION DES DROITS CONFÉRÉS PAR
L'INSCRIPTION, DE SUSPENSION DES DROITS CONFÉRÉS PAR LE CERTIFICAT ET
D'ORDONNANCES RENDUES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC**

- Articles 93 et 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1
- Articles 152, 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1
- Articles 115, 115.3 et 127 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2

**L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS SOUMET RESPECTUEUSEMENT AU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. L'intimée Sandly Alteon Senat (ci-après « **Alteon** ») fait l'objet d'une enquête de la Demanderesse, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **Autorité** »);
2. Alteon détient un certificat émis par l'Autorité dans la catégorie de l'assurance de personnes et est également inscrite à titre de représentante de courtier en épargne collective;
3. En assurance de personnes, Alteon agit pour le compte de Services financiers Alteon inc. (ci-après « **SF Alteon** »), un cabinet dont elle est dirigeante responsable de même que la seule représentante « rattachée »;
4. En résumé, sur la base de fausses représentations, Alteon a sollicité différentes sommes d'argent de sa clientèle pour ensuite se les approprier sans droit;
5. La preuve recueillie par l'Autorité depuis le début de son enquête, instituée le 5 novembre 2020, révèle que différentes sommes qui totalisent plus de 75 000 \$ ont fait l'objet d'appropriation par Alteon;

2020-033-001

PAGE : 3

3

6. L'enquête révèle également que dix-sept (17) autres opérations de dépôt, effectuées au compte d'Alteon ou de sociétés qu'elle contrôle, pourraient relever d'un stratagème similaire;
7. Par la présente, l'Autorité demande donc au Tribunal administratif des marchés financiers (ci-après le « **Tribunal** ») de bien vouloir prononcer à l'encontre d'Alteon et de certaines des sociétés qu'elle contrôle :
 - Des ordonnances de blocage visant notamment les comptes bancaires désignés dans les conclusions de la présente;
 - Une ordonnance interdisant toute activité en vue d'effectuer une opération sur valeurs;
 - Des ordonnances suspendant les droits conférés par les certificats et inscriptions détenues par les intimées; et
 - Diverses ordonnances demandées dans l'intérêt public;
 et ce, pour les motifs énoncés ci-après;

II. LES PARTIES

A. La Demanderesse

8. L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (ci-après la « **LVM** ») ainsi que de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 (ci-après la « **LDPSF** »), et elle exerce les fonctions et pouvoirs qui y sont prévus conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (ci-après la « **LESF** »);

B. Sandly Alteon

9. Alteon est inscrite auprès de l'Autorité, en vertu de la LDPSF, à titre de représentante en assurance de personnes depuis le 8 juin 2015, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique la concernant, **pièce D-1**;
10. Elle détient à ce titre le certificat portant le numéro 209510, pièce D-1;
11. Elle est rattachée au cabinet SF Alteon depuis le 27 janvier 2020 pour lequel elle exerce également les rôles d'administratrice, dirigeante responsable, signataire et correspondante, tel qu'il appert de D-1 et de l'attestation de droit de pratique du cabinet, **pièce D-2**;
12. Alteon est également inscrite auprès de l'Autorité, en vertu de la LVM, à titre de représentante de courtier en épargne collective depuis le 14 mars 2012, tel qu'il appert de D-1;
13. Elle détient à ce titre l'inscription BDNI numéro 3305811 et exerce ses fonctions pour le compte de Desjardins sécurité financière investissements inc., au Québec et en Ontario, tel qu'il appert de D-1 et de l'extrait de la BDNI, **pièce D-3**;

2020-033-001

PAGE : 4

4

14. Alteon détient notamment les comptes bancaires numéro (), et à la Banque Scotia, plus précisément aux succursales situées sur le boulevard de la Gare à Vaudreuil-Dorion et sur la rue Sherbrooke Ouest à Montréal, tel qu'il appert de la liste des comptes détenus par Alteon transmise par la Banque Scotia, **pièce D-4**;
15. Elle détient également deux comptes à la Banque de Montréal, à la succursale située sur la route Transcanadienne, Pointe-Claire tel qu'il appert de la liste des comptes transmise par la Banque de Montréal, **pièce D-4.1**;
16. Elle détient aussi des parts de fonds communs de placements dans un compte ouvert chez Desjardins sécurité financière investissements – SFL, lequel compte porte le numéro , tel qu'il appert du courriel transmis à l'enquêteur à cet effet, **pièce D-4.2**;
17. Alteon est l'unique administratrice de la société SF Alteon, tel qu'il appert de l'état des renseignements de SF Alteon au registre des entreprises (ci-après le « REQ »), **pièce D-5**;
18. Elle est également l'unique représentante y étant rattachée;
19. Alteon est également l'unique administratrice et actionnaire de la société Vasan & Savyan Gestion d'actifs (ci-après « **Vasan & Savyan** »), tel qu'il appert de l'état des renseignements de Vasan & Savyan au REQ, **pièce D-6**;
20. Finalement, Alteon est aussi impliquée à titre de dirigeante dans la société Immobilier Alteon et Ingrassia inc. et exploite une entreprise individuelle faisant affaire sous le nom Gestion de patrimoine Alteon, tel qu'il appert de l'état des renseignements de ces sociétés au REQ, en l'absence, **pièce D-7**;

C. Services financiers Alteon inc.

21. SF Alteon est une société constituée le 3 novembre 2018 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« **LCSA** »), immatriculée au Québec le 20 juin 2019 et dont l'activité économique déclarée est « Autres intermédiaires financiers », **pièce D-5**;
22. SF Alteon a été enregistrée sous le numéro 11077830 Canada inc. au registre de Corporation Canada, tel qu'il appert de l'extrait du registre de Corporation Canada, **pièce D-8**;
23. SF Alteon est un cabinet détenant une inscription délivrée par l'Autorité en vertu de la LDPSF, laquelle porte le numéro 604087, lui permettant d'agir dans la discipline de l'assurance de personnes, **pièce D-2**;
24. Alteon en est l'unique administratrice, en plus d'agir à titre de dirigeante responsable, signataire et correspondante, **pièces D-2 et D-5**;
25. Le seul actionnaire de SF Alteon est la société Vasan & Savyan, **pièce D-5**;
26. SF Alteon détient notamment les comptes bancaires numéro et auprès de la Banque Scotia, respectivement aux succursales de la rue

2020-033-001

PAGE : 5

5

Sherbrooke Ouest, à Montréal et de Vaudreuil-Dorion, tel qu'il appert des documents transmis par la Banque Scotia relativement à ces comptes, en liasse, **pièce D-9**;

27. Elle détient également un compte bancaire à la RBC, portant le numéro et à la succursale sise au 585, avenue Saint-Charles, local 30, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 8P9, tel qu'il appert du sommaire des comptes et de documents d'ouvertures de compte transmis par la RBC, en liasse **pièce D-10**;

D. Vasan et Savyan Gestion d'actifs inc.

28. Vasan & Savyan est une société constituée le 23 mai 2019 en vertu de la LCSA, immatriculée au Québec le 14 juin 2019 et dont l'activité économique déclarée est « Société de portefeuille », pièce D-6;
29. Elle n'est pas inscrite à quelque titre que ce soit auprès de l'Autorité;
30. Alteon en est l'unique administratrice et la seule actionnaire, pièce D-6;
31. Vasan & Savyan est l'unique actionnaire de SF Alteon, pièce D-5;
32. Vasan & Savyan détient notamment le compte bancaire numéro auprès de la Banque Scotia à la succursale de Vaudreuil-Dorion, tel qu'il appert de la liste des comptes détenus par Vasan & Savyan transmise par la Banque Scotia, **pièce D-11**;
33. Elle détient également des parts de fonds communs de placements dans un compte ouvert chez Desjardins sécurité financière investissements – SFL, lequel compte porte le numéro , pièce D-4.2;

FAITS

M.M. et L.S.-J.

34. M.M. est coiffeuse et possède son salon de coiffure;
35. Il y a trois (3) ans, son comptable l'a référée à Alteon, elle a alors rencontré Alteon à son salon de coiffure en lien avec de possibles placements;
36. Alteon lui a alors mentionné qu'elle s'occupait de placements et pouvait l'aider à gérer ses sommes;
37. Son conjoint de l'époque, L.S.-J., était présent lors de cette rencontre;
38. M.M. n'a pas donné suite à cette rencontre;
39. Entre cette rencontre initiale et les faits relatés à la présente demande, M.M. est devenue cliente d'Alteon, notamment en lien avec la souscription de produits d'assurance;

2020-033-001

PAGE : 6

6

Dépôt pour prêt hypothécaire

40. En 2019, MM et L.S.-J. renouvelaient leur prêt hypothécaire, qui venait à échéance l'année suivante, et Alteon s'occupait alors de « faire le lien avec la banque »;
41. Alteon a alors demandé à M.M. et L.S.-J. un dépôt d'argent afin de pouvoir démontrer à l'éventuel prêteur hypothécaire qu'ils possédaient un bon solde;
42. Selon les représentations faites par Alteon, elle devait conserver cette somme en fidéicommiss;
43. Sur la base de ces représentations, L.S.-J. a tiré deux (2) chèques de son compte soit :
- Un premier chèque au montant de 5 000\$ fait en date du 15 mars 2019 à l'ordre de « CASH » et portant la mention « pour Dépôt » et encaissé au compte _____, détenu à la RBC par SF Alteon; et
 - Un second chèque au montant de 3 400\$ fait en date du 6 août 2019 à l'ordre de Alteon Financial Services inc. et encaissé le 7 août 2019 au compte _____, détenu à la Banque Scotia par SF Alteon;
- tel qu'il appert de la copie des 2 chèques déposés en liasse, **pièce D-12**;
44. Ainsi, les sommes n'ont pas été déposées en fidéicommiss, malgré les représentations effectuées par Alteon à cet effet, mais plutôt dans deux comptes bancaires différents dont Alteon a le contrôle, pièces D-9 et D-10;
45. Alteon n'a jamais remboursé ces sommes à L.S.-J.;

Achat d'une unité de copropriété

46. En mars 2020, M.M. a été approchée par Alteon pour faire l'acquisition conjointe d'une unité de copropriété située dans un projet en développement à Montréal, portant le nom « _____ »;
47. Alteon lui a mentionné qu'elles seraient toutes deux propriétaires de l'unité et pourraient ainsi le louer afin d'en tirer un bénéfice;
48. Soulignons à cet effet que M.M. a mentionné à l'enquêteur qu'elle était en mesure d'investir dans l'achat d'un condo suivant le refinancement du prêt hypothécaire qu'elle avait préalablement effectué avec l'aide d'Alteon en 2019;
49. En compagnie d'Alteon, M.M. a donc rencontré les promoteurs du projet;
50. Faisant confiance à Alteon qui œuvrait dans le domaine financier, M.M. n'a pas participé aux discussions qui se déroulent en anglais et qu'elle ne comprenait pas entièrement;
51. Une semaine plus tard, Alteon et M.M. ont rencontré de nouveau les promoteurs du projet afin de remplir et signer les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat, tel qu'il appert de l'offre d'achat de l'unité _____ signée le 27 mars 2020 par M.M. et par Alteon, pour le compte de Vasan & Savyan, **pièce D-13**;

2020-033-001

PAGE : 7

7

52. L'offre d'achat est au montant de 415 347,75\$, pièce D-13;
53. À cette même date, faisant toujours confiance à Alteon, M.M. a signé certains autres documents en anglais, documents qu'elle n'a pas lus puisqu'elle ne les comprenait pas;
54. M.M. n'a reçu d'Alteon ou de quiconque copie d'aucun document à ce moment;
55. L'offre d'achat mentionnait un dépôt immédiat d'un montant de 5 000 \$, pièce D-13;
56. Toutefois, le 15 avril 2020, sur la base des représentations effectuées par Alteon, M.M. lui a remis un chèque au montant de 41 534 \$ devant servir de dépôt auprès des promoteurs du projet de copropriété, tel qu'il appert de la copie du chèque de 41 534 \$ fait le 15 avril 2020 par M.M. à l'ordre de Vasan & Savyan, **pièce D-14**;
57. C'est Alteon qui a demandé à M.M. de faire le chèque à l'ordre de la société Vasan & Savyan;
58. Lorsque questionnée à ce sujet par M.M., Alteon a indiqué que la société Vasan & Savyan avait un « compte business » au nom de ses fils âgés de 12 et 15 ans;
59. Ce chèque, qui porte d'ailleurs la mention « pour dépôt », a été remis par M.M. à Alteon;
60. Selon les représentations faites par Alteon, elle se chargerait ensuite de faire le chèque à l'ordre des promoteurs;
61. Le chèque fut encaissé le 4 mai 2020 au compte 03111-0105015, pièce D-14;
62. À l'automne 2020, M.M. s'est présentée au bureau du promoteur afin d'obtenir davantage d'information sur son contrat;
63. Or, un représentant du promoteur l'a informée qu'il n'avait finalement jamais eu l'argent d'Alteon, cette dernière ayant téléphoné tout de suite après leur dernière rencontre afin de les aviser de « ne pas passer son chèque »;
64. Il a par ailleurs indiqué à M.M. qu'Alteon devait venir le rencontrer plus tard ce même jour concernant l'achat d'une autre unité de copropriété, avec un autre individu;

Autres placements

65. Entre 2017 et 2020, M.M. est devenue la cliente d'Alteon dans le cadre de ses activités régies par la LVM et la LDPSF;
66. Elle a notamment acquis, par l'intermédiaire d'Alteon, des fonds mutuels de Fidelity et au moins une police d'assurance-vie;
67. En mai 2020, M.M. a communiqué avec Alteon puisqu'elle avait une somme substantielle qu'elle désirait placer afin de générer un rendement. Elle a donc demandé à Alteon de s'en occuper;

2020-033-001

PAGE : 8

8

- 68. Le 7 mai 2020, M.M. a remis à Alteon, pour fins de placement, un chèque au montant de 29 500\$, tel qu'il appert de la copie du chèque fait par M.M. et daté du 7 mai 2020, **pièce D-15**;
- 69. À la demande d'Alteon, le chèque a été libellé à l'ordre de « CASH », pièce D-15;
- 70. Le chèque de 29 500\$ fut encaissé le 8 mai 2020 au compte 03111-0105015, pièce D-15;
- 71. Hormis le chèque remis à Alteon, M.M. n'a signé aucun document pour confirmer le placement effectué ni reçu aucune confirmation de la part d'Alteon;

Démarches subséquentes

- 72. Du 5 au 16 octobre 2020, M.M. échange des messages textes avec Alteon par lesquels elle lui demande le remboursement des sommes de 41 534 \$ et de 29 500 \$, tel qu'il appert de la copie des messages textes échangés, **pièce D-16**;
- 73. Le 5 novembre 2020, M^e R. Gauld Joseph, avocat pour M.M., fait parvenir à Alteon une mise en demeure par laquelle il réclame pour M.M. le remboursement de la somme de 71 034\$ soit la somme de 29 500\$ remise pour placement et encaissée le 8 mai 2020 de même que la somme de 41 534\$ qu'elle lui a soutirée par subterfuge et qu'elle a encaissé le 4 mai 2020, tel qu'il appert de la mise en demeure datée du 5 novembre et adressée à Alteon, **pièce D-17**;
- 74. Cette mise en demeure fut signifiée à Alteon le 11 novembre 2020, tel qu'il appert du rapport de signification, **pièce D-18**;
- 75. Le 17 novembre 2020, M^e Fritz-Gérald Morisseau, avocat pour Alteon, faisait parvenir à M^e Joseph une réponse à la mise en demeure de M.M. par laquelle il affirme que les réclamations sont non fondées et par laquelle il met M.M. en demeure de retirer la plainte qu'elle a déposée auprès de l'Autorité en lien avec les agissements décrits à la présente demande, tel qu'il appert de la mise en demeure datée du 17 novembre et adressée à M^e Joseph, **pièce D-19**;
- 76. À cette réponse du 17 novembre 2020 était joint un document de Vasan et Savyan daté du 11 avril 2020 et « signé » par M.M. et Alteon mentionnant que :
 - a. Sandy Alteon a rendu à M.M. un dépôt de 5 000\$ fait le 15 mars 2019;
 - b. Le solde dû au 11 avril 2020 est de 20 000\$; et
 - c. D'autres frais s'élèvent à 9 500\$;
 tel qu'il appert du document de Vasan & Savyan daté du 11 avril 2020, **pièce D-20**;
- 77. M.M. n'a jamais signé ce document D-20; elle ne l'avait même jamais vu avant de le recevoir le 17 novembre 2020 en réponse à sa mise en demeure et n'a aucune idée en quoi pourraient consister les frais qui y sont mentionnés;
- 78. Était également jointe à cette réponse copie de l'offre d'achat relative au condo, D-13, que M.M. n'avait jamais obtenue;

2020-033-001

PAGE : 9

9

79. Lorsque questionnée sur ce document, M.M. a d'ailleurs spontanément mentionné à l'enquêteur qu'Alteon a sans doute contrefait sa signature;

Analyse bancaire

80. L'analyse bancaire préliminaire effectuée par l'enquêteur au dossier, laquelle demeure à être complétée, permet de constater que plusieurs mouvements intercomptes ont été effectués par les intimés suivant les dépôts effectués par M.M. et L.S.-J.;
81. Cette analyse ne permet par ailleurs ni de confirmer un dépôt pour l'achat d'un condo suivant l'encaissement du chèque de M.M. le 30 avril 2020, ni aucun investissement à la hauteur des sommes remises par cette dernière le 8 mai 2020;
82. Au contraire, il appert de l'analyse préliminaire du compte _____ dans lequel les chèques de M.M. ont été déposés, que des transferts vers le compte _____ totalisent 17 310,00 \$ entre le 30 avril 2020 et le 11 mai 2020 y ont été effectués, tel qu'il appert des relevés de comptes relatifs au compte _____, en liasse comme **pièce D-21**;
83. Rappelons que le compte _____ est au nom d'Alteon, pièce D-4;
84. De ce compte _____, plusieurs transferts ont lieu pendant la période pertinente et de manière concomitante vers le compte _____, tel qu'il appert des relevés transmis par la Banque Scotia, **pièce D-22**;
85. L'analyse des mouvements dans ce dernier compte permet également de constater qu'il sert principalement à acquitter des dépenses personnelles, tel le paiement d'un prêt hypothécaire, ainsi que des dépenses de restauration et d'épicerie, entre autres, tel qu'il appert de relevés du compte _____ transmis par la Banque Scotia, **pièce D-23**;
86. Enfin, l'analyse préliminaire des comptes _____ et _____ détenus à la Banque Scotia laisse croire que d'autres investisseurs ou clients ont pu confier des sommes à Alteon dans les mêmes circonstances que celles vécues par M.M. et L.S.-J., l'enquête devant se poursuivre à cet égard, tel qu'il appert des pièces justificatives relatives à certains dépôts dans ces comptes, en liasse **pièce D-24**;
87. Enfin, il appert de l'analyse des transactions que les parts de fonds commun de placement détenus dans les comptes chez Desjardins sécurité financière investissement – SFL semblent avoir été acquises avec l'argent provenant notamment du compte _____ dans lequel les sommes de M.M. et L.S.-J. ont été déposées, de même que des montants provenant d'investisseurs potentiels, pièce D-21;

MANQUEMENTS

88. La LVM et la LDPSF sont des lois d'ordre public de protection;
89. Elles visent notamment à assurer la protection des épargnants et des consommateurs de produits et services financiers contre les pratiques déloyales, abusives et frauduleuses et à encadrer l'activité des professionnels de ces secteurs d'activité;

2020-033-001

PAGE : 10

10

90. Les personnes inscrites en vertu de ces lois sont assujetties à différentes obligations s'apparentant à celles imposées à un mandataire et visant à assurer la protection de leurs clients et l'accomplissement des objectifs poursuivis par ces lois;
91. Notamment, la LVM prévoit à ces articles 160 et 160.1 que :
- « 160. La personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'agir de bonne foi et avec honnêteté, équité et loyauté dans ses relations avec ses clients.*
- 160.1. Dans ses relations avec ses clients et dans l'exécution du mandat reçu d'eux, la personne inscrite à titre de courtier, de conseiller ou de représentant est tenue d'apporter le soin que l'on peut attendre d'un professionnel avisé, placé dans les mêmes circonstances. »;*
92. Quant à elle, la LDPSF prévoit notamment que :
- « 16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.*
- Il doit agir avec compétence et professionnalisme.*
- 84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.*
- Ils doivent agir avec soin et compétence.*
- 85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.*
- 86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »;*
93. À la lumière des faits révélés jusqu'à présent par l'enquête de l'Autorité, il appert que :
- a. Alteon, sous le couvert de ses activités de représentante en assurance de personnes et de représentante de courtier en épargne collective, a manqué de façon flagrante à ses obligations prévues aux articles 160 et 160.1 de la LVM et 16 de la LDPSF;
 - b. Alteon a proposé à M.M. d'effectuer un placement de 29 500\$ en marge de son inscription à titre de représentante de courtier en épargne collective, en contravention aux articles 11 et 148 de la LVM;
 - c. Alteon utilise notamment la société Vasan & Savyan, dont elle est l'unique administratrice et actionnaire, pour encaisser différents chèques qui lui sont remis dans le cadre de ses activités;
 - d. Alteon a abusé de la confiance de sa cliente M.M. et s'est placée dans une situation de conflit d'intérêts en lui proposant l'acquisition de l'unité de copropriété en contravention avec les articles 18 du Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière;

2020-033-001

PAGE : 11

11

- e. Alteon a suggéré à M.M. de mentir dans le cadre de ses procédures de divorce quant à la nature du 29 500 \$ lui ayant été confié;
 - f. Alteon s'est illégalement approprié des sommes qui lui ont été remises à différentes fins par M.M. et par L.S.-J.;
 - g. Alteon s'est approprié, sur la base de fausses représentations, les sommes qui lui ont été remises par M.M. ce qui en soi pourrait constituer un manquement à l'article 199.1, alinéa 2 de la LVM ou encore à l'article 197 de cette même Loi;
 - h. Elle a mis M.M. en demeure de retirer la plainte qu'elle avait déposée à l'Autorité; et
 - i. Alteon a potentiellement contrevenu à la *Loi sur le courtage immobilier* en exerçant illégalement des activités réservées aux courtiers hypothécaires lors du renouvellement du prêt hypothécaire en 2019, contrevenant ainsi à une autre loi d'ordre public de protection;
94. De plus, au regard de tout ce qui précède, il appert qu'Alteon n'a pas la probité nécessaire pour occuper les fonctions de dirigeante responsable, signataire autorisée et correspondante pour le compte du cabinet SF Alteon;
95. L'Autorité souligne que, de manière intrinsèque, les responsabilités assumées par le dirigeant responsable d'un cabinet requièrent un degré supérieur de professionnalisme, d'autant plus que cette fonction est garante de la conformité au sein d'un cabinet et, par conséquent, de la protection du public;

MOTIFS JUSTIFIANT UNE AUDITION EX PARTE

96. L'Autorité demande, pour la protection des épargnants, pour assurer l'intégrité des marchés financiers et dans l'intérêt du public, que le Tribunal prononce les ordonnances énoncées aux conclusions de la présente Demande, et ce, sans audition préalable;
97. Dans les circonstances, il est impérieux pour la protection du public et pour éviter qu'un préjudice irréparable ne soit causé, que le Tribunal rende sa décision sans une telle audition préalable, conformément à l'article 115.1 de la LESF;
98. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est à craindre, entre autres, qu'Alteon puisse solliciter d'autres clients, continuer ses activités illégales, et que le solde des sommes toujours détenues à son compte bancaire de même qu'à ceux détenus par SF Alteon et Vasan & Savyan soit dilapidé;
99. Sans une décision immédiate du Tribunal, il est également à craindre, entre autres, que les clients et investisseurs déjà engagés auprès d'Alteon, de même que ses clients et investisseurs potentiels, ne subissent un préjudice irréparable, et ce, pour les motifs suivants;
100. Des sommes totalisant 71 034\$ et remises par M.M. semblent avoir fait très récemment l'objet d'appropriation illégale de la part d'Alteon, démontrant qu'en avril et mai 2020, elle agissait toujours, et ce, sans aucune réelle forme de supervision ou de contrôle;

2020-033-001

PAGE : 12

12

101. Les sommes qui lui ont été remises ont été encaissées aux comptes de sociétés qu'elle contrôle, et sans qu'aucune information ne soit donnée aux clients quant à leur finalité;
102. En effet, la preuve révèle que les sommes confiées à Alteon semblent servir d'abord et avant tout à assumer ses dépenses personnelles;
103. Aussi, la preuve révèle qu'en ce qui concerne ses activités dans la discipline de l'assurance de personnes, Alteon est la seule représentante d'un cabinet qu'elle contrôle et pour lequel elle agit à titre de dirigeante responsable;
104. Au regard de ce qui précède, et considérant son manque flagrant de probité, il est pour le moins inquiétant qu'Alteon soit la personne chargée de superviser ses propres agissements à l'égard de sa clientèle;
105. Soulignons à cet effet que M.M. a spécifiquement indiqué que le lien de confiance établi avec Alteon l'avait encouragée à lui confier des sommes d'argent;
106. Le reliquat des sommes recueillies par Alteon étant actuellement à son compte personnel de même qu'aux comptes de SF Alteon et de Vasan & Savyan, il est à craindre qu'elles disparaissent si elle est mise au courant de l'existence de l'enquête et des ordonnances recherchées avant que ces ordonnances de nature conservatoire ne soient prononcées;
107. Compte tenu des faits précités, il existe également un risque que l'intégrité des marchés financiers et la confiance du public envers ceux-ci ne subissent un préjudice irréparable, le tout justifiant également une intervention urgente du Tribunal;
108. Finalement, les documents obtenus jusqu'à maintenant en cours d'enquête laissent croire que M.M. et L.S.-J. ne seraient pas les deux seules personnes qui se seraient fait berner de la sorte par Alteon, d'autres investisseurs potentiels ayant été identifiés par l'enquêteur;

CONCLUSIONS

EN CONSÉQUENCE, l'Autorité des marchés financiers demande au Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, de l'article 115 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* et de l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières* de prononcer les ordonnances suivantes :

Par ordonnance de blocage rendue en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 115.3 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

ORDONNER aux intimés Sandly Alteon, Services financiers Alteon inc. / Alteon Financial Services inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession ou qui lui ont été confiés et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, y compris le contenu de coffres de sûreté;

2020-033-001

PAGE : 13

13

ORDONNER à la Banque Scotia, à la succursale sise au 3070, boulevard de la Gare, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 0H1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment, mais non limitativement, dans les comptes portant les numéros (auquel est relié le compte épargne), et ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc.;

ORDONNER à la Banque Scotia, à la succursale sise au 1002, rue Sherbrooke Ouest, 4^e étage, Montréal (Québec), H3A 3M3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment, mais non limitativement, dans les comptes portant les numéros (auquel est relié le compte épargne), et ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc.;

ORDONNER à la Banque Royale du Canada, à la succursale sise au 585, avenue Saint-Charles, local 30, Vaudreuil-Dorion, (Québec) J7V 8P9, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros et ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc.;

ORDONNER à la Banque de Montréal, à la succursale sise au 6500 Route Transcanadienne, Pointe Claire, (Québec), H9R 0A5 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tout compte ouvert au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros et ou dans tout coffret de sûreté au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc.;

ORDONNER à Desjardins sécurité financière investissements inc. (SFL placements) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens ou produits qu'elle a en dépôt au nom de Sandly Alton, Services financiers Alton inc. / Alton Financial Services inc. et Vasan & Savan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savan Asset Management inc. dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros et

2020-033-001

PAGE : 14

14

Par ordonnance rendue en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et de l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

SUSPENDRE les droits conférés par l'inscription au nom de Sandly Alteon, portant le numéro 3305811;

Par ordonnance rendue en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et de l'article 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

INTERDIRE à Sandly Alteon, Services financiers Alteon inc. et Vasan & Savyan Gestion d'actifs inc. / Vasan & Savyan Asset Management inc. d'exercer toute activité en vue d'effectuer, directement ou indirectement, une opération sur toute valeur mobilière visée par la *Loi sur les valeurs mobilières*;

Par ordonnance prononcée en vertu des articles 93 et 94 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et des articles 115 et 127 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* :

SUSPENDRE immédiatement l'inscription du cabinet Services financiers Alteon inc., portant le numéro 604087 dans les disciplines dans lesquelles il est inscrit, jusqu'à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable, lequel devra avoir préalablement été approuvé par l'Autorité;

ORDONNER à Services financiers Alteon inc. de procéder à la nomination d'un nouveau dirigeant responsable en remplacement de Sandly Alteon, lequel devra avoir préalablement été approuvé par l'Autorité, et ce, dans les quarante-cinq (45) jours de la signification de la décision à intervenir;

ORDONNER à Services financiers Alteon inc. d'informer l'Autorité, dans les quinze (15) jours de la signification de la décision à intervenir sur les présentes, des démarches qu'elle entend entreprendre pour procéder au changement du dirigeant responsable;

ORDONNER à l'intimée Sandly Alteon de cesser immédiatement d'agir dans les disciplines pour lesquelles elle est certifiée;

SUSPENDRE immédiatement le certificat d'exercice de Sandly Alteon, portant le numéro 209510;

ORDONNER à Sandly Alteon et Services financiers Alteon inc. de fournir à l'Autorité, dans les deux (2) jours de la signification de la décision, la liste de ses clients en assurance de personnes, laquelle devra contenir les noms et prénoms des clients, le numéro de la police, la nature du produit d'assurance et l'assureur auprès de qui le risque est placé;

ORDONNER à Sandly Alteon et Services financiers Alteon inc. d'identifier à l'Autorité, dans les cinq (5) jours de la signification de la décision, un cabinet mandataire auquel elle entend confier les dossiers clients pendant la période de suspension de l'inscription du cabinet, étant entendu que le cabinet identifié devra être approuvé par l'Autorité;

À DÉFAUT par Sandly Alteon et Services financiers Alteon inc. d'avoir identifié un cabinet mandataire approuvé par l'Autorité, **PERMETTRE** à l'Autorité de confier les dossiers clients au cabinet de son choix ;

2020-033-001

PAGE : 15

15

ORDONNER à Sandly Alton et Services financiers Alton inc. de préserver l'intégrité et le contenu des dossiers clients et de pleinement collaborer avec l'Autorité et le cabinet qui sera désigné à titre de mandataire dans le processus de transfert des dossiers;

PERMETTRE à l'Autorité de communiquer avec tout assureur, cabinet, agent général ou autre intermédiaire afin de s'assurer que la clientèle est adéquatement desservie et de prendre toute mesure conservatoire en ce sens;

PRENDRE à l'encontre du cabinet intimé toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* en vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*;

En vertu de l'article 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* :

DÉCLARER que la décision du Tribunal entre en vigueur sans audition préalable et donner aux parties l'occasion de déposer un avis de leur contestation dans un délai de quinze (15) jours;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Fait à Québec ce, 14 décembre 2020

*Contentieux de l'Autorité
des marchés financiers*
**CONTENTIEUX DE L'AUTORITÉ DES
MARCHÉS FINANCIERS**
Procureurs de la demanderesse
(Me François St-Pierre et Me Catherine Boilard)

Coordonnées :

Notifications : AMF_Contentieux@lautorite.qc.ca

M^e François St-Pierre
Téléphone : 418-525-0337, poste 2499
Télécopieur : 418-528-7033
Adresse courriel : francois.st-pierre@lautorite.qc.ca

M^e Catherine Boilard
Téléphone : 418-525-0337, poste 2664
Télécopieur : 418-528-7033
Adresse courriel : catherine.boilard@lautorite.qc.ca

AFFIDAVIT

Je, soussignée, Jeanne Daigneault, exerçant au 800, square Victoria, 22^e étage, tour de la Bourse, à Montréal, Québec, H4Z 1G3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis enquêteuse à l'Autorité des marchés financiers;
2. Je suis une des enquêteuses assignées au présent dossier;
3. Tous les faits allégués au présent « Acte introductif *ex parte*, en vertu des articles 93, 94 et 115.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1, des articles 152, 249 et 265 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 et des articles 115, 115.3 et 127 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9.2 » sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :
à Montréal, ce 15 décembre 2020

Jeanne Daigneault

Affirmé solennellement devant moi à
Saint-Charles-Borromée, ce 15 décembre 2020
par moyen technologique

(s) *Christine Groulx*

Christine Groulx, n° 221614
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

2.1.2 Décisions

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2018-001

DÉCISION N° : 2018-001-011

DATE : Le 7 janvier 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e NICOLE MARTINEAU

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
Partie demanderesse

c.

FRÉDÉRIK BLOUIN

et

4XPROTRADER INC.

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS

Parties mises en cause

DÉCISION
ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

2018-001-011

PAGE :2

APERÇU

[1] Le 18 janvier 2018¹, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés.

[2] Depuis la décision initiale, ces ordonnances ont été prolongées à plusieurs reprises², ont fait l'objet de levées partielles³ et viennent à échéance le 14 janvier 2021.

[3] Les ordonnances initiales de blocage ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») en lien avec la *Loi sur les valeurs mobilières*⁴ (« LVM ») et la *Loi sur les instruments dérivés*⁵ (« LID »), alléguant que les intimés auraient notamment effectué, sans inscription ou autorisation auprès de l'Autorité, des activités de conseiller, de courtier et de placements sans prospectus.

[4] Le 20 décembre 2019, l'Autorité a déposé au Tribunal un acte introductif d'instance visant notamment à imposer à l'intimée 4xProTrader inc. des mesures de redressement et des pénalités administratives pour avoir contrevenu à la LVM et à la LID.

[5] Le 4 décembre 2020, le Tribunal a accueilli la demande de l'Autorité et a imposé à l'intimée 4xProTrader inc. des pénalités administratives totalisant 160 000 \$. Le Tribunal a également ordonné à la mise en cause, la Banque de Montréal, de remettre à l'Autorité l'intégralité des sommes détenues dans les comptes de l'intimée 4xProTrader inc. (« Décision »)⁶.

[6] Le Tribunal a aussi ordonné à l'Autorité de lui soumettre les modalités selon lesquelles les sommes remises seront administrées et redistribuées aux personnes ayant subi une perte conformément aux articles 262.2 et 262.3 de la LVM, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de la Décision.

[7] L'Autorité demande au Tribunal de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier pour une période additionnelle de six (6) mois, soit jusqu'au 14 juillet 2021.

[8] Bien qu'ayant été dûment notifié de la demande de prolongation des ordonnances de blocage de l'Autorité, l'intimée 4xProtrader inc. et les mises en cause ne sont ni

¹ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 2.

² *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 48; *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 85; *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 95; *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2019 QCTMF 8; *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2019 QCTMF 39; *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2019 QCTMF 56; *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2020 QCTMF 1.

³ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 25 et *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2020 QCTMF 51.

⁴ RLRQ, c. V-1.1.

⁵ RLRQ, c. I-14.01.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2020 QCTMF 51.

2018-001-011

PAGE : 3

présentes, ni représentées. L'intimé Frédérik Blouin mentionne qu'il ne conteste pas la demande de prolongation des ordonnances de blocage de l'Autorité.

[9] Le Tribunal doit donc déterminer s'il prolonge les ordonnances de blocage actuellement en vigueur et, le cas échéant, déterminer la durée de cette prolongation.

[10] Après avoir entendu les représentations de l'Autorité, le Tribunal décide de prolonger les ordonnances de blocage, dans l'intérêt public, et ce, pour une période additionnelle de six (6) mois se terminant le 14 juillet 2021.

ANALYSE

[11] Pour que le Tribunal puisse prolonger une ordonnance de blocage, il doit déterminer si :

(1) l'enquête de l'Autorité à l'égard des intimés est toujours en cours⁷;

(2) les motifs initiaux au soutien de l'ordonnance de blocage existent toujours⁸.

[12] Quant à la durée de l'ordonnance de blocage, la loi prévoit qu'elle est de 12 mois, à moins que le Tribunal n'en décide autrement⁹.

[13] Dans la présente affaire, l'intimée 4xProtrader inc. et les mises en cause n'ont pas manifesté leur intention de se faire entendre. Quant à l'intimé Frédérik Blouin, il mentionne qu'il ne conteste pas la demande de prolongation des ordonnances de blocage actuellement en vigueur. Par conséquent, les parties n'ont pas établi que les motifs qui ont justifié le prononcé des ordonnances de blocage ont cessé d'exister.

[14] Le procureur de l'Autorité mentionne que l'enquête, en son sens large, est toujours en cours et que les motifs, qui ont justifié le prononcé par le Tribunal des ordonnances de blocage initiales dans le présent dossier, existent toujours.

[15] Il confirme que le délai de six (6) mois pour la demande de prolongation des ordonnances de blocage se justifie notamment par le temps qui sera vraisemblablement nécessaire pour soumettre au Tribunal les modalités selon lesquelles les sommes remises seront administrées et redistribuées aux personnes ayant subi une perte conformément aux articles 262.2 et 262.3 de la LVM ainsi que pour compléter la procédure de distribution des sommes d'argent actuellement bloquées et pour que le Tribunal ait le temps de rendre une décision à l'égard de la demande de distribution.

[16] Selon les représentations qui lui ont été faites, le Tribunal considère que les motifs qui ont justifié le prononcé, dans l'intérêt public, des ordonnances de blocage sont toujours présents et que l'enquête de l'Autorité, en son sens large, se poursuit.

⁷ Art. 249 LVM.

⁸ Art. 250 (2^e al.) LVM.

⁹ Art. 250 (1^{er} al.) LVM.

2018-001-011

PAGE : 4

[17] Par conséquent, le Tribunal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur, et ce, pour une période additionnelle de six (6) mois.

POUR CES MOTIFS le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*¹⁰ ainsi que des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹¹ :

ACCUEILLE la demande de prolongation des ordonnances de blocage présentée par l'Autorité des marchés financiers;

PROLONGE les ordonnances de blocage émises par le Tribunal le 18 janvier 2018¹², telles que renouvelées depuis, pour une période de **six (6) mois** commençant le **14 janvier 2021** et se terminant le **14 juillet 2021** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

ORDONNE à l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, notamment dans les comptes n° **2193-1054915**, n° **2193-8931933**, n° **2759-1994739** et dans le compte de placement portant le n° **60111585**;

ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », notamment dans les comptes n° **2193-1054915**, n° **2193-8931933**, n° **2759-1994739** et dans le compte de placement portant le n° **60111585**;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec

¹⁰ RLRQ, c. E-6.1.

¹¹ RLRQ, c. V-1.1.

¹² *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, préc., note 1.

2018-001-011

PAGE : 5

(Québec) G2K 2M4, notamment dans le compte portant le n° [1];

ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédérik Blouin, notamment dans le compte portant le n° [1] ;

ORDONNE à l'intimé Frédérik Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 280, rue Racine, à Québec, Québec, G2B 1E6, notamment dans le compte portant le n° [2];

ORDONNE à la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 280, rue Racine, à Québec, Québec, G2B 1E6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédérik Blouin, notamment dans le compte portant le n° [2];

ORDONNE à l'intimé Frédérik Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse Desjardins de Lévis, ayant son domicile situé au 995, boulevard Alphonse Desjardins, Lévis, Québec, G6V 0M5, notamment dans le compte portant le n° [3];

ORDONNE à la mise en cause, Caisse Desjardins de Lévis, ayant son domicile situé au 995, boulevard Alphonse Desjardins, Lévis, Québec, G6V 0M, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédérik Blouin, notamment dans le compte portant le n° [3];

RECONDUIT les conditions initiales prononcées à l'occasion de la levée partielle de blocage le 19 mars 2018 et ainsi :

ORDONNE à Frédérik Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, le nom de l'institution financière auprès de laquelle un nouveau compte bancaire sera ouvert à son nom, les coordonnées complètes de celle-ci, de même que le numéro de ce compte, et ce, dans les cinq (5) jours de l'ouverture du compte;

ORDONNE à Frédérik Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du compte bancaire à être ouvert, faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, tous les lundis, au plus tard à 17h00;

2018-001-011

PAGE : 6

ORDONNE à Frédéric Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du compte bancaire à être ouvert et de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) pendant la période visée par ce relevé, et ce, le premier lundi suivant la réception de ce relevé, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédéric Blouin, d'aviser par courriel l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, de tout changement quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, dont notamment l'ajout ou le retrait de sources de revenus ou d'entrées de fonds, et ce, le premier lundi suivant la survenance du changement en question, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédéric Blouin, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont il est, ou pourrait être, le détenteur, et des cartes de crédit qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, le premier lundi suivant la réception de ce relevé, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédéric Blouin, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, toutes les informations concernant les sommes qu'il reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce, le premier lundi suivant la réception d'une telle somme, au plus tard à 17h00.

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution des décisions de levées partielles de blocage prononcées le 19 mars 2018¹³ et le 4 décembre 2020¹⁴.

M^e Nicole Martineau, juge administratif

M^e Valentin Jay
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Frédéric Blouin, comparaissant personnellement

¹³ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 25.

¹⁴ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2020 QCTMF 51.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2020-025

DÉCISION N° : 2020-025-001

DATE : Le 11 janvier 2021

EN PRÉSENCE DE : M^e ELYSE TURGEON

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.

Partie intimée

DÉCISION

APERÇU

[1] Le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») est saisi d'une demande d'entériner un accord¹ conclu entre l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »)² et Desjardins cabinet de services financiers inc. (« DCSF ») visant l'imposition d'une pénalité administrative³ de 1 000 000 \$ pour des manquements commis au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de*

¹ Art. 97 al. 2 (6°), *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (« LESF »).

² L'Autorité est l'organisme responsable de l'application de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »). Elle exerce les fonctions qui y sont prévues, et ce, conformément à l'article 7 de la LESF.

³ Art. 273.1 LVM.

2020-025-001

PAGE : 2

*placement collectif*⁴ (le « Règlement 81-105 ») et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*⁵ (le « Règlement 31-103 »).

[2] DCSF est inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier en épargne collective depuis le 28 septembre 2009.

[3] En date du 16 avril 2020, huit mille cent quatre-vingt-un (8181) représentants exerçaient leurs activités par l'intermédiaire de DCSF. De plus, en date du 21 novembre 2019, sept cent soixante-treize (773) établissements étaient reliés à DCSF.

[4] Lors d'une audience tenue le 19 novembre 2020, les parties ont demandé au Tribunal d'entériner l'accord qu'elles ont conclu qui prévoit une pénalité administrative de 1 000 000 \$ pour un ensemble de manquements constatés à la réglementation en valeurs mobilières qui est applicable au courtier en épargne collective. Ces manquements concernaient des pratiques irrégulières en matière de conformité et de rémunération. Une copie de cet accord est jointe à la présente décision.

[5] En effet, selon les admissions à l'accord soumis au Tribunal, DCSF aurait eu une conduite contraire à ses obligations à titre de société inscrite, en adoptant des régimes de rémunération incitative favorisant la vente, par ses représentants, de Fonds Desjardins, par opposition à la vente de Fonds Externes, en contravention aux articles 4.1 et 4.2 du Règlement 81-105, pour les années 2009 à 2016.

[6] De plus, entre 2009 et 2015, DCSF aurait omis de tenir des registres de rémunération eu égard aux représentants ayant adhéré au régime de rémunération incitative, contrairement à l'obligation prévue à l'article 11.1 du Règlement 31-103 de mettre en place un système de conformité qui fournit l'assurance raisonnable que toutes les dispositions de la législation en valeurs mobilières sont respectées et qu'elle est en mesure de gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes.

[7] Dans le cadre de son analyse, le Tribunal doit répondre à la question en litige suivante : Le Tribunal doit-il, dans l'intérêt public, entériner l'accord conclu entre les parties et ainsi mettre en œuvre les recommandations communes des parties qu'il contient ?

[8] Le Tribunal répond « oui » à cette question en litige, et ce, pour les motifs ci-après exposés.

ANALYSE

Contexte

[9] À l'automne 2016 et à l'hiver 2017, l'Autorité a procédé à un examen ciblé portant sur les pratiques de rémunération et les mesures incitatives dans les placements

⁴ RLRQ, c. V-1.1, r. 41.

⁵ RLRQ, c. V-1.1, r. 10.

2020-025-001

PAGE : 3

d'organismes de placement collectif (« OPC ») auprès des courtiers en épargne collective et des gestionnaires de fonds d'investissement québécois, dans le cadre d'initiatives communes avec l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« ACFM »), l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »).

[10] Cette démarche visait à obtenir une meilleure compréhension des modes de rémunération des courtiers et de veiller à ce que les pratiques des courtiers en épargne collective et des gestionnaires de fonds d'investissement soient conformes avec le Règlement 81-105 et le Règlement 31-103.

[11] Dans le cadre de cette initiative, DCSF a complété un sondage et transmis un guide de rémunération en vigueur pour l'année 2016.

[12] Suite à cet examen ciblé, DCSF a volontairement apporté des changements à sa structure de rémunération incitative suivant des discussions intervenues avec l'ACFM. Ce changement est devenu effectif le 1^{er} janvier 2017.

[13] Par la suite, l'Autorité a effectué des demandes d'informations auprès de DCSF relativement aux régimes de rémunération incitative pour les années 2009 à 2015.

[14] Avant 2016, ces régimes de rémunération incitative étaient facultatifs puisque les caisses n'avaient pas l'obligation d'y adhérer et qu'elles pouvaient décider que certains employés seulement y seraient soumis, le cas échéant.

[15] Cependant, aucun registre des représentants ayant adhéré au régime n'a été tenu par DCSF, cette dernière ayant ainsi été incapable de fournir le nombre de représentants visés par les régimes de rémunération incitative ainsi que la rémunération globale versée en application desdits régimes pour les années 2009 à 2015.

[16] DCSF a offert sa pleine collaboration dans le cadre de l'enquête de l'Autorité à l'origine du présent dossier. Cette collaboration a mené au présent accord qui est soumis au Tribunal.

Cadre d'intervention du Tribunal

[17] Le Tribunal a le pouvoir d'entériner un accord, s'il est conforme à la loi⁶.

[18] Le Tribunal rappelle qu'il n'est jamais tenu d'accepter les conclusions d'un accord ni les suggestions communes qui lui sont proposées. De plus, chaque dossier doit être évalué à la lumière de ses particularités. Le Tribunal exerce la discrétion qui lui est conférée dans l'intérêt public⁷.

⁶ Art. 97 al. 2 (6^e) LESF.

⁷ Art. 93 LESF.

2020-025-001

PAGE : 4

[19] Le Tribunal doit s'assurer que la pénalité administrative demandée est raisonnable dans l'intérêt public et qu'elle répond aux critères de dissuasion spécifique et générale⁸, et à cet égard, il évalue plusieurs facteurs⁹.

[20] La LVM est une loi d'ordre public de protection visant à favoriser le bon fonctionnement des marchés financiers, à assurer la protection du public, à régir l'information disponible au public sur les valeurs émises et à encadrer l'activité des professionnels du marché¹⁰, dans l'objectif de maintenir l'efficacité et la confiance du public dans l'intégrité des marchés¹¹.

[21] Les ordonnances du Tribunal sont de nature réglementaire et en ce sens, elles ne sont ni réparatrices ni punitives malgré qu'elles peuvent être dissuasives¹². Ces ordonnances sont de nature protectrice et préventive¹³.

[22] À titre de mesures protectrices et dissuasives, le Tribunal peut imposer à toute personne une pénalité administrative d'un maximum de 2 000 000 \$ par manquement commis à la *Loi sur les valeurs mobilières*¹⁴.

Droit applicable

[23] Les manquements constatés par l'Autorité relativement à DCSF concernent les obligations relatives aux mesures incitatives de rémunération dans les placements de titres d'organismes de placement collectif, de même que celles relatives à la mise en place de mesures de contrôle de la conformité.

[24] La Partie 4 du Règlement 81-105 vise les mesures incitatives internes auprès du courtier, notamment :

- le fait qu'il ne peut adopter de pratique visant à inciter un représentant à recommander un placement d'une famille d'OPC plutôt que d'une autre famille (art. 4.1); et
- le fait que le placeur principal, qui est également courtier participant, ne peut adopter pour ses représentants des mesures l'incitant à recommander un OPC dont il est le placeur principal plutôt qu'un autre OPC dont il est courtier participant (4.2).

[25] Le Tribunal rappelle que l'objet du Règlement 81-105 est « *de mettre l'intérêt des épargnants au premier plan des actes des intervenants du secteur des O.P.C.; elle [sic] fixe les normes de conduite minimales que les intervenants doivent observer dans leurs activités de placement des titres d'O.P.C. Ces normes de conduite visent à réduire autant*

⁸ *Cartaway Resources Corp. (Re)*, [2004] 1 R.C.S. 672.

⁹ *Autorité des marchés financiers c. Demers*, 2006 QCBDRVM 17.

¹⁰ Art. 276 LVM.

¹¹ *Pezim c. Colombie-Britannique (Superintendent of Brokers)*, [1994] 2 R.C.S. 557.

¹² *Cartaway Resources Corp. (Re)*, préc., note 8.

¹³ *Comité pour le traitement égal des actionnaires minoritaires de la Société Asbestos Ltée c. Ontario (Commission des valeurs mobilières)*, [2001] 2 R.C.S. 132.

¹⁴ Art. 273.1 LVM.

2020-025-001

PAGE : 5

que possible les contradictions entre les objectifs commerciaux légitimes des intervenants et leurs obligations fondamentales envers les épargnants»¹⁵.

[26] L'article 11.1 du Règlement 31-103 prévoit que le courtier est tenu de mettre en place un système de conformité qui fournit l'assurance raisonnable qu'il respecte toutes les dispositions de la législation en valeurs mobilières et qu'il est en mesure de gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes.

[27] Conformément à cette obligation, et en vertu des articles 13.2 et 13.3 du Règlement 31-103, le courtier doit établir des politiques et des procédures d'évaluation de la convenance du produit au client et veiller à les appliquer selon certains critères, dont notamment les besoins et objectifs de placement du client, sa situation financière, sa tolérance au risque, la diversification et l'horizon de placement.

Application du droit aux faits

[28] L'accord conclu entre les parties énonce les admissions faites par l'intimée relativement aux faits décrits par l'Autorité dans sa demande. Il énonce également les manquements commis et admis par l'intimée.

[29] Les manquements suivants ont été constatés par l'Autorité et sont admis par DCSF :

- Avoir mis en place des régimes de rémunération incitative favorisant la vente, par ses représentants, de Fonds Desjardins, par opposition à la vente de Fonds Externes, contrevenant ainsi aux articles 4.1 et 4.2 du Règlement 81-105 pour les années 2009 à 2016;
- Avoir omis de tenir, pour les années 2009 à 2015, des registres de rémunération eu égard aux représentants ayant adhéré au régime de rémunération incitative, contrevenant ainsi à son obligation générale, prévue à l'article 11.1 du Règlement 31-103, de mettre en place des mesures de contrôle et des mesures pour gérer les risques liés à son activité en conformité aux pratiques commerciales prudentes.

[30] DCSF consent au dépôt de toutes les pièces alléguées au soutien de la demande¹⁶.

[31] Lors de l'audience, la procureure de l'Autorité a présenté le contenu de l'accord et a décrit les faits et la nature des manquements commis par DCSF à la réglementation en valeurs mobilières.

[32] Elle a demandé au Tribunal de mettre en œuvre, dans l'intérêt public, la mesure administrative demandée dans l'accord conclu entre les parties.

¹⁵ *Instruction complémentaire 81-105 : les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, décision 2009-PDG-0127, 4 septembre 2009, Bulletin de l'Autorité : 2009-09-25, Vol. 6 n° 38, art. 2.2 (1).

¹⁶ Pièces D-1 à D-22.

2020-025-001

PAGE : 6

[33] Le Tribunal doit s'assurer que la pénalité administrative suggérée par les parties satisfait adéquatement les critères de dissuasion spécifique et générale. À cet égard, il doit considérer les manquements reprochés et admis en prenant compte des facteurs aggravants et atténuants du présent dossier.

[34] Le Tribunal retient les éléments suivants dans le présent dossier afin de déterminer si la pénalité administrative est raisonnable et dans l'intérêt public :

- la place de l'intimée dans le secteur financier : en date du 16 avril 2020, huit mille cent quatre-vingt-un (8181) représentants exerçaient leurs activités par l'intermédiaire de DCSF, dont sept cent trente-quatre (734) hors Québec. En date du 21 novembre 2019, sept cent soixante-treize (773) établissements sont reliés à DCSF;
- le régime de rémunération était facultatif de 2009 à 2015, il est devenu obligatoire à compter de 2016, les caisses n'avaient pas l'obligation d'y adhérer et elles pouvaient décider que certains employés seulement y seraient soumis, le cas échéant;
- un registre de rémunération a été mis en place en 2016, soit au moment où le régime de rémunération incitative est devenu obligatoire;
- dès que DCSF été avisée des constats faits eu égard à son régime de rémunération, elle a volontairement modifié ce dernier;
- malgré l'obligation de l'article 4.1 du Règlement 81-105 qui interdit l'adoption de mesures incitatives pour recommander une famille de fonds au lieu d'une autre, le guide de rémunération de DCSF indiquait quand même clairement le risque de conflit d'intérêt réel ou apparent causé par le régime de rémunération. Ce guide prévoyait aussi en 2014 l'obligation de divulgation du risque ainsi que l'obligation de supervision des activités du conseiller ou du planificateur par la caisse;
- DCSF déclare avoir reçu et traité 27 plaintes depuis 2009 en lien avec les Fonds Desjardins et les Fonds Externes offerts en matière de convenance des placements et elle précise que la majorité de ces plaintes avaient trait aux connaissances des clients en matière de placement et non au régime de rémunération;
- les manquements admis se sont échelonnés sur une longue période soit de 2009 à 2016 pour la plupart;
- la pleine collaboration dont l'intimée a fait preuve afin de trouver avec l'Autorité, sur une base consensuelle, un règlement au présent dossier.

[35] Le Tribunal a considéré la substance de l'accord qui lui a été présenté par les parties au regard des objectifs primordiaux de protection du public et de dissuasion qu'il est essentiel de rencontrer.

2020-025-001

PAGE : 7

[36] Le Tribunal a également examiné des décisions portant sur des affaires similaires¹⁷ qui lui ont été soumises. Plusieurs de ces décisions portent sur des manquements reliés à des pratiques de rémunération et de supervision qui se sont déroulés pendant plusieurs années auprès de l'ensemble de la clientèle des courtiers ou des OPC comme dans le présent cas. Les pénalités imposées par les régulateurs dans ces cas varient entre 800 000 \$ et 1 700 000 \$.

[37] Le Tribunal considère que la pénalité suggérée est raisonnable et dans l'intérêt public, considérant les facteurs susmentionnés et les décisions en semblable matière.

[38] Le Tribunal considère qu'une pénalité de 1 000 000 \$ est représentative de l'importance qu'accorde le Tribunal aux manquements aux règles à la base de l'encadrement des marchés financiers concernant la rémunération incitative, la conformité et la supervision des inscrits.

[39] Il est espéré d'une pénalité que son effet dissuasif soit suffisant pour permettre d'éviter que de tels manquements soient commis de nouveau par DCSF ou par tout autre inscrit qui serait tenté d'aller dans cette voie.

[40] Le Tribunal rappelle que les pratiques commerciales et les mécanismes de rémunérations interdits par le Règlement 81-105 affaiblissent, compromettent ou contredisent les obligations fondamentales des intervenants envers les épargnants qui sont leurs clients. Ceci inclut notamment, l'obligation première du courtier et de ses représentants d'agir dans l'intérêt des clients et l'obligation pour le courtier d'exercer sur ses représentants qui traitent avec les clients la surveillance nécessaire pour assurer le respect des obligations réglementaires et autres obligations légales¹⁸.

[41] Le Tribunal souligne la très bonne collaboration des parties en vue d'un accord qui sert l'intérêt public et l'intégrité des marchés financiers dans une utilisation judicieuse des mécanismes de mise en application de la Loi.

[42] Ainsi, après avoir pris connaissance de l'accord et entendu les représentations des parties, le Tribunal considère qu'il est dans l'intérêt public d'entériner l'accord, visant à imposer la pénalité administrative suggérée de 1 000 000 \$ pour les manquements commis par DCSF au Règlement 81-105 et au Règlement 31-103.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 97 al. 2 (6^o) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

¹⁷ *Royal Mutual Funds Inc. (Re)*, 2018 ONSEC 32; *Mackenzie Financial Corporation (Re)*, 2018 ONSEC 17; *1832 Asset Management L.P. (Re)*, 2018 ONSEC 19, *Sun Life Financial Investment Services (Canada) Inc. (Re)*, 2017 CanLII 98880 (CA MFDAC), *Autorité des marchés financiers c. Financière Banque Nationale inc.*, 2018 QCTMF 6.

¹⁸ *Instruction complémentaire 81-105*, préc., note 15, art. 2.2.

2020-025-001

PAGE : 8

ENTÉRINE l'accord intervenu entre l'Autorité des marchés financiers et Desjardins cabinet de services financiers inc., et ordonne aux parties de s'y conformer;

IMPOSE à l'intimée Desjardins cabinet de services financiers inc. une pénalité administrative de 1 000 000 \$, pour les manquements commis au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*;

AUTORISE l'Autorité à percevoir la pénalité administrative imposée.

M^e Elyse Turgeon, juge administratif

M^e Catherine Boilard et M^e Patrick Desalliers
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers

M^e Julie-Martine Loranger et M^e Sarah-Maude Demers
(McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.)
Procureures de Desjardins cabinet de services financiers inc.

Date d'audience : 19 novembre 2020

D-1**1**

**ACCORD INTERVENU
ENTRE**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires du 2640, boulevard Laurier, 3^{ème} étage, Place de la Cité, Tour Cominar à Québec (Québec), G1V 5C1

et

DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC., personne morale ayant son siège au 100, rue des Commandeurs Ouest, Lévis (Québec) G6V 7N5

ACCORD

I. INTRODUCTION

1. Considérant que l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») déposera une demande au Tribunal administratif des marchés financiers (le « **TMF** ») afin que ce dernier tienne audience pour statuer, en vertu de la loi et en fonction de l'intérêt public, à savoir s'il y a lieu d'entériner le présent accord et de rendre une ordonnance à l'encontre de Desjardins Cabinet de services financiers inc (« **DCSF** »);
2. Considérant que DCSF a eu une conduite contraire à ses obligations à titre de société inscrite, en adoptant des régimes de rémunération incitative favorisant la vente, par ses représentants, de Fonds Desjardins, par opposition à la vente de Fonds Externes, en contravention aux articles 4.1 et 4.2 du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-105** »), pour les années 2009 à 2016;
3. Considérant qu'aucun régime de rémunération incitative n'était en place avant 2009;
4. Considérant que l'adhésion au régime de rémunération incitative était facultative pour les années 2009 à 2015 et est devenu obligatoire le 1^{er} janvier 2016;
5. Considérant que DCSF a omis, de 2009 au 31 décembre 2015, de tenir des registres sur la rémunération des représentants, et plus précisément quant aux caisses et aux représentants ayant adhéré au régime de rémunération incitative, en contravention à ses obligations de mettre en place des mesures de contrôle qui

2020-025-001

PAGE : 2

D-1**2**

2

fournissent l'assurance raisonnable que la société inscrite respecte toutes les dispositions de la législation en valeurs mobilières et qu'elle était en mesure de gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes, notamment les risques de conflits d'intérêts liés à l'adhésion au régime de rémunération incitative, en contravention à l'article 11.1 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (le « **Règlement 31-103** »);

6. Considérant qu'un registre de rémunération a été mis en place en 2016, soit au moment où le régime de rémunération incitative est devenu obligatoire;
7. Considérant que six (6) principes directeurs étaient appliqués à chacune des offres de produits d'épargne-placement pour établir leur taux de pondération respectif déterminant le nombre d'unités de prestation applicable aux bonis, incluant le traitement équitable et l'expérience membre/client et la responsabilité du conseiller en matière de conformité.
8. Considérant que l'incitatif contrevenant au Règlement 81-105 a volontairement été supprimé par DCSF, une pondération égale ayant été appliquée aux produits Desjardins et aux produits externes depuis le 1^{er} janvier 2017;
9. Considérant que DCSF déclare avoir reçu et traité 27 plaintes depuis 2009 en lien avec les Fonds Desjardins et les Fonds Externes offerts par l'entremise de l'offre Placements Stratégiques en matière de convenance des placements;
10. Considérant que DCSF précise que la majorité de ces plaintes avaient trait aux connaissances des clients en matière de placement;
11. Considérant que DCSF a offert sa pleine collaboration dans le cadre de l'enquête de l'Autorité à l'origine du présent dossier;
12. L'Autorité recommande le règlement de la demande (la « **Demande** ») déposée à l'encontre de DCSF, et demande au TMF d'entériner le présent accord conclu dans l'intérêt public, le tout en accord avec les présentes;
13. DCSF admet les faits tels que décrits aux sections II et III, admet les pièces énumérées à la liste de pièces et consent à leur dépôt sans autre formalité, admet les manquements détaillés à la section IV, et consent à la conclusion énoncée à la section V du présent accord;

II. LES PARTIES

14. L'Autorité est l'organisme chargé notamment de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ c. V-1.1 (la « **LVM** ») et de sa réglementation et exerce les fonctions qui y sont prévues, conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 (la « **LESF** »);
15. DCSF est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies, partie 1A* continuée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, déclarant

2020-025-001

PAGE : 3

D-1**3**

3

comme activité économique « Sociétés de placement (fonds mutuels) » et « Courtier d'exercice restreint en épargne collective courtier en parts permanentes des caisses Desjardins »;

16. DCSF détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 4210 à titre de courtier en épargne collective depuis le 28 septembre 2009;
17. En date du 16 avril 2020, huit-mille-cent-quatre-vingt-un (8181) représentants exerçaient leurs activités par l'intermédiaire de DCSF, dont sept cent trente-quatre (734) hors Québec;
18. De plus, en date du 21 novembre 2019, sept-cent-soixante-treize (773) établissements étaient reliés à DCSF;
19. DCSF est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (« **ACFM** »);
20. Le 19 juin 2013, le Mouvement Desjardins, dont DCSF fait partie, a été désigné par l'Autorité comme une institution financière d'importance systémique intérieure pour le Québec;

III. LES FAITS**A. Le contexte**

21. Au cours de l'automne 2016 et de l'hiver 2017, dans le cadre d'initiatives communes avec l'ACFM, l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« **OCRCVM** ») et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« **CVMO** »), l'Autorité a procédé à un examen ciblé portant sur les pratiques de rémunération et les mesures incitatives dans les placements d'organismes de placement collectif (« **OPC** ») auprès des courtiers en épargne collective et des gestionnaires de fonds d'investissement québécois;
22. Dans le cadre de cet examen, trois thèmes ont été abordés, soit les rabais de frais de gestion accordés par les gestionnaires de fonds d'investissement, les structures de rémunération des courtiers en épargne collective et les modes de rémunération des courtiers en épargne collective liés à un gestionnaire de fonds d'investissement;
23. L'objectif de cette initiative commune était d'obtenir une meilleure compréhension des modes de rémunération des courtiers et de veiller à ce que les pratiques des courtiers en épargne collective et des gestionnaires de fonds d'investissement soient conformes avec le Règlement 81-105 et le *Règlement 31-103* sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le « **Règlement 31-103** »);
24. Plus particulièrement, le thème relatif aux structures de rémunération des courtiers en épargne collective s'inscrivait dans le cadre d'initiatives communes de l'Autorité, de l'ACFM et de l'OCRCVM et visait à mieux comprendre ces structures

2020-025-001

PAGE : 4

D-1**4**

4

de rémunération, incluant toute mesure incitative particulière ou programme de récompense;

25. Les résultats du sondage des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») sur les pratiques de rémunération et les mesures incitatives qu'utilisent les sociétés pour motiver leurs représentants et le point de vue des ACVM sur ces résultats ont été exposés dans l'Avis 33-318 du personnel des ACVM, Analyse des pratiques de rémunération des représentants en date du 15 décembre 2016 (« **Avis 33-318** »);

26. Le 15 décembre 2016, l'ACFM a également publié un Bulletin sur le sujet (#0705-C);

B. Le régime de rémunération incitative en vigueur pendant l'année 2016 au sein de DCSF

27. Dans le cadre de cette initiative, DCSF a complété le sondage « MFDA 2016 Annual Questionnaire »;

28. Au soutien de sa réponse, DCSF a transmis le Guide de rémunération 2016 de DCSF en vigueur pour l'année 2016;

29. Selon le Guide de rémunération 2016, applicable à compter du 1er janvier 2016, DCSF a mis en place un modèle de rémunération incitative à la vente basé sur l'accumulation d'unités de prestation (« **UP** »);

30. Il existe six (6) principes directeurs qui étaient appliqués à chacune des offres de produits d'épargne-placement pour établir leur taux de pondération respectif déterminant le nombre d'unités de prestation applicable aux bonis, incluant le traitement équitable et l'expérience membre/client et la responsabilité du conseiller en matière de conformité.

31. Dans le cadre de l'application de ces principes directeurs, les UP sont générées en fonction des types de produits vendus par le conseiller, c'est-à-dire que le pourcentage d'accumulation d'UP (pondération) est différent d'un type de produit à l'autre, et ce, selon le groupe dans lequel le produit se situe;

32. Les principes directeurs dont il est question au paragraphe précédent incluent notamment le traitement équitable et l'expérience membre/client ainsi que la responsabilité du conseiller en matière de conformité;

33. À cet effet, les offres pouvant être réalisées par le conseiller sont réparties en trois (3) groupes dans lesquels les produits et offres de chaque groupe comportent différentes pondérations, soit :

A	B	C
Prestation de services complète en épargne	Prestation de services partagée en épargne	Offre virtuelle en épargne

2020-025-001

PAGE : 5

D-1**5**

5

Traditionnelle ☐ Épargne à terme particulier ☐ Épargne à terme entreprise ☐ Comptes avantage investisseur et entreprise	75%	Valeurs mobilières Desjardins ☐ Plein exercice ☐ Offre complémentaire	☐ Compte à rendement élevé ☐ Épargne à terme
Exclusive ☐ Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD) ☐ Parts de capital Fédération ☐ Parts privilégiées	75%	Gestion privée Desjardins Desjardins Sécurité financière ☐ Vision épargne ☐ Hélios ☐ Rentes et collectif	20%
Spécialisée ☐ Fonds Desjardins ☐ Placements garantis liés aux marchés (PGLM)	150%	30%	
Placements stratégiques ☐ Fonds externes et titres à revenus fixes (Caisse intégrée)	60%		

34. Pour chacun de ces groupes, la conversion en UP s'appliquait au volume de ventes nettes réalisées et des critères déclencheurs à la conversion en UP étaient également appliqués;
35. La rémunération incitative était fonction d'une échelle de gradation applicable selon les UP atteintes par le conseiller, qui était par la suite converties en bonis monétaires, et ce, selon un seuil déclencheur minimal d'UP;

Groupe A - Placements stratégiques

36. L'utilisation de l'offre du compte Placement stratégique est le véhicule privilégié de rapatriement des avoirs détenus par la clientèle aisée qui souhaite regrouper son épargne au sein d'une même institution financière;
37. Ainsi, la majorité des sommes détenues dans les comptes de Placements stratégiques proviennent de ventes faites par des conseillers externes à Desjardins, le conseiller Desjardins ayant uniquement rapatrié les sommes en caisse;
38. L'offre Placements stratégiques n'est pas un produit, mais une offre regroupant trois grands types de produits soit des fonds externes, des titres à revenus fixes et liquidité et des fonds Desjardins;
39. Les fonds Desjardins peuvent être détenus soit à l'intérieur d'un compte Placements stratégiques, soit dans un compte de fonds Desjardins faisant partie de la catégorie Spécialisée;

2020-025-001

PAGE : 6

D-1**6**

6

40. Conformément au guide de rémunération 2016, « *En rapatriant chez Desjardins les placements en titres des membres/clients par l'intermédiaire de l'offre des services de fonds externes et titres à revenus fixes (caisse intégrée), la pondération est de 60% pour la conversion en UP. Le conseiller aura également droit à une reconnaissance en UP lors de la transformation de ces titres vers des produits Desjardins.* »;
41. Donc, en rapatriant chez Desjardins les placements en titres des membres/clients par l'intermédiaire de l'offre Placements stratégiques (composé de fonds externes et titres à revenus fixes), la pondération première était de 60% pour la conversion en UP;
42. Lors d'une transformation éventuelle de ces titres vers des produits Desjardins, le conseiller avait également droit à une reconnaissance en UP, cette pondération dépendait alors des produits recommandés et du type de compte (Placements stratégiques ou autre compte) dans lequel se faisaient les transactions;

C. Demandes d'informations de l'Autorité

43. Le 22 septembre 2017, l'Autorité a transmis à DCSF une demande d'informations relativement au fonctionnement du Guide de rémunération 2016, quant à l'offre de Placements stratégiques;
44. Il ressort notamment de la réponse de DCSF en date du 6 octobre 2017 que la pondération lors de la transformation vers des produits Desjardins dépendait des produits recommandés et du type de compte (Placements stratégiques ou autre compte) dans lequel se faisaient les transactions, la pondération se résumant alors ainsi :

<u>Offre A</u> <u>Prestation de services complète en</u> <u>épargne</u>	<u>Guide de</u> <u>rémunération</u> <u>2016</u>
Prestation de services complète en épargne – Spécialisée (« client name account ») ☐ Fonds Desjardins ☐ Placements garantis liés aux marchés (PGLM)	150%
Prestation de services complète en épargne – Placements stratégiques (« nominee account ») ☐ Fonds externes et titres à revenus fixes (Caisse intégrée) * le pourcentage s'applique tant lors du rapatriement des produits de la concurrence que lors de l'ajout de ces produits lors d'acquisitions subséquentes, ou même lors de nouvelles acquisitions pour un client n'ayant pas rapatrié de fonds externes de la concurrence	60%

2020-025-001

PAGE : 7

D-1**7**

7

Lors de la transformation vers des produits Desjardins : ☐ À l'intérieur du compte Placements stratégiques (« nominee account »)	0%
	90%
Acquisition subséquente de fonds Desjardins : ☐ À l'intérieur du compte Placements stratégiques (« nominee account »)	60%
	150%

45. La structure de rémunération telle que proposée dans le « Guide de rémunération 2016 » faisait en sorte que les fonds externes faisant partie du produit Placements stratégiques avaient toujours une pondération de 60%, alors que les Fonds Desjardins avaient une pondération de 60% ou 150% en fonction du type de compte où ils étaient détenus;
46. En effet, les Fonds Desjardins avaient une pondération de 60% lorsqu'ils étaient détenus dans un compte de Placements stratégiques, et ce, qu'ils proviennent de la transformation de fonds externes ou de nouvelles acquisitions et de 150% lorsqu'ils étaient détenus dans un compte Fonds Desjardins (catégorie Spécialisée), et ce, qu'ils proviennent de la transformation de fonds externes ou de nouvelles acquisitions;
47. Selon DCSF, les acquisitions subséquentes de Fonds Externes dans les comptes de Placements stratégiques étaient marginales puisque les conseillers disposent d'une gamme complète de produits et services Desjardins qui répond aux besoins des membres/clients;
48. La structure de rémunération avait toutefois pour effet d'engendrer un déséquilibre qui pouvait inciter les représentants à recommander les produits Desjardins plus que les fonds externes, un tel incitatif contrevenant au Règlement 81-105;
49. D'ailleurs, soulignons que dans son Guide de rémunération 2016, DCSF indique ce qui suit :

Cette approche pourrait, dans certains cas, causer un conflit d'intérêts réel ou apparent. En effet, un conseiller pourrait privilégier la vente d'un produit procurant

2020-025-001

PAGE : 8

D-1**8**

8

plus d'unités de prestation, au détriment d'un autre, et ce, même s'il cherche à préserver les intérêts des membres/clients.

Lorsqu'il y a possibilité de conflit d'intérêts réel ou apparent, les règles de bonne gouvernance commandent la prévenance et la gestion d'un tel potentiel de conflit par la divulgation aux membres et clients de l'existence d'une rémunération incitative. En plus de cette divulgation, une supervision des activités du conseiller doit être exercée, de manière ponctuelle, afin de s'assurer de la convenance des produits offerts aux membres et clients.

Dans ce contexte et dans une optique de transparence, la divulgation est communiquée aux membres/clients par une mention au document d'ouverture et mise à jour de compte de Desjardins Cabinet de services financiers Inc., à la rubrique Avis de cumul de fonctions.

D. Modifications apportées au régime de rémunération incitative

50. DCSF a confirmé à l'Autorité que des changements ont volontairement été apportés à sa structure de rémunération incitative à la suite des discussions ayant eu lieu avec l'ACFM, lesquels font en sorte de ramener la pondération à 150% tant pour l'offre de produits de la catégorie Spécialisée (Fonds Desjardins et Placements garantis liés au marché) que pour l'offre Placements stratégiques;
51. En effet, le 20 janvier 2017, DCSF informait l'ACFM de son intention de modifier sa structure de rémunération en ajustant sa pondération à 150%;
52. Le 28 février 2017, DCSF confirmait que DCSF avait volontairement modifié sa structure de rémunération en ajustant sa pondération à 150% et que ce changement était effectif depuis le 1^{er} janvier 2017;
53. DCSF a également confirmé à l'Autorité qu'aucun boni calculé en fonction de la structure de rémunération proposée dans le Guide de rémunération 2016 n'a été versé, puisque la pondération a été ajustée à 150% avant le versement du boni au cours du premier trimestre de 2017;
54. Il demeure toutefois que l'incitatif à recommander les produits Desjardins plus que les fonds externes était existant pour toute l'année 2016 puisque le « Guide de rémunération 2016 » avait été communiqué aux conseillers spécialisés en épargne-placement;
55. Par ailleurs, DCSF a commencé à offrir des fonds externes en 1998 par l'entremise de l'offre Placements stratégiques, mais ce n'est qu'en 2009 que la première structure de rémunération incitative a été mise en place.

2020-025-001

PAGE : 9

D-1**9**

9

E. Régimes de rémunération incitative en vigueur pendant les années 2009 à 2015

56. Le 6 juillet 2018, l'Autorité transmettait à DCSF une demande d'informations visant à obtenir des précisions sur les régimes de rémunération incitative décrits dans les guides de rémunération de 2009, 2013 et 2014;
57. Le 10 août 2018, DCSF répondait à la demande de l'Autorité et confirmait que la période visée par les trois (3) guides de rémunération s'échelonnait du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2015;
58. Or, il appert que ces guides de rémunération prévoyaient également une rémunération incitative favorisant la vente de produits Desjardins, notamment les Fonds Desjardins, par opposition aux Fonds Externes;
59. Notons d'emblée que selon les informations obtenues de DCSF, avant 2016, les régimes de rémunération incitative étaient facultatifs, que les caisses n'avaient pas l'obligation d'y adhérer et qu'elles pouvaient décider que certains employés seulement y seraient soumis, le cas échéant;
60. Ainsi, aucun registre des représentants ayant adhéré au régime n'a été tenu par DCSF, cette dernière ayant ainsi été incapable de fournir le nombre de représentants visés par les régimes de rémunération incitative ainsi que la rémunération globale versée en application desdits régimes pour les années 2009 à 2015;
61. Le 11 octobre 2018 DCSF a indiqué à l'Autorité qu'il n'existait, avant 2016, aucun registre afin de documenter quelles caisses avaient pris la décision d'adhérer au régime de rémunération incitative, et donc, quels représentants y étaient assujettis;
62. DCSF indiquait plus particulièrement ceci dans les explications fournies à l'Autorité le 24 octobre 2018 :

« Après vérification, nous ne sommes pas en mesure de retracer les chiffres de vente par conseiller utilisés pour le calcul de la rémunération incitative avant 2016. »
63. Selon l'information contenue dans les Guides de rémunération, il appert que la rémunération incitative était calculée en fonction des ratios de revenus par 100 \$ d'actifs propres à chaque catégorie de produits et de la pondération des ventes des représentants pour chaque catégorie de produits vendus, et ce pour les périodes visées par le Guide 2009¹ et le Guide 2013²;
64. Or, il appert de ces deux guides que les ratios de revenus par 100 \$ d'actifs étaient supérieurs pour les Fonds Desjardins en comparaison notamment aux Fonds

¹ Tel que défini dans l'Acte introductif de l'Autorité des marchés financiers.

² Tel que défini dans l'Acte introductif de l'Autorité des marchés financiers.

2020-025-001

PAGE : 10

D-1**10**

10

Externes, menant ainsi, potentiellement, à un boni supérieur pour la vente de Fonds Desjardins;

65. À cet effet, le Guide 2009 indique ce qui suit :

« La bonification est versée en tenant compte de tous les produits et services vendus en caisse ou référés à un partenaire Desjardins, mais elle est affectée par la pondération de ceux-ci sur le total des ventes nettes.

Cette approche pourrait, dans certains cas, être susceptible de causer un conflit d'intérêt réel ou apparent. En effet, un conseiller pourrait tenter de mousser la vente d'un produit plus rentable pour la caisse au détriment d'un autre, et ce, même en cherchant à préserver les intérêts du membre. »

66. Dans la même veine, le Guide 2013 indique que :

« La bonification est versée en tenant compte de tous les produits et services vendus en caisse ou référés à un partenaire Desjardins. Elle est toutefois affectée par la pondération de ceux-ci sur le total des ventes nettes.

Cette approche pourrait, dans certains cas, causer un conflit d'intérêt réel ou apparent. En effet, un conseiller pourrait mousser la vente d'un produit plus rentable pour la caisse, au détriment d'un autre, et ce, même s'il cherche à préserver les intérêts du membre. »

67. Selon les informations fournies par DCSF, les tableaux utilisés dans les guides pour illustrer les ratios sont ceux de l'équipe de gestion des avoirs et le sont à titre d'exemple;

68. En ce qui concerne le Guide 2014³, aucun tableau ne contenant un exemple de ratio n'est reproduit, mais DCSF y mentionne que le ratio de rémunération est calculé en utilisant les taux standards de l'équipe de gestion des avoirs, soit les mêmes que ceux utilisés dans le Guide 2009 et le Guide 2013;

69. À cet égard, encore une fois, DCSF reconnaît la possibilité de conflit d'intérêts, réel ou apparent, causé par le régime de rémunération décrit dans le Guide 2014 :

« La bonification est versée en tenant compte de tous les produits et services vendus en caisse ou référés à un partenaire Desjardins. Elle est toutefois affectée par la pondération de ceux-ci sur le total des ventes nettes.

Cette approche pourrait, dans certains cas, causer un conflit d'intérêt réel ou apparent. En effet, un conseiller pourrait mousser la vente d'un produit plus rentable pour la caisse, au détriment d'un autre, et ce, même s'il cherche à préserver les intérêts du membre.

³ Tel que défini dans l'Acte introductif de l'Autorité des marchés financiers.

2020-025-001

PAGE : 11

D-1**11**

11

Lorsqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt réel ou apparent, les règles de bonne gouvernance commandent la prévenance et la gestion d'un tel potentiel de conflit par la divulgation aux membres de l'existence d'une rémunération incitative. En plus de cette divulgation, une supervision des activités du conseiller ou du planificateur financier doit être exercée dans la caisse, de manière ponctuelle, afin de s'assurer de la convenance des produits offerts aux membres. »

70. Enfin, bien que DCSF ait précisé que les tableaux contenus dans les guides représentent les ratios de revenus à un temps donné pour une caisse donnée, elle a confirmé que le ratio de revenu par 100 \$ d'actif était toujours supérieur pour les Fonds Desjardins en comparaison au Fonds Externes et que les ratios ne varient que très peu;

F. Le contrôle de la conformité par DCSF

71. En vertu de l'article 11.1 du Règlement 31-103, DCSF est tenue de mettre en place un système de conformité qui fournit l'assurance raisonnable qu'elle respecte toutes les dispositions de la législation en valeurs mobilières et qu'elle est en mesure de gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes;
72. Conformément à cette obligation, et en vertu des articles 13.2 et 13.3 du Règlement 31-103, la société doit établir des politiques et des procédures d'évaluation de la convenance du produit au client et veiller à les appliquer selon certains critères, dont notamment les besoins et objectifs de placement du client, sa situation financière, sa tolérance au risque, la diversification et l'horizon de placement;
73. Or, le régime de rémunération incitative pouvait avoir pour effet de favoriser la vente de Fonds Desjardins, ce qui a pu entrer en conflit avec ces critères d'application;
74. DCSF a par ailleurs confirmé qu'elle n'avait pas tenu de registre sur la rémunération des représentants pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2015, puisque le modèle de rémunération incitative n'était pas obligatoire à l'époque;
75. Plus précisément, aucun registre quant aux caisses ayant adhéré au modèle et quant au nombre de représentants et à leur identité n'a été tenu par DCSF;
76. Ainsi, il appert que DCSF n'effectuait pas de contrôle ou de gestion des risques quant à la possibilité avouée de conflits d'intérêts basée sur la rémunération variable ou incitative;
77. En conséquence, il est par ailleurs impossible pour l'Autorité de déterminer l'ampleur des bonis ayant été versés en conformité avec le régime de rémunération incitative et en violation du Règlement 81-105;

2020-025-001

PAGE : 12

D-1**12**

12

78. La Partie 4 du Règlement 81-105 vise expressément les mesures incitatives internes chez le courtier, soit pour le courtier participant et pour le placeur principal;
79. Plus particulièrement, l'article 4.1 du Règlement 81-105 prévoit que « *Le courtier participant ne peut adopter pour aucun de ses représentants des mesures l'incitant à recommander les O.P.C. d'une famille plutôt que ceux d'une autre famille* ».
80. L'article 4.2 de ce même Règlement prévoit quant à lui que « *Le placeur principal de l'O.P.C. qui est également courtier participant d'un autre O.P.C. ne peut adopter pour aucun de ses représentants des mesures l'incitant à recommander un O.P.C. dont il est placeur principal plutôt qu'un O.P.C. dont il est courtier participant.* »;
81. Dans les faits, il appert que DCSF déclare elle-même un conflit d'intérêts et contrevient du même souffle à ses obligations réglementaires visant justement à prévenir ce type de conflit qui est susceptible de pousser les conseillers à privilégier leurs intérêts personnels au détriment de ceux de leurs clients;
82. DCSF ne pouvait se dégager de l'application de la réglementation en divulguant aux clients le risque de conflit d'intérêts réel ou apparent, tel qu'indiqué au guide de rémunération;

IV. LES MANQUEMENTS

83. En mettant en place les régimes de rémunération incitative détaillés, DCSF a contrevenu aux articles 4.1 et 4.2 du Règlement 81-105;
84. En omettant de tenir, pour les années 2009 à 2015, des registres de rémunération eu égard au représentants ayant adhéré au régime de rémunération incitative, DCSF a, de l'avis de l'Autorité, manqué à son obligation générale prévue à l'article 11.1 du Règlement 31-103;

V. MODALITÉS

85. DCSF consent aux modalités de règlement décrites ci-dessous et consent à l'ordonnance, laquelle prévoit que :
 - (a) Suivant les articles 93 et 115.3 de la LESF, l'accord sera approuvé par le TMF;
 - (b) DCSF consent au paiement d'une pénalité administrative de 1 000 000 \$ eu égard aux manquements constatés et détaillés au présent accord, et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM;
86. DCSF effectuera le paiement afférent à la pénalité administrative dans un délai de trente (30) jours suivant la décision à être rendue par le TMF;

VI. AUTRES DISPOSITIONS

87. Les parties reconnaissent que le présent accord est conclu dans l'intérêt du public;

2020-025-001

PAGE : 13

D-1**13**

13

88. La présente entente de règlement ne lie que les parties signataires;

VII. PROCÉDURE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

89. Les parties demanderont l'approbation de la présente entente de règlement à une audience publique tenue devant le TMF à une date qui sera déterminée par le TMF en conformité avec le présent accord et les règles de procédure applicables au TMF;

90. Les parties conviennent que le présent accord contient les faits sur lesquels ils s'entendent et qui seront soumis à l'audience sur l'entente de règlement.

91. Advenant le cas où le présent accord était entériné par le TMF :

- (a) DCSF renonce de façon irrévocable à tout droit à une audition pleine et entière, à une révision judiciaire ou à un appel de la décision à être rendue sous la LVM; et
- (b) Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les conditions du présent accord.

VIII. DIVULGATION DE L'ACCORD

92. Dans l'éventualité où le TMF n'entérine pas l'accord

- (a) L'existence du présent accord, son contenu et toutes les discussions et négociations entre l'Autorité et DCSF avant l'audition sur l'accord seront sans préjudice et ne pourront être opposés aux droits de l'Autorité et aux droits de DCSF;

93. Les parties reconnaissent que le présent accord sera rendu public au moment de son dépôt au TMF;

IX. SIGNATURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

94. Les signatures obtenues par fax ou par autre moyen technologique ont une valeur équivalente à une signature originale.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ:

À Montréal, ce 30 octobre 2020

Jean-François Fortin
 Directeur général du contrôle des marchés

2020-025-001

PAGE : 14

D-1

14

14

À Montréal, ce 22 octobre 2020

Desjardins Cabinet de services financiers inc.

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
AMIZERO	ANGE MARIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2021-01-08
ARLIA CIOMMO	JEAN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-01-12
BLAIS	PIERRE-ETIENNE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-15
BOUCHER	YANNICK	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2021-01-07
CASSIVI	MARIE-ÉLAINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-08
DAGENAIS	KEVYN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-08
DÉCARY	HUBERT BENOIT	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2021-01-14
DESSUREAULT	ANNIE	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-01-15
DIONISSOPOULOS	KONSTANTINOS	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2021-01-14
DJENINI	ETCHIEN ESTHER LAURA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-14
DJOMGOUE	LOÏKA MANUELA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-07
DUGAS	OLIVIER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-14
EKUE	CHRISTEL	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-01-15
GAGNON	JONATHAN	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2021-01-15
GINGRAS	DENIS	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2021-01-08
GONCALVES	DANNY	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-12
GRENON	ERIC	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-15
KANE	SALIF	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-01-12
LABBÉ	JEAN-PHILIPPE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-14
LAHLOU	YOUSSEF	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	2021-01-08

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
LAI	JULIE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-15
LAJOIE	MÉLANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-15
LALANCETTE	NATASHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-04
LAMARRE-HUOT	MYRIAM	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-15
LARRIVAZ	MÉLANIE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2021-01-08
LECLERC	SAMUEL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-13
LEMIEUX	DANIEL	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-01-12
LENDERS	BENOIT JEAN FREDDY	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2021-01-14
LESSARD	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-08
LEVASSEUR	SIMON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-08
LINARDATOS	TONY	PLACEMENTS MANUVIE SERVICES D'INVESTISSEMENT INC.	2021-01-15
LIU	YA YING	PLACEMENTS CIBC INC.	2021-01-08
MILOT	OLIVIER	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-08
MONTREUIL	KATHLEEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-15
NEUHAUS	STÉPHANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-15
PORCO	NICHOLAS	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2021-01-15
SÉNÉCHAL	KAVEN	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-08
ST-JACQUES	ANDRÉA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-15
ST-PIERRE	MARTINE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-07
THERRIEN	BRUNO	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2021-01-12
VIEL	VINCENT	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-15
VILLENEUVE	PAMELLA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-15
WU	YAKUN	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2021-01-08
ZONGO	HASSAN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2021-01-12

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines		Mentions spéciales
1a	Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b	Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a	Assurance collective de personnes	
2b	Régime d'assurance collective	
2c	Régime de rentes collectives	
3a	Assurance de dommages (Agent)	
3b	Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a	Assurance de dommages (Courtier)	
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	

4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)

5a Expertise en règlement de sinistres

5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers

5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

6a Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
100917	AYOTTE, MARC	4a	2021-01-13
104421	BOUDREAU, DANIEL	1b	2021-01-15
104613	BOULIANE, LOUISE	6a	2021-01-13
106404	CHABOT, CLÉMENT	6a	2020-10-05
106515	CHAMMAS, MICHEL	1a	2021-01-06
106515	CHAMMAS, MICHEL	6a	2021-01-06
106515	CHAMMAS, MICHEL	2a	2021-01-06
107831	COSSETTE, STÉPHANE	4a	2021-01-19
108981	BERGER D'ASTOUS, MONIQUE	4b	2021-01-19
109393	DEMERS, PIERRE- MARC	2a	2021-01-15
114329	GERMAIN, CAROLE	3a	2021-01-13
117095	JETTÉ, PAUL	4a	2021-01-14
117834	LABRECQUE, DANIELLE	3b	2021-01-13
119157	LANNI, ALDO	1a	2021-01-14
121398	LESEIZE, LYNE	4a	2021-01-19
124264	MORAND, NORMAND	4a	2021-01-18
124950	NEGLIA, FRANCESCA	4b	2021-01-18
128241	RACINE, SERGE	5a	2021-01-19
131784	SYMONS, KEVIN	5a	2021-01-18
133695	VAILLANCOURT, ERIC	2a	2021-01-17
135010	BROSSARD, SUZANNE	2a	2021-01-14
135010	BROSSARD, SUZANNE	1a	2021-01-14
135372	BELLEY, GERMAIN	6a	2021-01-14
135372	BELLEY, GERMAIN	2a	2021-01-14
135372	BELLEY, GERMAIN	1a	2021-01-14
137632	BEAUCHESNE, ANDRÉE	5a	2021-01-17

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
140106	CARUSO, TINA	3b	2021-01-19
144920	GAGNON, ÉTIENNE	3a	2021-01-18
147247	BERNARD, NATHALIE	4b	2021-01-15
147325	PIATEK, ELIZABETH	4a	2021-01-19
148028	JOANNETTE, MARIE-EVE	1a	2021-01-14
151370	PELLERIN, STÉPHANE	3b	2021-01-19
164540	SANKAR, FAITHLYN	1a	2021-01-18
165699	LÉTOURNEAU, JULIE	3b	2021-01-19
165780	CHAMPAGNE, MÉLANIE	1a	2020-11-20
168922	SARRAZIN, NATHALIE	3b	2021-01-13
169007	BENSEDDIK, MALIKA	3b	2021-01-14
171054	LESSARD, SIMON	6a	2021-01-14
175182	PALUZZI, ANTONELLA	3b	2021-01-19
175993	GARNER, EVAN	4c	2021-01-14
176446	MENARD, JEAN	1a	2021-01-19
180800	JOSEPH, KATIA	3b	2021-01-14
183459	DORCÉLUS-CÉTOUTE, FARRAH	5a	2021-01-15
188696	BOISSONNEAULT, MÉLANIE	4b	2021-01-19
189975	SENECAL-BROSSARD, MAXIME	6a	2021-01-18
191640	LÉVESQUE, MÉLANIE	3b	2021-01-18
191640	LÉVESQUE, MÉLANIE	E	2021-01-18
192161	MATHIEU, HUGUES	E	2021-01-15
195165	GIONET, MONICA	3b	2021-01-18
195919	CORBEIL, MARIPIER	3b	2021-01-13
200939	BEAUCHEMIN, YANNICK	6a	2021-01-13
201542	BOURGET, ERIC	3b	2020-09-03
202420	MONTREUIL, KATHLEEN	6a	2021-01-18
202829	DIGIACOMO DONATO, MARC-ANDRÉ	3b	2021-01-19
203260	BOISVERT, STEVE	2a	2020-04-24
204102	GENARD, HERCULE	1a	2021-01-13
204376	ADKINS, THOMAS	3b	2021-01-04
205517	DI PROSPERO, JOSEPH	3b	2021-01-19
207451	GAGNON, JONATHAN	1a	2021-01-18
208010	PARIS, PASCALE	1a	2021-01-13
208371	LABONTÉ, KIM	4c	2021-01-18
209840	MARTEL, CAROLINE	1a	2021-01-14
209840	MARTEL, CAROLINE	6a	2021-01-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
211258	VACHON, DAVID	3b	2021-01-13
212769	ARLIA CIOMMO, JEAN	2a	2021-01-15
212769	ARLIA CIOMMO, JEAN	1a	2021-01-15
212793	STAMPER, JOSIANE	1a	2021-01-18
212845	HUARD, MELANIE	5a	2021-01-18
213805	NEVEU, JULIE	3b	2021-01-19
214091	GIULIETTI, ANNE	1a	2021-01-18
216939	POULIN, MICHAEL	6a	2021-01-19
219894	NTUMBA, EMMANUEL KALUMWANI	1a	2021-01-18
220069	ST-GÉRARD, JUDE DAMASE	3b	2021-01-14
220309	MELANÇON, LARISSA	3b	2021-01-13
220447	BOUIN, MICHAËL	3b	2021-01-18
221856	CONTE, MAFOUDIA	1a	2021-01-18
223316	CUBILLAN, YENYS	1a	2021-01-13
223375	POITRAS, LEANE	4b	2021-01-15
225096	GILBERT, LAURENT ÉDOUARD	3b	2021-01-13
225290	GERVAIS, ISAAC	3b	2021-01-13
225445	DELINCE, MCKINLEY	3b	2021-01-13
226315	SY, ELHADJ	4b	2021-01-19
227034	AREVALO, JACQUELINE	3b	2021-01-05
228351	BÉLANGER, TAÏNA	3b	2021-01-18
228656	BISHOP, ALYSON	1a	2020-04-23
229131	CHOUINARD LAVOIE, JIMI	3b	2021-01-13
229174	BESSISSO, BRA	3b	2021-01-13
229980	AUCLAIR, MAUDE	3b	2021-01-13
230029	CHOJNACKA, DEBORAH	1b	2021-01-15
232337	GHABA, OMAR	1a	2021-01-18
232661	ALKAYAL, MANSOUR	1a	2020-12-11
232807	BINETTE, MARIE-PHILIPPE	5a	2021-01-19
232958	LAVOIE, DOMINIC	1a	2021-01-18
233320	HOUMED ABDOULKADER, SAMIYA	1a	2021-01-18
239361	HEBERT, PATRICK	1a	2021-01-18
239701	ROGER, LUCIE	1a	2021-01-18
240055	LEE, HYEON A	3b	2021-01-19
240067	SAVARD-DISCUTEANU, GABRIEL	3b	2021-01-13
240551	LAMBERT, CINDY	1a	2021-01-18
240630	DUVAL, NANCY	4b	2021-01-19
240705	GRIMARD-MOISAN, SÉBASTIEN	3b	2021-01-13

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
240817	LAFLEUR, CHLOE	1b	2021-01-14
241033	BAZINET, STÉPHANIE	1a	2021-01-18

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Aucune information

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GESTION DE PORTEFEUILLE LANDRY INC.	RIVET	MARC	2021-01-19

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606634	SERVICES FINANCIERS STEVEN BÉRARD INC.	STEVEN BÉRARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2021-01-13
606636	ÉVOLUTION STRATÉGIES FINANCIÈRES INC.	PATRICK TOUPIN	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2021-01-13
606637	SERVICES FINANCIERS MICHAEL LUCIANI INC.	MICHAEL LUCIANI	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES	2021-01-13
606638	COURTIER D'ASSURANCES ALEXIS BERNIER INC.	ALEXIS BERNIER	ASSURANCE DE DOMMAGES (COURTIER)	2021-01-14
606640	NAGESCO INC.	GENEVIÈVE NADEAU	ASSURANCE DE PERSONNES	2021-01-15

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606647	JBP SERVICES FINANCIERS INC.	JEAN-BERNARD PROULX	ASSURANCE DE PERSONNES	2021-01-19
606648	STEPHANIE CALVET INC.	STÉPHANIE CALVET	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2021-01-19
606650	LE VEY GESTION PRIVÉE INC.	JEANNE LE VEY	ASSURANCE DE PERSONNES ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES PLANIFICATION FINANCIÈRE	2021-01-19

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

Aucune information.

3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

3.7.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1138 et CD00-1208

DATE : 23 décembre 2020

LE COMITÉ : M ^e Janine Kean	Présidente
M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.	Membre
M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

NATHALIE LELIÈVRE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante

c.

MOHTAZ BILLAH ALILAT, conseiller en sécurité financière (numéro de certificat 183639, BDNI 2425091)
Partie intimée

DÉCISION SUR SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Non-divulgaration, non-diffusion et non-publication des nom et prénom de la consommatrice visée par les plaintes, ainsi que de tout renseignement de nature personnelle et économique permettant de l'identifier. Il est entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

CD00-1138 et CD00-1208

PAGE : 2

[1] Le 10 décembre 2020, le comité de discipline (le comité) de la Chambre de la sécurité financière (CSF) s'est réuni pour procéder par visioconférence à l'audience sur sanction à la suite de sa décision sur culpabilité rendue contre l'intimé le 26 août 2020.

[2] En ce qui concerne la plainte CD00-1138, après avoir été acquitté sous les deux premiers chefs d'accusation de celle-ci, l'intimé a été déclaré coupable :

- a) Sous le chef 4 pour ne pas avoir fourni à sa cliente des informations complètes ou susceptibles de l'induire en erreur notamment quant aux garanties des contrats de fonds distincts qu'il lui a fait souscrire,
- b) Sous les chefs 5 et 6 en ce qui a trait à la convenance de ces fonds distincts eu égard notamment aux objectifs et horizon de placement de sa cliente,
- c) Sous le chef 7, pour avoir complété après coup les sections relatives aux numéros de fonds et option de frais de ces fonds sans aviser cette dernière, bien que conformes aux échanges tenus avec elle.

[3] Précisons que le troisième chef de cette première plainte a été retiré par la plaignante dès le début de l'audience sur culpabilité.

[4] Quant à la plainte CD00-1208, l'intimé été déclaré coupable sous l'unique chef d'infraction de celle-ci pour avoir contrefait ou permis à un tiers de contrefaire la signature de sa cliente sur un « Plan de retraite », à la suite de son plaidoyer de culpabilité.

[5] M^e Julie Piché représentait la partie plaignante alors que M^e René Vallerand, l'intimé.

[6] Dans un premier temps, M^e Piché a demandé de renouveler l'ordonnance rendue lors de la culpabilité en vertu de l'article 142 du *Code des professions*. Le comité a donné suite à sa demande en rendant cette ordonnance selon toutefois le libellé rapporté au début de la présente décision.

CD00-1138 et CD00-1208

PAGE : 3

LA PREUVE

[7] La seule preuve supplémentaire produite sur sanction est la fiche d'individu de l'intimé (SP-1), à jour le 7 décembre 2020, qui indique que ce dernier détient un certificat dans la discipline de l'assurance de personnes.

RECOMMANDATIONS COMMUNES

[8] Ensuite, les parties ont recommandé conjointement les sanctions suivantes :

- a) Pour la plainte CD00-1138, le paiement d'une amende de 2 000 \$ sous le chef 4 et des réprimandes sous chacun des chefs 5 et 6, considérant que les fautes commises sous ces deux derniers sont intimement liées au chef précédent, l'intimé ne possédant pas les connaissances adéquates sur le produit proposé.

Pour le chef 7, une réprimande est également suggérée compte tenu des faits entourant cette faute et retenus par le comité.

- b) Quant au seul chef de la plainte CD00-1208, comme démontré par les décisions soumises, avant la décision rendue dans l'affaire *Brazeau*¹ par la Cour du Québec ayant conclu à une période de radiation, la sanction retenue par le comité de discipline de la CSF pour ce type d'infraction était le paiement d'une amende. Insistant sur le côté particulier de cette affaire et des nombreux éléments soumis, notamment par cette infraction l'intimé ne recherchait aucun bénéfice ou avantage, les parties se sont dites d'avis que tenant également compte de la globalité des sanctions, le paiement d'une amende de 5 000 \$ constituait une sanction appropriée en l'espèce.

[9] Des principaux éléments propres à cette affaire, les parties ont mentionné :

- a) Les délais de 10 ans écoulés depuis les infractions commises et ceux encourus depuis le dépôt des plaintes qui remonte à juillet 2015 et octobre 2016 respectivement;

¹ *Brazeau c. CSF*; 2006 QCCQ 11715

CD00-1138 et CD00-1208

PAGE : 4

- b) L'enregistrement par l'intimé de plaidoyers de culpabilité sous trois des cinq chefs pour lesquels il a été déclaré coupable.
- c) L'acquittement de l'intimé sur deux des huit chefs portés contre lui et le retrait d'un autre par la plaignante.
- d) Un seul événement et une seule consommatrice impliquée;
- e) La situation financière difficile de l'intimé;
- f) La globalité des sanctions étant donné les frais et déboursés importants à encourir par l'intimé dont les frais d'expertises encourus de part et d'autre, ces experts ayant également témoigné.
- g) Les facteurs relatifs à l'intimé dont l'absence d'antécédent disciplinaire ou d'autres plaintes portées contre lui, son âge, celui-ci ayant maintenant 41 ans, alors qu'il avait à peine un an d'expérience au moment des événements et en était à sa première expérience en souscription de contrat de fonds distincts.
- h) Le fait que ces infractions ont été commises en raison d'un manque de connaissances relatif aux garanties offertes par ces fonds distincts jumelé à son manque d'expérience, plutôt que par mauvaise foi ou avec intention malhonnête;
- i) L'absence d'avantage pour l'intimé qui avait renoncé à ses frais sur le placement de 15 000 \$ et n'ayant touché que 1 500 \$ sur le placement de 50 000 \$;
- j) La présence de regrets;
- k) L'absence de préjudice pour la consommatrice. D'une part, à sa demande, sa police d'assurance vie pour laquelle elle avait obtenu un congé de primes a été remise en état et la police d'assurance maladies grave annulée. Quant à sa réclamation de l'entièreté des rendements que son placement de 50 000 \$ avait générés, en dépit d'avoir procédé à son rachat avant l'échéance de la cédule prévue au contrat, une entente à l'amiable est intervenue avec la compagnie d'assurance en juin 2015;

CD00-1138 et CD00-1208

PAGE : 5

[10] M^e Piché a ensuite passé en revue une série de décisions² démontrant que, dans des affaires de même nature, les sanctions recommandées étaient appropriées, en considérant les faits propres à la présente affaire et de tous les facteurs soulevés.

[11] Enfin, les parties ont recommandé la condamnation de l'intimé au paiement des frais et déboursés, desquels devront être retranchés les frais d'expertise en écriture et tous autres frais liés à l'assignation de l'expert concerné par cette expertise qui n'a pas été déposée en preuve, mais dans une proportion de 5/8 pour tenir compte du nombre de chefs pour lesquels il a été reconnu coupable.

[12] M^e Vallerand a confirmé que les représentations de M^e Piché étaient conformes à leurs discussions et a demandé d'accorder à l'intimé un délai de 18 mois pour le paiement desdites amendes qui totalisent 7 000 \$ ainsi que des frais et déboursés tel qu'exposé.

[13] Ce délai a été augmenté à 24 mois après discussion avec les parties. M^e Piché a déclaré n'avoir pas d'objection à formuler quant à cette demande de délai pourvu que les versements soient consécutifs et égaux sous peine de déchéance du bénéfice du terme.

ANALYSE ET MOTIFS

[14] Les parties ont fait part des principales considérations les ayant menés à leurs recommandations conjointes. Le comité est en présence de deux procureurs d'expérience. Il n'a aucun doute que leurs recommandations sont le fruit d'une étude et de discussions sérieuses considérant tous les éléments pertinents pour la détermination des sanctions en l'espèce.

² *Chambre de la sécurité financière (CSF) c. Daigle*, 2015 QCCDCSF 41; *CSF c. Djebbari*, 2015 QCCDCSF 53; *CSF c. Girard*, 2003 CanLII 57164 (QC CDCSF); *CSF c. Millot*, 2003 CanLII 57182 (QC CDCSF); *CSF c. Doyon*, 2007 CanLII 31463 (QC CDCSF).

CD00-1138 et CD00-1208

PAGE : 6

[15] Il est indéniable que les infractions commises sont objectivement graves et portent atteinte à la profession. Elles se situent au cœur de l'activité du représentant.

[16] Les infractions des chefs 4, 5 et 6 de la plainte CD00-1138 sont intimement liées et découlent d'un manque de connaissance du produit par l'intimé. Or, le représentant se doit de bien connaître le produit qu'il propose à son client ainsi que ses caractéristiques, sinon il risque de l'induire en erreur et lui faire des recommandations ne convenant pas, notamment à ses objectifs et horizon de placement comme en l'espèce.

[17] Quant à l'infraction du chef 7, les faits retenus par le comité entourant sa commission écartent toute intention malveillante de la part de l'intimé et laissent plutôt croire être le fait d'un jeune représentant de peu d'expérience qui a agi à la hâte, négligeant ainsi d'en informer sa cliente.

[18] Le comité retient tous les éléments et facteurs tant aggravants qu'atténuants objectifs et subjectifs que les parties ont fait valoir au soutien de leurs recommandations comme rapporté plus avant dans la présente décision. Mentionnons entre autres l'absence d'intention malveillante de l'intimé, son peu d'expérience au moment des faits, le délai de dix ans écoulés depuis les événements, l'absence d'antécédent disciplinaire et d'autres plaintes contre l'intimé, l'enregistrement par ce dernier de plaidoyers de culpabilité à l'égard de trois des chefs d'infractions portés contre lui, la présence d'un seul événement et d'une seule consommatrice, l'absence de préjudice pour celle-ci et de recherche par l'intimé de bénéfice au moyen de ces infractions, sa situation financière difficile.

[19] Le comité convient aussi avec les parties que ce dossier présente des particularités devant être tenues en compte pour la détermination des sanctions.

[20] Ainsi, notamment en ce qui concerne la plainte CD00-1208, bien que différente des sanctions de radiation habituellement ordonnées depuis la décision *Brazeau*³ pour

³ Voir note 1.

CD00-1138 et CD00-1208

PAGE : 7

ce type d'infraction, le comité estime que le paiement d'une amende de 5 000 \$ se justifie. D'une part, par ce geste, l'intimé ne recherchait aucun bénéfice ou avantage pour lui-même et d'autre part, cette sanction tient compte entre autres du principe de la globalité des sanctions, l'intimé ayant à défrayer des frais et déboursés importants alors qu'il vit une situation financière difficile aggravée en ce temps de pandémie.

[21] Par conséquent, dans les circonstances, après révision des faits propres à ce dossier, de tous les éléments qui lui ont été présentés et de l'ensemble des circonstances entourant cette affaire, le comité est d'avis que ces sanctions participent à la protection du public, respectent les principes de dissuasion et d'exemplarité tout en préservant le droit pour l'intimé de gagner sa vie en exerçant sa profession⁴.

[22] Le comité est également d'avis que ces recommandations conjointes ne sont ni contraires à l'intérêt public ni susceptibles de déconsidérer l'administration de la justice⁵.

[23] Par conséquent, le comité imposera à l'intimé les sanctions recommandées par les parties décrites plus avant et le condamnera au paiement des 5/8 des frais et déboursés desquels devront être retranchés les frais d'expertise en écriture et tous autres frais liés à l'assignation de l'expert concerné par cette expertise.

[24] Le comité accordera à l'intimé un délai de 24 mois pour le paiement des amendes et des déboursés par versements consécutifs et égaux, sous peine de déchéance du terme.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

RÉITÈRE, telle que rendue séance tenante, l'ordonnance de non-divulgaration, de non-diffusion et non-publication des nom et prénom de la consommatrice visée par les plaintes, ainsi que de tout renseignement de nature personnelle et économique

⁴ *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA), par. 37 à 39.

⁵ *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43.

CD00-1138 et CD00-1208

PAGE : 8

permettant de l'identifier. Il est entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'informations prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

PLAINTÉ CD00-1138

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 2 000 \$ sous le quatrième chef d'accusation;

IMPOSE à l'intimé une réprimande sous chacun des chefs d'accusation 5, 6 et 7;

PLAINTÉ CD00-1208

CONDAMNE l'intimé au paiement d'une amende de 5 000 \$ sous l'unique chef d'accusation de cette plainte;

CONDAMNE l'intimé au paiement des 5/8 de l'ensemble des frais et déboursés desquels devront être retranchés les frais d'expertise en écriture et tous autres frais liés à l'assignation de l'expert concerné par cette expertise, et ce, conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

ACCORDE à l'intimé un délai de vingt-quatre mois pour le paiement des amendes totalisant 7 000 \$ et des déboursés, par versements consécutifs et égaux, sous peine de déchéance du terme;

PERMET la notification de la présente décision à l'intimé par moyen technologique, conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile*, à savoir par courrier électronique.

CD00-1138 et CD00-1208

PAGE : 9

(S) M^e Janine Kean

M^e Janine Kean
Présidente du comité de discipline

(S) Serge Lafrenière

M. Serge Lafrenière, Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

(S) Sylvain Jutras

M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE
Procureurs de la partie plaignante

M^e René Vallerand
DONATI MAISONNEUVE
Procureurs de la partie intimée

Date d'audience : Le 10 décembre 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-1400

DATE : 15 janvier 2021

LE COMITÉ : M ^e Madeleine Lemieux	Présidente
M. Stéphane Prévost, A.V.C.	Membre
M. Patrick Haussmann, A.V.C.	Membre

SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Partie plaignante

c.

CHANTAL GAGNÉ, conseiller en sécurité financière (certificat numéro 113122, BDNI 1613351)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion du nom et du prénom des consommateurs concernés, ainsi que de toute information pouvant les identifier, étant entendu que cette ordonnance ne s'applique pas aux échanges d'information prévus à la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et à la *Loi sur la distribution de produits financiers et de services financiers*.

CD00-1400

PAGE : 2

[1] L'intimé fait l'objet d'une plainte disciplinaire déposée contre lui par le syndic de la Chambre de la sécurité financière. Cette plainte contient six chefs d'accusation qui se lisent comme suit :

LA PLAINTÉ

À l'égard de R.G.

1. À Alma, le ou vers le 11 février 2014, l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et n'a pas procédé à une analyse complète et conforme des besoins de R.G. alors qu'il lui faisait souscrire le contrat de fonds distinct N^o [...], contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.
2. À Alma, le ou vers le 30 mai 2017, l'intimé n'a pas recueilli tous les renseignements et n'a pas procédé à une analyse complète et conforme des besoins de R.G. alors qu'il lui faisait souscrire les contrats de fonds distinct N^{os} [...] et [...], contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

À l'égard de C.C.

3. À La Baie, entre le 3 octobre 2017 et le 25 janvier 2018, l'intimé n'a pas procédé à une analyse complète et conforme des besoins financiers de C.C., alors qu'il lui a fait souscrire la proposition d'assurance vie N^o [...] et les propositions d'assurance vie ayant mené à la mise en vigueur des contrats d'assurance vie N^{os} [...] et [...], contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.
4. À La Baie, entre le 3 octobre 2017 et le 25 janvier 2018, l'intimé n'a pas rempli correctement les formulaires de préavis de remplacement d'un contrat d'assurance de personnes N^{os} [...] et [...], contrevenant ainsi aux articles 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* et 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.
5. À La Baie, le ou vers le 3 octobre 2017, l'intimé n'a pas favorisé le maintien en vigueur du contrat d'assurance vie universelle N^o [...] de C.C., contrevenant ainsi à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

CD00-1400

PAGE : 3

6. À La Baie, le ou vers le 25 janvier 2018, l'intimé n'a pas favorisé le maintien en vigueur du contrat d'assurance vie temporaire décroissant [...] de C.C., contrevenant ainsi à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

[2] L'intimé a enregistré un plaidoyer de non-culpabilité et l'audition a eu lieu à Saguenay les 29 et 30 juin 2020.

[3] Au moment des événements allégués dans la plainte, l'intimé détient un certificat en tant que représentant en assurance de personnes en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Il est également inscrit en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* en tant que représentant de courtier pour un courtier en épargne collective.

LES CHEFS D'ACCUSATION 1 ET 2

[4] Les chefs d'accusation 1 et 2 de la plainte concernent le consommateur R.G. qui a déposé une plainte contre l'intimé à l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF »).

[5] Le premier chef d'accusation porte sur des faits survenus en 2014. À ce moment, l'intimé et le consommateur se connaissent depuis quelques années. L'intimé avait d'abord fourni des services à la compagnie dont R.G. devient actionnaire avec son frère.

[6] R.G. a presque toujours fait affaire avec plus d'un courtier à la fois; il a placé ses économies dans différentes institutions financières et il a utilisé plus d'un véhicule de placement.

[7] Il effectue un premier placement par l'entremise de l'intimé en 2010 au moment où il démarre en affaire avec son frère.

CD00-1400

PAGE : 4

[8] L'intimé complète alors un document intitulé « Bilan » pour le consommateur R.G.¹. Ce document n'est pas daté mais l'intimé, dans son témoignage et lors de ses rencontres avec la syndique adjointe, indique que ce document a été complété en 2010.

[9] Il comporte une énumération d'actifs, sans les valeurs : compte chèque, maison, placements non enregistrés dans d'autres institutions. À la ligne REÉR, on y voit le nom d'institutions, sans les montants investis. À la ligne « Autres rentes », on peut lire « Par d'autres institutions » mais il n'y a pas d'information sur ce dont il s'agit.

[10] On y note que le consommateur détient de l'assurance collective, une assurance-vie temporaire T-10 pour 1 000 000 \$ et que son salaire annuel est de 100 000 \$. Il n'y a aucune mention de passif.

[11] Ce bilan sera modifié en novembre 2018 pour y ajouter que le consommateur détient un REÉR avec Manuvie et que la valeur totale des REÉR Manuvie et SSQ est de 150 000 \$.

[12] Cette modification au bilan a été faite, selon l'intimé, « *à la relecture du dossier lors de la plainte de R.G. adressée à Manuvie et SSQ* ». Il n'y a toutefois pas de mention de la période à laquelle ces ajouts font référence.

[13] Le consommateur témoigne qu'il n'a jamais vu ce bilan avant de rencontrer des enquêteurs à la suite de la plainte qu'il a déposée contre l'intimé.

[14] En février 2014, le consommateur contacte l'intimé pour faire un placement de 20 000 \$.

¹ Pièce P-6.

CD00-1400

PAGE : 5

[15] L'intimé utilise le formulaire de Manuvie – Profil d'épargnant qu'il complète pour déterminer le profil de consommateur de R.G.². Ce document n'est pas daté mais l'intimé le situe en 2014.

[16] Le bilan fait en 2010 n'est pas modifié et il n'y a pas de nouveau bilan qui est préparé en 2014 quand le consommateur veut faire cet investissement de 20 000 \$.

[17] Quelques mois plus tard, en mai 2014, le consommateur R.G. est victime d'un infarctus ce qui change complètement ses plans de retraite. Il touche à ce moment une indemnité provenant des assurances qu'il détient. Il confie à un autre courtier le soin d'investir ces sommes dans des placements. Il cesse de travailler et vit avec le produit de la vente des actions qu'il détenait dans la compagnie où il travaillait avec son frère depuis 2010.

[18] En mai 2017, objet du deuxième chef d'accusation, l'intimé effectue des changements dans les placements que le consommateur R.G. avait faits par son entremise. Il complète un formulaire de nouvelle adhésion mais il n'y a pas de nouvelle analyse des besoins financiers ni de nouvelle évaluation du profil du consommateur.

[19] L'intimé transfère le REÉR détenu jusqu'alors chez Manuvie dans un nouveau produit SSQ. Le consommateur signe le formulaire d'adhésion le 30 mai 2017.

[20] En d'autres mots, en mai 2017, le bilan confectionné en 2010 et le profil confectionné en 2014 sont les seuls documents qui font état de la situation financière du consommateur dans le dossier de l'intimé.

² Pièce P-4.

CD00-1400

PAGE : 6

[21] C'est ce placement fait en 2017 qui amène le consommateur à porter plainte contre l'intimé auprès de l'AMF.

[22] Il décide en effet de regrouper tous ses placements dans une même institution financière. Lorsqu'il veut transférer les placements SSQ faits en 2017, il constate qu'il devra payer des frais de retrait qu'il considère très élevés, et ce, pour une période de sept années suivant le placement. Il ignorait, dit-il, que le changement effectué à ses placements en 2017 aurait de telles conséquences.

[23] L'intimé défend sa décision de transférer les placements Manuvie chez SSQ par l'objectif d'obtenir un meilleur rendement grâce à une réduction des frais de gestion provenant justement de l'imposition de frais de retrait pendant cette période de sept années. C'était, dit-il, dans l'intérêt du consommateur de faire ce changement.

[24] Il faut dire que pendant cette période, le consommateur a demandé des changements de représentant à plus d'une reprise entre l'intimé et un autre courtier.

[25] L'intimé considère que les informations manquantes ne sont pas des informations qui sont nécessaires pour connaître les besoins du consommateur. Pourtant la situation financière du consommateur n'est plus du tout ce qu'elle était en 2010 ou en 2014.

[26] Mais surtout, dit-il, le consommateur ne voulait pas lui donner plus d'information sur l'état de ses finances. Il ne peut donc pas avoir commis une faute si le consommateur a refusé de lui fournir les informations manquantes.

CD00-1400

PAGE : 7

ANALYSE CHEFS D'ACCUSATION 1 ET 2

[27] L'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* impose des obligations aux représentants en matière d'informations à obtenir des consommateurs à qui ils proposent des produits et d'analyse des besoins des consommateurs qui veulent faire affaire avec eux.

[28] Cet article se lit comme suit :

« 6. Le représentant en assurance de personnes doit, avant de faire remplir une proposition d'assurance ou d'offrir un produit d'assurance de personnes comportant un volet d'investissement, dont un contrat individuel à capital variable, analyser avec le preneur ses besoins ou ceux de l'assuré.

Ainsi, selon le produit offert, le représentant en assurance de personnes doit analyser avec le preneur, notamment, ses polices ou contrats en vigueur ou ceux de l'assuré, selon le cas, leurs caractéristiques et le nom des assureurs qui les ont émis, ses objectifs de placement, sa tolérance aux risques, le niveau de ses connaissances financières et tout autre élément nécessaire, tels ses revenus, son bilan financier, le nombre de personnes à sa charge et ses obligations personnelles et familiales.

Le représentant en assurance de personnes doit consigner les renseignements recueillis pour cette analyse dans un document daté. Une copie de ce document doit être remise au preneur au plus tard au moment de la livraison de la police. »

[29] La preuve révèle que les informations consignées par écrit au dossier du consommateur R.G. sont un bilan sommaire complété en 2010 et un profil d'investisseur complété en 2014. Ce profil permet d'évaluer ses objectifs et sa tolérance au risque. Malgré le fait que le consommateur lui demande à nouveau de faire pour lui un placement en 2017, l'intimé ne complète pas un nouveau profil d'investisseur ni ne fait la mise à jour du profil confectionné quatre ans plus tôt.

[30] Pourtant, des changements importants sont survenus dans la vie du consommateur entre 2010, 2014 et 2017. Actionnaire d'une compagnie de fabrication industrielle, il

CD00-1400

PAGE : 8

retirait un salaire important puis éprouve des problèmes de santé, se départit de ses actions et vit désormais du produit de la vente de ses actions.

[31] Ses objectifs de retraite ont par la force des choses été grandement modifiés.

[32] L'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* exige plus du représentant qu'un bilan sommaire, sans mise à jour et un profil d'investisseur tout aussi sommaire et qui n'est pas mis à jour. Il doit faire une véritable analyse des besoins financiers. Pour faire cette analyse, le représentant doit connaître tous les avoirs de son client, ses dettes pour ensuite analyser ces informations. Il doit aussi bien connaître sa situation personnelle et familiale, et ses objectifs.

[33] Le bilan confectionné en 2010 ne contient pas l'ensemble des informations que le représentant doit recueillir pour rencontrer les exigences de la loi.

[34] Non seulement il ne contient pas les informations, mais il n'a pas été mis à jour en 2014 lorsque le consommateur fait un nouveau placement ni en 2017 lorsque les placements sont modifiés.

[35] L'intimé se défend en disant d'une part qu'il connaissait la situation financière de son client et d'autre part, en disant que le client a toujours refusé de lui dévoiler l'ensemble de sa situation financière. Il argumente qu'il a toujours pris des décisions ou donné des conseils dans le meilleur intérêt de son client.

[36] Enfin, son procureur plaide que s'il y a des manquements, ils sont de la nature d'une faute technique qui n'atteint pas un niveau de gravité suffisamment élevé pour constituer une faute déontologique.

CD00-1400

PAGE : 9

[37] Au soutien de sa prétention, l'intimé invoque la décision *Flibotte c. Legendre*³, dans laquelle le Conseil de discipline du Barreau passe en revue la jurisprudence en matière de fardeau de preuve du plaignant et sur ce qui constitue une faute déontologique par opposition à l'erreur qui n'atteint pas un degré de gravité suffisant pour constituer une faute déontologique.

[38] La jurisprudence est constante dit-il à l'effet que l'écart de conduite doit être suffisant tout comme la faute doit être suffisamment grave⁴.

[39] Partant de là, il soutient que l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* n'oblige pas le représentant à tout recueillir mais seulement à recueillir ce qui est nécessaire pour le produit recherché. Il faudrait donc, à chaque fois, d'abord se demander ce qui est nécessaire et ne recueillir que ces informations.

[40] Il fait donc reproche au syndic de ne pas avoir prouvé quels étaient les besoins d'informations qui devaient être couverts par la collecte de données par les consommateurs, ce qui était nécessaire.

[41] Ainsi, pour le chef d'accusation 1, la demande du consommateur était fort simple : placer 20 000 \$ dans un REÉR. Le représentant n'aurait pas besoin de poser de questions.

[42] Quant au chef d'accusation 2, le consommateur ne se plaint pas de la qualité des placements qui ont été faits ni du rendement obtenu. Seuls la durée du placement et les

³ *Flibotte c. Legendre*, 2019 QCCDBQ 108 (CanLII).

⁴ *Malo c. Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*, 2003 QCTP 132 (CanLII); *Médecins (Ordre professionnel des) c. Bissonnette*, 2019 QCTP 51 (CanLII).

CD00-1400

PAGE : 10

frais de sortie sont à l'origine de sa plainte mais puisque le placement était un bon placement, le défaut de collecter des informations ne serait pas une faute déontologique.

[43] Le comité ne retient pas ces arguments.

[44] L'argument de la connaissance de la situation financière du client est incompatible avec l'argument du refus du client de divulguer sa situation financière. Comment peut-on prétendre connaître la situation financière au point d'être en mesure d'analyser ses besoins si cette même personne refuse de donner les informations qui sont nécessaires pour faire cette analyse?

[45] Au surplus, l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* prévoit qu'un exemplaire de l'analyse des besoins doit être remis au client. Il est donc évident que cette analyse doit être écrite par le représentant et remise au consommateur.

[46] La qualité des investissements faits par l'intimé n'est pas en cause ici. C'est l'adéquation entre d'un côté la situation particulière du consommateur, ses besoins et ses objectifs et d'autre part les gestes posés par l'intimé qui fait ici défaut; cela résulte du manque d'information sur le consommateur.

[47] Le représentant ne peut limiter son rôle à celui de simple exécutant. Il doit évaluer, analyser et ensuite exécuter ce qui convient dans les circonstances propres à chaque situation. L'article 6 du règlement ne distingue pas entre un placement isolé et une série de placements surtout quand les demandes du consommateur sont échelonnées dans le temps. Chaque décision du représentant doit être prise avec une bonne connaissance de la situation du consommateur au moment même où il requiert ses services.

CD00-1400

PAGE : 11

[48] Quant au degré de gravité de la faute, même si l'article 6 du règlement ne catégorise pas les informations que le représentant doit recueillir par degré d'importance, il est vrai que des oublis mineurs pourraient fort bien ne pas constituer une faute déontologique. C'est le portrait d'ensemble qu'il faut regarder et la somme des informations qui manquent au dossier de l'intimé est impressionnante.

[49] Le refus du client de fournir les informations n'est pas non plus un moyen pour échapper aux obligations imposées par la loi. Le représentant n'a d'autre choix que de refuser de travailler dans des conditions qui sont contraires à ses obligations déontologiques.

[50] Comme l'écrit le Comité de discipline dans l'affaire *Chambre de la sécurité financière c. Gélinas*⁵ :

« [27] Il se devait donc d'insister auprès d'eux, avant de leur prodiguer des recommandations (et de modifier leur plan de placement) sur son obligation, de cueillir l'intégralité des informations personnelles et financières les concernant ainsi que sur la nécessité de réexaminer, réévaluer et mettre à jour avec eux leurs " profils d'investisseurs ".

[28] Il se devait même, si nécessaire, de leur mentionner qu'en présence d'une absence incontournable de collaboration, il n'aurait d'autre choix que de refuser d'agir, voire même de les conserver comme client. »

[51] Le Comité est donc d'avis que l'intimé a contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en omettant de compléter et de mettre à jour le bilan du consommateur et son profil d'investisseur. Il sera donc déclaré coupable sous les chefs 1 et 2 de la plainte.

⁵ *Chambre de la sécurité financière c. Gélinas*, 2014 CanLII 39920 (QC CDCSF).

CD00-1400

PAGE : 12

LES FAITS CONCERNANT LES CHEFS D'ACCUSATION 3, 4, 5 ET 6

[52] Les quatre autres chefs d'accusation de la plainte concernent une autre consommatrice qui, elle aussi, a déposé une plainte à l'AMF à l'encontre de l'intimé.

[53] Les événements à l'origine de la plainte ont eu lieu en 2017 et 2018.

[54] La consommatrice est née en 1945; elle est veuve depuis plusieurs années et elle est retraitée. Elle est propriétaire d'un duplex sur lequel il y a un solde de prêt hypothécaire.

[55] Elle détient une police d'assurance-vie auprès d'Industrielle Alliance; cette police a été émise en 2010; le capital initial assuré est de 75 000 \$ décroissant jusqu'à 50 %; il s'agit d'une assurance temporaire d'une durée de vingt ans. La prime annuelle est de 883,50 \$.

[56] Depuis 2014, la consommatrice détient trois autres polices d'assurance-vie universelle auprès de l'Industrielle Alliance, polices appelées Genesis 5; il y a une première police de 15 000 \$ dont la prime est de 57,51 \$ par mois, une deuxième au montant de 10 000 \$ dont la prime est de 38,87 \$ par mois et enfin une troisième police de 15 000 \$ dont la prime est de 34,65 \$ par mois.

[57] Ces différentes polices d'assurance lui donnaient une couverture totale de 115 000 \$ incluant une assurance temporaire au capital décroissant de 60 000 \$ et 40 000 \$ d'assurance-vie universelle.

[58] En 2017, C.C. communique avec l'intimé pour une question d'assurance-vie. Selon

CD00-1400

PAGE : 13

l'intimé, C.C. aurait communiqué avec un certain nombre de représentants à cette fin. Sa préoccupation principale était le fait que le capital de sa principale police d'assurance était décroissant ayant passé de 75 000 \$ à 60 000 \$ en juillet 2017. Son capital assuré est alors de 105 000 \$.

[59] L'intimé complète un formulaire d'analyse de besoins financiers de la consommatrice⁶.

[60] Le formulaire indique que la consommatrice est veuve, retraitée et qu'elle a un revenu annuel brut de 35 000 \$. Ses besoins d'assurance-vie sont évalués à 92 500 \$, soit 80 000 \$ pour couvrir le solde du prêt hypothécaire sur le duplex dont elle est propriétaire et le reste pour les autres frais.

[61] L'intimé indique toutefois sur ce formulaire que la consommatrice « *veut seulement 50 000 \$, pas les moyens pour plus* ».

[62] Les besoins de la famille à son décès sont évalués à 25 000 \$ et le montant nécessaire pour produire le revenu manquant est de 100 000 \$. On indique un revenu disponible du conjoint, qui est décédé, dans le Fonds de pension Rio Tinto Alcan; un montant de 25 000 \$ y est inscrit.

[63] Pourtant la consommatrice témoignera qu'elle ne reçoit pas de pension de l'ancien employeur de son mari décédé.

[64] L'intimé écrit à nouveau sur le formulaire que la consommatrice ne veut que 50 000 \$ d'assurance permanente parce qu'elle « *n'a pas les moyens pour plus* ».

⁶ Pièce P-12.

CD00-1400

PAGE : 14

[65] Pour ce qui est des « dettes », l'intimé inscrit le solde du prêt hypothécaire au montant de 80 000 \$, des frais de subsistance de 2 000 \$ par mois et 2 500 \$ d'autres dettes.

[66] À l'endos, on peut lire une liste de sujets à discuter avec la consommatrice.

[67] La consommatrice témoigne qu'elle n'a pas eu de copie de cette analyse et qu'elle l'a vue pour la première fois quand elle a rencontré l'enquêteur de la Chambre à la suite de sa plainte.

[68] L'intimé complète en octobre 2017 un premier préavis de remplacement en lien avec l'assurance-vie dont le capital est 60 000 \$ décroissant qui serait remplacée par une assurance-vie temporaire dont le capital assuré est de 80 000 \$⁷.

[69] Alors que l'analyse des besoins financiers complétée par l'intimé indique des revenus de 35 000 \$ par année, la proposition d'assurance avec SSQ, quant à elle, indique des revenus annuels de 40 000 \$, n'indique pas que la consommatrice est retraitée, mais indique plutôt qu'elle est ménagère. La prime pour cette assurance est de 181,22 \$ par mois.

[70] Le syndic relève l'ensemble des informations qui auraient dû se retrouver sur le préavis de remplacement; ainsi, l'intimé n'y indique pas s'il s'agit d'une assurance temporaire ou d'une assurance permanente, la date d'entrée en vigueur n'est pas indiquée ni le montant des primes; il n'y a aucun commentaire ni explication qui

⁷ Pièce P-15.

CD00-1400

PAGE : 15

permettraient à la consommatrice de comprendre ce qui est remplacé et ce par quoi on le remplace.

[71] La prime passe de 943,50 \$ par année à 2 013,60 \$ et les clauses d'incontestabilité et de suicide recommencent au jour un. Alors que dans le contrat qui est remplacé la prime était fixe et garantie jusqu'à 2030, la prime de la nouvelle police augmentera en 2027, pour une prime de 12 000 \$ à 13 000 \$. Rien de cela n'est indiqué dans le préavis de remplacement.

[72] Cette proposition d'assurance est toutefois refusée par l'assureur le 11 décembre 2017 en raison des antécédents médicaux de la consommatrice⁸.

[73] L'intimé complète en janvier 2018 un nouveau formulaire de proposition d'assurance-vie. Le capital assuré est désormais de 35 000 \$ et la prime mensuelle de 186,59 \$, soit 2 073 \$ par année⁹.

[74] À nouveau, le syndic note tout ce qui n'apparaît pas à la proposition, notamment ce qui permettrait à la consommatrice de comparer le produit qu'elle détient avec le produit qui le remplace.

[75] Forrester émet la nouvelle police avec le capital assuré de 35 000 \$.

[76] Soulignons que la police d'assurance que détenait la consommatrice depuis 2010 auprès d'Industrielle Alliance avait été annulée au moment de la proposition à SSQ, proposition qui sera refusée.

⁸ Pièce P-19.

⁹ Pièce P-22.

CD00-1400

PAGE : 16

[77] En mars 2018, quelques mois à peine après l'entrée en vigueur de cette nouvelle police assurance-vie avec Forrester, la consommatrice écrit pour l'annuler, ce qu'accepte l'assureur.

[78] Elle écrit au même moment à Industrielle Alliance pour obtenir la remise en vigueur de son ancienne police chose qu'Industrielle Alliance a acceptée.

[79] C'est donc la police initiale, celle qui avait été souscrite en 2010, qui a été remise en vigueur.

[80] Le comité a entendu la consommatrice. De son témoignage, le comité retient qu'elle a peu de connaissances en matière d'assurance-vie, que ses revenus ne seraient que de 20 000 \$ à 25 000 \$ par année et qu'elle a très peu d'économies.

[81] Âgée de 75 ans, sa principale préoccupation est de ne pas laisser de dettes à son décès. Ceci veut dire laisser suffisamment d'argent pour payer le solde du prêt hypothécaire et payer les derniers frais.

ANALYSE CHEF D'ACCUSATION 3

[82] Le troisième chef d'accusation est au même effet que les chefs d'accusation 1 et 2 mais concerne la consommatrice C.C.

[83] À la différence de la situation avec le consommateur R.G., il y a eu une analyse de besoins financiers complétée de façon contemporaine à la demande d'assurance de la consommatrice.

CD00-1400

PAGE : 17

[84] Le syndic reproche à cette analyse de ne pas être datée et qu'elle n'a pas été remise au consommateur. Elle contient des inexactitudes notamment quant aux revenus de la consommatrice et quant au montant du solde du prêt hypothécaire.

[85] Le syndic soutient de plus qu'une deuxième analyse des besoins financiers aurait dû être faite en octobre après le refus de la proposition d'assurance par SSQ et en janvier au moment de faire la proposition à Forrester parce que le produit qu'on a voulu souscrire auprès de Forrester n'est pas le même que le produit qui a été souscrit et refusé par SSQ.

[86] L'intimé présente les mêmes moyens de défense que pour les chefs 1 et 2 de la plainte. Il prétend que ces manquements ne sont pas suffisamment graves pour constituer une faute déontologique.

[87] Le Comité retient la position du syndic. Il est vrai que les omissions dans l'analyse des besoins financiers ne portent pas sur des informations cruciales. Il est tout aussi vrai que les informations recueillies par le représentant et inscrites sur l'analyse sont tributaires de la qualité des informations données par la consommatrice.

[88] Toutefois il y a des différences énormes entre les deux produits : le capital au décès passe de 60 000 \$ à 35 000 \$ et malgré une baisse importante de la couverture, la prime reste sensiblement la même.

[89] Il est difficile de croire qu'une même analyse des besoins financiers puisse justifier de pareils écarts.

[90] Au surplus, l'analyse faite par l'intimé n'a pas été remise à la consommatrice contrairement à ce que prévoit l'article 6 du règlement.

CD00-1400

PAGE : 18

[91] Le Comité est d'avis que l'intimé a contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en ne faisant pas une nouvelle analyse des besoins financiers de la consommatrice avant de faire une nouvelle proposition d'assurance.

ANALYSE CHEF D'ACCUSATION 4

[92] Ce chef d'accusation reproche à l'intimé de ne pas avoir rempli correctement les préavis de remplacement d'un contrat d'assurance. Entre le 3 octobre 2017 et le 25 janvier 2018, l'intimé complète trois préavis de remplacement d'assurance.

[93] L'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* impose des devoirs au représentant lorsqu'un contrat d'assurance est susceptible d'entraîner la résiliation ou l'annulation d'un contrat en vigueur, ce qui est la situation de la consommatrice C.C.

[94] Cet article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* se lit comme suit :

« 22. Lorsque la souscription d'un contrat d'assurance est susceptible d'entraîner la résiliation, l'annulation ou la réduction des bénéfices d'un autre contrat d'assurance, le représentant doit:

1° (paragraphe abrogé);

2° remplir, avant ou en même temps que la proposition d'assurance, le formulaire prescrit à l'Annexe I, si le preneur ou l'assuré a avantage à remplacer son contrat par un autre;

3° expliquer le contenu du formulaire au preneur en faisant la comparaison des caractéristiques des contrats en vigueur par rapport à ceux proposés et la description des avantages et désavantages du remplacement;

3.1° remettre au preneur une copie du formulaire rempli et signé par le représentant au plus tard 5 jours ouvrables suivant la signature de la proposition;

CD00-1400

PAGE : 19

4° expédier le formulaire rempli et signé par le représentant par tout moyen permettant d'attester la date de l'envoi au siège des assureurs dont les contrats sont susceptibles d'être remplacés dans les 5 jours ouvrables de la signature de la proposition d'assurance;

5° expédier une copie du formulaire rempli dans le délai prévu au paragraphe 4 à l'assureur auprès duquel le représentant en assurance de personnes se propose de placer le nouveau contrat. »

[95] L'objectif de cette disposition réglementaire est de permettre au consommateur de comparer le produit qu'il annule avec le nouveau produit qu'on lui propose pour le remplacer.

[96] Pour faire cette comparaison, le consommateur doit comprendre et pour comprendre, toutes les informations nécessaires à cette compréhension doivent être inscrites dans le préavis.

[97] Un premier préavis de remplacement est signé le 3 octobre 2017 par C.C. Le syndic reproche des inexactitudes et des espaces laissés en « blanc » dans ce préavis qui concerne l'annulation de la police contractée en 2010 avec Industrielle Alliance et son remplacement par le produit SSQ.

[98] Ainsi, le montant de l'assurance résiliée est de 60 600 \$ et non pas 60 000 \$; le montant de la prime des polices n'est pas inscrit; il n'y a aucun commentaire ni aucune référence aux besoins financiers exprimés par C.C. ni sur la possibilité ou l'impossibilité de les satisfaire; le type d'assurance n'est pas précisé, il n'y a aucune comparaison des avantages ou désavantages et finalement, il n'y a pas eu remise d'une copie du préavis à la consommatrice.

[99] Un deuxième préavis est signé le même jour, cette fois pour remplacer les polices d'assurance-vie universelle de 10 000 \$, 15 000 \$ et 10 000 \$ par une police de 25 000 \$.

CD00-1400

PAGE : 20

[100] Là encore, on reproche des manquements : pas de montant de prime, aucun commentaire, ni explication du représentant. La consommatrice remplace des assurances-vie universelles par des polices temporaires. Il n'y a aucune mention de ce fait et de ce que cela veut dire pour elle.

[101] Le 25 janvier 2018, l'intimé produit un troisième préavis de remplacement d'assurance; ce préavis résulte du refus de la proposition faite à SSQ.

[102] Ce préavis ne contient à peu près pas d'information : pas de détails qui permettent de comparer, pas de montant de la prime, pas de montant assuré, aucun commentaire ni explication, aucune mention d'avantages ou de désavantages d'une police par rapport à l'autre. Ce préavis non plus n'a pas été remis à la consommatrice.

[103] L'intimé prétend qu'il a fourni à sa cliente toutes les informations qu'il devait lui fournir, que les manquements sont mineurs et qu'il ne s'agit donc pas d'une faute déontologique.

[104] Pourtant, les obligations imposées au représentant par l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* sont claires. Le consommateur doit être en mesure de comparer les produits, d'où l'obligation de fournir des explications.

[105] Dans *Chambre de la sécurité financière c. Gauthier*¹⁰, le comité de discipline écrit :

« [67] La responsabilité qui lui incombait en tant que représentant était de présenter clairement à celui-ci, dans " l'avis de remplacement ", la comparaison qui s'imposait entre le contrat qu'il détenait et celui qu'il s'appropriait à souscrire en remplacement. L'intimé avait alors le devoir de déployer tous les efforts et de procéder à toutes les vérifications ou

¹⁰ *Chambre de la sécurité financière c. Gauthier*, 2013 CanLII 43416 (QC CDCSF)

CD00-1400

PAGE : 21

contrôles nécessaires pour lui permettre de s'assurer que l'information transmise à son client, à la base de la décision de ce dernier, était précise, conforme et exacte. »

[106] Le syndic invoque également que ces gestes constituent un manquement à l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*. Cette disposition interdit au représentant de faire des déclarations ou des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur.

[107] Il est évident que les trois préavis de remplacement préparés par l'intimé sont incomplets. Le comité déclare donc l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* en produisant des préavis de remplacement incomplets.

[108] En application des principes énoncés par la Cour suprême dans l'affaire *Kienapple*¹¹ prohibant les condamnations multiples, le comité ordonnera la suspension des procédures à l'égard de l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière*.

ANALYSE CHEFS D'ACCUSATION 5 ET 6

[109] Ces chefs d'accusation reprochent à l'intimé de ne pas avoir favorisé le maintien en vigueur des contrats d'assurance-vie que la consommatrice C.C. détenait avant l'intervention de l'intimé.

[110] L'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* se lit comme suit :

¹¹ *Kienapple c. R.*, [1975] 1 RCS 729.

CD00-1400

PAGE : 22

« 20. Le représentant doit favoriser le maintien en vigueur de tout contrat d'assurance à moins que son remplacement ne soit justifié dans l'intérêt du preneur ou de l'assuré, justification dont la preuve incombe au représentant en assurance de personnes qui procède au remplacement. »

[111] Le premier réflexe du représentant lorsqu'il est sollicité par un consommateur devrait être le maintien en vigueur des polices existantes. Le législateur a tenu pour acquis que les polices sont là après une évaluation des besoins au moment de la souscription et que cette évaluation est toujours adéquate.

[112] Le législateur impose donc au représentant qui remplace un contrat en vigueur le fardeau de prouver que le changement est justifié et qu'il est dans l'intérêt du consommateur de changer d'assurance.

[113] Le chef d'accusation 6 porte sur le changement de la police souscrite en 2010 avec capital décroissant.

[114] En 2010, quand la consommatrice souscrit le contrat qui sera remplacé par l'intimé, elle est âgée de 65 ans.

[115] Le capital initial assuré est de 75 000 \$ décroissant. Le contrat est valide pour vingt ans. Quand la consommatrice communique avec l'intimé, le contrat est dans sa sixième année; le capital est alors de 60 600 \$. La prime est fixe pour vingt ans au montant de 883,50 \$ par année. Il n'y aurait eu un changement de prime qu'en 2031, moment auquel les primes passeraient à un montant de 6 391,50 par année et le capital serait alors de 37 500 \$. La consommatrice aurait à ce moment atteint l'âge de 86 ans. On peut raisonnablement penser que le solde de son prêt hypothécaire serait également réduit et que ses besoins d'assurance, à ce moment, seraient différents.

CD00-1400

PAGE : 23

[116] Rappelons que l'objectif premier de la consommatrice est de ne pas laisser de dettes à ses héritiers.

[117] Le premier changement effectué par l'intimé tentait de faire passer le capital à un montant de 80 000 \$ alors qu'elle est âgée de 73 ans. Cette police lui sera refusée. La police qu'elle souscrira par l'entremise de l'intimé fait passer le capital à 35 000 \$ dès 2018 et la prime est de plus de 2 000 \$ par an. Il est évident qu'il n'y avait pas d'avantage pour la consommatrice à effectuer ce changement. Heureusement pour elle, elle a pu remettre en vigueur la police de 2010.

[118] L'intimé considère que c'est la consommatrice qui a fait le choix de changer d'assurance en raison du capital décroissant et que le fait qu'elle ait changé d'idée et voulu revenir à son ancienne police ne peut lui être imputé et constituer une faute déontologique. Elle devait savoir que l'épargne par un véhicule d'assurance entraîne des coûts.

[119] Le Comité ne retient pas ce moyen de défense. N'est-ce pas justement le rôle du représentant de conseiller le consommateur et de lui permettre de prendre une décision éclairée? L'intimé ne peut se décharger du fardeau de preuve qui lui revient en se limitant à dire que c'était le choix de la consommatrice.

[120] Le chef d'accusation 5 porte sur le changement des polices d'assurance-vie universelle dont le capital total s'élève à 40 000 \$ pour une assurance temporaire dont le capital est désormais de 25 000 \$. Là encore, il y a réduction du capital assuré et augmentation des primes.

CD00-1400

PAGE : 24

[121] L'intimé soumet qu'il ignorait qu'il aurait été possible de maintenir ces polices en vigueur et de tout simplement réduire le capital pour réduire le montant des primes. Il reconnaît toutefois qu'il aurait probablement été plus avantageux pour la consommatrice de procéder de cette manière. Il ne s'agirait donc que d'une erreur mais dont la gravité n'est pas suffisante pour constituer une faute déontologique.

[122] Ce que l'intimé devait prouver c'est que le changement était justifié et qu'il était à l'avantage de C.C. Or, la preuve est à l'effet contraire. Il n'y avait aucun avantage pour la consommatrice de faire ce changement.

[123] Pour ces raisons, le Comité considère que l'intimé a contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* en ne favorisant pas le maintien en vigueur des contrats d'assurance-vie que détenait C.C.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

Sous le chef d'accusation 1

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

Sous le chef d'accusation 2

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

Sous le chef d'accusation 3

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

CD00-1400

PAGE : 25

Sous le chef d'accusation 4

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 22 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

DÉCLARE l'intimé coupable d'avoir contrevenu à l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r.3);

ORDONNE la suspension conditionnelle de l'accusation d'avoir contrevenu à l'article 16 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (RLRQ, c. D-9.2, r. 3);

Sous le chef d'accusation 5

DÉCLARE l'intimé coupable de l'accusation d'avoir contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

Sous le chef d'accusation 6

DÉCLARE l'intimé coupable de l'accusation d'avoir contrevenu à l'article 20 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de convoquer les parties à une audition pour entendre la preuve et les représentations sur sanction.

CD00-1400

PAGE : 26

(S) M^e Madeleine Lemieux

M^e MADELEINE LEMIEUX
Présidente du comité de discipline

(S) Stéphane Prévost

M. STÉPHANE PRÉVOST, A.V.C.
Membre du Comité de discipline

(S) Patrick Haussmann

M. PATRICK HAUSSMANN, A.V.C.
Membre du Comité de discipline

M^e Jean-François Noiseux
CDNP AVOCATS INC.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Alexandre Limoges
JURILIS, CABINET D'AVOCATS
Procureurs de l'intimé

Dates d'audience : 29 et 30 juin 2020

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
3001052707	STEPHEN LAING	2021-CI-1001265	A / 1-2	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-01-14
3000524932	COSTANZA CIAMBRONE	2021-CI-1002321	A / 4	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-01-14
3001586212	BENOIT AUGUSTE	2021-CI-1002391	A / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-01-14
3001169342	VIKEN KECHICHIAN	2021-CI-1002349	A / 1	Suspension et sanction administrative pécuniaire	2021-1-14

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

DESJARDINS

Avis de fusion

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé les institutions de dépôts autorisées suivantes à procéder, en date du 1er janvier 2021, à leur fusion pour ne former qu'une seule personne morale régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C-67.3, et assujettie à la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, RLRQ, c. I-13.2.2 :

	Institutions de dépôts autorisées fusionnantes	Personne morale issue de la fusion	Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion
1	Caisse d'économie solidaire Desjardins	Caisse d'économie solidaire Desjardins	155, boulevard Charest Est Bureau 500 Québec (Québec) G1K 3G6
	Caisse Desjardins du Chaînon		
2	Caisse Desjardins des Versants du mont Royal	Caisse Desjardins des Versants du mont Royal	1145, avenue Bernard Montréal (Québec) H2V 1V4
	Caisse Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce		
3	Caisse Desjardins de L'Île-des-Sœurs -- Verdun	Caisse Desjardins de L'Île-des-Sœurs -- Verdun <i>Fusion par absorption</i>	5035, rue de Verdun Montréal (Québec) H4G 1N5
	Caisse d'économie des Litvaniens de Montréal "Litas" - Montreal Lithuanian Credit Union "Litas"		
4	Caisse Desjardins du Centre de Portneuf	Caisse Desjardins du Centre de Portneuf <i>Fusion par absorption</i>	1, rue du Jardin Pont-Rouge (Québec) G3H 0H6
	Caisse populaire Desjardins de Neuville		

Les personnes morales issues de ces fusions sont autorisées à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention de fusionner publié le 19 novembre 2020.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 21 janvier 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments, autorisations et opérations sur dérivés de gré à gré
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Convention d'exploitation du programme des SCD**

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières et la Bourse de croissance TSX Inc. (la « Bourse de croissance ») ont conclu une convention d'exploitation du programme des sociétés de capital de démarrage (« SCD »).

Cette convention a pour objet l'administration du programme des SCD par la Bourse de croissance afin de réduire les examens redondants, d'améliorer l'efficacité du marché et d'assurer l'uniformité du traitement des SCD à l'échelle canadienne. On vient notamment y définir les normes qu'appliquera la Bourse de croissance lors de son examen des prospectus des SCD et des circulaires relatives à des opérations admissibles

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2021.

Les versions française et anglaise de la convention se trouvent à la suite du présent avis.

Le 21 janvier 2021

CONVENTION D'EXPLOITATION DU PROGRAMME DES SCD

Entre :

Bourse de croissance TSX Inc. (**TSXV**)

et

Alberta Securities Commission (**ASC**)

British Columbia Securities Commission (**BCSC**)

Commission des valeurs mobilières du Manitoba (**CVMM**)

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
(**FCNB**)

Bureau du surintendant des valeurs mobilières (Territoires du Nord-Ouest) (**TNO**)

Nova Scotia Securities Commission (**NSSC**)

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (**CVMO**)

Office of the Superintendent of Securities (Île-du-Prince-Édouard) (**IPE**)

Autorité des marchés financiers (**AMF**)

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan (**FCAA**)

et

Office of the Yukon Superintendent of Securities (**TY**)

TABLE DES MATIÈRES

Convention

I. Définitions et interprétation

- A. Définitions
- B. Interprétation

II. Contexte et objet

III. Autorité du premier appel public à l'épargne

- A. Délivrance des visas
- B. Examen des prospectus de SCD par une commission

IV. Prospectus de SCD : responsabilités de la TSXV

V. Opération admissible : responsabilités de la TSXV

VI. Dispenses et modifications

- A. Dispenses à l'égard de la législation en valeurs mobilières
- B. Dispenses importantes à l'égard de la politique relative aux SCD et des formulaires
- C. Modifications apportées à la politique relative aux SCD, au formulaire de prospectus de SCD ou au formulaire de circulaire relative à une opération admissible

VII. Infraction à la législation en valeurs mobilières

VIII. Déclaration

IX. Dispositions générales

- A. Application de la présente convention
- B. Date d'entrée en vigueur
- C. Résiliation de la présente convention
- D. Annexes
- E. Consultation
- F. Modification de la convention d'exploitation
- G. Exemplaires
- H. Instruction générale du Québec

Annexe A – Procédures relatives aux prospectus de SCD et aux circulaires relatives à des opérations admissibles, personnel responsable de l'examen, SEDAR, tenue des dossiers et modification des politiques

I. Examen du prospectus de SCD

- A. Dépôt du prospectus de SCD
- B. Examen du prospectus de SCD provisoire
- C. Modification du prospectus

II. Examen de l'opération admissible

- A. Examen de la circulaire relative à l'opération admissible
- B. Procédures pour l'examen des circulaires relatives à des opérations admissibles par l'AMF

III. Personnel responsable de l'examen des SCD et personnel responsable de l'examen des opérations admissibles : qualifications et formation

- A. Généralités
- B. Personnel responsable de l'examen des SCD
- C. Personnel responsable de l'examen des opérations admissibles

IV. Utilisation de SEDAR

V. Tenue des dossiers

- A. Tenue des dossiers
- B. Tenue d'une base de données

VI. Modification des politiques

Annexe B – Dispenses importantes à l'égard de la politique relative aux SCD

Annexe C – Destinataires aux fins des modifications des formulaires et de la politique relative aux SCD et des modifications de la convention

Annexe D – Parties qui doivent approuver les modifications apportées à la présente convention

Annexe E – Destinataires des avis relatifs aux infractions aux lois sur les valeurs mobilières

I. Définitions et interprétation

A. Définitions

Les termes utilisés dans la présente convention ont le sens qui leur est attribué ci-dessous.

Actionnaire dominant a le sens attribué à ce terme dans la Politique 1.1 de la TSXV – *Interprétation*.

Autorité de l'opération admissible s'entend, à l'égard d'une SCD qui a publié un communiqué de presse annonçant un projet d'opération admissible :

- (a) soit de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières du territoire où se situera le siège social de l'émetteur résultant;
- (b) soit de l'autorité principale établie conformément au régime de passeport, si le siège social de l'émetteur résultant ne se situe pas dans l'un des territoires du régime de passeport.

Autorité du premier appel public à l'épargne s'entend, dans le cadre du premier appel public à l'épargne d'une SCD, de l'autorité principale établie selon le régime de passeport.

Autorités coresponsables s'entend de l'ASC et de la BCSC.

Avocat qualifié s'entend d'un employé de la TSXV qui travaille à temps plein, à temps partiel ou par affectation temporaire, qui est membre d'un barreau au Canada et qui compte au moins trois ans d'expérience principalement dans le domaine du droit des valeurs mobilières, ou de toute autre personne que les autorités coresponsables acceptent par écrit.

Bulletin final de la Bourse relatif à l'opération admissible a le sens attribué à ce terme dans la politique relative aux SCD.

Circulaire de sollicitation de procurations de SCD s'entend de la circulaire de sollicitation de procurations que la SCD doit préparer conformément au formulaire 3B1 – *Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations relative à une opération admissible*.

Circulaire relative à une opération admissible s'entend de la circulaire de sollicitation de procurations de SCD ou de la déclaration de changement à l'inscription de SCD, selon le cas, que la SCD doit préparer dans le cadre d'une opération admissible conformément à la politique relative aux SCD.

Commission s'entend de l'ASC, de la BCSC, de la CVMM, de la FCNB, du TNO, de la NSSC, de la CVMO, de l'IPE, de l'AMF, de la FCAA ou du TY, et comprend l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable, ou les deux, selon le cas.

Commission(s) applicable(s) s'entend de chaque commission auprès de laquelle une SCD a déposé un prospectus de SCD.

Comptable qualifié s'entend d'un employé de la TSXV qui travaille à temps plein, à temps partiel ou par affectation temporaire et qui possède un titre canadien de comptable professionnel, ou de toute autre personne que les autorités coresponsables acceptent par écrit.

Convention relative à l'opération admissible a le sens attribué à ce terme dans la politique relative aux SCD.

Déclaration de changement à l'inscription de SCD s'entend de la déclaration de changement à l'inscription que la SCD doit préparer conformément au formulaire 3B2 – *Information à fournir dans une déclaration de changement à l'inscription relative à une opération admissible*.

Dispense importante s'entend de toute dispense à l'égard de la politique relative aux SCD figurant à l'annexe B de la présente convention.

Émetteur résultant a le sens attribué à ce terme dans la politique relative aux SCD.

Formulaire de circulaire relative à une opération admissible s'entend :

- (a) pour une circulaire de sollicitation de procurations de SCD, du formulaire 3B1 de la TSXV – *Information à fournir dans une circulaire de sollicitation de procurations relative à une opération admissible*;
- (b) pour une déclaration de changement à l'inscription de SCD, du formulaire 3B2 de la TSXV – *Information à fournir dans une déclaration de changement à l'inscription relative à une opération admissible*.

Formulaire de prospectus de SCD s'entend du formulaire 3A – *Information à fournir dans un prospectus de société de capital de démarrage*.

FRP s'entend du formulaire 2A de la TSXV – *Formulaire de renseignements personnels* ou de tout formulaire qui le remplace.

FSR s'entend de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou de tout fournisseur de services de réglementation au sens du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* auquel peut recourir la TSXV.

Initié a le sens attribué à ce terme dans la Politique 1.1 de la TSXV – *Interprétation*.

Opération admissible a le sens attribué à ce terme dans la politique relative aux SCD.

Parrain a le sens attribué à ce terme dans la Politique 1.1 de la TSXV – *Interprétation*.

Personne exclue s'entend d'une personne qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- (a) la personne est actuellement membre du conseil d'administration ou de la haute direction d'un émetteur inscrit à la TSXV ou à la Bourse de Toronto (TSX);
- (b) l'une ou l'autre des situations suivantes se présente :
 - (i) la TSXV a rempli les deux conditions suivantes :
 - (A) au cours des 60 derniers mois, elle a exigé un FRP et réalisé des vérifications des antécédents à l'égard de cette personne, qui n'ont révélé aucune information importante défavorable;
 - (B) elle a reçu une déclaration solennelle de cette personne indiquant que l'information fournie dans le plus récent FRP qu'elle a déposé n'avait pas changé;
 - (ii) un directeur de la TSXV a conclu qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer de vérification des antécédents, étant donné que la personne respecte les deux conditions suivantes :
 - (A) elle présente un parcours satisfaisant auprès de sociétés ouvertes au Canada ou aux États-Unis;
 - (B) elle présente un historique positif au chapitre de la gouvernance d'entreprise et de la réglementation.

Personnel responsable de l'examen des opérations admissibles s'entend des employés de la TSXV qui travaillent à temps plein, à temps partiel ou par affectation temporaire et qui examinent les circulaires relatives à des opérations admissibles.

Personnel responsable de l'examen des SCD s'entend des employés de la TSXV qui travaillent à temps plein, à temps partiel ou par affectation temporaire et qui examinent les prospectus de SCD.

Politique relative aux SCD s'entend de la Politique 2.4 de la TSXV – *Sociétés de capital de démarrage*, telle que publiée le 1^{er} décembre 2020 et en vigueur le 1^{er} janvier 2021, dans sa version modifiée de temps à autre.

Premier appel public à l'épargne a le sens attribué à ce terme dans la Politique 1.1 de la TSXV – *Interprétation*.

Préoccupations pouvant entraîner le refus du visa s'entend des préoccupations liées au fait qu'un prospectus de SCD semble faire intervenir tout cas précis où le directeur général de l'autorité du premier appel public à l'épargne doit s'abstenir de délivrer un visa à l'égard d'un prospectus établi dans l'article 120 de la *Securities Act* (Alberta), l'article 120 des *British Columbia Securities Commission Rules*, l'article 100 de la *Securities Act* (Île-du-Prince-Édouard), l'article 61 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba), l'article 75 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), l'article 66 de la *Securities Act* (Nouvelle-Écosse), l'article 61 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), l'article 15 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), l'article 70 de la *Securities Act* (Saskatchewan), l'article 100 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoire du Yukon) et l'article 100 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Territoires du Nord-Ouest), dans leur version modifiée de temps à autre, selon le cas.

Professionnel qualifié du domaine des ressources s'entend d'une personne physique employée

ou dont les services ont été retenus par la TSXV et qui répond à l'un des critères suivants :

- (a) Si l'émetteur résultant est un émetteur du secteur minier, la personne est :
 - (i) soit une « personne qualifiée » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») ou de tout règlement qui le remplace;
 - (ii) soit un ingénieur ou un géologue comptant au moins trois ans d'expérience dans le domaine de l'exploration minérale, du développement ou de l'exploitation de mines, ou de l'évaluation de projets miniers, ou dans une combinaison de ces domaines, et est un membre en règle d'une association provinciale d'ingénieurs ou de géologues à l'endroit où il est situé.
- (b) Si l'émetteur résultant est un émetteur du secteur du pétrole et du gaz :
 - (i) soit la personne est un « évaluateur ou vérificateur de réserves qualifié » au sens du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « **Règlement 51-101** ») ou de tout règlement qui le remplace;
 - (ii) soit la personne est un membre d'une association professionnelle de génie ou de géoscience canadienne ou d'une association professionnelle étrangère semblable et compte au moins trois ans d'expérience professionnelle pertinente dans le secteur du pétrole et du gaz.
- (c) La personne a été acceptée par écrit à titre de professionnel qualifié du domaine des ressources par les autorités coresponsables.

Prospectus de SCD a le sens attribué à ce terme dans la politique relative aux SCD et comprend un prospectus provisoire, un prospectus définitif et toute modification du prospectus provisoire ou définitif, sauf lorsqu'il est expressément fait mention uniquement de la version provisoire, définitive ou modifiée de ce document.

Régime de passeport s'entend de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* ou de toute autre instruction qui la remplace.

Règlement 13-101 s'entend du *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* ou du règlement qui le remplace.

SCD a le sens attribué à ce terme dans la Politique relative aux SCD.

SEDAR s'entend du système de dépôt mentionné dans le Règlement 13-101 (ou du système qui le remplace), et pour toutes les communications et tous les dépôts réalisés entre une SCD et la TSXV qui ne sont pas effectués au moyen de ce système, du portail de dépôt électronique de la TSXV.

Société visée a le sens attribué à ce terme dans la politique relative aux SCD.

Territoire(s) du premier appel public à l'épargne s'entend du ou des territoires de SCD où le premier appel public à l'épargne de la SCD est effectué par le dépôt d'un prospectus de SCD.

Territoires de SCD s'entend des territoires où un prospectus de SCD peut être déposé et visé,

lesquels, en date de la présente convention, comprennent l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan, le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Territoires du régime de passeport s'entend de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan.

Visa s'entend d'un visa délivré à l'égard d'un prospectus de SCD.

B. Interprétation

Les termes suivants ont le sens qui leur est attribué dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* : territoire, directives en valeurs mobilières, législation en valeurs mobilières, autorité en valeurs mobilières et agent responsable.

Dans la présente convention, toute mention de l'application de la politique relative aux sociétés de capital de démarrage (SCD) et de la conformité à cette politique inclut par renvoi l'application de l'ensemble des politiques et formulaires de la TSXV dont fait mention la politique relative aux SCD, ainsi que la conformité à ces politiques et formulaires.

II. Contexte et objet

1. Le programme des SCD repose sur un processus en deux étapes. La première étape consiste à déposer un prospectus de SCD, à obtenir un visa à son égard, à réaliser le premier appel public à l'épargne puis à faire inscrire les actions ordinaires de la SCD à la cote de la TSXV. La seconde étape consiste à conclure, relativement au projet d'opération admissible, une convention relative à l'opération admissible, à préparer une circulaire relative à l'opération admissible et à la déposer auprès de la TSXV et, si nécessaire, à obtenir l'approbation des actionnaires.

Après avoir obtenu l'approbation des actionnaires, le cas échéant, et déposé la circulaire relative à l'opération admissible définitive sur SEDAR, la SCD procédera à la clôture de l'opération admissible. Elle doit ensuite présenter à la TSXV tous les documents à déposer après l'assemblée et après la clôture. Si l'émetteur résultant respecte les exigences d'inscription initiale de la TSXV, cette dernière publiera un bulletin final de la Bourse relatif à l'opération admissible et l'émetteur sera considéré comme un émetteur résultant.

2. La TSXV administre le programme des SCD, ce qui comprend l'examen des prospectus de SCD et des circulaires relatives à des opérations admissibles, afin de réduire les examens redondants, d'améliorer l'efficacité du marché et d'assurer l'uniformité du traitement des SCD.
3. En acceptant le programme des SCD et en établissant que l'exploitation du programme des SCD n'est pas contraire à l'intérêt public, les commissions ont considéré qu'il était

approprié de conclure la présente convention pour définir les normes qu'appliquera la TSXV lors de son examen des prospectus de SCD et des circulaires relatives à des opérations admissibles.

4. Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire prévu par la législation en valeurs mobilières, les commissions ont l'intention de se fier principalement à l'analyse et à l'examen réalisés par la TSXV. Toutefois, aucun élément de la présente convention n'entraîne une abdication de la compétence des commissions. Chaque commission peut réaliser un examen détaillé d'un prospectus de SCD et conserve son pouvoir discrétionnaire de refuser de délivrer un visa. Aucun élément de la présente convention ne vise à créer l'obligation pour une commission d'examiner un prospectus de SCD ou un projet de circulaire relative à une opération admissible.

III. Autorité du premier appel public à l'épargne

A. Délivrance des visas

1. Les dispositions liées à la délivrance des visas sont énoncées dans la législation en valeurs mobilières applicable de l'autorité du premier appel public à l'épargne.

B. Examen des prospectus de SCD par une commission

1. Si l'autorité du premier appel public à l'épargne choisit d'effectuer un examen détaillé d'un prospectus de SCD, cette autorité déploiera tous les efforts raisonnables pour en informer la TSXV par écrit dans les cinq jours ouvrables suivant le dépôt du prospectus de SCD provisoire.
2. Dès que possible après la période de cinq jours ouvrables mentionnée à l'article 1, l'autorité du premier appel public informera la SCD par écrit de son intention d'examiner le prospectus de SCD et lui demandera de traiter directement avec elle.
3. Les modalités de la présente convention continueront de s'appliquer, sauf dans la mesure où elles concernent l'examen de ce prospectus de SCD.

IV. Prospectus de SCD : responsabilités de la TSXV

1. Lorsqu'elle examine un prospectus de SCD, la TSXV exercera son jugement professionnel raisonnable. La présente convention n'impose pas à la TSXV une norme plus élevée que celle attendue dans l'exercice d'un jugement professionnel raisonnable.
2. La TSXV, sans délai indu et en tenant compte des procédures énoncées à la partie I de l'annexe A, déploiera tous les efforts raisonnables pour :
 - (a) appliquer et faire respecter les exigences énoncées dans la politique relative aux SCD;

- (b) examiner l'information contenue dans le prospectus de SCD pour établir si :
 - (i) elle respecte tous les aspects importants du formulaire de prospectus de SCD;
 - (ii) elle constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts au moyen du prospectus de SCD;
 - (c) repérer les problèmes importants et rechercher la présence possible de préoccupations pouvant entraîner le refus du visa.
3. La TSXV ne recommandera pas la délivrance d'un visa à l'égard d'un prospectus de SCD définitif dans les cas suivants, selon son jugement :
- (a) des préoccupations pouvant entraîner le refus du visa ne sont toujours pas réglées;
 - (b) l'information contenue dans le prospectus de SCD ne respecte pas les sous-alinéas 2(b)(i) et (ii) ci-dessus;
 - (c) il y a une non-conformité importante avec la politique relative aux SCD qui, pour être permise, nécessiterait une dispense importante, à moins que l'exemption ou la dispense nécessaire ait été accordée conformément à la partie VI de la présente convention;
 - (d) une exemption ou une dispense nécessaire à l'égard de la législation en valeurs mobilières n'a pas été accordée par la ou les commissions compétentes;
 - (e) le prospectus de SCD n'est pas conforme aux obligations linguistiques prescrites par la législation en valeurs mobilières du Québec, le cas échéant.

V. Opération admissible : responsabilités de la TSXV

1. Lorsqu'elle examine une circulaire relative à une opération admissible, la TSXV exercera son jugement professionnel raisonnable. La présente convention n'impose pas à la TSXV une norme plus élevée que celle attendue dans l'exercice d'un jugement professionnel raisonnable.
2. La TSXV, sans délai indu et en tenant compte des procédures énoncées à la partie II de l'annexe A, déploiera tous les efforts raisonnables pour :
 - (a) appliquer et faire respecter les exigences énoncées dans la politique relative aux SCD;
 - (b) examiner l'information contenue dans la circulaire relative à l'opération admissible pour établir si elle respecte tous les aspects importants du formulaire de circulaire relative à l'opération admissible;
 - (c) travailler de concert avec l'AMF dans le cadre de son examen conjoint de la circulaire relative à l'opération admissible, le cas échéant.

3. La TSXV n'acceptera pas une circulaire relative à une opération admissible dans les cas suivants, selon son jugement :
 - (a) la circulaire relative à l'opération admissible ne respecte pas tous les aspects importants du formulaire de circulaire relative à l'opération admissible;
 - (b) il y a une non-conformité importante avec la politique relative aux SCD qui, pour être permise, nécessiterait une dispense importante, à moins que cette dernière ait été accordée conformément à la partie VI de la présente convention;
 - (c) une exemption ou une dispense nécessaire à l'égard de la législation en valeurs mobilières n'a pas été accordée par la ou les commissions compétentes.

VI. Dispenses et modifications

A. Dispenses à l'égard de la législation en valeurs mobilières

1. Dépôts de prospectus de SCD – En ce qui concerne les dépôts préalables et les dispenses à l'égard de la législation en valeurs mobilières liés à un dépôt de prospectus de SCD, la SCD traitera avec l'autorité du premier appel public à l'épargne et suivra le processus établi à la partie 8 du régime de passeport.
2. Dépôts de circulaires relatives à des opérations admissibles – Lorsqu'une dispense à l'égard de la législation en valeurs mobilières est nécessaire pour l'information qui doit être fournie dans une circulaire relative à une opération admissible, c'est généralement l'autorité de l'opération admissible qui agira à titre d'autorité principale.
3. Avis de la TSXV – La TSXV exigera que la SCD indique, au dépôt du prospectus de SCD provisoire et du projet de circulaire relative à l'opération admissible, toutes les dispenses et exemptions à l'égard de la législation en valeurs mobilières qui sont nécessaires. Si une dispense ou une exemption est nécessaire pour un prospectus de SCD ou une circulaire relative à une opération admissible, la TSXV informera l'autorité du premier appel public à l'épargne ou l'autorité de l'opération admissible, selon le cas, de toute opposition qu'elle pourrait avoir à l'égard de la dispense ou de l'exemption demandée.

B. Dispenses importantes à l'égard de la politique relative aux SCD et des formulaires

La TSXV ne permettra aucune dispense importante à l'égard de la politique relative aux SCD, du formulaire de prospectus de SCD ou du formulaire de circulaire relative à une opération admissible à moins d'examiner la dispense proposée et d'établir que son octroi :

- (a) constitue un exercice raisonnable de son pouvoir discrétionnaire;
- (b) n'autorise pas, à sa connaissance, une action qui est contraire à la législation en valeurs mobilières applicable, sauf si une dispense ou une exemption a déjà été obtenue auprès de la ou des commissions applicables.

C. Modifications apportées à la politique relative aux SCD, au formulaire de prospectus de SCD ou au formulaire de circulaire relative à une opération admissible

Tout projet de modification d'une disposition de la politique relative aux SCD, du formulaire de prospectus de SCD ou du formulaire de circulaire relative à une opération admissible (une « **modification des politiques** ») sera examiné et approuvé par les autorités coresponsables conformément au programme de supervision que ces autorités ont établi à l'égard de la TSXV de temps à autre et aux procédures prévues à la partie VI de l'annexe A.

VII. Infraction à la législation en valeurs mobilières

Si, dans le contexte de l'examen d'un prospectus de SCD ou d'une circulaire relative à une opération admissible, la TSXV prend connaissance d'un fait qui semble constituer une infraction à la législation en valeurs mobilières applicable :

- (a) elle mènera une enquête raisonnable à ce sujet;
- (b) si les résultats de cette enquête révèlent un fait qui, de l'avis de la TSXV, constitue une infraction aux lois sur les valeurs mobilières, elle en informera immédiatement par écrit la ou les commissions applicables en communiquant avec les personnes indiquées à l'annexe E;
- (c) elle ne prendra aucune autre mesure à l'égard de l'acceptation du prospectus de SCD ou de la circulaire relative à l'opération admissible jusqu'à ce que la ou les commissions applicables confirment qu'elles ne s'y opposent pas.

VIII. Déclaration

À moins que les autorités coresponsables en conviennent autrement, la TSXV leur présentera l'information dont il est fait mention :

- (a) aux paragraphes V.A.3(a) et (c) de l'annexe A, sauf pour une dispense importante énoncée à l'article 2 de l'annexe B, pour laquelle la TSXV présentera le nom de la SCD et l'exigence liée aux états financiers qui fait l'objet d'une dispense;
- (b) à la partie V.B de l'annexe A;

dans les 30 jours suivant la fin de la période de déclaration applicable. Les périodes de déclaration concernent les semestres prenant fin le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Une commission peut solliciter une copie de cette information auprès des autorités coresponsables et l'obtenir dans les 15 jours suivant sa demande.

IX. Dispositions générales

A. Application de la présente convention

1. La présente convention s'appliquera seulement à une SCD qui dépose un prospectus de SCD provisoire auprès d'une commission applicable qui est son autorité principale à la date à laquelle la présente convention entre en vigueur auprès de la commission applicable conformément à la partie IX.B ou après cette date.
2. Lorsqu'elle examine le prospectus de SCD ou l'opération admissible d'une SCD qui a déposé un prospectus de SCD provisoire avant la date d'entrée en vigueur de la présente convention auprès d'une commission applicable, comme indiqué à la partie IX.B, la TSXV continue de n'être assujettie qu'à la convention d'exploitation antérieure applicable.

B. Date d'entrée en vigueur

1. Sauf en Ontario, la présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.
2. En Ontario, la présente convention entrera en vigueur à la date où l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
 - (a) la convention a été signée par toutes les commissions;
 - (b) toutes les approbations ministérielles ou gouvernementales nécessaires ont été obtenues conformément aux procédures établies à la partie IX.F.5.
3. Les autorités coresponsables joindront à la présente convention un addenda indiquant la date à laquelle les conditions énoncées à l'article 2 ont été remplies.
4. Sous réserve de l'article A.2, la présente convention remplace la convention précédente du 24 mars 2005, telle que modifiée le 1^{er} novembre 2005 et le 30 avril 2010.

C. Résiliation de la présente convention

1. Une commission peut résilier sa participation à la présente convention en remettant un avis écrit de six mois aux autres parties. Si une commission résilie sa participation à la présente convention, la TSXV n'aura plus le pouvoir d'examiner les prospectus de SCD et les circulaires relatives à des opérations admissibles dans le territoire concerné à compter de la date de prise d'effet de la résiliation. La convention continuera de lier les autres parties malgré cette résiliation.
2. La TSXV peut résilier la présente convention avec une ou plusieurs commissions en leur remettant un avis écrit de six mois. Toutefois, la convention continuera de s'appliquer à l'égard de toute SCD qui a déposé un prospectus de SCD provisoire avant la date de prise d'effet de la résiliation demandée par la TSXV.
3. Si la TSXV commet une violation importante de la présente convention, une commission peut résilier cette dernière immédiatement en remettant un avis écrit à la TSXV.

4. Les avis de résiliation présentés conformément à la présente partie doivent être remis aux personnes indiquées à l'annexe C et à la TSXV, selon le cas.

D. Annexes

1. L'annexe A de la présente convention fait état des politiques et procédures pertinentes pour l'examen d'un prospectus de SCD et d'une circulaire relative à une opération admissible, des qualifications du personnel responsable de l'examen des SCD et du personnel responsable de l'examen des opérations admissibles, des dépôts réalisés au moyen de SEDAR, de la tenue des dossiers et de la modification des politiques. L'annexe B fait état des dispenses à l'égard de la politique relative aux SCD qui sont considérées comme importantes. L'annexe C fait état des personnes à qui doivent être adressés les projets de modification de la politique relative aux SCD, du formulaire de prospectus de SCD et du formulaire de circulaire relative à une opération admissible ainsi que les projets de modification de la présente convention. L'annexe D fait état des parties qui doivent approuver les modifications apportées à la présente convention. L'annexe E fait état des personnes qui doivent être informées si, selon la TSXV, il y a eu infraction à la législation en valeurs mobilières. Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

E. Consultation

Comme elles le demandent, la TSXV rencontrera les autorités coresponsables semestriellement pour examiner et améliorer le fonctionnement de la présente convention et discuter des problèmes survenus pendant la période de déclaration applicable.

F. Modification de la convention d'exploitation

1. Sous réserve des articles 4 et 5, des modifications peuvent être apportées à la présente convention avec le consentement écrit de la TSXV et des parties indiquées à l'annexe D.
2. Si une commission demande une modification, elle fera parvenir sa demande par écrit aux autorités coresponsables, qui assureront sa coordination au sein des commissions avant son envoi à la TSXV. La TSXV s'efforcera de fournir une réponse ou un consentement aux autorités coresponsables dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit de leur part.
3. Si la TSXV demande une modification, elle fera parvenir aux commissions une lettre d'explication contenant un résumé en texte suivi et les raisons justifiant la modification proposée, ainsi qu'un exemplaire de la modification proposée. Les autorités coresponsables regrouperont les réponses écrites ou coordonneront le consentement des autres commissions et s'efforceront de les fournir à la TSXV dans les 30 jours suivant la réception d'une demande écrite de sa part.
4. Une commission peut faire modifier l'information à son sujet figurant à l'annexe C, D ou E sans le consentement des autres parties à la présente convention, à condition de leur

faire parvenir un avis écrit de cette modification sous forme d'une version révisée de l'annexe C, D ou E, selon le cas.

5.

- (a) Aucune modification de la présente convention n'aura d'effet sur la CVMO tant que les procédures établies à l'article 143.10 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (la « **LVMO** ») n'auront pas été suivies, sauf dans les cas suivants :
 - (i) la modification concerne une annexe;
 - (ii) la modification consiste en l'ajout d'une autorité de réglementation en valeurs mobilières aux parties à la convention;
 - (iii) à la date de prise d'effet de la modification proposée, l'article 143.10 de la LVMO ne s'applique plus à la présente convention.
- (b) Si l'article 143.10 de la LVMO s'applique à la présente convention, la modification prendra effet à l'égard de la CVMO à la date établie conformément à l'article 143.10 de la LVMO.

Si l'article 143.10 de la LVMO ne s'applique pas à la présente convention, la modification prendra effet à l'égard de la CVMO à la réception du consentement écrit de la TSXV et des parties indiquées à l'annexe D.

G. Exemplaïres

La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, qui pris ensemble constituent une seule et même convention entre les parties.

H. Instruction générale du Québec

Toute SCD qui profite du programme des SCD et dont le siège social se situe au Québec souhaitant réaliser un premier appel public à l'épargne au moyen d'un prospectus déposé auprès de l'AMF, ainsi que toute SCD qui réalise une opération admissible et dont le siège social se situe au Québec, ou se situait au Québec au moment de son premier appel public à l'épargne, doit se rapporter à l'*Instruction générale 41-601Q relative aux sociétés de capital de démarrage* du Québec, qui s'applique aux opérations admissibles pour les SCD ayant certains liens avec le Québec.

I. Protection de la vie privée

La TSXV convient de se conformer aux lois sur la protection de la vie privée lorsqu'elle s'acquitte de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

J. Versions anglaise et française

La présente convention a été rédigée en anglais et en français. Les versions anglaise et française seront toutes deux signées par tous les signataires, et font pareillement autorité.

Attestation

En inscrivant sa signature ci-dessous, chaque partie à la présente convention en atteste les

modalités et les accepte.

Bourse de croissance TSX Inc.

(s) Loui Anastasopoulos

Loui Anastasopoulos

Président, Formation de capital

Alberta Securities Commission

(s) Stan Magidson

Stan Magidson

Chair and Chief Executive Officer

British Columbia Securities Commission

(s) Brenda Long

Brenda Leong

Chair and Chief Executive Officer

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

(s) David Cheop

David Cheop

Président et premier dirigeant

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

(s) Kevin Hoyt

Kevin Hoyt

Chef de la direction

Bureau du surintendant des valeurs mobilières (Territoires du Nord-Ouest)

(s) Matthew Yap

Matthew Yap

Surintendant des valeurs mobilières

Nova Scotia Securities Commission

(s) Paul E. Redford

Paul E. Radford, Q.C.

Chair

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

(a) Grant Vingoe

Grant Vingoe

Président et chef de la direction par intérim

Office of the Superintendent of Securities (Île-du-Prince-Édouard)

(s) Steve Dowling

Steve Dowling

Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers (AMF)

(s) Louis Morisset

Louis Morisset

Président-directeur général

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

(s) Roger Sobotkiewicz

Roger Sobotkiewicz

Chair

Office of the Yukon Superintendent of Securities

(s) Fred Pretorius

Fred Pretorius

Superintendent of Securities

ANNEXE A

Procédures relatives aux prospectus de SCD et aux circulaires relatives à des opérations admissibles, personnel responsable de l'examen, SEDAR, tenue des dossiers et modification des politiques

I. Prospectus de SCD

A. Dépôt du prospectus de SCD

1. **Exigences de la politique relative aux SCD** – La TSXV exigera ce qui suit de chaque SCD, sous réserve d'octroyer une dispense importante :
 - (a) respecter tous les aspects importants de la politique relative aux SCD;
 - (b) préparer le prospectus de SCD conformément au formulaire de prospectus de SCD ou à tout formulaire qui le remplace;
 - (c) indiquer dans la lettre à la TSXV qui accompagne le dépôt du prospectus de SCD provisoire, en plus de toute autre exigence de la partie 8 du régime de passeport, toute demande de dispense ou d'exemption nécessaire à l'égard de la législation en valeurs mobilières ou des exigences de la TSXV applicables;
 - (d) déposer le prospectus de SCD avec les documents à l'appui conformément au régime de passeport;
 - (e) confirmer à l'autorité du premier appel public à l'épargne, dans une lettre accompagnant les documents du dépôt préliminaire, qu'elle a fait une demande ou qu'elle fait simultanément une demande auprès de la TSXV afin d'inscrire ses titres à la cote de la TSXV.

B. Examen du prospectus de SCD provisoire

1. **Procédures d'examen** – Les procédures d'examen suivantes s'appliqueront à l'égard du dépôt d'un prospectus de SCD :
 - (a) **Examen général** – Une fois que l'autorité du premier appel public à l'épargne a délivré un visa à l'égard du prospectus de SCD provisoire, la TSXV examinera promptement le prospectus de SCD et les documents à l'appui conformément à ses procédures d'examen.
 - (b) **Vérifications des antécédents réalisées par la TSXV** – Sous réserve du paragraphe (c) et dès que possible après la réception du FRP dûment rempli d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un initié, d'un promoteur ou d'un actionnaire dominant de la SCD, la TSXV réalisera une vérification des antécédents de la personne ou de la société afin d'établir s'il y a présence d'informations importantes défavorables pertinentes au sujet de ces dernières qui la porteraient à estimer qu'il existe une préoccupation pouvant entraîner le refus du visa.
 - (c) **Pouvoir discrétionnaire de la TSXV à l'égard des vérifications des antécédents** – La TSXV peut choisir de ne pas réaliser une vérification des

antécédents à l'égard d'une personne exclue.

- (d) **Vérifications des antécédents réalisées par l'autorité du premier appel public à l'épargne** – L'autorité du premier appel public à l'épargne peut lancer ses propres vérifications des antécédents. Si ces vérifications suscitent des questions ou des préoccupations, l'autorité du premier appel public à l'épargne en parlera directement avec la SCD ou la personne ou la société applicable et, si elles ne sont pas résolues de façon satisfaisante, elle en informera la TSXV.
- (e) **Communications avec la SCD liées aux vérifications des antécédents** – La TSXV prendra en charge les détails de tout problème et de toute préoccupation découlant d'une vérification des antécédents d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un initié, d'un promoteur ou d'un actionnaire dominant de la SCD dès que possible après la réception de la vérification des antécédents. Si une demande confidentielle au sujet d'une éventuelle information défavorable est nécessaire, la communication peut être transmise par écrit directement à la personne concernée, sans passer par SEDAR, mais si elle contient des renseignements personnels, elle doit être transmise par une autre méthode sécurisée. Dans tous les cas, la TSXV doit conserver cette communication dans ses dossiers.
- (f) **Responsabilités générales de la TSXV** – Sous réserve du paragraphe (d), la TSXV sera responsable de formuler et de résoudre les commentaires à l'égard du prospectus de SCD et des documents connexes, et en règle générale, la SCD traitera uniquement avec la TSXV.
- (g) **Examen des états financiers par la TSXV** – La TSXV remettra le prospectus de SCD (y compris les états financiers) à un comptable qualifié aux fins d'examen et de commentaires si l'un des cas suivants se présente :
 - (i) les états financiers comprennent autres éléments qu'un rapport d'audit, un bilan d'ouverture, un état du résultat et des notes;
 - (ii) des éléments du bilan, de l'état du résultat, le cas échéant, ou des notes s'écartent de ceux que contiennent habituellement les états financiers qui accompagnent un prospectus de SCD;
 - (iii) le rapport de l'auditeur contient une opinion modifiée.
- (h) **Lettre de commentaires initiale de la TSXV** – La TSXV déploiera tous les efforts raisonnables pour envoyer une lettre de commentaires initiale à la SCD dans les 10 jours ouvrables suivant la date du visa délivré à l'égard du prospectus de SCD provisoire. La lettre de commentaires initiale présentera une explication claire et complète des préoccupations importantes de la TSXV et des problèmes qui doivent être résolus, et pourra comprendre les éléments suivants :
 - (i) d'éventuelles préoccupations pouvant entraîner le refus du visa;
 - (ii) des lacunes importantes au chapitre de l'information;
 - (iii) toute non-conformité avec la politique relative aux SCD qui, si elle était permise, constituerait une dispense importante, et, à moins qu'une demande ait déjà été déposée, une instruction indiquant à la SCD de se conformer à la politique relative aux SCD ou de présenter une demande de dispense

- importante à la TSXV;
- (iv) des demandes de renseignements supplémentaires qui sont raisonnablement nécessaires aux fins de l'évaluation du dépôt;
 - (v) une demande adressée à la SCD pour qu'elle confirme que toutes les demandes d'exemption ou de dispense nécessaires ont été faites auprès des commissions applicables.
- (i) **Commentaires de l'autorité du premier appel public à l'épargne** – Dans les cinq jours ouvrables suivant la publication de la lettre de commentaires initiale de la TSXV, l'autorité du premier appel public à l'épargne déploiera tous les efforts raisonnables pour informer la TSXV des préoccupations qu'elle pourrait avoir à l'égard des documents déposés (sauf si elle découle des vérifications des antécédents) et qui, si elles ne sont pas résolues, la mèneraient à refuser la délivrance d'un visa. La TSXV incorporera ces préoccupations dans une lettre de commentaires subséquente ou dans une pièce jointe qu'elle enverra à la SCD.
 - (j) **Commentaires de la CVMO lorsqu'elle est une commission applicable, mais n'est pas l'autorité du premier appel public à l'épargne** – Dans les cinq jours ouvrables suivant la publication de la lettre de commentaires initiale de la TSXV, la CVMO, si elle est une commission applicable, mais pas l'autorité du premier appel public à l'épargne, déploiera tous les efforts raisonnables pour prendre l'une des mesures suivantes :
 - (i) informer la TSXV et l'autorité du premier appel public à l'épargne de toute préoccupation importante à l'égard des documents qui, si elle n'est pas résolue, la mènerait à se retirer du régime de passeport;
 - (ii) si aucune demande en cours visant une ordonnance d'exemption ou une dispense n'a été déposée auprès d'elle, indiquer dans l'écran « Détails de l'état du dossier » de SEDAR que l'état est « Prêt pour le définitif ».
 - (k) **Avis remis conformément au régime de passeport** – Tout avis d'une commission applicable qui doit être remis à l'autorité principale conformément au régime de passeport sera en même temps remis à la TSXV et à l'autorité du premier appel public à l'épargne.
2. **Dossier écrit des communications importantes** – Les communications importantes, y compris toutes les lettres de commentaires et les réponses à ces lettres échangées entre la TSXV et la SCD, se feront par écrit et seront remises au moyen de SEDAR. Toute communication verbale importante, y compris la nature de la discussion et son résultat, doit être consignée par écrit.
 3. **Réponse de la SCD** – Si des commentaires portant sur des problèmes ou des lacunes ont été initialement formulés par un avocat qualifié ou un comptable qualifié, cette personne (ou une personne possédant des qualifications similaires) établira si les réponses de la SCD sont acceptables.
 4. **Invitation à déposer les documents définitifs** – La TSXV n'invitera la SCD à déposer les documents définitifs que lorsque l'autorité du premier appel public à l'épargne aura

indiqué dans l'écran « Détails de l'état du dossier » de SEDAR que l'état est « Prêt pour le définitif ». Avant d'indiquer l'état « Prêt pour le définitif », l'autorité du premier appel public à l'épargne exigera généralement que la TSXV lui fournisse une confirmation écrite de ce qui suit :

- (a) tous les commentaires de la TSXV à l'égard du dépôt de prospectus de SCD provisoire (y compris ceux formulés par une commission applicable) ont été résolus de manière satisfaisante;
- (b) la TSXV a :
 - (i) soit reçu tous les résultats des vérifications des antécédents qu'elle a réalisées conformément au paragraphe B 1(b), et toute information défavorable pertinente révélée par ces vérifications a fait l'objet d'une résolution appropriée et, au besoin, a été communiquée dans le prospectus de SCD;
 - (ii) soit reçu tous les résultats des vérifications des antécédents qu'elle a réalisées par la TSXV conformément au paragraphe B 1(b), à l'égard d'au moins la majorité de l'ensemble des administrateurs, dirigeants, autres initiés et promoteurs, y compris les personnes exclues, et de tout actionnaire dominant de la SCD, et toute information défavorable pertinente révélée par ces vérifications a fait l'objet d'une résolution appropriée et, au besoin, été communiquée dans le prospectus de SCD et, pour chaque administrateur, dirigeant, initié ou promoteur qui n'est pas une personne exclue et dont la vérification des antécédents n'a pas été reçue, elle a obtenu de la personne ou de la société concernée l'un des engagements suivants :
 - (A) un engagement à démissionner;
 - (B) dans le cas d'un initié, un engagement à céder ses actions;
 - (C) dans le cas d'un promoteur, un engagement à cesser toute association avec la SCD;
 à condition que l'engagement en question ait été demandé par la TSXV, et que cette dernière, à son entière discrétion, considère la démission, la cession ou la fin de l'association comme appropriée;
- (c) à la connaissance de la TSXV, il n'y a aucun autre fait qui la mènerait à conclure qu'il existe des préoccupations pouvant entraîner le refus du visa ou une omission de se conformer à tous les aspects importants de la politique relative aux SCD, sauf si une dispense importante a été accordée à l'égard de la non-conformité concernée;
- (d) la TSXV a approuvé l'inscription de la SCD, à la seule condition que les conditions de répartition des titres dans le public et les autres conditions standard de la TSXV soient satisfaites ou, s'il existe des conditions non standard, ces conditions et les préoccupations qui les sous-tendent sont pleinement décrites dans la confirmation écrite;
- (e) l'une ou l'autre des conditions suivantes est respectée :
 - (i) la TSXV n'a accordé aucune dispense importante;

- (ii) la TSXV n'a accordé qu'une dispense importante en vertu de la partie VI.B de la présente convention;
- (f) si le prospectus de SCD a été déposé en Ontario, la CVMO a indiqué l'un des deux choix suivants dans l'écran « Détails de l'état du dossier » de SEDAR :
 - (i) l'état « Prêt pour le définitif »;
 - (ii) l'état « Retrait », signifiant qu'elle s'est retirée du régime de passeport.
- 5. **Examen des documents définitifs** – Une fois déposés, le prospectus de SCD définitif et les documents à l'appui seront promptement examinés par un membre du personnel responsable de l'examen des SCD, qui déterminera s'ils sont acceptables.
- 6. **Recommandation de la TSXV en vue de la délivrance du visa définitif** – Si les documents définitifs sont acceptables, la TSXV déploiera tous les efforts raisonnables pour faire parvenir à l'autorité du premier appel public à l'épargne, dans le jour ouvrable suivant la réception des documents définitifs, un avis écrit recommandant qu'un visa soit délivré à l'égard du prospectus définitif et indiquant ce qui suit :
 - (a) les documents acceptables ont été déposés;
 - (b) la TSXV s'est conformée à la présente convention;
 - (c) si le prospectus de SCD a été déposé dans plusieurs territoires de SCD, la SCD a déposé la lettre exigée au paragraphe 7.3 4) du régime de passeport.
- 7. **Visa définitif** – L'autorité du premier appel public à l'épargne exigera généralement d'avoir reçu l'avis écrit de la TSXV mentionné à l'article B.6 avant de délivrer un visa à l'égard du prospectus de SCD définitif.

C. **Modification du prospectus**

- 1. **Modification du prospectus provisoire** – Dans le cas de la modification d'un prospectus de SCD provisoire, la TSXV suivra le régime de passeport comme si elle était l'autorité principale; si la CVMO fait parvenir des commentaires à l'égard de la modification du prospectus de SCD provisoire, elle les fournira également à la TSXV et à l'autorité du premier appel public à l'épargne.
- 2. **Modification du prospectus définitif** – Si une modification du prospectus de SCD définitif est déposée, la procédure suivante s'appliquera :
 - (a) Sauf divergence prévue au présent article 2, la partie I de l'annexe A, dans sa version modifiée par les exigences de délai de l'article 10.4 du régime de passeport, s'appliquera à l'examen des modifications par la TSXV.
 - (b) La TSXV, l'autorité du premier appel public à l'épargne et la CVMO, si la modification a été déposée en Ontario, examineront la modification et les documents à l'appui conformément à la procédure établie aux paragraphes B.1(h) à (k) dans la mesure où ils s'appliquent à la modification déposée.
 - (c) Avant de délivrer un visa à l'égard d'une modification du prospectus de SCD

définitif, l'autorité du premier appel public à l'épargne exigera généralement d'avoir reçu de la TSXV ce qui suit :

- (i) la confirmation ou l'avis écrit dont font état l'article B.4, selon le cas, et les paragraphes B.6(a) et (b);
- (ii) si la modification a été déposée dans plusieurs territoires de SCD, une confirmation ou un avis écrit indiquant que la SCD a déposé la lettre exigée au paragraphe 10.5 4) du régime de passeport.

II. Examen de l'opération admissible

A. Examen de la circulaire relative à l'opération admissible

1. **Dépôt initial de la circulaire relative à l'opération admissible** – La TSXV exigera ce qui suit de chaque SCD, sous réserve d'octroyer une dispense importante :
 - (a) respecter tous les aspects importants de la politique relative aux SCD;
 - (b) préparer le projet de circulaire relative à l'opération admissible conformément au formulaire de circulaire relative à l'opération admissible applicable;
 - (c) effectuer un dépôt complet auprès de la TSXV;
 - (d) indiquer dans la lettre d'accompagnement jointe au dépôt du projet de circulaire relative à l'opération admissible toute dispense ou exemption nécessaire à l'égard de la législation en valeurs mobilières ou des exigences de la TSXV applicables.
- 1.1 De plus, lorsqu'elle reçoit un dépôt à l'égard d'une opération admissible pour laquelle l'AMF est l'autorité de l'opération admissible, la TSXV en informera promptement cette dernière, et l'examen du dépôt sera réalisé selon les procédures indiquées à l'annexe A.II.B.
2. **Examen général** – Après avoir reçu un projet de circulaire relative à l'opération admissible, la TSXV examinera promptement cette circulaire et les documents à l'appui conformément à ses procédures d'examen.
3. **Vérifications des antécédents de la TSXV** – Sous réserve de l'article 4, après avoir reçu le FRP d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un initié, d'un promoteur ou d'un actionnaire dominant pressenti pour l'émetteur résultant, la TSXV réalisera dès que possible une vérification des antécédents à l'égard de la personne ou de la société concernée. La TSXV réalisera un examen raisonnable afin d'établir s'il existe des informations importantes défavorables pertinentes à l'égard de la personne ou de la société concernée qui donneraient motif à la TSXV de ne pas accepter l'opération admissible.
4. **Pouvoir discrétionnaire de la TSXV à l'égard des vérifications des antécédents** – La TSXV peut choisir de ne pas réaliser une vérification des antécédents à l'égard d'une personne exclue.
5. **Surveillance de la négociation** – La TSXV fera en sorte que son FSR l'informe de toute

tendance de négociation inhabituelle importante dont il aurait connaissance à l'égard des actions d'une SCD. La TSXV ou son FSR effectuera une vérification ou une enquête selon les modalités qu'il jugera raisonnablement nécessaires ou appropriées dans les circonstances.

6. **États financiers** – La TSXV remettra les états financiers compris dans le projet de circulaire relative à l'opération admissible à un comptable qualifié aux fins d'examen et de commentaires. Le comptable qualifié établira s'il appert que :
 - (a) les états financiers (y compris les états financiers pro forma) sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada;
 - (b) la circulaire relative à l'opération admissible contient tous les états financiers exigés par la politique relative aux SCD et le formulaire de circulaire relative à l'opération admissible;
 - (c) toute information financière prospective a été préparée conformément au Manuel de CPA Canada – Comptabilité et au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ou à tout règlement qui le remplace.
7. **Présentation de l'information établie à partir des états financiers** – Un comptable qualifié ou un membre du personnel responsable de l'examen des opérations admissibles examinera la circulaire relative à l'opération admissible et les états financiers qui figurent dans le projet de circulaire relative à l'opération admissible pour déterminer s'il appert que l'information établie à partir des états financiers (par exemple le rapport de gestion et le capital-actions) correspond sensiblement aux états financiers. Si l'examen n'est pas réalisé par un comptable qualifié, une personne répondant à cette définition sera consultée au besoin.
8. **Rapports géologiques ou techniques** – Si l'émetteur résultant est un émetteur du secteur du pétrole et du gaz ou du secteur minier, la TSXV fournira tout rapport géologique ou technique à un professionnel qualifié du domaine des ressources aux fins d'examen et de commentaires. Le professionnel qualifié du domaine des ressources établira s'il appert que :
 - (a) un ou plusieurs terrains présentent des qualités suffisantes pour répondre aux critères d'inscription initiale de la TSXV;
 - (b) les rapports concernant les terrains respectent tous les aspects importants du Règlement 43-101 et de l'Annexe 43-101A1 *Rapport technique* ou du Règlement 51-101 ou de tout règlement qui les remplace, selon le cas;
 - (c) la définition des ressources et des réserves est essentiellement conforme au Règlement 43-101 ou au Règlement 51-101, ou à tout règlement qui les remplace, selon le cas.
9. **Présentation de l'information géologique ou technique** – La TSXV fera en sorte que soit réalisé un examen raisonnable de la circulaire relative à l'opération admissible et des rapports géologiques ou techniques qui l'accompagnent afin d'établir s'il appert que :

- (a) la circulaire relative à l'opération admissible est essentiellement conforme à la politique relative aux SCD (y compris quant au contenu du formulaire de circulaire relative à l'opération admissible);
- (b) les fonds dont dispose l'émetteur résultant sont suffisants pour réaliser tout programme recommandé, et les recommandations, conclusions et estimations des coûts correspondent aux renseignements figurant à la section « Fonds disponibles » de la circulaire relative à l'opération admissible;
- (c) tous les faits importants dont font état les rapports sont adéquatement communiqués ou résumés dans la circulaire relative à l'opération admissible, et à cet égard, les quantités, valeurs et autres informations présentées dans les rapports concordent avec l'information présentée dans la circulaire relative à l'opération admissible.

Si l'émetteur résultant est un émetteur du secteur des mines, l'examen peut être réalisé par un professionnel qualifié du domaine des ressources ou par un membre du personnel responsable de l'examen des opérations admissibles, mais si le terrain contient des réserves et des ressources ou fait l'objet d'une évaluation économique, comme une étude de délimitation de l'étendue, une étude de pré faisabilité ou une étude de faisabilité, l'examen doit être réalisé par un professionnel qualifié du domaine des ressources.

Si l'émetteur résultant est un émetteur du secteur du pétrole et du gaz, l'examen peut être réalisé par un professionnel qualifié du domaine des ressources ou par un membre du personnel responsable de l'examen des opérations admissibles. Lorsqu'il évalue le caractère important de l'information contenue dans les rapports, le personnel responsable de l'examen des opérations admissibles tient compte de tout commentaire reçu du professionnel qualifié du domaine des ressources et, au besoin, consultera ce dernier.

10. **Lettre de commentaires de la TSXV** – La TSXV fera parvenir à la SCD une lettre de commentaires contenant une explication claire et complète des préoccupations et problèmes importants qu'elle a relevés et qui doivent être résolus, et pourra comprendre les éléments suivants :
- (a) les questions découlant de l'examen réalisé conformément à l'article 2 de la partie V de la présente convention;
 - (b) des lacunes importantes au chapitre de l'information;
 - (c) toute non-conformité importante avec la politique relative aux SCD qui, si elle était permise, constituerait une dispense importante, et, à moins qu'une demande ait déjà été déposée, une instruction indiquant à la SCD de se conformer à la politique relative aux SCD ou de présenter une demande de dispense importante à la TSXV;
 - (d) des demandes de renseignements supplémentaires qui sont raisonnablement nécessaires aux fins de l'évaluation du dépôt;
 - (e) une demande visant à ce que la SCD indique toute exemption ou dispense devant être obtenue auprès d'une commission relativement à une opération admissible, et la confirmation que toutes les demandes d'exemption ou de dispense nécessaires ont été faites.

11. **Commentaires du géologue ou de l'ingénieur** – Si l'émetteur résultant est un émetteur du secteur des mines ou du secteur du pétrole et du gaz, la SCD recevra une lettre de commentaires indiquant les problèmes et lacunes importants relevés par le professionnel qualifié du domaine des ressources dans le cadre de l'examen prévu à l'article 8 ci-dessus. Les commentaires du professionnel qualifié du domaine des ressources seront fournis à la SCD dès que raisonnablement possible. Ils pourront être fournis dans la lettre de commentaires initiale ou dans une lettre distincte.
12. **Dossier écrit des communications importantes** – Les communications importantes entre la TSXV et la SCD se feront généralement par écrit. Toute communication verbale importante, y compris la nature de la discussion et son résultat, doit être consignée par écrit.
13. **Lettres de commentaires relatives aux vérifications des antécédents** – Les détails de tout problème et de toute préoccupation découlant d'une vérification des antécédents réalisée à l'égard d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un initié, d'un promoteur ou d'un actionnaire dominant de l'émetteur résultant seront pris en charge dès que possible après la réception de l'information. Si une demande confidentielle au sujet d'une éventuelle information défavorable est nécessaire, la communication peut être transmise par écrit directement à la personne concernée, mais si elle contient des renseignements personnels, elle doit être transmise par une autre méthode sécurisée. Dans tous les cas, la TSXV conservera cette communication dans ses dossiers.
14. **Réponse de la SCD** – Si des commentaires portant sur des problèmes ou des lacunes ont été initialement formulés par un avocat qualifié, un comptable qualifié ou un professionnel qualifié du domaine des ressources, cette personne (ou une autre personne possédant des qualifications similaires) établira si les réponses sont acceptables.
15. **Conditions pour l'autorisation de déposer et d'envoyer la circulaire relative à l'opération admissible** – La TSXV ne donnera l'autorisation à la SCD de déposer et d'envoyer la circulaire relative à l'opération admissible que si toutes les conditions suivantes sont respectées :
 - (a) tous les commentaires de la TSXV à l'égard du projet de circulaire relative à l'opération admissible ont été résolus de manière satisfaisante;
 - (b) la TSXV a :
 - (i) soit reçu tous les résultats des vérifications des antécédents réalisées conformément à l'article A3 ci-dessus, et toute information défavorable pertinente révélée par ces vérifications a fait l'objet d'une résolution appropriée et, au besoin, été communiquée dans la circulaire relative à l'opération admissible;
 - (ii) soit reçu tous les résultats des vérifications des antécédents qu'elle a réalisées conformément à l'article A3 ci-dessus, à l'égard d'au moins la majorité de l'ensemble des administrateurs, dirigeants, initiés et promoteurs pressentis, y compris les personnes exclues, et de tout actionnaire dominant de l'émetteur résultant, et toute information défavorable pertinente révélée

par ces vérifications a fait l'objet d'une résolution appropriée et, au besoin, a été communiquée dans la circulaire relative à l'opération admissible et, pour chaque administrateur, dirigeant, initié ou promoteur qui n'est pas une personne exclue et dont la vérification des antécédents n'a pas été reçue, elle a reçu de la personne ou de la société concernée l'un des engagements suivants :

- (a) un engagement à démissionner;
- (b) dans le cas d'un initié, un engagement à céder ses actions;
- (c) dans le cas d'un promoteur, un engagement à cesser toute association avec la SCD;

à condition que l'engagement en question ait été demandé par la TSXV, et que cette dernière, à son entière discrétion, considère la démission, la cession ou la fin de l'association de l'implication comme appropriée;

- (c) la TSXV n'a connaissance d'aucun autre fait qui la mènerait à conclure, au regard de l'article V.2 de la convention, qu'il y a omission de se conformer à tous les aspects importants de la politique relative aux SCD, sauf si une dispense importante a été accordée à l'égard de la non-conformité concernée;
- (d) la TSXV a donné un consentement sous condition à l'égard de l'opération admissible;
- (e) toute dispense importante devant être accordée par la TSXV a été accordée;
- (f) à sa connaissance, toutes les exemptions ou dispenses devant être obtenues auprès d'une commission relativement à l'opération admissible ont été accordées, ou la commission pertinente a confirmé que la circulaire relative à l'opération admissible peut être envoyée aux actionnaires ou déposée sur SEDAR, selon le cas, avant que soit accordée l'exemption ou la dispense;
- (g) si l'article II.B.1 de l'annexe A de la présente convention s'applique, l'AMF a donné avis de l'acceptation de l'opération admissible.

16. **Documents à déposer après l'assemblée et après la clôture** – Un membre du personnel responsable de l'examen des opérations admissibles examinera promptement les documents à déposer après l'assemblée (le cas échéant) et après la clôture pour établir s'ils sont conformes à la politique relative aux SCD. Si les documents sont acceptables et que toutes les conditions nécessaires à l'acceptation de l'opération admissible par la TSXV sont satisfaites (ou, sous réserve des modalités de la présente convention, ont fait l'objet d'une dispense), le personnel responsable de l'examen des opérations admissibles publiera promptement un bulletin final de la Bourse relatif à l'opération admissible (au sens de la politique relative aux SCD) confirmant que l'opération admissible a été réalisée et que l'émetteur résultant n'est pas une SCD.

B. Procédures pour l'examen des circulaires relatives aux opérations admissibles par l'AMF

1. Le personnel de l'AMF examinera toutes les circulaires relatives à l'opération admissible : (a) lorsque le siège social de la SCD se situe au Québec ou était situé au Québec au moment de son premier appel public à l'épargne, et la SCD a déposé son prospectus de SCD uniquement au Québec, ou au Québec et dans d'autres territoires où l'AMF est l'autorité principale conformément au régime de passeport; (b) lorsque le siège social de la SCD se situe au Québec lorsqu'elle réalise l'opération admissible. Le personnel du bureau de Montréal de la TSXV réalisera cet examen en consultation avec le personnel de l'AMF.
2. Le personnel de la TSXV examinera les circulaires relatives à l'opération admissible et approuvera leur dépôt conformément à l'annexe A de la présente convention.
3. Lorsqu'elle transmet ses commentaires initiaux à la SCD, la TSXV en fera parvenir un exemplaire au personnel de l'AMF.
4. Dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'exemplaire des commentaires de la TSXV, le personnel de l'AMF déploiera tous les efforts raisonnables pour (i) envoyer ses propres commentaires à la SCD, en mettant la TSXV en copie et (ii) informer la TSXV si les commentaires ne sont pas substantifs.
5. La TSXV mettra en copie l'AMF pour tous commentaires subséquents qu'elle fournira à la SCD au sujet de l'examen de la circulaire relative à l'opération admissible.
6. De même, l'AMF mettra en copie la TSXV pour tous commentaires subséquents qu'elle fournira à la SCD au sujet de l'examen de la circulaire relative à l'opération admissible.
7. Lorsque l'AMF jugera que ses commentaires ont fait l'objet d'une résolution satisfaisante, elle en informera la SCD, en mettant en copie la TSXV.
8. Après réception de la confirmation de l'AMF, et si tous les commentaires de la TSXV ont fait l'objet d'une résolution satisfaisante, la TSXV informera la SCD, en mettant l'AMF en copie, qu'elle a l'autorisation de déposer et d'envoyer la circulaire relative à l'opération admissible conformément à l'annexe A de la présente convention.

III. Personnel responsable de l'examen des SCD et personnel responsable de l'examen des opérations admissibles : qualifications et formation

A. Généralités

1. Le personnel responsable de l'examen des SCD et le personnel responsable de l'examen des opérations admissibles doit :
 - (a) disposer d'un accès adéquat à un comptable qualifié;
 - (b) disposer d'un accès adéquat à un avocat qualifié qui peut fournir des conseils juridiques au sujet de la législation en valeurs mobilières et des directives en valeurs

mobilières d'un territoire de SCD;

- (c) relever d'une personne qui est un comptable qualifié ou un avocat qualifié, qui détient un MBA ou le titre de CFA ou qui a été acceptée par écrit par les autorités coresponsables et recevoir une supervision adéquate de cette personne. Un gestionnaire du personnel responsable de l'examen des SCD ou du personnel responsable de l'examen des opérations admissibles, selon le cas, doit avoir les mêmes qualifications que le membre du personnel responsable de l'examen qu'il supervise.
- 2. La TSXV tiendra compte de la complexité et de l'importance de chaque dépôt de prospectus de SCD et de chaque dépôt de circulaire relative à une opération admissible pour s'assurer que lui est affecté un ou des membres qualifiés et expérimentés de son personnel responsable de l'examen des SCD et de son personnel responsable de l'examen des opérations admissibles, selon le cas.

B. Personnel responsable de l'examen des SCD

- 1. À défaut d'avoir les qualifications du personnel responsable de l'examen des opérations admissibles énoncées à la partie C, un membre du personnel responsable de l'examen des SCD doit détenir un baccalauréat en commerce (ou posséder une formation et une expérience substantiellement équivalentes) et avoir au moins un an d'expérience à titre d'analyste ou dans un poste semblable à la TSXV ou à une de ses entités prédécesseurs ou avoir d'autres qualifications acceptées par les autorités coresponsables.

C. Personnel responsable de l'examen des opérations admissibles

- 1. Chaque membre du personnel responsable de l'examen des opérations admissibles doit :
 - (a) détenir un MBA, un titre de CFA ou un titre canadien de comptable professionnel, ou être un avocat autorisé à pratiquer le droit dans un territoire de SCD;
 - (b) posséder une formation ou une expérience commerciale ou financière comparable et avoir au moins trois ans d'expérience de travail à temps plein supervisée dans l'examen de prospectus, de circulaires relatives à des opérations admissibles (ou les documents prédécesseurs) ou de documents d'information relatifs à des prises de contrôle inversées et à des changements d'activités;
 - (c) être un professionnel qualifié du domaine des ressources;
 - (d) posséder d'autres qualifications qui peuvent être acceptées par écrit par les autorités coresponsables.

IV. Utilisation de SEDAR

- 1. À l'égard d'un prospectus de SCD et sauf si le Règlement 13-101 le permet ou s'il en est convenu autrement par écrit avec les autorités coresponsables, la TSXV fera ce qui suit uniquement au moyen de SEDAR :
 - (a) accepter le dépôt d'un prospectus de SCD ou de tout document à l'appui que la

SCD doit déposer auprès d'une commission applicable;

- (b) remettre toute communication écrite à une SCD (y compris les communications qui comprennent les commentaires d'une commission applicable);
 - (c) accepter le dépôt d'une réponse aux commentaires formulés (y compris les réponses aux commentaires d'une commission applicable) ou le dépôt de tout document supplémentaire.
2. La TSXV considérera qu'un prospectus de SCD ou tout document à l'appui devant être déposé auprès d'une commission applicable a été « déposé » uniquement si ce dépôt a été dûment réalisé conformément au Règlement 13-101.
 3. Nonobstant l'article IV 1, il n'est pas exigé que les FRP et les autres documents devant être présentés par un parrain soient déposés au moyen de SEDAR, mais si ces documents contiennent des renseignements personnels, ils doivent être transmis par une autre méthode sécurisée.
 4. Nonobstant toute disposition de la présente convention portant sur les dépôts ou les communications devant passer par SEDAR, un dépôt ou une communication pourra faire l'objet de toute exemption permise par le Règlement 13-101.

V. Tenue des dossiers

A. Tenue des dossiers

1. La TSXV conservera les dossiers et rapports mentionnés dans la présente partie VA et dans la partie VB ci-après pendant une période de sept ans.
2. La TSXV tiendra un dossier en format papier ou électronique contenant tous les documents importants déposés dans le cadre d'un prospectus de SCD ou d'une circulaire relative à l'opération admissible, dont les suivants :
 - (a) si la TSXV juge qu'ils sont importants, dans le cadre d'un prospectus de SCD, toutes les versions du prospectus de SCD déposées auprès d'elle, tous les documents à l'appui et toutes les communications, y compris celles avec les commissions applicables;
 - (b) si la TSXV juge qu'ils sont importants, dans le cadre d'une opération admissible, toutes les versions de la circulaire relative à l'opération admissible déposées auprès d'elle, y compris tous les documents à l'appui et toutes les communications;
 - (c) si la TSXV juge qu'ils sont importants, tous les commentaires et toutes les notes internes portant sur un prospectus de SCD, sur une circulaire relative à l'opération admissible ou sur l'opération admissible, y compris les commentaires du comptable qualifié, de l'avocat qualifié, du professionnel qualifié du domaine des ressources ou de tout autre expert auquel la TSXV a eu recours;
 - (d) chaque lettre recommandant à l'autorité du premier appel public à l'épargne de délivrer un visa à l'égard du prospectus de SCD;

- (e) chaque lettre confirmant que la TSXV est en mesure d'accepter les documents définitifs;
 - (f) un dossier montrant que tous les commentaires formulés par la TSXV, y compris ceux soulevés par une commission applicable, ont fait l'objet d'une résolution satisfaisante;
 - (g) le rapport du parrain, le cas échéant;
 - (h) le procès-verbal du comité responsable des inscriptions de la Bourse relativement à chaque consentement sous condition à l'inscription d'une SCD et à chaque consentement sous condition à une opération admissible;
 - (i) une mention de toute dispense importante demandée ou accordée dans le cadre du dossier.
3. La TSXV tiendra un dossier de toutes les dispenses importantes accordées à l'égard de la politique relative aux SCD. Ce dossier inclura ce qui suit :
- (a) le nom de la SCD;
 - (b) les documents présentés à l'appui de la dispense importante;
 - (c) les motifs qui ont mené la TSXV à accepter la dispense importante.
4. La TSXV n'a aucune obligation de tenir son propre dossier pour les documents déposés au moyen de SEDAR.

B. Tenue d'une base de données

1. La TSXV tiendra le compte du nombre de prospectus de SCD qui ont été déposés, qui ont été refusés par le comité responsable des inscriptions de la Bourse et qui ont été retirés ou abandonnés. Lorsqu'un prospectus de SCD est refusé par le comité responsable des inscriptions de la Bourse, les motifs du refus seront consignés. S'ils sont connus, les motifs de retraits et d'abandon seront eux aussi consignés.
2. Dans le cas des dépôts liés à une opération admissible, la TSXV tiendra une base de données contenant les renseignements suivants :
- (a) le nom de chaque SCD et de chaque émetteur résultant ainsi que leurs symboles boursiers respectifs;
 - (b) la date d'annonce du projet d'opération admissible;
 - (c) la date du dépôt initial de la circulaire relative à l'opération admissible;
 - (d) le montant de tout financement concomitant et une indication à savoir s'il a été réalisé par la SCD ou une société visée;
 - (e) le secteur d'activité projeté de l'émetteur résultant;
 - (f) l'emplacement du siège social de l'émetteur résultant et, s'il est différent, l'emplacement de ses activités commerciales principales;

- (g) le bureau de la TSXV qui a examiné la circulaire relative à l'opération admissible;
 - (h) une indication à savoir si l'opération admissible est une opération avec une personne apparentée au sens de la Politique 5.9 de la TSXV – *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*;
 - (i) les exigences d'entiercement et les autres restrictions relatives à la revente imposées par la TSXV à toute personne, autre que celles prévues par la Politique 5.4 de la TSXV – *Entiercement, contrepartie du vendeur et restrictions relatives à la revente*;
 - (j) une indication à savoir si la TSXV a conclu qu'une personne répondait aux critères énoncés au point (b)(ii) de la définition du terme « personne exclue » et, si c'est le cas, le nom de cette personne et les motifs de la décision;
 - (k) le nom du parrain, le cas échéant;
 - (l) une indication à savoir si l'émetteur résultant est un émetteur du groupe 1 ou du groupe 2;
 - (m) la date du bulletin final de la Bourse relatif à l'opération admissible publié par la TSXV.
3. La TSXV tiendra le compte du nombre de circulaires relatives à l'opération admissible qui ont été déposées, qui ont été refusées par le comité responsable des inscriptions de la Bourse et qui ont été retirées ou abandonnées. Lorsqu'une circulaire relative à l'opération admissible est refusée par le comité responsable des inscriptions de la Bourse, les motifs du refus seront consignés. S'ils sont connus, les motifs de retrait et d'abandon des opérations admissibles seront eux aussi consignés.
4. La TSXV tiendra un dossier de toutes les plaintes reçues relativement à une SCD, à une personne ayant un lien de dépendance avec la SCD, au parrain ou à toute personne ou société liée à la SCD ou à l'opération admissible. La TSXV, ou le FSR qu'elle engagera à cette fin, établira et remettra à une commission applicable un rapport faisant état des renseignements suivants :
- (a) le nom des parties visées par la plainte déposée ou l'enquête entamée;
 - (b) la date à laquelle la plainte a été reçue ou l'enquête a été entamée;
 - (c) un résumé de la plainte ou des allégations faisant l'objet de l'enquête;
 - (d) à l'égard de toute plainte résolue ou de toute enquête conclue, la date et le résumé de la résolution ou de la conclusion.

VI. Modification des politiques

1. Sous réserve de l'article 4, la TSXV déposera toute modification des politiques auprès des autorités coresponsables aux fins d'examen et d'approbation et fournira dans un même temps un exemplaire de ces modifications à toutes les autres commissions à l'attention des personnes indiquées à l'annexe C.

2. Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la modification des politiques, chacune des autres commissions s'efforcera de fournir par écrit aux autorités coresponsables un avis écrit pour :
 - (a) soit faire état de commentaires à l'égard de la modification des politiques;
 - (b) soit indiquer qu'elle n'a aucun commentaire à l'égard de la modification des politiques.
3. Si l'une des autorités coresponsables informe la TSXV qu'une commission s'oppose à une modification des politiques qui aurait autrement été approuvée par ces autorités conformément au programme de supervision, cette modification des politiques ne prendra pas effet dans le territoire de la commission ayant fait part de son opposition tant que les autorités coresponsables n'indiqueront pas que cette opposition a été levée.
4. Nonobstant la section 1, la TSXV peut effectuer une modification des politiques :
 - (a) si cette modification concerne uniquement les éléments suivants :
 - (i) la correction des erreurs touchant l'orthographe, la ponctuation, la grammaire et les renvois, ou de toute autre erreur semblable de nature typographique;
 - (ii) le reformatage stylistique, notamment en ce qui concerne la numérotation des titres et des paragraphes;
 - (iii) les modifications non importantes qui sont nécessaires pour assurer la cohérence entre, d'une part, les politiques et règles de la TSXV, et d'autre part, la législation en valeurs mobilières et les directives en valeurs mobilières applicables;
 - (iv) toute autre modification non importante dont ont convenu les autorités coresponsables;
 - (b) si la TSXV établit que la modification des politiques est de nature urgente, auquel cas :
 - (i) elle en avisera les autorités coresponsables avant de publier la modification des politiques;
 - (ii) elle pourra immédiatement appliquer et publier la modification des politiques;
 - (iii) elle fera simultanément parvenir la modification des politiques aux autorités coresponsables en indiquant qu'elle a déjà été publiée et en leur demandant de l'examiner et de l'approuver. La TSXV fera aussi simultanément parvenir un exemplaire de la modification des politiques à toutes les autres commissions, à l'attention des personnes indiquées à l'annexe C.
5. Une modification des politiques publiée conformément au paragraphe 4 (b) cessera d'avoir effet :

- (a) dans tous les territoires de SCD à la première des dates suivantes :
 - (i) la date à laquelle la TSXV reçoit un avis d'opposition des autorités coresponsables;
 - (ii) le 60^e jour suivant la publication, si les autorités coresponsables n'ont pas approuvé la modification des politiques;
- (b) dans un territoire de SCD, à la date à laquelle la TSXV reçoit un avis des autorités coresponsables indiquant qu'une commission s'oppose à la mise en œuvre de la modification des politiques dans le territoire de cette commission.

Si les autorités coresponsables s'opposent ou omettent de fournir un avis d'approbation conformément à l'article 5 (a) ou informent la TSXV d'une opposition conformément à l'article 5 (b), la TSXV publiera promptement un bulletin de la Bourse (au sens des politiques de la TSXV) indiquant que la modification des politiques n'a plus d'effet dans une partie ou l'ensemble des territoires de SCD.

ANNEXE B

Dispenses importantes à l'égard de la politique relative aux SCD

Les parties conviennent que les dispenses à l'égard des dispositions suivantes de la politique relative aux SCD constituent des dispenses importantes :

1. les exigences de répartition des titres dans le public (au stade du premier appel public à l'épargne ou de l'opération admissible), lorsque la répartition de l'émetteur est, ou la répartition de l'émetteur résultant sera, inférieure à 80 % de l'une ou de plusieurs de ces exigences;
2. toute exigence relative aux états financiers dans le cadre d'une opération admissible;
3. les exigences financières dans le cadre de l'inscription initiale de la TSXV, notamment en ce qui concerne l'actif corporel net, les bénéfices, les produits, les dépenses, les réserves et le fonds de roulement, si les données financières de l'émetteur résultant sont inférieures à 80 % de l'une ou de plusieurs de ces exigences;
4. les exigences relatives à l'inscription initiale applicables à un émetteur résultant à la date de réalisation de l'opération admissible, relativement à la détention d'une participation d'au moins 50 % à l'égard de l'actif, de l'entreprise ou du bien visé par la demande initiale, à moins d'être autrement permise par la Politique 2.1 – *Exigences relatives à l'inscription initiale*;
5. l'exigence d'entiercement des titres, y compris toute modification ou dispense importante à l'égard des titres devant être entiercés, des personnes visées par l'entiercement ou des modalités de libération des titres entiercés, étant entendu que toute modification produisant des exigences moins strictes que celles qui auraient été obtenues si les lignes directrices de l'Instruction canadienne 46-201, *Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne*, avaient été appliquées sera considérée comme une modification ou une dispense importante à moins d'être autrement permise par la politique relative aux SCD;
6. l'exigence d'approbation des actionnaires, lorsqu'elle est prévue par la politique relative aux SCD;
7. les exigences relatives à l'inscription initiale, en ce qui concerne les exigences de résidence des administrateurs ou des dirigeants pressentis de la SCD;
8. les exigences importantes relatives aux capitaux de lancement ou au financement par premier appel public à l'épargne pour les SCD, y compris le prix minimal et maximal par action et le produit minimal et maximal;
9. les restrictions sur les placements privés ou les autres financements, s'ils permettent à la SCD de mobiliser une somme totalisant plus de 10 000 000 \$ (après inclusion du produit des actions de lancement et du premier appel public à l'épargne);

10. les exigences relatives au parrainage, y compris :
 - (a) une dispense à l'égard du parrainage, à moins d'être autrement permise par la Politique 2.2 de la TSXV – *Parrainage et exigences connexes*;
 - (b) l'acceptation d'un rapport du parrain émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour agir à titre de parrain;
11. les limites visant la rémunération ou les options du placeur pour compte;
12. les restrictions sur les paiements importants interdits par la politique relative aux SCD;
13. les exigences importantes du Règlement 51-101 ou de tout règlement qui le remplace;
14. les interdictions relatives à l'émission de titres;
15. l'interdiction que l'émetteur résultant soit un organisme de placement collectif, comme ce terme est défini dans la législation en valeurs mobilières applicable;

ANNEXE C

Destinataires aux fins des modifications des formulaires et de la politique relative aux SCD et des modifications de la convention

Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
600 – 250 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4

Director, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Directeur adjoint, Financement des entreprises
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
500 – 400, avenue St. Mary
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5

Directeur général des valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Surintendant des valeurs mobilières
Bureau du surintendant des valeurs mobilières (Territoires du Nord-Ouest)
1st Floor, Stuart M. Hodgson Building
5009 – 49th Street
P.O. Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
5251 Duke Street, Suite 400
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8

Directeur, Direction du financement des entreprises
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, 20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities (Île-du-Prince-Édouard)
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Directeur du financement des sociétés
Autorité des marchés financiers (Québec)
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Director, Corporate Finance
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

Superintendent of Securities
Office of the Yukon Superintendent of Securities
307 Black Street
Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1

ANNEXE D

Parties qui doivent approuver les modifications apportées à la présente convention¹

Chair and Chief Executive Officer
Alberta Securities Commission
600 – 250 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4

Chair and Chief Executive Officer
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Président et premier dirigeant
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
500 – 400, avenue St. Mary
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5

Chef de la direction
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Surintendant des valeurs mobilières
Bureau du surintendant des valeurs mobilières (Territoires du Nord-Ouest)
1st Floor, Stuart M. Hodgson Building
5009 – 49th Street
P.O. Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Chair
Nova Scotia Securities Commission
5251 Duke Street, Suite 400
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8

¹ Dans certains territoires, les modifications peuvent aussi être assujetties à des approbations ministérielles ou gouvernementales.

Président

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, 20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Superintendent of Securities

Office of the Superintendent of Securities (Île-du-Prince-Édouard)
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Président-directeur général

Autorité des marchés financiers (AMF)
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Chair

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

Superintendent of Securities

Office of the Yukon Superintendent of Securities
307 Black Street
Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1

ANNEXE E

Destinataires des avis relatifs aux infractions aux lois sur les valeurs mobilières

Director, Enforcement
Alberta Securities Commission
600 – 250 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4

Director, Enforcement
Copie conforme : Director, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2

Directeur et avocat général
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
500 – 400, avenue St. Mary
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5

Directeur de l'application de la loi
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Surintendant des valeurs mobilières
Bureau du surintendant des valeurs mobilières (Territoires du Nord-Ouest)
1st Floor, Stuart M. Hodgson Building
5009 – 49th Street
P.O. Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Director, Enforcement
Nova Scotia Securities Commission
5251 Duke Street, Suite 600
P.O. Box 458
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8

Directeur, application de la loi
Copie conforme : Directeur, Direction du financement des entreprises
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
20, rue Queen Ouest, 20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities (Île-du-Prince-Édouard)
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Directeur principal du contentieux
Autorité des marchés financiers (AMF)
800, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A1

Director, Enforcement
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2

Superintendent of Securities
Office of the Yukon Superintendent of Securities
307 Black Street
Whitehorse (Yukon) Y1A 2N1

CPC OPERATING AGREEMENT

Among:

TSX Venture Exchange Inc. (**TSX Venture**)

and

Alberta Securities Commission (**ASC**)

British Columbia Securities Commission (**BCSC**)

The Manitoba Securities Commission (**MSC**)

Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick) (**FCNB**)

Office of the Superintendent of Securities (Northwest Territories) (**NWT**)

Nova Scotia Securities Commission (**NSSC**)

Ontario Securities Commission (**OSC**)

Office of the Superintendent of Securities (Prince Edward Island) (**PEI**)

Autorité des marchés financiers (**AMF**)

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan (**FCAA**)

and

Office of the Yukon Superintendent of Securities (**YT**)

TABLE OF CONTENTS

Agreement

I. Definitions and Interpretation

- A. Definitions
- B. Interpretation

II. Background and Purpose

III. IPO Regulator

- A. Issuing Receipts
- B. Commission Review of CPC Prospectus

IV. CPC Prospectus: Responsibilities of TSX Venture

V. Qualifying Transaction: Responsibilities of TSX Venture

VI. Waivers and Amendments

- A. Waivers of Securities Legislation
- B. Significant Waivers of CPC Policy and Forms
- C. Amendments to the CPC Policy, CPC Prospectus Form or QT Circular Form

VII. Violation of Securities Legislation

VIII. Reporting

IX. Miscellaneous

- A. Application of this Agreement
- B. Effective Date
- C. Cancellation of this Agreement
- D. Appendices
- E. Consultation
- F. Amendments to Operating Agreement
- G. Counterparts
- H. Quebec Policy Statement

Appendix A - CPC Prospectus and QT Circular Procedures, Review Staff, SEDAR, File Maintenance and Policy Amendments

I. CPC Prospectus Review

- A. Filing of CPC Prospectus
- B. Review of Preliminary CPC Prospectus
- C. Prospectus Amendments

II. Qualifying Transaction Review

- A. Review of QT Circular
- B. Procedures for AMF Review of QT Circulars

III. CPC Review Staff and QT Review Staff: Qualifications and Training

- A. General
- B. CPC Review Staff
- C. QT Review Staff

IV. Use of SEDAR

V. File Maintenance

- A. File Maintenance
- B. Maintaining a Database

VI. Policy Amendments

Appendix B - Significant Waivers of CPC Policy

Appendix C - Addressees for CPC Policy and Form Amendments and Amendments to the Agreement

Appendix D - Parties Required to Approve Amendments to the Agreement

Appendix E - Addressees for Notification of Securities Legislation Contraventions

I. Definitions and Interpretation

A. Definitions

The following terms used in this Agreement have the meanings set out below.

Applicable Commission(s) means each Commission with which a CPC has filed a CPC Prospectus.

Co-lead Regulators means each of the ASC and BCSC.

Commission means any of the ASC, BCSC, MSC, FCNB, NWT, NSSC, OSC, PEI, AMF, FCAA and YT, and includes either or both of the securities regulatory authority and regulator, as applicable.

Control Person has the meaning ascribed to that term in TSX Venture Policy 1.1 - *Interpretation*.

CPC has the meaning ascribed to that term in the CPC Policy.

CPC Filing Statement means a filing statement of the CPC prepared in accordance with Form 3B2 – *Information Required in a Filing Statement for a Qualifying Transaction*.

CPC Information Circular means an information circular of the CPC prepared in accordance with Form 3B1 – *Information Required in an Information Circular for a Qualifying Transaction*.

CPC Jurisdictions means the jurisdictions in which a CPC Prospectus may be filed and receipted and, as at the date of this Agreement, includes Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Northwest Territories, Nova Scotia, Ontario, Prince Edward Island, Québec, Saskatchewan and Yukon Territory.

CPC Policy means TSX Venture Policy 2.4 - *Capital Pool Companies* as published on December 1, 2020 and effective on January 1, 2021, as amended from time to time.

CPC Prospectus has the meaning ascribed to that term in the CPC Policy and includes a preliminary prospectus, final prospectus and any amendments to a preliminary or final prospectus except where specifically identified to be only the preliminary, final or amended version of such document.

CPC Prospectus Form means Form 3A – *Information Required in a CPC Prospectus*.

CPC Review Staff means those individuals employed by the TSX Venture on a full-time, part-time or secondment basis that review CPC Prospectuses.

Excluded Person means a person who meets the following criteria:

- (a) the person is currently on the board of directors or a member of senior management of an issuer that is listed on TSX Venture or the Toronto Stock Exchange (**TSX**); and
- (b) either:
 - (i) TSX Venture has:
 - (A) required a PIF and conducted background checks on that person in the prior 60 month period, and those prior background checks did not disclose material information of detriment; and
 - (B) received a statutory declaration from that person confirming that there has been no change in the information disclosed in the most recent PIF filed by that person; or
 - (ii) a Director of TSX Venture has concluded that it is not necessary to conduct background checks because the person has exhibited:
 - (A) a satisfactory track record with public companies in Canada or the United States; and
 - (B) a positive corporate governance and regulatory history.

Final QT Exchange Bulletin has the meaning ascribed to that term in the CPC Policy.

Insider has the meaning ascribed to that term in TSX Venture Policy 1.1 – *Interpretation*.

IPO has the meaning ascribed to that term in TSX Venture Policy 1.1 – *Interpretation*.

IPO Jurisdiction(s) means the one or more CPC Jurisdictions in which the CPC's IPO is made by filing a CPC Prospectus.

IPO Regulator means, in connection with a CPC's IPO, the principal regulator as determined under the Passport System.

NI 13-101 means National Instrument 13-101 *System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR)* or its successor legislation.

Passport Jurisdictions means Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Nova Scotia, Ontario, Québec, and Saskatchewan.

Passport System means National Policy 11-202 *Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions* or any successor instrument.

PIF means TSX Venture's Form 2A - *Personal Information Form* or any successor form.

QT Circular means the CPC Information Circular or CPC Filing Statement, as applicable, required to be prepared in connection with a Qualifying Transaction by a CPC in accordance with the CPC Policy.

QT Circular Form means:

- (a) for a CPC Information Circular, TSX Venture Form 3B1 – *Information Required in an Information Circular for a Qualifying Transaction*; and
- (b) for a CPC Filing Statement, TSX Venture Form 3B2 – *Information Required in a Filing Statement for a Qualifying Transaction*.

QT Regulator means, for a CPC that has issued a news release announcing a proposed Qualifying Transaction:

- (a) the securities regulatory authority in the jurisdiction in which the head office of the Resulting Issuer will be located; or
- (b) if the head office of the Resulting Issuer will not be located in one of the Passport Jurisdictions, the principal regulator as determined under the Passport System.

QT Review Staff means those individuals employed by the TSX Venture on a full-time, part-time or secondment basis that review QT Circulars.

Qualified Accountant means an individual employed by TSX Venture on a full-time, part-time or secondment basis, who has a Canadian professional accounting designation or any other individual that the Co-lead Regulators accept in writing.

Qualified Lawyer means an individual employed by TSX Venture on a full-time, part-time or secondment basis, who is a member of a law society in Canada and has a minimum of three years experience primarily in the area of securities law or any other individual that the Co-lead Regulators accept in writing.

Qualified Resource Professional means an individual employed or retained by TSX Venture, who:

- (a) if the Resulting Issuer will be a mining issuer, is:
 - (i) a “qualified person” as defined in National Instrument 43-101 *Standards of Disclosure for Mineral Projects* (“**NI 43-101**”) or any successor instrument; or
 - (ii) an engineer or geologist with at least three years experience in mineral exploration, mine development or operation or mineral project assessment, or any combination of these and a member in good standing of a provincial professional association of engineers or geologists where that individual is located; or
- (b) if the Resulting Issuer will be an oil and gas issuer, is:
 - (i) a “qualified reserves evaluator or auditor” as defined in National Instrument 51-101 *Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities* (“**NI 51-101**”) or any successor instrument; or
 - (ii) a member of a Canadian professional engineering or geoscience association or an equivalent foreign professional association with at least three years of relevant professional experience in the oil and gas industry; or

- (c) the Co-lead Regulators agree in writing to accept as a qualified resource professional.

Qualifying Transaction has the meaning ascribed to that term in the CPC Policy.

Qualifying Transaction Agreement has the meaning ascribed to that term in the CPC Policy.

Receipt means a receipt issued for a CPC Prospectus.

Receipt Refusal Concerns mean concerns that a CPC Prospectus appears to raise any of the specific instances where the Executive Director of the IPO Regulator must not issue a receipt for a prospectus set out in each of section 120 of the *Securities Act* (Alberta); section 120 of the *British Columbia Securities Commission Rules*; section 61 of the *Securities Act* (Manitoba); section 75 of the *Securities Act* (New Brunswick); section 100 of the *Securities Act* (Northwest Territories); section 66 of the *Securities Act* (Nova Scotia); section 61 of the *Securities Act* (Ontario); section 100 of the *Securities Act* (Prince Edward Island); section 15 of the *Securities Act* (Quebec); section 70 of the *Securities Act* (Saskatchewan); and section 100 of the *Securities Act* (Yukon Territory) as amended from time to time, as applicable.

Resulting Issuer has the meaning ascribed to that term in the CPC Policy.

RSP means Investment Industry Regulatory Organization of Canada or any regulation services provider as defined in National Instrument 21-101 *Marketplace Operation* that may be retained by TSX Venture.

SEDAR means the filing system referred to in NI 13-101 (or its successor system), and in relation to all filings and communications between a CPC and TSX Venture that are not filed under that system, means the TSX Venture electronic filing portal.

Significant Waiver means any waiver of the CPC Policy identified in Appendix B to this Agreement.

Sponsor has the meaning ascribed to that term in TSX Venture Policy 1.1 - *Interpretation*.

Target Company has the meaning ascribed to that term in the CPC Policy.

B. Interpretation

The following terms have the meanings ascribed to them in National Instrument 14-101 *Definitions*: jurisdiction; securities directions; securities legislation; securities regulatory authority; and regulator (other than when used in the term IPO Regulator, Co-lead Regulators or QT Regulator).

Reference in this Agreement to the application of, or compliance with, the CPC Policy includes reference to the application of, or compliance with, any other TSX Venture policy or form that is referred to in the CPC Policy.

II. Background and Purpose

1. The CPC program is a two-stage process. The first stage involves the filing and clearing of a CPC Prospectus, the completion of the IPO and the listing of the CPC's common shares on TSX Venture. The second stage involves a Qualifying Transaction Agreement in respect of a proposed Qualifying Transaction, the preparation and filing of a QT Circular with the TSX Venture, and, if necessary, obtaining shareholder approval for the Qualifying Transaction.

After the CPC obtains shareholder approval, if necessary, and files the final QT Circular on SEDAR, it will proceed to close the Qualifying Transaction. It must then submit to the TSX Venture all required post-meeting and post-closing documents. Provided that the Resulting Issuer meets applicable TSX Venture initial listing requirements, TSX Venture issues a Final QT Exchange Bulletin and the issuer is considered a Resulting Issuer.

2. TSX Venture administers the CPC program including the review of CPC Prospectuses and QT Circulars in order to reduce duplication of review, improve market efficiencies and provide consistent treatment of CPCs.
3. In agreeing to accept the CPC program and in determining that the operation of the CPC program is not contrary to the public interest, the Commissions considered that it was appropriate to enter into this Agreement to set out the standards TSX Venture will apply in review of CPC Prospectuses and QT Circulars.
4. The Commissions, in exercising their discretion under securities legislation, intend to rely primarily on the analysis and review carried out by TSX Venture. However, nothing in this Agreement involves a surrender of jurisdiction by any Commission. Each Commission may conduct a detailed review of a CPC Prospectus and retains its discretion to refuse to issue a Receipt. Nothing in this Agreement is intended to create an obligation on any Commission to review a CPC Prospectus or draft QT Circular.

III. IPO Regulator

A. Issuing Receipts

1. The provisions related to the issuance of Receipts are set out in the applicable securities legislation of the IPO Regulator.

B. Commission Review of CPC Prospectus

1. If an IPO Regulator elects to conduct a detailed review of a CPC Prospectus, the IPO Regulator will use its reasonable best efforts to advise the TSX Venture of this in writing, within five business days following the filing of the preliminary CPC Prospectus.

2. An IPO Regulator will, as soon as is practicable after the five business days referred to in section 1, notify the CPC in writing of its intention to review the CPC Prospectus and will advise the CPC to deal directly with the IPO Regulator.
3. The terms of this Agreement shall continue to apply to the parties except to the extent they relate to the review of that CPC Prospectus.

IV. CPC Prospectus: Responsibilities of TSX Venture

1. When reviewing a CPC Prospectus, TSX Venture will exercise its reasonable professional judgment. This Agreement does not impose on TSX Venture a standard higher than that which would be achieved by the exercise of reasonable professional judgment.
2. TSX Venture, on a timely basis, having regard to the procedures set out in Part I of Appendix A, will use its reasonable best efforts to:
 - (a) apply and enforce the requirements outlined in the CPC Policy;
 - (b) review the disclosure contained in the CPC Prospectus to determine whether it:
 - (i) complies in all material respects with the CPC Prospectus Form; and
 - (ii) contains full, true and plain disclosure of all material facts relating to the securities offered by the CPC Prospectus; and
 - (c) identify material issues and consider whether there appears to be any Receipt Refusal Concerns.
3. TSX Venture will not recommend issuance of a Receipt for a final CPC Prospectus where it appears to TSX Venture that:
 - (a) there are unresolved Receipt Refusal Concerns;
 - (b) the disclosure in the CPC Prospectus does not comply with subparagraphs 2(b)(i) and (ii), above;
 - (c) there is material non-compliance with the CPC Policy and such non-compliance, if allowed, would constitute a Significant Waiver unless the necessary exemption or waiver has been granted in accordance with Part VI of this Agreement;
 - (d) any necessary exemption or waiver from securities legislation has not been granted by the relevant Commission or Commissions; or
 - (e) the CPC Prospectus does not comply with linguistic obligations prescribed by Québec securities law, if applicable.

V. Qualifying Transaction: Responsibilities of TSX Venture

1. When reviewing a QT Circular filing, TSX Venture will exercise its reasonable professional judgment. This Agreement does not impose on TSX Venture a standard higher than that which would be achieved by the exercise of reasonable professional judgment.
2. When reviewing a QT Circular, TSX Venture, on a timely basis, having regard to the procedures set out in Part II of Appendix A, will use its reasonable best efforts to:
 - (a) apply and enforce the requirements outlined in the CPC Policy;
 - (b) review the disclosure in the QT Circular to determine whether it complies in all material respects with the QT Circular Form; and
 - (c) work collaboratively with the AMF in its joint review of the QT Circular, when applicable.
3. TSX Venture will not accept a QT Circular where it appears to TSX Venture that:
 - (a) the QT Circular does not comply in all material respects with the QT Circular Form;
 - (b) there is material non-compliance with the CPC Policy and such non-compliance, if allowed, would constitute a Significant Waiver, unless a Significant Waiver has been granted in accordance with Part VI of this Agreement; or
 - (c) any necessary exemption or waiver from securities legislation has not been granted by the relevant Commission or Commissions.

VI. Waivers and Amendments

A. Waivers of Securities Legislation

1. CPC Prospectus Filings - In regard to pre-filings and waivers of securities legislation in connection with a CPC Prospectus filing, the CPC will deal with its IPO Regulator and follow the process in Part 8 of the Passport System.
2. QT Circular Filings - When an exemption from securities legislation, if applicable, is required in regard to the disclosure that must be provided in a QT Circular, generally, the QT Regulator will act as the principal regulator.
3. TSX Venture Advice - TSX Venture will require a CPC to identify, at the time of filing the preliminary CPC Prospectus and the draft QT Circular, whether any waiver or exemption from securities legislation is required. If a waiver or exemption is required in connection with a CPC Prospectus or QT Circular, TSX Venture will advise the IPO Regulator or QT Regulator, as applicable, whether it has any objection to the requested waiver or exemption.

B. Significant Waivers of CPC Policy and Forms

TSX Venture agrees not to allow any Significant Waiver of the CPC Policy, the CPC Prospectus Form or QT Circular Form unless TSX Venture has considered the proposed waiver and determined that granting the waiver:

- (a) is a reasonable exercise of discretion; and
- (b) does not, to the best of its knowledge, authorize an action which is contrary to applicable securities legislation except where a waiver or exemption has also been obtained from the applicable Commission or Commissions.

C. Amendments to the CPC Policy, CPC Prospectus Form or QT Circular Form

Any proposed amendment to any provision of the CPC Policy, the CPC Prospectus Form or the QT Circular Form (a “**Policy Amendment**”), will be reviewed and approved by the Co-lead Regulators in accordance with the oversight program established for TSX Venture by the Co-lead Regulators from time to time and in accordance with the procedures set out in Part VI of Appendix A.

VII. Violation of Securities Legislation

In the event that, in the context of a review of a CPC Prospectus or a QT Circular, TSX Venture becomes aware of a circumstance that appears to be a violation of applicable securities legislation:

- (a) TSX Venture will conduct a reasonable inquiry into the matter;
- (b) if the results of the inquiry reveal a circumstance that TSX Venture perceives to be a contravention of securities legislation, TSX Venture will immediately provide written notification to the Applicable Commission(s) to the persons identified in Appendix E; and
- (c) TSX Venture will not take any further action with regard to acceptance of the CPC Prospectus or the QT Circular until the Applicable Commission(s) has confirmed it has no objection to TSX Venture proceeding.

VIII. Reporting

Unless otherwise agreed to by the Co-lead Regulators, TSX Venture will submit to the Co-lead Regulators the information referred to in:

- (a) Paragraphs V.A.3(a) and (c) of Appendix A, except for a Significant Waiver contemplated by section 2 of Appendix B, in which case TSX Venture will submit the name of the CPC and the financial statement requirement that was waived; and

(b) Part V. B of Appendix A;

within 30 days after the end of the applicable reporting period. Reporting periods are for six month periods ending on June 30 and December 31 of each year.

A Commission may request a copy of such information from the Co-lead Regulators, which will be provided within 15 days of such request.

IX. Miscellaneous

A. Application of this Agreement

1. This Agreement will apply only to a CPC that files a preliminary CPC Prospectus with an Applicable Commission as its principal regulator on or after the date this Agreement becomes effective with the Applicable Commission in accordance with Part IX.B.
2. In the review of a CPC Prospectus or a Qualifying Transaction for a CPC that filed a preliminary CPC Prospectus prior to the effective date of this Agreement, as set out in Part IX.B with an Applicable Commission, TSX Venture will continue to be subject only to the applicable prior operating agreement.

B. Effective Date

1. Except in Ontario, this Agreement will come into effect on January 1, 2021.
2. In Ontario, this Agreement will come into effect on the date that the following requirements are met:
 - (a) the Agreement is signed by all of the Commissions; and
 - (b) all applicable Ministerial or governmental approvals are obtained in accordance with the procedures outlined in Part IX.F.5.
3. The Co-Lead Regulators will attach an addendum to this Agreement setting out the date that the conditions in section 2 have been met.
4. Subject to section A.2, this Agreement replaces an earlier agreement of March 24, 2005, as amended on November 1, 2005 and April 30, 2010.

C. Termination of this Agreement

1. A Commission may terminate its participation in this Agreement by giving six months prior written notice to the other parties. If any Commission terminates its participation in this Agreement, TSX Venture will cease to have authority to review CPC Prospectuses and QT Circulars in that jurisdiction from the effective date of termination. Notwithstanding such termination, the Agreement will continue to bind the other parties.
2. TSX Venture may terminate this Agreement with any one or more Commissions by giving six months prior written notice to the Commission or Commissions. However, the Agreement will continue to apply with regard to any CPC that has filed a preliminary CPC

Prospectus before the effective date of TSX Venture's termination.

3. If TSX Venture materially breaches this Agreement, a Commission may terminate this Agreement immediately by giving written notice to the TSX Venture.
4. Any notices of termination under this Part must be given to the persons referred to in Appendix C, and to TSX Venture, as applicable.

D. Appendices

1. Appendix A to this Agreement provides the relevant policies and procedures for review of a CPC Prospectus and a QT Circular, qualifications of CPC Review Staff and QT Review Staff, SEDAR filings, file maintenance and Policy Amendments. Appendix B identifies waivers from the CPC Policy that are considered Significant Waivers. Appendix C identifies the persons to whom proposed CPC Policy, CPC Prospectus Form, and QT Circular Form amendments and amendments to this Agreement are to be addressed. Appendix D identifies the parties required to approve amendments to this Agreement. Appendix E identifies the persons to be notified if TSX Venture perceives that securities legislation has been contravened. The Appendices form part of this Agreement.

E. Consultation

At the request of the Co-lead Regulators, TSX Venture will meet semi-annually with the Co-lead Regulators in order to review and enhance the operation of this Agreement and to identify and discuss issues that have arisen during the applicable reporting period.

F. Amendments to Operating Agreement

1. Subject to sections 4 and 5, amendments may be made to this Agreement upon the written consent of TSX Venture and the parties referred to in Appendix D.
2. If a Commission requests an amendment, the request will be made in writing and sent by that Commission to the Co-lead Regulators to be coordinated by the Co-lead Regulators among the Commissions prior to it being sent to TSX Venture. TSX Venture will endeavor to provide a response or consent to the Co-lead Regulators within 30 days of receipt of any written request from the Co-lead Regulators.
3. If TSX Venture requests an amendment, TSX Venture, in a covering letter sent to the Commissions, will provide a narrative summary and reasons for the proposed amendment together with a copy of the proposed amendment. The Co-lead Regulators will consolidate written responses and/or coordinate consents from the other Commissions and will endeavor to provide such responses and/or consents to TSX Venture within 30 days of receipt of any written request from TSX Venture.
4. An amendment to the information respecting a Commission contained in Appendix C, D or E may be made by that Commission without the consent of any other party to this Agreement, provided that any such Commission sends written notice of such amendment to the other parties in the form of a revised Appendix C, D or E, as the case may be.

5.

- (a) No amendment to this Agreement shall affect the OSC until the procedures set out in section 143.10 of the Securities Act (Ontario) (the “**Ontario Act**”) have been complied with, unless:
 - (i) the amendment is an amendment to an Appendix;
 - (ii) the amendment adds an additional securities regulatory authority as a party to the Agreement; or
 - (iii) on the date upon which the proposed amendment is to become effective, section 143.10 of the Ontario Act no longer applies to this Agreement.
- (b) Where section 143.10 of the Ontario Act applies to this Agreement, the amendment shall come into effect with respect to the OSC on the date determined in accordance with section 143.10 of the Ontario Act.

Where section 143.10 of the Ontario Act does not apply to this Agreement, the amendment shall come into effect with respect to the OSC upon the written consent of TSX Venture and the parties referred to in Appendix D.

G. Counterparts

This Agreement may be executed in any number of counterparts, all of which taken together shall constitute one single Agreement between the parties.

H. Québec Policy Statement

Any CPC benefiting from the CPC Policy Program whose head office is in Québec and which seeks to conduct an IPO by way of a prospectus filed with the AMF, as well as for any CPC conducting a Qualifying Transaction where the CPC’s head office is in Québec, or was in Québec at the time of its IPO, are referred to Québec Policy Statement 41-601Q respecting Capital Pool Companies which applies to Qualifying Transactions for CPCs with certain connections to Québec.

I. Privacy

TSX Venture agrees to comply with applicable privacy legislation in performing its obligations under this Agreement.

J. English and French Versions

This Agreement has been drafted in both English and French. Both the English and French versions shall be executed by all signatories and both versions are equally authoritative.

Acknowledgements

By placing their signatures below, each of the parties to this Agreement acknowledges and agrees to the terms of this Agreement.

TSX Venture Exchange Inc.

(s) Loui Anastasopoulos
Loui Anastasopoulos
President, Capital Formation

Alberta Securities Commission

(s) Stan Magidson
Stan Magidson
Chair and Chief Executive Officer

British Columbia Securities Commission

(s) Brenda Leong
Brenda Leong
Chair and Chief Executive Officer

The Manitoba Securities Commission

(s) David Cheop
David Cheop
Chair and Chief Executive Officer

Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)

(s) Kevin Hoyt
Kevin Hoyt
Chief Executive Officer

Office of the Superintendent of Securities (Northwest Territories)

(s) Matthew Yap
Matthew Yap
Superintendent of Securities

Nova Scotia Securities Commission

(s) Paul E. Radford
Paul E. Radford, Q.C.
Chair

Ontario Securities Commission

(s) Grant Vingo
Grant Vingo
Acting Chair and Chief Executive Officer

Office of the Superintendent of Securities (Prince Edward Island)

(s) Steve Dowling
Steve Dowling
Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers (AMF)

(s) Louis Morisset
Louis Morisset
President and Chief Executive Officer

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

(s) Roger Sobotkiewicz
Roger Sobotkiewicz
Chair

Office of the Yukon Superintendent of Securities

(s) Fred Pretorius
Fred Pretorius
Superintendent of Securities

APPENDIX A

CPC Prospectus and QT Circular Procedures, Review Staff, SEDAR, File Maintenance and Policy Amendments

I. CPC Prospectus

A. Filing of CPC Prospectus

1. **CPC Policy Requirements** - TSX Venture will require each CPC, subject to the grant by TSX Venture of a Significant Waiver:
 - (a) to comply in all material respects with the CPC Policy;
 - (b) to prepare the CPC Prospectus in accordance with the CPC Prospectus Form or any successor form;
 - (c) to identify in the letter to the TSX Venture accompanying the filing of the preliminary CPC Prospectus, in addition to any requirement of Part 8 of the Passport System, any required waivers or exemptive relief applications from applicable securities legislation or TSX Venture requirements;
 - (d) to file the CPC Prospectus together with supporting materials in accordance with the Passport System; and
 - (e) to confirm to the IPO Regulator in a letter accompanying the preliminary filing materials that it has made application, or is concurrently making an application, to TSX Venture to list its securities on TSX Venture.

B. Review of Preliminary CPC Prospectus

1. **Review Procedures** - The following review procedures will apply in respect of the filing of a CPC Prospectus:
 - (a) **General Review** – After the Receipt for the preliminary CPC Prospectus is issued by the IPO Regulator, TSX Venture will promptly review the CPC Prospectus and supporting materials in accordance with its review procedures.
 - (b) **TSX Venture Background Checks** – Subject to paragraph (c), as soon as practicable after receiving the completed PIF for any director, officer, Insider, promoter or Control Person of the CPC, TSX Venture will conduct background checks on each such person or company to determine whether there is relevant material information of detriment with respect to any of such persons or companies that would give TSX Venture reason to believe that there is a Receipt Refusal Concern.
 - (c) **TSX Venture Discretion on Background Checks** - TSX Venture may choose not to carry out a background check for an Excluded Person.
 - (d) **IPO Regulator Background Checks** – The IPO Regulator may initiate its own background checks. In the event the IPO Regulator identifies any questions or

concerns as a result of those background checks, the IPO Regulator will deal directly with the CPC or the applicable person or company and, if the questions or concerns are satisfactorily resolved, the IPO Regulator will advise TSX Venture accordingly.

- (e) **Communication with CPC Relating to Background Checks** – TSX Venture will address details of any issues or concerns arising from background checks conducted on any director, officer, Insider, promoter or Control Person of the CPC as soon as possible after receipt of any such background checks. If confidential inquiries regarding potential information of detriment are necessary, the communication may be made in writing directly with the applicable individual and need not be sent via SEDAR, provided the communication is made in another secure manner if the communication contains personal information. However, TSX Venture must maintain a record of that communication.
- (f) **General TSX Venture Responsibility** - Subject to paragraph (d), TSX Venture will be responsible for issuing and resolving comments on the CPC Prospectus and related materials and the CPC will generally deal solely with TSX Venture.
- (g) **TSX Venture Financial Statement Review** – TSX Venture will provide the CPC Prospectus (including the financial statements) to a Qualified Accountant for review and comment if:
 - (i) the financial statements consist of anything other than an audit report, opening balance sheet, an income statement and notes;
 - (ii) there are any items in the balance sheet, income statement, if applicable, or notes that deviate from those customarily contained in the financial statements accompanying a CPC Prospectus; or
 - (iii) the auditor's report contains a modified opinion.
- (h) **TSX Venture Initial Comment Letter** – TSX Venture will use its reasonable best efforts to send an initial comment letter to the CPC within 10 business days of the date of the Receipt for the preliminary CPC Prospectus. The initial comment letter will provide a clear and full explanation of TSX Venture's material concerns and the issues to be resolved, including:
 - (i) any potential Receipt Refusal Concerns;
 - (ii) any material disclosure deficiencies;
 - (iii) any non-compliance with the CPC Policy that, if permitted, would constitute a Significant Waiver and, unless an application has already been filed, a direction to the CPC to comply with the CPC Policy or make application to TSX Venture for a Significant Waiver;
 - (iv) requests for any additional information reasonably required to assess the filing; and
 - (v) a request that the CPC confirm that all necessary applications for exemptive relief or waivers have been made to the Applicable Commissions.

- (i) **Comments of IPO Regulator** - Within five business days after TSX Venture issues its initial comment letter, the IPO Regulator will use its reasonable best efforts to advise TSX Venture if it has any concerns with the materials filed (other than as a result of background checks), that if left unresolved, would cause it to refuse to issue a Receipt. TSX Venture will incorporate into a subsequent comment letter or send as an attachment to the CPC any concerns raised by the IPO Regulator.
 - (j) **Comments of OSC if an Applicable Commission but not the IPO Regulator** – Within five business days after TSX Venture issues its initial comment letter, the OSC, if they are an Applicable Commission but not the IPO Regulator, will use its reasonable best efforts:
 - (i) to advise TSX Venture and the IPO Regulator if it has any material concerns with the materials that, if left unresolved, would cause it to opt out of the Passport System; or
 - (ii) if there are no outstanding applications for exemption orders or waivers filed with it, to indicate in the SEDAR “Filing Status” screen that it is “Clear for Final”.
 - (k) **Notices Under Passport System** – Any notice from an Applicable Commission that is required to be provided under the Passport System to the principal regulator will be provided at the same time to both TSX Venture and the IPO Regulator.
2. **Written Record of Material Communication** - Material communication including all comment letters and responses to comment letters between TSX Venture and the CPC will be in writing and delivered via SEDAR. Any material verbal communication must be documented in writing, including the nature and outcome of the discussion.
 3. **CPC’s Response** - Where issues or deficiency comments were initially raised by a Qualified Lawyer or Qualified Accountant, that individual (or a similarly qualified individual) will consider the acceptability of the CPC’s responses.
 4. **Invitation to File Final Material** - TSX Venture will only invite the CPC to file final material when the IPO Regulator has indicated via SEDAR, in the SEDAR “Filing Status” screen that it is “Clear for Final”. Before the IPO Regulator will indicate that it is “Clear for Final”, it will generally require that TSX Venture provide written confirmation that:
 - (a) all of TSX Venture’s comments on the preliminary CPC Prospectus filing (including those raised by an Applicable Commission) have been satisfactorily resolved;
 - (b) TSX Venture has received either:
 - (i) the results of all TSX Venture background checks as carried out in accordance with paragraph B 1(b) and any relevant information of detriment revealed by those background checks has been appropriately resolved and, if necessary, disclosed in the CPC Prospectus; or
 - (ii) the results of the TSX Venture background checks as carried out in accordance with paragraph B 1(b), in relation to at least a majority of all

directors, officers, other Insiders, and promoters, including Excluded Persons, and any Control Person of the CPC and any relevant information of detriment revealed by those background checks, has been appropriately resolved and, if necessary, disclosed in the CPC Prospectus and in regard to each director, officer, Insider or promoter who is not an Excluded Person in regard to whom background checks have not been received, from such person or company:

- (A) an undertaking to resign;
- (B) in the case of an Insider, an undertaking to divest shares; or
- (C) in the case of a promoter, an undertaking to cease to be involved with the CPC;

at the request of TSX Venture, if TSX Venture in its sole discretion, considers the resignation, divestiture or cessation of involvement appropriate;

- (c) to the best of its knowledge, TSX Venture is not aware of any other circumstances that would cause it to conclude that there are Receipt Refusal Concerns or a failure to materially comply with the CPC Policy, except where a Significant Waiver waiving such non-compliance has been granted;
 - (d) TSX Venture has granted listing approval to the CPC, conditional only on satisfaction of distribution and other standard conditions of TSX Venture or, if there are any non-standard conditions, those conditions and the concerns underlying those conditions are fully described in the written confirmation;
 - (e) either TSX Venture has:
 - (i) not granted any Significant Waiver; or
 - (ii) only granted a Significant Waiver in accordance with Part VI.B of this Agreement; and
 - (f) if the CPC Prospectus has been filed in Ontario, the OSC has indicated in the SEDAR "Filing Status" screen that it:
 - (i) is "Clear for Final"; or
 - (ii) has opted out of the Passport System by indicating "Passport System - Opt Out".
5. **Review of Final Material** - When the final CPC Prospectus and supporting material is filed, a member of the CPC Review Staff will promptly review it to determine that acceptable materials have been filed.
6. **TSX Venture's Recommendation to Issue Final Receipt** - If the final materials are acceptable, TSX Venture will use its reasonable best efforts to send to the IPO Regulator, within one business day of receipt of the final materials, a written notice recommending that a Receipt be issued for the final prospectus and stating that:
- (a) acceptable materials have been filed;

- (b) TSX Venture has complied with this Agreement; and
 - (c) if the CPC Prospectus has been filed in multiple CPC Jurisdictions, the CPC has filed the letter required under section 7.3(4) of the Passport System.
7. **Final Receipt** - The IPO Regulator will generally require receipt of the written notice from TSX Venture referred to in section B.6 prior to issuing a Receipt for the final CPC Prospectus.

C. Prospectus Amendments

1. **Preliminary Prospectus Amendments** - In the case of an amendment to the preliminary CPC Prospectus, TSX Venture will follow the Passport System as if it were the principal regulator and if the OSC sends comments in respect of the amendment to the preliminary CPC Prospectus, they will provide those comments both to TSX Venture and the IPO Regulator.
2. **Final Prospectus Amendments** - If an amendment to the final CPC Prospectus is filed, the following procedures will apply:
 - (a) Except as varied by this section 2, Part I of Appendix A, as modified by the time period requirements of section 10.4 of the Passport System, will apply to the review by TSX Venture of any amendment.
 - (b) TSX Venture, the IPO Regulator and the OSC, if the amendment was filed in Ontario, will review the amendment and accompanying documents following the procedure set out in paragraphs B.1(h) to (k) to the extent applicable to the amendment filed.
 - (c) Prior to issuing a Receipt for the amendment to the final CPC Prospectus, the IPO Regulator will generally require receipt from TSX Venture of the written confirmation or notice:
 - (i) referred to in section B.4, as may be applicable, and paragraphs B.6(a) and (b); and
 - (ii) if the amendment has been filed in multiple CPC Jurisdictions, that the CPC has filed the letter required under subsection 10.5(4) of the Passport System.

II. Qualifying Transaction Review

A. Review of QT Circular

1. **Initial QT Circular Filing** - TSX Venture will require each CPC, subject to the grant by TSX Venture of a Significant Waiver to:
 - (a) comply in all material respects with the CPC Policy;
 - (b) prepare the draft QT Circular in accordance with the applicable QT Circular Form;
 - (c) make a complete filing with TSX Venture; and

- (d) identify in the cover letter accompanying the filing of the draft QT Circular, any required waivers or exemptive relief orders required under applicable securities legislation or TSX Venture requirements.
- 1.1 In addition, upon receiving a Qualifying Transaction filing where the AMF is the QT Regulator, TSX Venture will promptly advise the AMF of the submission and review of the filing will follow the review procedures outlined under Appendix A.II.B.
- 2. **General Review** – Following receipt of a draft QT Circular, TSX Venture will promptly review the QT Circular and supporting materials in accordance with its review procedures.
- 3. **TSX Venture Background Checks** – Subject to section 4, TSX Venture will conduct, as soon as possible after receiving the PIF for any proposed director, officer, Insider, promoter or Control Person of the Resulting Issuer, background checks on each such person or company. TSX Venture will conduct a reasonable review to determine whether there is relevant material information of detriment with respect to such persons or companies that would give TSX Venture reason not to accept the Qualifying Transaction.
- 4. **TSX Venture Discretion on Background Checks** - TSX Venture may choose not to carry out a background check for an Excluded Person.
- 5. **Trading Surveillance** – TSX Venture will cause its RSP to advise it if the RSP becomes aware of any materially unusual trading patterns in the shares of a CPC. TSX Venture or its RSP will conduct such inquiry or investigation as TSX Venture or its RSP, as the case may be, determines to be reasonably necessary or advisable in the circumstances.
- 6. **Financial Statements** - TSX Venture will provide the financial statements included in the draft QT Circular to a Qualified Accountant for review and comment. The Qualified Accountant will assess whether it appears that:
 - (a) the financial statements (including any pro forma financial statements) comply with Canadian generally accepted accounting principles;
 - (b) the QT Circular contains all of the financial statements required under the CPC Policy and the QT Circular Form; and
 - (c) any future oriented financial information has been prepared in accordance with the CPA Canada Handbook – Accounting and National Instrument 51-102 *Continuous Disclosure Obligations* or any successor instrument.
- 7. **Financial Statement Disclosure** - A Qualified Accountant or a member of the QT Review Staff will review the QT Circular and the financial statements included in the draft QT Circular to assess whether it appears that the disclosure derived from the financial statements (e.g. management's discussion and analysis and share capitalization) fairly corresponds to the financial statements. If the review is not conducted by a Qualified Accountant, a Qualified Accountant will be consulted, as necessary.
- 8. **Geological or Engineering Reports** - If the Resulting Issuer will be an oil and gas or mining issuer, TSX Venture will provide any geological or engineering report to a

Qualified Resource Professional for review and comment. The Qualified Resource Professional will assess whether it appears that:

- (a) there are one or more resource properties which have sufficient merit to meet TSX Venture's initial listing requirements;
- (b) the property reports materially comply with NI 43-101 and Form 43-101F1 *Technical Report* or NI 51-101 or any successor instrument, as applicable; and
- (c) resource and reserve definitions are substantially in accordance with NI 43-101 or NI 51-101 or any successor instrument, as applicable.

9. **Geological or Engineering Disclosure** - TSX Venture will ensure that a reasonable review of the QT Circular and the geological or engineering reports filed with the QT Circular is conducted to assess whether it appears that:

- (a) the QT Circular substantially complies with the CPC Policy (including as specified in the QT Circular Form);
- (b) the funds available to the Resulting Issuer are sufficient to complete any recommended program and the geologist's or engineer's recommendations, conclusions and cost estimates for any recommended program correspond with the details in the "Available Funds" section of the QT Circular; and
- (c) all material facts contained in the reports are fairly disclosed or summarized in the QT Circular and in this regard, quantities, values and disclosure in the reports are consistent with the disclosure in the QT Circular.

If the Resulting Issuer will be a mining issuer, the review may be conducted by either a Qualified Resource Professional or a member of QT Review Staff, but if the property contains reserves and resources or an economic valuation, such as scoping, pre-feasibility or feasibility studies, the review must be conducted by a Qualified Resource Professional.

If the Resulting Issuer will be an oil and gas issuer, the review may be conducted either by a Qualified Resource Professional or a member of the QT Review Staff. In assessing the materiality of information in the reports, the QT Review Staff will consider any comments received from the Qualified Resource Professional and, if necessary, will consult with the Qualified Resource Professional.

10. **TSX Venture Comment Letters** - TSX Venture will send a comment letter to the CPC, which will provide a clear and full explanation of TSX Venture's material concerns and issues to be resolved, including:

- (a) any matters arising out of the review conducted in accordance with section 2 of Part V of this Agreement;
- (b) any material disclosure deficiencies;
- (c) any material non-compliance with the CPC Policy that, if permitted, would constitute a Significant Waiver and, unless an application has already been filed, a direction to the CPC to comply with the CPC Policy or make application to TSX

Venture for a Significant Waiver;

- (d) requests for any additional information reasonably required to assess the filing; and
 - (e) a request that the CPC identify any exemptive relief or waivers required from a Commission in connection with a Qualifying Transaction and confirmation that all necessary applications for exemptive relief or waivers have been made.
11. **Geologist/Engineer Comments** - If the Resulting Issuer will be a mining or oil and gas issuer, the CPC will be provided with a comment letter that identifies any material issues or deficiencies identified by a Qualified Resource Professional arising from the review contemplated by section 8, above. The Qualified Resource Professional's comments will be provided to the CPC as soon as reasonably possible. They may be provided with the initial comment letter or as a separate letter.
 12. **Written Record of Material Communication** - Material communication between TSX Venture and the CPC will generally be in writing. Any material verbal communication must be documented in writing, including the nature and outcome of the discussion.
 13. **Background Check Comment Letters** - Details of any issues or concerns arising from background checks conducted on any director, officer, Insider, promoter or Control Person of the Resulting Issuer will be addressed as soon as possible after receipt of the information. If confidential inquiries regarding potential information of detriment are necessary, the communication may be made in writing directly with the applicable individual, provided the communication is made in another secure manner if the communication contains personal information. However, TSX Venture will maintain a record of that communication.
 14. **CPC's Response** - If issues or deficiency comments were initially raised by a Qualified Lawyer, Qualified Accountant or Qualified Resource Professional, that individual (or another similarly qualified individual) will consider the acceptability of the responses.
 15. **Conditions to Giving Clearance to File and Send QT Circular** - TSX Venture will not advise the CPC that it is clear to file and send the QT Circular unless:
 - (a) all of TSX Venture's comments on the draft QT Circular have been satisfactorily resolved;
 - (b) TSX Venture has received either:
 - (i) the results of all background checks as carried out in accordance with section A3 above and any relevant information of detriment revealed by those background checks has been appropriately resolved and, if necessary, disclosed in the QT Circular; or
 - (ii) the results of TSX Venture background checks, as carried out in accordance with section A3 above, in relation to at least a majority of all the proposed directors, officers, Insiders, and promoters, including Excluded Persons, and any Control Person of the Resulting Issuer, and any relevant information of detriment revealed by those background checks has been

appropriately resolved and, if necessary, disclosed in the QT Circular and in regard to each director, officer, Insider or promoter who is not an Excluded Person in regard to whom background checks have not been received, from such person or company:

- (a) an undertaking to resign;
- (b) in the case of an Insider, an undertaking to divest shares; or
- (c) in the case of a promoter, an undertaking to cease to be involved with the Resulting Issuer;

at the request of TSX Venture, if TSX Venture in its sole discretion, considers the resignation, divestiture or cessation of involvement appropriate;

- (c) TSX Venture is not aware of any other circumstances that would cause it, having regard to section V.2 of the Agreement, to conclude that there has been a failure to materially comply with the CPC Policy, except where a Significant Waiver waiving such non-compliance has been granted;
- (d) TSX Venture has granted conditional acceptance of the Qualifying Transaction;
- (e) any Significant Waivers required to be granted by TSX Venture have been granted;
- (f) to the best of its knowledge, any exemptive relief or waiver required from any Commission in connection with the Qualifying Transaction has been granted or the relevant Commission has confirmed that the QT Circular can be sent to shareholders or filed on SEDAR, as applicable, prior to the granting of such relief or waiver; and
- (g) if section II.B.1 of Appendix A to this Agreement applies, the AMF has issued its notice of acceptance of the Qualifying Transaction.

16. **Post Meeting and Closing Material** - A member of the QT Review Staff will promptly review the post-meeting (if applicable) and closing materials to determine whether the materials comply with the CPC Policy. In the event that the materials are acceptable and all conditions to TSX Venture's acceptance of the Qualifying Transaction have been satisfied (or, subject to the terms of this Agreement, waived), the QT Review Staff member will promptly issue a Final QT Exchange Bulletin (as defined in the CPC Policy) confirming that the Qualifying Transaction has been completed and that the Resulting Issuer is not a CPC.

B. Procedures for AMF Review of QT Circulars

1. AMF staff will review all QT Circulars (a) where the head office of the CPC is in Québec or was in Québec at the time of its IPO, and the CPC filed its CPC Prospectus only in Québec, or in Québec and in other jurisdictions where the AMF is the principal regulator pursuant to the Passport System; and (b) where the CPC has its head office in Québec when conducting its Qualifying Transaction. Staff at the TSX Venture's Montreal office will conduct such review in consultation with AMF staff.
2. TSX Venture staff will review and accept for filing QT Circulars in accordance with Appendix A of this Agreement.
3. At the time of providing initial comments to the CPC, TSX Venture will send a copy of its comments to AMF staff.
4. Within five business days of receipt of a copy of TSX Venture's comments, AMF staff will use its reasonable best efforts to: (i) send its own comments to the CPC, copied to TSX Venture; and (ii) advise TSX Venture if the comments are not substantive in nature.
5. TSX Venture will copy the AMF on all subsequent comments provided to the CPC pertaining to the vetting of the QT Circular.
6. The AMF will copy TSX Venture on all subsequent comments provided to the CPC pertaining to the vetting of the QT Circular.
7. Once the AMF is satisfied that its comments have been satisfactorily resolved, it will advise the CPC accordingly, copying TSX Venture.
8. Upon receipt of the confirmation from the AMF, and if all of TSX Venture's comments have also been satisfactorily resolved, then TSX Venture will advise the CPC, copying the AMF, that it is clear to file and send the QT Circular in accordance with Appendix A of this Agreement.

III. CPC Review Staff and QT Review Staff: Qualifications and Training

A. General

1. CPC Review Staff and QT Review Staff must:
 - (a) have adequate access to a Qualified Accountant;
 - (b) have adequate access to a Qualified Lawyer who can provide legal advice relating to securities legislation and securities directions of a CPC Jurisdiction; and
 - (c) report to and be appropriately supervised by an individual who is a Qualified Accountant or a Qualified Lawyer or holds an MBA or CFA or is an individual who is otherwise accepted in writing by the Co-lead Regulators. A manager of the CPC Review Staff or QT Review Staff, as the case may be, must also qualify as a member of the review staff that he or she oversees.

2. TSX Venture will consider the complexity and significance of each CPC Prospectus filing and each QT Circular filing to ensure that it is assigned to one or more suitably qualified and experienced members of its CPC Review Staff or QT Review Staff, as applicable.

B. CPC Review Staff

1. A member of the CPC Review Staff that does not meet the qualifications of QT Review Staff set out in part C must hold a Bachelors of Commerce degree (or have substantially equivalent education and experience) and have at least one year's experience as an analyst or similar role with TSX Venture or a predecessor of TSX Venture or have other qualifications accepted by the Co-lead Regulators.

C. QT Review Staff

1. Each member of the QT Review Staff must:
 - (a) have an MBA, CFA, a Canadian professional accounting designation or be a lawyer qualified to practice law in a CPC Jurisdiction;
 - (b) have other comparable business and financial education or experience and a minimum of three years' full-time supervised experience reviewing prospectuses, QT Circulars (or their predecessors) or disclosure documents in connection with reverse takeovers and changes of business;
 - (c) be a Qualified Resource Professional; or
 - (d) have such other qualifications as may be accepted in writing by the Co-lead Regulators.

IV. Use of SEDAR

1. With respect to a CPC Prospectus, except as permitted by NI 13-101 or as otherwise agreed to in writing by the Co-lead Regulators, TSX Venture will not, other than through SEDAR:
 - (a) accept the filing of any CPC Prospectus or any supporting document required to be filed by the CPC with an Applicable Commission;
 - (b) provide any written correspondence to a CPC (including any correspondence which includes comments of an Applicable Commission); or
 - (c) accept the filing of any response to comments made (including responses to comments of an Applicable Commission) or the filing of any supplementary documents.
2. TSX Venture will not consider a CPC Prospectus or any supporting document required to be filed with an Applicable Commission, to be "filed" unless it has been properly filed in accordance with NI 13-101.
3. Notwithstanding subsection IV 1, PIFs and other documents required to be submitted by

a Sponsor are not required to be filed via SEDAR, provided that the submission of any PIF or other document containing personal information is made in another secure manner.

4. Notwithstanding anything in this Agreement relating to filing or communication to be made or delivered via SEDAR, such filing or communication shall be subject to any exemption permitted by NI 13-101.

V. File Maintenance

A. File Maintenance

1. TSX Venture will maintain for a period of seven years, the files or reports referred to in this Part VA and the following Part VB.
2. TSX Venture will maintain a file in paper or electronic format of all material documents filed in connection with a CPC Prospectus filing or QT Circular filing, including:
 - (a) if deemed material by TSX Venture, in relation to a CPC Prospectus filing, all versions of the CPC Prospectus filed with TSX Venture, all supporting documents and correspondence, including correspondence with any Applicable Commission;
 - (b) if deemed material by TSX Venture, in relation to a Qualifying Transaction filing, all versions of the QT Circular filed with TSX Venture, including all supporting documents and correspondence;
 - (c) if deemed material by TSX Venture, all internal notes and comments on a CPC Prospectus, a QT Circular or the Qualifying Transaction, including comments by the Qualified Accountant, Qualified Lawyer, Qualified Resource Professional or any other expert retained by TSX Venture;
 - (d) each letter recommending to the IPO Regulator to issue a receipt for a CPC Prospectus;
 - (e) each letter confirming that TSX Venture is in a position to accept final materials;
 - (f) a record evidencing that all comments made by TSX Venture, including those raised by an Applicable Commission have been satisfactorily addressed;
 - (g) the Sponsor report, if applicable;
 - (h) the minutes of the Exchange's listing committee in relation to each conditional approval for listing of a CPC and each conditional acceptance of a Qualifying Transaction; and
 - (i) identification of whether any Significant Waiver was requested or granted in regard to the file.
3. TSX Venture will maintain a file of all Significant Waivers of the CPC Policy granted. The file will:
 - (a) identify the name of the CPC;

- (b) include the submissions made in support of the Significant Waiver; and
 - (c) include TSX Venture's reasons for accepting the Significant Waiver.
4. TSX Venture is not required to maintain its own file of documents that have been filed via SEDAR.

B. Maintaining a Database

1. TSX Venture will maintain a record of the number of CPC Prospectuses filed, the number that were rejected by the Exchange's listing committee and the number that were withdrawn or abandoned. In regard to any that were rejected by the Exchange's listing committee, the reasons for that rejection will be recorded. If known, the reasons for withdrawal or abandonment will also be recorded.
2. In regard to Qualifying Transaction filings, TSX Venture will maintain a database which contains the following information:
 - (a) the name of each CPC, each Resulting Issuer and each of their respective trading symbols;
 - (b) the date of announcement of the proposed Qualifying Transaction;
 - (c) the date of initial filing of the QT Circular;
 - (d) the dollar amount of any concurrent financing and whether it was conducted by the CPC or a Target Company;
 - (e) the proposed industry sector of the Resulting Issuer;
 - (f) the location of the Resulting Issuer's head office and, if different, the location of its principal business operations;
 - (g) the TSX Venture office that reviewed the QT Circular;
 - (h) whether the Qualifying Transaction is a Related Party Transaction as defined in TSX Venture Policy 5.9 – *Protection of Minority Security Holders in Special Transactions*;
 - (i) escrow requirements or other resale restrictions imposed by TSX Venture on any person, other than as contemplated by TSX Venture's Policy 5.4 – *Escrow, Vendor Consideration and Resale Restrictions*;
 - (j) whether TSX Venture concluded that any person meets the criteria in section (b)(ii) of the definition of Excluded Person and, if so, the name of the person, and the reasons for the decision;
 - (k) if applicable, the name of the Sponsor;
 - (l) whether the Resulting Issuer is a Tier 1 or Tier 2 issuer; and
 - (m) the date of TSX Venture's Final QT Exchange Bulletin.
3. TSX Venture will maintain a record of the number of QT Circulars filed, the number that were rejected by the Exchange's listing committee and the number that were withdrawn

or abandoned. In regard to any that were rejected by the Exchange's listing committee, the reasons for that rejection will be maintained. If known, the reasons for the withdrawal or abandonment of any Qualifying Transaction will also be recorded.

4. TSX Venture will maintain a record of all complaints received in relation to a CPC, a non-arm's length party to a CPC, the Sponsor or other person or company relating to the CPC or a Qualifying Transaction. TSX Venture will maintain and provide, or may cause any RSP retained by TSX Venture to maintain and provide, to an Applicable Commission, a report reflecting the following information:
 - (a) the name of the parties against whom the complaint was made or the investigation was started;
 - (b) the date the complaint was received or investigation started;
 - (c) a brief summary of the complaint or the allegations under investigation;
 - (d) in regard to any complaint or investigation that has been resolved or concluded, the date of resolution or conclusion and a brief summary of the resolution or conclusion.

VI. Policy Amendments

1. Subject to section 4, TSX Venture will file any Policy Amendment for review and approval with the Co-lead Regulators, and TSX Venture will concurrently provide copies of the Policy Amendment to the other Commissions addressed to the persons identified in Appendix C.
2. Within 10 business days of receipt of the Policy Amendment, the other Commissions will endeavour to provide written notice to the Co-lead Regulators as to:
 - (a) any comments on the Policy Amendments; or
 - (b) advice that they have no comments on the Policy Amendments.
3. In the event that the Co-lead Regulators advise TSX Venture that a Commission objects to a Policy Amendment that would otherwise be approved by the Co-lead Regulators in accordance with the oversight program, such Policy Amendment will not take effect in the objecting Commission's jurisdiction until such time as the Co-lead Regulators advise that the objection has been withdrawn.
4. Notwithstanding section 1, TSX Venture may make a Policy Amendment:
 - (a) if that Policy Amendment involves only:
 - (i) the correction of mistakes with regard to spelling, punctuation, grammar, inaccurate cross-references or other similar merely typographical errors;
 - (ii) stylistic reformatting, including in regard to headings and paragraph numbering;

- (iii) non-material amendments required to ensure consistency between TSX Venture policies and rules and applicable securities legislation or securities directions; or
 - (iv) other non-material amendments agreed to by the Co-Lead Regulators; or
 - (b) if TSX Venture determines that the Policy Amendment is of an urgent nature, in which case:
 - (i) prior to publishing the Policy Amendment, TSX Venture will notify the Co-lead Regulators;
 - (ii) TSX Venture may immediately proceed to institute and publish the Policy Amendment; and
 - (iii) TSX Venture will concurrently send the Policy Amendment to the Co-lead Regulators advising that the Policy Amendment has been published and requesting the Co-lead Regulators to review and approve the Policy Amendment. TSX Venture will also send a copy of the Policy Amendment concurrently to every other Commission addressed to the persons identified in Appendix C.
5. A Policy Amendment that is published in accordance with paragraph 4 (b) will cease to have any force and effect:
- (a) in all CPC Jurisdictions on the earlier of:
 - (i) the date of receipt by TSX Venture of a notice of objection from the Co-lead Regulators; or
 - (ii) the 60th day following publication, if the Co-lead Regulators have failed to approve the Policy Amendment; and
 - (b) in a CPC Jurisdiction on the date of receipt by TSX Venture of notice from the Co-lead Regulators that a Commission objects to the implementation of the Policy Amendment in that Commission's jurisdiction.

In the event the Co-lead Regulators object or fail to provide notice of approval in accordance with section 5 (a) or notify TSX Venture of an objection pursuant to section 5 (b), TSX Venture will promptly publish an Exchange Bulletin (as defined in TSX Venture Policies) advising that the Policy Amendment has no further force and effect in all or any particular CPC Jurisdiction.

APPENDIX B

Significant Waivers of CPC Policy

The parties agree that waivers of the following provisions of the CPC Policy will constitute Significant Waivers:

1. distribution requirements (at either the IPO or Qualifying Transaction stage) where the issuer's distribution is, or in the case of a Resulting Issuer will be, less than 80% of any one or more of the applicable distribution requirements;
2. any financial statement requirement in connection with a Qualifying Transaction;
3. financial requirements specified in TSX Venture's initial listing requirements, such as net tangible assets, earnings, revenues, expenditures, reserves or working capital if the actual financial circumstances of the Resulting Issuer will represent less than 80% of any one or more of the stated financial requirements;
4. the initial listing requirements applicable to a Resulting Issuer upon completion of the Qualifying Transaction relating to a holding of at least a 50% interest in the asset, business or property which is the subject of the application, unless this is otherwise permitted by Policy 2.1 – *Initial Listing Requirements*;
5. the requirement to escrow securities, including any material variation or waiver of the securities to be escrowed, the persons to be escrowed or the terms of release of escrowed securities, provided that any variation resulting in less stringent requirements from that which would be obtained if the guidelines in National Policy 46-201 *Escrow For Initial Public Offerings* were applied will be considered to be a material variation or waiver unless otherwise permitted by the CPC Policy;
6. the requirement for shareholder approval where required by the CPC Policy;
7. initial listing requirements as to residency requirements for proposed directors or senior officers of the CPC;
8. material seed capital or initial public offering financing requirements for CPCs including minimum and maximum price per share and minimum and maximum proceeds;
9. restrictions on private placements or other financings if it allows the CPC to raise, in aggregate, in excess of \$10,000,000 (after including proceeds from the seed capital and IPO);
10. sponsorship requirements, including:
 - (a) waiver of sponsorship, other than as may be permitted under TSX Venture Policy 2.2 – *Sponsorship and Sponsorship Requirements*; or
 - (b) acceptance of a Sponsor report from a person not qualified to act as Sponsor;

11. limits on agent's compensation or options;
12. restrictions on material payments prohibited under the CPC Policy;
13. material requirements of NI 51-101 or any other successor instrument;
14. prohibitions on the issuance of securities; or
15. the prohibition against the Resulting Issuer being a mutual fund as defined under applicable securities legislation.

APPENDIX C

Addressees for CPC Policy and Form Amendments and Amendments to the Agreement

Director, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
600 – 250 5th Street SW
Calgary, Alberta T2P 0R4

Director, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia V7Y 1L2

Deputy Director, Corporate Finance
The Manitoba Securities Commission
500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 4K5

Executive Director of Securities
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, New Brunswick E2L 2J2

Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities (Northwest Territories)
1st Floor, Stuart M. Hodgson Building
5009 – 49th Street
P.O. Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9

Director, Corporate Finance
Nova Scotia Securities Commission
5251 Duke Street, Suite 400
P.O. Box 458
Halifax, Nova Scotia B3J 2P8

Director, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, 20th Floor
Toronto, Ontario M5H 3S8

Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities (Prince Edward Island)
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8

Director, Corporate Finance
Autorité des marchés financiers (Québec)
800 Rue du Square-Victoria
Montréal, Québec H4Z 1A1

Director, Corporate Finance
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan S4P 4H2

Superintendent of Securities
Office of the Yukon Superintendent of Securities
307 Black Street
Whitehorse, Yukon Y1A 2N1

APPENDIX D

Parties Required to Approve Amendments to the Agreement¹

Chair and Chief Executive Officer
Alberta Securities Commission
600 – 250 5th Street SW
Calgary, Alberta T2P 0R4

Chair and Chief Executive Officer
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia V7Y 1L2

Chair and Chief Executive Officer
The Manitoba Securities Commission
500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 4K5

Chief Executive Officer Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, New Brunswick E2L 2J2

Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities (Northwest Territories)
1st Floor, Stuart M. Hodgson Building
5009 – 49th Street
P.O. Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9

Chair
Nova Scotia Securities Commission
5251 Duke Street, Suite 400
P.O. Box 458
Halifax, Nova Scotia B3J 2P8

Chair
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, 20th Floor
Toronto, Ontario M5H 3S8

¹In some jurisdictions, amendments are also subject to Ministerial or governmental approvals

Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities (Prince Edward Island)
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8

President and Chief Executive Officer
Autorité des marchés financiers (AMF)
800 Rue du Square-Victoria
Montréal, Québec H4Z 1A1

Chair
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan S4P 4H2

Superintendent of Securities
Office of the Yukon Superintendent of Securities
307 Black Street
Whitehorse, Yukon Y1A 2N1

APPENDIX E

Addressees for Notification of Securities Legislation Contraventions

Director, Enforcement
Alberta Securities Commission
600 – 250 5th Street SW
Calgary, Alberta T2P 0R4

Director, Enforcement
copy to: Director, Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia V7Y 1L2

Director, General Counsel
The Manitoba Securities Commission
500 – 400 St. Mary Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 4K5

Director of Enforcement
Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)
85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, New Brunswick E2L 2J2

Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities (Northwest Territories)
1st Floor, Stuart M. Hodgson Building
5009 – 49th Street
P.O. Box 1320
Yellowknife, Northwest Territories X1A 2L9

Director, Enforcement
Nova Scotia Securities Commission
5251 Duke Street, Suite 600
P.O. Box 458
Halifax, Nova Scotia B3J 2P8

Director, Enforcement
copy to: Director, Corporate Finance
Ontario Securities Commission
20 Queen Street West, 20th Floor
Toronto, Ontario M5H 3S8

Superintendent of Securities
Office of the Superintendent of Securities (Prince Edward Island)
95 Rochford Street
P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8

Senior Director, Litigation
Autorité des marchés financiers (AMF)
800 Rue du Square-Victoria
Montréal, Québec H4Z 1A1

Director, Enforcement
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan S4P 4H2

Superintendent of Securities
Office of the Yukon Superintendent of Securities
307 Black Street
Whitehorse, Yukon Y1A 2N1

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé

Aucune information

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
ADELMAN, MICHAEL DAVID	MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.	20210000412-1	2021-01-15	2 400,00 \$
ALAMOS GOLD INC.	CORPORATION AURIFERE MONARQUES	20210000414-1	2021-01-15	1 700,00 \$
MOCHARLA BALA, RAGHAVENDRA	GOODFOOD MARKET CORP.	20210000411-1	2021-01-15	5 000,00 \$

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
PINE, MICHAEL	MEDEXUS PHARMACEUTICALS INC.	20210000413-1	2021-01-15	2 400,00 \$

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Altius Renewable Royalties Corp	19 janvier 2021	Ontario
Ascot Resources Ltd.	15 janvier 2021	Colombie-Britannique
Cargojet Inc.	18 janvier 2021	Ontario
Corporation TC Énergie	15 janvier 2021	Alberta
FNB d'actions fondamentale tous pays Guardian	14 janvier 2021	Ontario
FNB d'actions fondamentale marchés émergents Guardian		
FNB d'obligations canadiennes Guardian		
Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian		
FNB indiciel de chefs de file mondiaux des soins de santé TD	14 janvier 2021	Ontario
Fonds alpha concentré Newgen	18 janvier 2021	Ontario
Fonds d'actions des marchés émergents Dynamique	15 janvier 2021	Ontario
Fonds de bitcoins CI Galaxy	13 janvier 2021	Ontario
Khiron Life Sciences Corp.	19 janvier 2021	Ontario
Trulieve Cannabis Corp. (<i>auparavant, Schyan Exploration Inc.</i>)	13 janvier 2021	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FNB Desjardins Alt long/court marchés boursiers neutres	13 janvier 2021	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds FÉRIQUE Obligations mondiales de développement durable	19 janvier 2021	Québec
Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de développement durable		- Ontario
Fonds FÉRIQUE Actions mondiales d'innovation		
Artemis Gold Inc.	13 janvier 2021	Colombie-Britannique
Catégorie FNB indice composé S&P/TSX ESG Invesco ¹	18 janvier 2021	Ontario
Fonds FNB indice NASDAQ 100 Invesco		
Fonds FNB indice NASDAQ Next Gen 100 Invesco		
Fonds FNB indice S&P 500 ESG Invesco		
CMP 2021 Resource Limited Partnership	19 janvier 2021	Ontario
FINB BMO obligations totales	18 janvier 2021	Ontario
FINB BMO obligations de sociétés notées		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BBB		
FINB BMO titres adossés à de créances hypothécaires canadiens		
FINB BMO actions chinoises		
FINB BMO actions du secteur énergie propre		
FINB BMO obligations de sociétés		
FINB BMO obligations à escompte		
FINB BMO Moyenne industrielle Dow Jones couverte en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de marchés émergents couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré banques		
FINB BMO équilibré métaux de base mondiaux, couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré aurifère mondiales		
FINB BMO équilibré produits industriels		
FINB BMO équilibré pétrole et gaz		
FINB BMO équilibré de FPI		
FINB BMO équilibré banques américaines couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré banques américaines		
FINB BMO équilibré américain de la santé couvert en dollars canadiens		
FINB BMO équilibré américain de la santé		
FINB BMO équilibré services aux collectivités		
FINB BMO ESG obligations de sociétés		
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines à haut rendement (parts en dollars canadiens et parts couvertes)		
FINB BMO ESG obligations de sociétés américaines couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO communications mondiales		
FINB BMO biens de consommation discrétionnaires mondiaux couvert en		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
dollars canadiens		
FINB BMO biens de consommation essentiels mondiaux couvert en dollars canadiens		
FINB BMO infrastructures mondiales		
FINB BMO obligations de gouvernements		
FINB BMO obligations de sociétés de haute qualité		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines à haut rendement (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FINB BMO actions indiennes		
FINB BMO petites aurifères		
FINB BMO échelonné actions privilégiées		
FINB BMO obligations de sociétés à long terme		
FINB BMO obligations fédérales à long terme		
FINB BMO obligations provinciales à long terme		
FINB BMO obligations du Trésor américain à long terme (parts en dollars canadiens, parts couvertes et parts en dollars américains)		
FINB BMO obligations de sociétés à moyen terme		
FINB BMO obligations fédérales à moyen terme		
FINB BMO obligations provinciales à moyen terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à moyen terme (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
FINB BMO obligations du Trésor américain à moyen terme (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FINB BMO MSCI Monde de haut qualité		
FINB BMO Canada ESG Leaders		
FINB BMO MSCI Canada valeur		
FINB BMO MSCI EAFE ESG Leaders		
FINB BMO MSCI EAFE couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI EAFE		
FINB BMO MSCI marchés émergents		
FINB BMO MSCI Europe de haute qualité couvert en dollars canadiens		
FINB BMO MSCI innovation de fintech		
FINB BMO MSCI innovation en génomique		
FINB BMO MSCI Global ESG Leaders		
FINB BMO MSCI innovation		
FINB BMO MSCI innovation liée à Internet nouvelle génération		
FINB BMO MSCI innovation technologique et industrielle		
FINB BMO MSCI USA ESG Leaders (parts en dollars canadiens et parts couvertes)		
FINB BMO MSCI américaines de haute qualité (parts en dollars canadiens, parts couvertes et parts en dollars américains)		
FINB BMO MSCI américaines valeur		
FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO actions du Nasdaq 100 (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FINB BMO obligations à rendement réel		
FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FINB BMO S&P 500 (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FINB BMO S&P/TSX composé plafonné		
FINB BMO S&P sociétés américaines à		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
moyenne capitalisation (parts en dollars canadiens, parts couvertes et parts en dollars américains)		
FINB BMO S&P sociétés américaines à faible capitalisation (parts en dollars canadiens, parts couvertes et parts en dollars américains)		
FINB BMO obligations de sociétés à court terme (parts en dollars canadiens et parts de catégorie Accumulation)		
FINB BMO obligations fédérales à court terme (parts en dollars canadiens et parts de catégorie Accumulation)		
FINB BMO obligations provinciales à court terme (parts en dollars canadiens et parts de catégorie Accumulation)		
FINB BMO obligations à court terme		
FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à court terme couvertes en dollars canadiens		
FINB BMO TIPS à court terme (parts en dollars canadiens, parts couvertes et parts en dollars américains)		
FINB BMO obligations du Trésor américain à court terme (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FINB BMO actions privilégiées de sociétés américaines couvert en dollars canadiens		
FINB BMO actions privilégiées de sociétés américaines (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO ESG Équilibré		
FNB BMO Équilibré		
FNB BMO canadien de dividendes		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés		
FNB BMO Conservateur		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Moyenne industrielle Dow Jones couvert en dollars canadiens		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de technologie		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques américaines		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de services aux collectivités		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés européennes couvert en dollars canadiens		
FNB BMO rendement élevé à taux variable		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de sociétés mondiales à dividendes élevés		
FNB BMO Croissance		
FNB BMO internationales de dividendes		
FNB BMO internationales de dividendes couvert en dollars canadiens		
FNB BMO d'actions canadiennes à faible volatilité		
FNB BMO d'actions de marchés émergents à faible volatilité		
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité		
FNB BMO d'actions internationales à faible volatilité couvertes en dollars canadiens		
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO d'actions américaines à faible volatilité couvertes en dollars canadiens		
FNB BMO marché monétaire		
FNB BMO revenu mensuel		
FNB BMO à rendement bonifié (parts en dollars canadiens, parts couvertes et parts en dollars américains)		
FNB BMO obligations à très court terme		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts en dollars canadiens et parts de catégorie Accumulation)		
FNB BMO obligations américaines à très court terme (parts en dollars américains et parts de catégorie Accumulation)		
FNB BMO américain de dividendes (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO américain de dividendes couvert en dollars canadiens		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de dividendes élevés de sociétés américaines couvert en dollars canadiens		
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines (parts en dollars canadiens et parts en dollars américains)		
FNB BMO vente d'options de vente de sociétés américaines couvert en dollars canadiens		
FNB actif d'innovation Franklin	15 janvier 2021	Ontario
FNB actif d'obligations à taux variable de qualité CIBC	14 janvier 2021	Ontario
FNB actif d'obligations de sociétés de qualité CIBC		
FNB à rendement flexible CIBC (couvert en \$ CA)		
FNB de croissance mondial CIBC		
FNB d'actions internationales CIBC		
FNB multifactoriel d'actions canadiennes CIBC		
FNB multifactoriel d'actions américaines CIBC		
FNB Fidelity Simplifié – Équilibre	14 janvier 2021	Ontario
FNB Fidelity Simplifié – Croissance		
Fonds d'obligations climatiques PIMCO	18 janvier 2021	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(Canada)		
Fonds de revenu ESG PIMCO (Canada)		
Fonds de répartition de l'actif et équilibré mondial	14 janvier 2021	Ontario
Fonds Fidelity Actions d'innovation et Obligations multisectorielles		
Fonds FNB de répartition de l'actif et équilibré mondiaux		
Fonds Fidelity FNB Simplifié – Équilibre		
Fonds Fidelity FNB Simplifié – Croissance		
Fonds Fidelity Obligations multisectorielles Composantes multi-actifs – Couvert		
Genworth MI Canada Inc.	13 janvier 2021	Ontario
MRF 2021 Resource Limited Partnership	13 janvier 2021	Alberta
PopReach Corporation (<i>auparavant, Mithrandir Capital Corp.</i>)	15 janvier 2021	Ontario
Régime Avantage CST ^{MC}	19 janvier 2021	Ontario
Régime d'épargne individuel		
Régime d'épargne familial		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
TELUS International (Cda) Inc.	19 janvier 2021	Colombie-Britannique
Catégorie Fidelity Canada Plus	14 janvier 2021	Ontario
Catégorie Fidelity Dividendes Plus		
actions de série E4 de la Catégorie Fidelity		
Actions américaines		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé		
Catégorie Fidelity Actions américaines – Ciblé – Devises neutres		
Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines		
Catégorie Fidelity Étoile d'Asie ^{MD}		
actions de série P4 de la Catégorie Fidelity		
Marchés émergents		
Fidelity Innovations ^{MD} mondiales		
Catégorie Fidelity Produits de consommation mondiaux		
Catégorie Fidelity Immobilier mondial		
Catégorie Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} Amérique	15 janvier 2021	Ontario
Fonds Fidelity Discipline Actions ^{MD} mondiales		
Fonds Fidelity Répartition d'actifs canadiens		
Fonds Fidelity Revenu mensuel mondial – Devises neutres		
Portefeuille Fidelity Revenu mondial		
Portefeuille Fidelity Équilibre		
Portefeuille Fidelity Équilibre mondial		
Portefeuille Fidelity Gestion prudente du risque		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2025		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} 2050		
Portefeuille Fidelity Passage ^{MD} Revenu		
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
variable – Devises neutres		
Fonds défensif d'actions mondiales Canoe	19 janvier 2021	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les

émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Aya Or & Argent inc.	2020-07-29	289 314 \$
Aya Or & Argent inc.	2020-09-03	26 225 000 \$
Banque de Montréal	2020-11-27	25 000 000 \$
Banque de Montréal	2020-11-27	25 000 000 \$
Banque de Montréal	2020-12-31	25 464 000 \$
Blue Thunder Mining Inc.	2020-12-10	2 406 207 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-07-27 au 2020-08-04	437 250 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-08-24 au 2020-08-31	189 200 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-09-21 au 2020-09-28	359 750 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-10-05 au 2020-10-13	633 900 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-10-19 au 2020-10-26	318 900 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-11-02 au 2020-11-09	1 202 738 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-11-16 au 2020-11-23	207 544 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-11-30 au 2020-12-07	3 586 460 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2020-12-14 au 2020-12-21	531 600 \$
Equiton Residential Income Fund Trust	2021-01-04 au 2021-01-11	820 550 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Gaia Metals Corp.	2020-07-17	603 000 \$
Group Ten Metals Inc.	2020-07-17	4 473 500 \$
InvestX Series 19-07 Limited Partnership	2020-07-08	8 214 858 \$
Invico Diversified Income Fund	2020-07-16	3 354 877 \$
Montrose Property Holdings Ltd.	2020-07-10	10 219 482 \$
NationWide IV Self Storage & Auto Wash Trust	2020-07-15	29 925 \$
NationWide IV Self Storage & Auto Wash Trust	2020-07-31	425 023 \$
Platform Eight Capital Corp.	2020-06-30	1 983 505 \$
Platform Eight Capital Corp.	2020-07-15	312 000 \$
Platinex Inc.	2020-07-05	355 300 \$
Red Light Holland Corp.	2020-07-16	1 179 300 \$
Ridgeline Minerals Corp.	2020-02-25	1 743 707 \$
Smooth Rock Ventures Corp.	2020-07-15 au 2020-07-20	1 372 038 \$
Tembo Gold Corp.	2020-07-20	628 500 \$
Tembo Gold Corp.	2020-08-06	795 000 \$
Triumph Real Estate Investment Fund II	2020-07-10	237 511 \$
UrbanGold Minerals Inc.	2020-07-15	400 000 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Ascot Resources Ltd.

Vu la demande présentée par Ascot Resources Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 janvier 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 15 janvier 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujetti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché

soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 14 janvier 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2021-SMV-0006

Cargojet Inc.

Vu la demande présentée par Cargojet Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 janvier 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101 et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes de la circulaire intitulées « Schedule B – Long-Term Incentive Plan », « Schedule D – Amended and Restated By-Laws », « Schedule F – Plan of Arrangement », « Schedule G – Articles of Arrangement », « Schedule H – Interim Order » et « Schedule I – Notice of Application »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations datée du 26 février 2020;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2020 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte déposer un prospectus simplifié provisoire dans tous les territoires du Canada le ou vers le 18 janvier 2021;
3. L'émetteur intégrera par renvoi les documents visés dans le prospectus;

4. Les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
5. Les annexes sont des documents qui font l'objet d'un résumé dans la circulaire;
6. L'inclusion des annexes dans la circulaire n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
7. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
8. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
9. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient établis en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié définitif;
2. la dispense permanente.

Fait le 15 janvier 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2021-SMV-0007

Khiron Life Sciences Corp.

Vu la demande présentée par Khiron Life Sciences Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 8 janvier 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 15 janvier 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exemption du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 14 janvier 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2021-SMV-0004

PopReach Corporation

Vu la demande présentée par PopReach Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 décembre 2020 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du *Règlement 41-101* d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 8 janvier 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de l'Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 6 janvier 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2021-SMV-0001

Trulieve Cannabis Corp.

Vu la demande présentée par Trulieve Cannabis Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 janvier 2021 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 12 janvier 2021, le prospectus préalable de base définitif, ainsi que toute version modifiée de ceux-ci;

« supplément établissant le placement au cours du marché » : le supplément relatif au prospectus qui établira le placement au cours du marché;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et du supplément établissant le placement au cours du marché sera déposée auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que le supplément établissant le placement au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'Autorité avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 12 janvier 2021.

Hugo Lacroix
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2021-SMV-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.7 AGRÉMENTS, AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

PetVivo Holdings, Inc.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti du marché de gré à gré de l'émetteur.

Projet SEDAR n° 35407

Décision n°: 2021-IC-0001

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
APHRIA INC.	2020-11-30
COGECO COMMUNICATIONS INC.	2020-11-30
COGECO INC.	2020-11-30
LOOP INDUSTRIES INC.	2020-11-30
OROSUR MINING INC.	2020-11-30
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	2020-11-30
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2020-11-30
URANIUM PARTICIPATION CORPORATION	2020-11-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2020-11-27
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES PLAN TRADITIONNEL (#1461)	2020-10-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE COLLECTIF (#1461)	2020-10-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE FAMILIAL (#1461)	2020-10-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE INDIVIDUEL (#1461)	2020-10-31
FNB ACTIF DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#39978)	2020-09-30
FOCUS GRAPHITE INC.	2020-09-30
LE PLAN FUTE	2020-10-31
PREMIUM INCOME CORPORATION	2020-10-31
REGIME AVANTAGE CST (#1461)	2020-10-31
RESSOURCES CREDO INC. (LES)	2019-12-31
TECHNOLOGIES RELEVUM INC.	2020-06-30
URBANIMMERSIVE INC.	2020-09-30
01 COMMUNIQUE LABORATORY INC.	2020-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ADOBE SYSTEMS INCORPORATED	2020-11-27
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES PLAN TRADITIONNEL (#1461)	2020-10-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE COLLECTIF (#1461)	2020-10-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE FAMILIAL (#1461)	2020-10-31
FIDUCIE CANADIENNE DE BOURSES D'ETUDES REGIME D'EPARGNE	2020-10-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
INDIVIDUEL (#1461)	
FNB ACTIF DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (#39978)	2020-09-30
FOCUS GRAPHITE INC.	2020-09-30
LE PLAN FUTE	2020-10-31
PREMIUM INCOME CORPORATION	2020-10-31
REGIME AVANTAGE CST (#1461)	2020-10-31
RESSOURCES CREDO INC. (LES)	2019-12-31
TECHNOLOGIES RELEVUM INC.	2020-06-30
URBANIMMERSIVE INC.	2020-09-30
01 COMMUNIQUE LABORATORY INC.	2020-10-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
A.I.S. RESOURCES LIMITED	
ACUITYADS HOLDINGS INC.	
HUNTINGTON EXPLORATION INC.	
MINES D'OR VISIBLE INC. (LES)	
ZOOMERMEDIA LIMITED	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
PREMIUM INCOME CORPORATION	2020-10-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI		AVIS	
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	45 : Contrepartie d'un bien	L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de cinq jours , sauf dans certains cas précis.	
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	46 : Contrepartie de services		
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	47 : Acquisition ou aliénation par don		
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs		
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur		
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	50 : Attribution d'options		
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	51 : Levée d'options		
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	52 : Expiration d'options		
NATURE DE L'OPÉRATION			
Généralités			
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	53 : Attribution de bons de souscription		
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	54 : Exercice de bons de souscription		
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	55 : Expiration de bons de souscription		
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	56 : Attribution de droits de souscription		
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	57 : Exercice de droits de souscription		
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	58 : Expiration de droits de souscription		
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59 : Exercice au comptant		
35 : Dividende en actions	Dérivés émis par un tiers		
36 : Conversion ou échange	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers		
37 : Division ou regroupement d'actions	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers		
38 : Rachat – annulation	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers		
40 : Vente à découvert	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers		
	Divers		
	90 : Changements relatifs à la propriété		
	97 : Autres		
	99 : Correction d'information		
	NATURE DE L'EMPRISE		
	D : Propriété directe		
	I : Propriété indirecte		
	C : Contrôle		
	AUTRES MENTIONS		
	O : Opération originale		
	M : Première modification		
	M' : Deuxième modification		
	M" : Troisième modification, etc.		
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).		

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
5N Plus Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
5N Plus Inc.	1	O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	3.2250	QC
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	6 917	3.2803	QC
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		QC
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		QC
Aimia Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Mittleman Investment Management, LLC	3							
Mittleman Investment Management, LLC	PI	O	2021-01-15	C	97 - Autre	(1 900)		QC
AIRBOSS OF AMERICA CORP.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Flatt, James Gordon	3							
Strategem Capital Corporation	PI	O	2015-05-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	263 500	18.1855	ON
AiriQ Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
AIRIQ INC.	1	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34 000	0.3350	ON
		O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50 000	0.3350	ON
		O	2021-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 500	0.3350	ON
		M	2021-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 500	0.3231	ON
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(34 000)	0.3350	ON
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	0.3350	ON
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)	0.3350	ON
		M	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)	0.3231	ON
		O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 000	0.3150	ON
		O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	0.3150	ON
Alamos Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Barwell, Christine	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	323	11.1000	ON
Bostwick, Christopher John	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	423	11.1000	ON
Chavez - Martinez, Mario Luis	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	438	8.6800USD	ON
Engelstad, Nils Frederik Jonas	8	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	409	11.1000	ON
Fisher, Gregory S.	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219	11.1000	ON
MacPhail, Peter	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	597	11.1000	ON
McCluskey, John	4, 5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	985	11.1000	ON
Parsons, Scott Kyle	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	318	11.1000	ON
Parsons, Scott Russell Gordon	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	11.1000	ON
PAULSE, ADRIAN	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238	11.1000	ON
Porter, James	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	599	11.1000	ON
Webster, Colin	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	239	11.1000	ON
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Prichard, John Robert Stobo	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	432		ON
Alaris Equity Partners Income Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Ripley, John Frederick	4	O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 900	16.4586	AB
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 100	16.5967	AB
Algoma Central Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hutcheson, Edward McVicar Blake	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 222	10.7100	ON
Winkley, Peter D.	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 467	10.8000	ON
Algonquin Power & Utilities Corp.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Ball, Christopher James	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	716	21.4951	ON
Barnes, Melissa Stapleton	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	348	21.4951	ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Huskilson, Christopher	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	21.4951	ON
Laney, Randy David	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	21.4951	ON
Moore, Kenneth	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 987	21.4951	ON
Saidi, Masheed Hegi	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	445	20.4951	ON
Samil, Dilek	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453	20.4951	ON
Steeves, George Lester	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	819	20.4961	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Banskota, Arun	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	710	21.4951	ON
Johnston, Anthony Hunter	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	251	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	21.4951	ON
Kacprzak, Arthur	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	43	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	66	21.4951	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	222	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	207	21.4951	ON
Olsen, Kirsten	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	21.4951	ON
Paravalos, Mary Ellen	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	21.4951	ON
Tindale, Jennifer Sara	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	212	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188	21.4951	ON
Trisic, George	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	184	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	141	21.4951	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Johnston, Anthony Hunter	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	370	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	162	21.4951	ON
Norman, Jeffery Todd	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	129	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	21.4951	ON
Paravalos, Mary Ellen	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	152	21.4951	ON
Tindale, Jennifer Sara	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143	21.4951	ON
Trisic, George	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	156	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	116	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	21.4951	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	21.4951	ON
Alimentation Couche-Tard Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>								
Anderton, Niall	5	O	2019-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	37.8600	QC
LEGER, GUILLAUME	5	O	2020-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	29.6700USD	QC
Miller, Alex	5	O	2021-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 686	29.6656USD	QC
Zamuner, Valery	5	O	2021-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	37.7700	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Warner, Louise Renee	5	O	2021-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Warner, Louise Renee	5	O	2021-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Performance Share Units</i>								
Warner, Louise Renee	5	O	2021-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Altus Group Limited								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brown, Angela Louise	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	844	48.8700	ON
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	56	48.8700	ON
Dyer, Colin	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	583	48.8700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13	48.8700	ON
Gaffney, Thomas Anthony	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	844	48.8700	ON
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	102	48.8700	ON
Gordon, Michael	4, 5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	48.8700	ON
Long, Anthony	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 070	48.8700	ON
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	20	48.8700	ON
MacDiarmid, Diane	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	844	48.8700	ON
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	104	48.8700	ON
Mikulich, Raymond	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	972	48.8700	ON
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	101	48.8700	ON
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	461	48.8700	ON
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	48.8700	ON
Alvopetro Energy Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hatzinikolas, Andrea	5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	36 164	0.2900	AB
<i>Options</i>								
Hatzinikolas, Andrea	5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(60 000)	0.2900	AB
Andrew Peller Limitée (auparavant Les Vins Andrés Ltée.)								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
BERTI, GREGORY JOHN	5	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	299	10.3100	ON
COLE, JAMES HERBERT	5	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	10.3100	ON
HAWTHORNE, JOHN GAVIN	5	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	10.3100	ON
MCDONALD, CRAIG DAVID	5	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63	10.3100	ON
WALL, BRENDAN PATRICK	5	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	309	10.3100	ON
Angold Resources Ltd.								
<i>Options</i>								
Cooper, Gavin	4	O	2019-03-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-12-29	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4000	BC
Appli Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Common Shares</i>								
The K2 Principal Fund L.P.	3	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	1.1094	NS
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	1.0988	NS
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 100	1.1158	NS
ARC Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anderson, Terry Michael	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 589		AB
Baldwin, Christopher David	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	376		AB
Berrett, Ryan Victor	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	453		AB
Bibby, Kristen Jon	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	526		AB
Solium ESPP	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	234		AB
		O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 002		AB
Calder, Sean Ross Allen	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	477		AB
Solium ESPP	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	161		AB
Conrad, Larissa Marianne	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	635		AB
Solium ESPP	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	281		AB
Jahangiri, Armin	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398		AB
Solium ESPP	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	237		AB
		M	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	238		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Olsen, Lisa Ann	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	396		AB
Solium ESPP	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	542		AB
		O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 303		AB
<i>Deferred Share Units (DSU) (Cash based only)</i>								
Ahrabi, Farhad	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	803		AB
Collyer, David Ralph	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 450		AB
Dielwart, John Patrick	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 993		AB
Kvisle, Harold N.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 022		AB
		M	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 022		AB
O'Neill, Kathleen M.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 364		AB
Pinder, Herbert	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 190		AB
Sembo, William, George	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 148		AB
Smith, Nancy Lynn	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 332		AB
<i>Performance Share Units (PSU) (Cash based only)</i>								
Anderson, Terry Michael	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 464		AB
Baldwin, Christopher David	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 188		AB
Berrett, Ryan Victor	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 179		AB
Bibby, Kristen Jon	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 222		AB
Calder, Sean Ross Allen	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 546		AB
Conrad, Larissa Marianne	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 340		AB
Jahangiri, Armin	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 015		AB
Olsen, Lisa Ann	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 352		AB
<i>Restricted Share Units (RSU) (Cash based only)</i>								
Anderson, Terry Michael	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 879		AB
Baldwin, Christopher David	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	489		AB
Berrett, Ryan Victor	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	516		AB
Bibby, Kristen Jon	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	987		AB
Calder, Sean Ross Allen	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	589		AB
Conrad, Larissa Marianne	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	751		AB
Jahangiri, Armin	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	713		AB
Olsen, Lisa Ann	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	542		AB
Artemis Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Campbell, Nicholas James	8	O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.2400	BC
Artis Real Estate Investment Trust								
<i>Actions privilégiées Series A</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	19.6632	MB
<i>Actions privilégiées Series E</i>								
Artis Real Estate Investment Trust	1	O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	3 324	18.6654	MB
<i>Deferred Units</i>								
Rodney, Benjamin Ryan	4	O	2021-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 175	10.6600	MB
		M	2021-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 362	10.6600	MB
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	10.5800	MB
Zucker, Lauren	4	O	2021-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 596	10.6600	MB
		M	2021-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 784	10.6600	MB
		M'	2021-01-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 961	10.6600	MB
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	150	10.5800	MB
<i>Parts</i>								
Manji, Salim	6							
Salamat Investment Corporation	PI	O	2021-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	10.5695	MB
		O	2021-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	10.5381	MB
Manji, Samir Aziz	4, 6, 5							
Salamat Investment Corporation	PI	O	2021-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	10.5695	MB
		O	2021-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	10.5381	MB

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Riley, Kimberly	5	O	2019-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		M	2019-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 085	10.5400	MB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	8.6800	MB
<i>Restricted Units</i>								
Martens, Philip	5	O	2021-01-11	D	59 - Exercice au comptant	(1 809)	10.5200	MB
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	10.5800	MB
Riley, Kimberly	5	O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 085)	10.5400	MB
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	53	10.5800	MB
Sherlock, Stephen Francis Patrick	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	62	10.5800	MB
ATCO LTD.								
<i>Actions sans droit de vote Class I</i>								
DeChamplain, Dennis A	7							
CWTC	PI	O	2020-12-15	I	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		AB
		M	2020-12-15	I	38 - Rachat ou annulation	(32 000)		AB
Australis Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Aceituno, Fausto	5	O	2020-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		M	2020-09-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Automotive Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Forbes, Louis Marie	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 909		ON
Kalra, Andrew Atul	6, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 049		ON
Kay, M Patricia	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	803		ON
Lamb, Milton Donald	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 256		ON
Lazier, Francis Stuart	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 496		ON
Morrison, John Rennie	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 780		ON
Banque de Montréal								
<i>Deferred Share Units</i>								
Cope, George	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	237	100.6300	QC
Edwards, Christine A.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	522	100.6300	QC
Banque Royale du Canada								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Ross, Bruce Washington	5	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 050	106.1200	QC
Bell Copper Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stifano, Mario	4	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	42 000	0.2300	BC
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lace, Roger	6	O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 300)	13.2000	ON
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	13.1463	ON
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	13.1409	ON
Patricia Lace	PI	O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	13.1600	ON
		O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	13.1900	ON
Bonterra Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Fink, George Frederick	4, 5, 3	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.8100	AB
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 000	2.6589	AB
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.6242	AB
		O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	2.6472	AB
Bonterra Resources Inc.								
<i>Options</i>								
Gonzalez, Cesar	4, 5	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	200 000	1.5400	BC
Bragg Gaming Group Inc. (formerly Breaking Data Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Arviv, Adam	4, 5							
Sunset Harbour Capital Ltd.	PI	O	2020-08-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	719 008	0.5000	ON
		M	2021-01-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	719 008	1.2100	ON
Carter, Richard John	4	O	2020-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	826 446	1.2100	ON
Godfrey, Paul Victor	4							
PVG and Associates Inc.	PI	O	2021-01-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	495 867	1.2100	ON
Godfrey, Robin James	4							
Brown Lab Industries Inc.	PI	O	2019-06-27	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	206 611	0.5000	ON
		M	2021-01-13	C	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	206 611	1.2100	ON
Kannor, Ronen	5	O	2020-05-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	66 115	1.2100	ON
Pathak, Sumesh Paul	4	O	2019-03-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	41 322	1.2100	ON
Ryan, James Alan	4	O	2021-01-13	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	82 645	1.2100	ON
		M	2021-01-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	82 645	1.2100	ON
Spielberg, Yaniv	5	O	2020-11-27	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 666 880	0.7600	ON
		O	2021-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000 000)	1.5900	ON
Brookfield Business Partners L.P.								
<i>Parts de société en commandite</i>								
Brookfield Business Partners L.P.	1	O	2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.1500	ON
		O	2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.1500	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.0600	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.0600	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	38.0700	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	38.0700	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.1100	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.1100	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.1400	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.1400	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.1900	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	38.1900	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.2000	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.2000	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.2700	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.2700	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.2900	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.2900	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.4000	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.4000	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5200	ON
		O	2020-09-21	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.5200	ON
		O	2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.2400	ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.2400	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.2500	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	38.2500	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.2700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	38.2700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.2900	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.2900	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.3000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	38.3000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.3100	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	38.3100	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	38.3800	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	38.3800	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.3850	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.3850	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.3900	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	38.3900	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.4200	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.4200	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.4300	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	38.4300	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.4400	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.4400	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.4500	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.4500	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	38.4600	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)	38.4600	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.4700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	38.4700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	38.4800	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	38.4800	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.4900	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	38.4900	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	800	38.5000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	38.5000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5100	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.5100	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	600	38.5200	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	38.5200	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.5600	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.5600	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.5700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	38.5700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	900	38.6100	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	38.6100	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.6200	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	38.6200	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	38.6400	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)	38.6400	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.6700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.6700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	38.7000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	38.7000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.7600	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.7600	ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.7700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.7700	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.7800	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.7800	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	38.8000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	38.8000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	38.8200	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	38.8200	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	232	38.8300	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(232)	38.8300	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.9000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.9000	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.9300	ON
	O		2020-09-22	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.9300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.3500	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.3500	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	38.3700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	38.3700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.4600	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.4600	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	38.4700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	38.4700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.5000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.5100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.5100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5200	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.5200	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.5300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	38.5300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.5400	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	38.5400	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.6100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.6100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.7200	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.7200	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.7300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.7300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.8100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.8100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	38.8800	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	38.8800	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.8900	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.8900	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	38.9000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	38.9000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	38.9500	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	38.9500	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.0000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	39.0000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.0300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.0300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.2000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.2000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.2100	ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	39.2100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.2900	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.2900	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.3500	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	39.3500	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.3700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.3700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	500	39.4000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	39.4000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.4200	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.4200	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.4350	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	39.4350	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.5000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	39.5000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	39.5100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	39.5100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	39.5750	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	39.5750	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.6100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	39.6100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.6300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	39.6300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	39.6600	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	39.6600	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.6700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.6700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.6900	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	39.6900	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.7200	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.7200	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.7300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	39.7300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	300	39.7400	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(300)	39.7400	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.7800	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	39.7800	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	600	39.7900	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	39.7900	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	700	39.8400	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(700)	39.8400	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.8500	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	39.8500	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	39.8600	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	39.8600	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	100	39.8800	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	39.8800	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	200	39.9000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(200)	39.9000	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	400	39.9100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(400)	39.9100	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	39.9300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)	39.9300	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	39.9700	ON
	O		2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	39.9700	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	800	39.9800	ON
		O	2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	39.9800	ON
		O	2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	40.0300	ON
		O	2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	40.0300	ON
		O	2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	40.1600	ON
		O	2020-09-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	40.1600	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.8100	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	37.8100	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	37.9100	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	37.9100	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.0200	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.0200	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	500	38.0900	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(500)	38.0900	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	38.2000	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)	38.2000	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	38.5500	ON
		O	2020-09-24	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	38.5500	ON
BRP Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Beaudoin, Pierre	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	82.9000	QC
Benstein, Joshua	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	82.9000	QC
Bombardier, Charles	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	82.9000	QC
Hanley, Michael	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	82.9000	QC
Laporte, Louis	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	82.9000	QC
Métayer, Estelle	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30	82.9000	QC
Nomicos, Nicholas George	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	82.9000	QC
Philip, Edward Michael	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	35	82.9000	QC
Robbins, Joseph	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3	82.9000	QC
Samardzich, Barbara Jean	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	10	82.9000	QC
C3 Metals Inc. (formerly Carube Copper Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hughes, Stephen	4	O	2019-09-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	700 000	0.0500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Hughes, Stephen	4	O	2018-05-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2019-09-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	700 000		ON
McNeice, John Darin	5	O	2021-01-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)	0.1500	ON
<i>Options Stock Option Plan</i>								
Irwin, Christopher	5	O	2021-01-18	D	50 - Attribution d'options	200 000		ON
Pickmann, Fernando	4	O	2020-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Tomlinson, Kevin Michael	4, 5	O	2021-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		M	2021-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Calfrac Well Services Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
12178711 Canada Inc.	2	O	2021-01-13	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	(91 293)	1.3325	AB
Armoyan, Sime	3							
Clarke Inc. Master Trust	PI	O	2021-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 876 743)	4.0501	AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Fletcher, Gregory Scott	4	O	2020-12-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 600)		AB
		O	2020-12-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 600)		AB
Gartner, Lorne	4	O	2020-12-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 600)		AB
		O	2020-12-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 600)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Mathison, Ronald	4, 6	O	2020-12-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(39 200)		AB
<i>Options @\$2.30 - issued 2003-04-30</i>								
Fletcher, Gregory Scott	4	O	2004-03-24	D	52 - Expiration d'options	(43 750)		AB
<i>Options @\$2.31 - issued 2002-10-31</i>								
Fletcher, Gregory Scott	4	O	2004-03-24	D	52 - Expiration d'options	(28 750)		AB
Calian Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Basler, Raymond Gregory	4	O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	64.9200	ON
Hamer, Seann	5	O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	438	64.9200	ON
Park, Young	4	O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	64.9200	ON
Poirier, Jo-Anne Cecile	4	O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	64.9200	ON
Richardson, Ronald	4	O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154	64.9200	ON
weber, george brian	4	O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	246	64.9200	ON
Canaccord Genuity Group Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MacLachlan, Martin Lachlan	5							
Raymond James	PI	O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 800)	11.7300	BC
Canadian Natural Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Frankiv, Allan E	5							
Solium Capital	PI	O	2021-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	31.5000	AB
Laut, Stephen W.	4	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.7138	AB
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	33.1580	AB
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	31.9790	AB
Mendes, Paul Martin	5							
Solium	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 715	27.8260	AB
<i>PSUs</i>								
Mendes, Paul Martin	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	847	24.0300	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456	24.0300	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	346	22.6400	AB
Canadian Utilities Limited								
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>								
DeChamplain, Dennis A	7							
CWTC	PI	O	2016-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)		AB
		M	2016-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(4 000)		AB
Canadian Western Bank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Phillips, Robert L.	4	O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 790	30.9400	AB
Deborah S. Phillips	PI	O	2021-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210	30.9300	AB
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Bibby, Andrew John	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	538		AB
Hohol, Linda Margaret Owerri	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	660		AB
Manning, Robert Adrian	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 205		AB
Mitchell, Elizabeth Gay	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225		AB
Morgan-Silvester, Sarah Alyson	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	676		AB
Mulligan, Margaret Jean	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	563		AB
Phillips, Robert L.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 072		AB
Protti, Raymond Joseph	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	846		AB
Reid, Ian MacNevin	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 227		AB
Riley, Sanford	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 355		AB
Canuc Resources Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	4	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	80 000	0.2300	ON
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2200	ON
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	0.2300	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000	0.2300	ON
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2400	ON
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.2300	ON
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2000	ON
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2100	ON
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.2200	ON
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2150	ON
Capital Power Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Phillips, Robert L.	4	O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	740	36.2300	AB
Deborah S. Phillips	PI	O	2021-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 760	36.3000	AB
TRUFYN, DARCY	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 109	28.1809	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	31.6678	AB
Cascades inc.								
<i>Unités d'actions différées / Deferred Share Units</i>								
CORMIER, MICHELLE ANN	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	527		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 447		QC
Couture, Martin	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	785		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 136		QC
Dunn, Mélanie	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	34		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 966		QC
Garneau, Louis	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 658		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 706		QC
Gentiletti, Nelson	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	34		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 447		QC
Kobrynsky, Georges	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 117		QC
Lacroix, Hubert T.	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	112		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 447		QC
Lemaire, Patrick	4, 6	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	273		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		QC
Lemaire, Sylvie	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	1 450		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		QC
Lévesque, Elif	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	34		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 136		QC
Pelletier, Élise	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	662		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 723		QC
Vachon, Sylvie	4	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	761		QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 013		QC
Cenovus Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chhina, Harbir Singh	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 338	3.6400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 293	5.7679	AB
Reid, Alan Craig	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	778	4.4375	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 452	5.6976	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	5.6976	AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Reid, Alan Craig	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	414		AB
<i>Performance Share Units</i>								
Chhina, Harbir Singh	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(38 193)		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 138		AB
Reid, Alan Craig	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(23 548)		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 972		AB
CES Energy Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cosby, Stella	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	5 850	1.2833	AB

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Empire Life Investments Inc.	3	O	2020-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2020-11-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2020-11-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 378)	0.9439	AB
		O	2020-11-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 960	0.9995	AB
		O	2020-11-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 260	1.0285	AB
		O	2020-11-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 601	1.1622	AB
		O	2020-11-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 744)	1.1749	AB
		O	2020-12-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 439)	1.1211	AB
		O	2020-12-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 100)	1.2379	AB
		O	2020-12-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 664	1.2750	AB
		O	2020-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	154 322	1.2464	AB
		O	2021-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 510	1.4368	AB
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	1.4899	AB
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	1.4900	AB
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76 437	1.4900	AB
Hooks, John Michael	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	5 053	1.2833	AB
Zinger, Kenneth Earl	5	O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	1.4800	AB
Chartwell Retirement Residences								
<i>Parts de fiducie</i>								
Kuzmicki, Andre	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	11.4300	ON
Excellent! Inc.	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	709	9.9300	ON
Chemtrade Logistics Income Fund								
<i>Droits Deferred Trust Units</i>								
Dimitrov, Daniella Elena	4	O	2021-01-20	D	35 - Dividende en actions	451		ON
CI Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holland, William Thomas	4	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	16.2500	ON
<i>Deferred Share Unit</i>								
Butt, William Emerson	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	107	18.0900	ON
		O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	134	17.7200	ON
Holland, William Thomas	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94	18.0900	ON
		O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96	17.7200	ON
Miller, David P.	4	O	2020-07-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	18.0900	ON
		O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	17.7200	ON
Cogeco Communications Inc.								
<i>Options</i>								
Royer, Jacques	7	O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	(335)		QC
		O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	(375)		QC
		O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	(365)		QC
<i>Unité d'action différée/Deferred Share Unit</i>								
Abdoulah, Colleen	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	891	98.4800	QC
Bienstock, Robin Anne	4	O	2020-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	660	98.4800	QC
Cherry, James Charles	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	889	98.4800	QC
Curadeau-Grou, Patricia	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	792	98.4800	QC
Dunn, Philippa (Pippa)	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	990	98.4800	QC
Ferstman, Joanne Shari	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 574	98.4800	QC
Lord, Bernard	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 472	98.4800	QC
McAusland, David L.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	914	98.4800	QC
Papadatos, Caroline	4	O	2021-01-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	330	98.4800	QC
Cogeco Inc								
<i>Unité d'action différée/Deferred Share unit</i>								
Bajaj, Arun Douglas	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 586	81.9900	QC
Cherry, James Charles	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 372	81.9900	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Curadeau-Grou, Patricia	7	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	634	81.9900	QC
Elhage, Samih	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 586	81.9900	QC
Legault, Normand	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 769	81.9900	QC
McAusland, David L.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 098	81.9900	QC
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gates, William Henry, III	3							
Bill & Melinda Gates Foundation Trust	PI	O	2021-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95 600)	147.2219	QC
		O	2021-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 600)	144.6257	QC
		O	2021-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 000)	145.0200	QC
		O	2021-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	112.8900USD	QC
		O	2021-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(195 100)	113.7890USD	QC
		O	2021-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(75 500)	144.7733	QC
		O	2021-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 700)	144.4000	QC
		O	2021-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 300)	143.9441	QC
		O	2021-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	142.3000	QC
		O	2021-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 600)	142.1203	QC
		O	2021-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	111.5000USD	QC
Constellation Software Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Anzarouth, Bernard	5							
3137 Canada	PI	M	2020-07-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	140 000		ON
		O	2006-08-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2021-01-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3	1613.1500	ON
Holdco	PI	O	2020-07-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	140 000		ON
Converge Technology Solutions Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Phillips, Brian Arthur	4							
Brian Phillips & Paula Phillips	PI	O	2021-01-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	4.8500	ON
Smith, Carl Gilbert	5	O	2021-01-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	11 546	4.8500	ON
Corporation Fiera Capital								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>								
Kumbhani, Nitin N.	4	O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	11.7400	QC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 300)	11.7200	QC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 700)	11.7100	QC
Corporation Financière Power								
<i>PFC Performance Deferred Share Units</i>								
Orr, Robert Jeffrey	4, 7, 6, 5	O	2020-12-31	D	99 - Correction d'information	(3)		QC
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 055		QC
Tretiak, Gregory Dennis	7, 6, 5	O	2020-12-31	D	99 - Correction d'information	(1)		QC
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 530		QC
Corporation Parkland								
<i>Deferred Share Unit Plan</i>								
Bechtold, John Frederick	4	O	2020-12-31	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	3 059		AB
Colnett, Lisa	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 636		AB
Hogarth, Timothy	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 254		AB
Pantelidis, James	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 318		AB
PILLA, DOMENICO	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 107		AB
Richardson, Steven P.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	642		AB
Spencer, David	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 059		AB
Stein, Deborah Susan	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	992		AB
Corus Entertainment Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
James, Barry Lee	4	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	4.8500	ON
CPL Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Plourde, Roger Antoine	1	O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2021-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2008-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Crescent Point Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Munroe, Barbara Elaine	4	O	2020-01-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		AB
		O	2020-04-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67		AB
		O	2020-07-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8		AB
		O	2020-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		AB
		O	2021-01-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		AB
<i>Deferred Share Units</i>								
Cillis, Laura Ann	4	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23		AB
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86		AB
		O	2020-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	12		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	17		AB
Craddock, James Elbert	4	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		AB
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138		AB
		O	2020-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122		AB
Dielwart, John Patrick	4	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	65		AB
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267		AB
		O	2020-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	127		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	179		AB
Goldthorpe, Edward	4	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120		AB
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	466		AB
		O	2020-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	143		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193		AB
Jackson, Michael Sidney	4	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	72		AB
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	272		AB
		O	2020-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	171		AB
Koury, Jennifer	4	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		AB
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137		AB
		O	2020-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	105		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		AB
Langlois, Francois	4	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	109		AB
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	434		AB
		O	2020-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	154		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214		AB
Munroe, Barbara Elaine	4	O	2020-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	169		AB
		O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	683		AB
		O	2020-09-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146		AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	217		AB
<i>Performance Share Units</i>								
Borggard, Bradley Harlan	5	O	2021-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	136 904		AB
Bryksa, Craig Stephen	4, 5	O	2021-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	372 023		AB
Eade, Mark Gordon	5	O	2021-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	137 648		AB
Gritzfeldt, Ryan Chad Raymond	5	O	2021-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	178 571		AB
Holt, William Garret	5	O	2021-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	130 208		AB
LAMONT, KENNETH	5	O	2021-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	178 571		AB
Crescita Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Crescita Therapeutics Inc.	1	O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(5 152)		ON
Cresco Labs Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Caltabiano, Joseph Stevens	3							
Better Odds, LLC	PI	O	2021-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(74 200)	11.5041USD	BC
		O	2021-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	11.5000USD	BC
		O	2021-01-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	12.0033USD	BC
		O	2021-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97 700)	12.0044USD	BC
		O	2021-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 700)	14.1567USD	BC
Crew Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shwed, Dale Orest	5							
Martex Fuel	PI	O	2021-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 500	0.6640	AB
Crosswinds Holdings Inc. (formerly C.A. Bancorp Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Irwin, Christopher	3							
2673954 Ontario Inc.	PI	O	2021-01-11	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 884 008		ON
Cymbria Corporation								
<i>Actions sans droit de vote Class A Shares</i>								
Bizzarri, Ugo	4	O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 850	52.9500	ON
DAVIDsTEA INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hillcoat, Martin	5	O	2018-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-07-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 196		QC
<i>Droits (Restricted Share Units)</i>								
Hillcoat, Martin	5	O	2018-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2019-07-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 092		QC
		O	2020-07-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 523)		QC
		O	2020-06-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 671		QC
Denison Mines Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gabruch, Timothy Stephen	5	O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	348 500	0.6800	ON
Hochstein, Ronald F.	4	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.6400	ON
Schoonderwoerd, Michael James	5	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(71 000)	0.9700	ON
Stefan, Catherine Jean Garrett	4	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.6400	ON
Willett, Amanda	5	O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	82 000	0.6700	ON
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(60 000)	1.0100	ON
<i>Options</i>								
Gabruch, Timothy Stephen	5	O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	(348 500)	0.6800	ON
Hochstein, Ronald F.	4	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.6400	ON
Stefan, Catherine Jean Garrett	4	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.6400	ON
Willett, Amanda	5	O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	(82 000)	0.6700	ON
Diagnos Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Coffin, Tristram	3	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	0.7300	QC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	0.7400	QC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 500)	0.7100	QC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(254 500)	0.7000	QC
Distinction Energy Corp.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Kiwetinohek Resources Corp.	3	O	2021-01-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	3 348 799		AB
<i>Bons de souscription</i>								
Kiwetinohek Resources Corp.	3	O	2021-01-15	D	54 - Exercice de bons de souscription	(3 348 799)		AB
Dundee Precious Metals Inc.								

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Droits Deferred Share Units								
Donovan, Jaimie	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	14	9.0300	ON
Gillin, Robert Peter Charles	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	1 283	9.0300	ON
Goodman, Jonathan Carter	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	2 599	0.0380	ON
Kinsman, Jeremy	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	587	9.0300	ON
Montalvo, Juanita	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	592	9.0300	ON
Nixon, Peter	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	732	9.0300	ON
Tawil, Marie-Anne	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	823	9.0300	ON
Walsh, Anthony P.	3	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	848	9.0300	ON
Young, Donald Walter	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	538	9.0300	ON
Droits Performance Share Units								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	341	9.1100	ON
Garkov, Iliya	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	192	9.1100	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	296	9.1100	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	192	9.1100	ON
Kyle, Hume	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	623	9.1100	ON
RAE, DAVID	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	826	9.1100	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	288	9.1100	ON
Droits Restricted Share Units								
Dorfman, Michael Ryan	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	228	9.1100	ON
Garkov, Iliya	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	119	9.1100	ON
Hristov, Nikolay	7	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	188	9.1100	ON
Kasete, Zebra Karirondua	7	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	119	9.1100	ON
Kyle, Hume	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	395	9.1100	ON
RAE, DAVID	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	587	9.1100	ON
Stark-Anderson, Kelly Elizabeth	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	205	9.1100	ON
E Split Corp.								
Actions ordinaires Class A								
Brasseur, Jeremy	6	O	2021-01-14	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	8 200		AB
Actions privilégiées								
Brasseur, Jeremy	6	O	2018-06-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-01-14	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	8 200		AB
East Africa Metals Inc.								
Actions ordinaires								
Smith, Andrew Lee	4, 5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	1 950 000	0.1000	BC
Wang, Jingbin	4, 6	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3500	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 000)	0.3500	BC
Options								
Smith, Andrew Lee	4, 5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(1 950 000)	0.1000	BC
Eldorado Gold Corporation								
Actions ordinaires								
Allaway, Cara Lea	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34	14.4400	BC
Aram, Karen Christine	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	86	14.4400	BC
Burns, George Raymond	4, 5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	433	14.4400	BC
CHO, JASON	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	14.4400	BC
Houston, Samuel Allen	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149	14.4400	BC
Yee, Philip Chow	5							
Computershare Trust Company of Canada	PI	O	2021-01-18	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88	14.4400	BC
Emergence Global Enterprises Inc. (formerly Velocity Data Inc.)								
Actions ordinaires Class A								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Thomas, Jeffery Allen	5	O	2020-12-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-12	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 000 000	0.5000	BC
Energy Fuels Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nazareus, Dee Ann	5	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 017)	4.3000USD	ON
EQ Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Lobo, Vernon	4, 6	O	2021-01-12	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(80 000)		ON
		O	2021-01-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	395 432	0.6600	ON
Kilimanjaro Capital Inc.	PI	O	2021-01-19	I	54 - Exercice de bons de souscription	349 749	0.6600	ON
Rotstein, Geoffrey	4, 5	O	2021-01-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	366 399	0.6600	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Lobo, Vernon	4, 6	O	2021-01-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(395 432)	0.6600	ON
Kilimanjaro Capital Inc.	PI	O	2021-01-19	I	54 - Exercice de bons de souscription	(349 749)	0.6600	ON
Rotstein, Geoffrey	4, 5	O	2021-01-19	D	54 - Exercice de bons de souscription	(366 399)	0.6600	ON
Equinox Gold Corp.								
<i>Droits Restricted Share Units - Performance Based</i>								
Baillie, Rhylin Pauline Arkinstall	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 200		BC
D'Amici, Sebastian	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 600		BC
Hardie, Peter Jeremie	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 300		BC
Heffernan, Robert Scott	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 100		BC
Milau, Christian	4, 5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 500		BC
Reddy, Doug	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 200		BC
Toews, Susan Caroline	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 900		BC
<i>Droits Restricted Share Units - Time Based</i>								
Baillie, Rhylin Pauline Arkinstall	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 200		BC
Beaty, Ross J.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 533		BC
Belanger, Maryse	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 294		BC
Boggio, Lenard	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 294		BC
Breen, Timothy Graham	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 294		BC
Campbell, Gordon	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 294		BC
Clark, Wesley Kanne	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 294		BC
D'Amici, Sebastian	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 600		BC
Eyre, Sally Louise	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 294		BC
Hardie, Peter Jeremie	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 300		BC
Heffernan, Robert Scott	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 100		BC
Koval, Marshall	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 294		BC
Milau, Christian	4, 5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 500		BC
Reddy, Doug	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 200		BC
Toews, Susan Caroline	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 900		BC
Equitable Group Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Beutel, Eric Marshall	4, 6	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 005		ON
Ericksen, Susan	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	382		ON
Giard, Diane	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		ON
Kim, Yongah	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16		ON
LeGresley, David Malcolm Balfour	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 077		ON
Saunders, Rowan	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	845		ON
Stramaglia, Michael	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	204		ON
European Residential Real Estate Investment Trust								
<i>Options</i>								
Co, Stephen	5	O	2021-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
<i>Parts de fiducie</i>								
Co, Stephen	5	O	2021-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Evertz Technologies Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Patel, Rakesh Thakor	7	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 100)	13.0000	ON
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 700)	13.0000	ON
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 200)	13.0000	ON
Exro Technologies Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ozdemir, Sue	5	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(28 800)	4.0500	AB
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	4.0103	AB
		O	2021-01-18	D	51 - Exercice d'options	78 800	0.2500	AB
<i>Options</i>								
Ozdemir, Sue	5	O	2021-01-18	D	51 - Exercice d'options	(78 800)	0.2500	AB
Extencare Inc.								
<i>Droits - Deferred Share Units</i>								
Beauchamp, Norma	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 816		ON
Guerriere, Michael Robert	4, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	906		ON
		M	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	906		ON
Hibben, Alan Roy	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 557		ON
Houlden, Brent	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 677		ON
Kingelin, Donna Elaine	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 394		ON
Mawani, Al	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 002		ON
Torrie, Alan D.	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 284		ON
<i>Droits - Performance Share Units</i>								
Bacon, David Eric	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 668		ON
Everson, Elaine E.	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 233		ON
Fountain, Jillian Elizabeth	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 136		ON
Guerriere, Michael Robert	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 745		ON
Harris, Michael Andrew	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 012		ON
Loder, Gary M.	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 992		ON
Mir, Ali Mohammad	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 166		ON
Mulcahy, Tracey Lynn	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 754		ON
Patel, Prakash Jayanti	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 105		ON
Sarauer, Leslie Jan	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 466		ON
Toffoletto, John	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 759		ON
TRENHOLM, MARK	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 083		ON
Fiducie d'impact Dream (formerly Fiducie dactifs durables non traditionnels Dream)								
<i>Parts</i>								
Dream Asset Management Corporation	5							
Dream Unlimited Corp.	PI	O	2021-01-13	C	46 - Contrepartie de services	301 323		ON
Fiducie Immeuble Firm Capital								
<i>Parts</i>								
Poklar, Sandy Ivan	4, 5							
RRSP	PI	O	2021-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	860	6.5000	ON
Firm Capital Mortgage Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baril, Boris	5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.7000	ON
<i>Options</i>								
Baril, Boris	5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.7000	ON
First Cobalt Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Campbell, Peter Scott	5	O	2021-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 666		ON
		O	2021-01-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	97 000		ON
		O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	166 666		ON
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(270 000)	0.3050	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Pollesel, John Joseph	4	O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.3400	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Campbell, Peter Scott	5	O	2021-01-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	(72 000)		ON
		O	2021-01-13	D	54 - Exercice de bons de souscription	(25 000)		ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Campbell, Peter Scott	5	O	2021-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 666)		ON
<i>Options</i>								
Campbell, Peter Scott	5	O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	(166 666)		ON
Fonds d'actifs réels mondiaux Middlefield								
<i>Parts de fiducie</i>								
Middlefield Global Real Asset Fund	1	O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.3760	AB
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	9.4361	AB
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.4300	AB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.4413	AB
		O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.4169	AB
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.3680	AB
		O	2021-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	9.3520	AB
Fonds de placement immobilier Crombie								
<i>Parts de fiducie Special Voting</i>								
Empire Company Limited	3							
ECL Developments Limited	PI	O	2021-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 588	14.4043	NS
Fonds des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
Split Corp.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Lauzon, Robert	7							
RRSP	PI	O	2021-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	14.2900	AB
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE								
RIDGEWOOD								
<i>Parts</i>								
Ridgewood Capital Asset Management	3							
Managed Accounts	PI	O	2021-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 350	17.0000	ON
		O	2021-01-12	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	17.0000	ON
		O	2021-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 812	17.0000	ON
		O	2021-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 863)	17.0000	ON
		O	2021-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 918)	17.0000	ON
		O	2021-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 850	17.0000	ON
Simpson, John H.	5	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59)	17.0000	ON
Fonds mondial de dividendes des secteurs de l'immobilier et du commerce électronique								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Real Estate & E-Commerce Dividend Fund	1	O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	13.9300	AB
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	14.0785	AB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.2217	AB
Fortis Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Amaimo, Stephanie Ann	5	O	2021-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(974)	52.3600	NF
Fortune Minerals Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Ramsay, Yazmarr David	4	O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(140 000)	0.0100	ON
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0900	ON
		O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	190 500	0.0100	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Koropchuk, Glen Edward	4, 5	O	2017-12-08	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)	0.2500	ON
<i>Options</i>								
Clouter, Carl Lester	4	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	400 000		ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Goad, Robin Ellis	4, 5	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	1 250 000	0.0950	ON
Knight, David Allan	4, 5	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.0950	ON
Koropchuk, Glen Edward	4, 5	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0950	ON
McVey, John Wallace	6	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0950	ON
Naik, Mahendra	4	O	2021-01-11	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.0950	ON
Penney, Patricia-Lynn	5	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	500 000		ON
Ramsay, Yazmarr David	4	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.0950	ON
Schryer, Richard Philippe	5	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0950	ON
YURKOWSKI, EDWARD ALFRED	4, 6	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.0950	ON
FPI Granite Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Aghar, Peter	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	28	76.2200	ON
Daal, Remco	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	25	76.2200	ON
Grodner, Fern Phyllis	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	5	76.2200	ON
Marshall, Kelly John	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	36	76.2200	ON
Mawani, Al	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	31	76.2200	ON
Miller, Gerald	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	40	76.2200	ON
Murray, Sheila A.	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	9	76.2200	ON
Warren, Edna Jennifer	4	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	16	76.2200	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	88	76.2200	ON
KUMER, LORNE	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	23	76.2200	ON
Neto, Teresa	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	15	76.2200	ON
Ramparas, Michael Anthony	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	14	76.2200	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Gorrie, Kevan Stuart	4, 5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	95	76.2200	ON
KUMER, LORNE	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	35	76.2200	ON
Neto, Teresa	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	24	76.2200	ON
Ramparas, Michael Anthony	5	O	2021-01-15	D	35 - Dividende en actions	18	76.2200	ON
Gabriel Resources Ltd.								
<i>Droits DSUs</i>								
Cramer, Dag Lars	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	136 364		BC
Peat, David W.	7	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	80 509		BC
<i>Options</i>								
Cramer, Dag Lars	4	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	87 000		BC
Erfan, Ali Reza	4	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	267 000		BC
Peat, David W.	7	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	87 000		BC
Segsworth, Walter Thomas	7	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	87 000	0.2200	BC
		O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	80 217	0.2200	BC
Stairs, Janice Alayne	7	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	87 000	0.2200	BC
		O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	90 245	0.2200	BC
Global Innovation Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Global Innovation Dividend Fund	1	O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	14.6800	AB
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	14.9027	AB
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	14.8185	AB
Golden Star Resources Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 612		ON
Clausen, Gilmour	4	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 546		ON
Dhir, Anu	4	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 306		ON
Doyle, Robert Emmet	4	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 306		ON
Markova, Ani Andreeva	4	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 802		ON
Nasr, Karim Michel	4	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 265		ON
Nelsen, Craig Joseph	4	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 306		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Quarthey, Mona Helen Kabuki	4	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 546		ON
Goodfood Market Corp. (formerly Mira VII Acquisition Corp.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Awada, Mohammed	5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	57 533	2.0100	QC
		O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	11 232	2.5600	QC
		O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	8 291	3.0400	QC
		O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	87 944	3.4500	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(165 000)	12.9500	QC
Olds, Donald John	4	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	20 000	1.5600	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	13.1894	QC
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Jubenville, Nadia	5	O	2021-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Awada, Mohammed	5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(57 533)	2.0100	QC
		O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(11 232)	2.5600	QC
		O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(8 291)	3.0400	QC
		O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(87 944)	3.4500	QC
Olds, Donald John	4	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	1.5600	QC
Groupe Aecon Inc.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Brace, John Wycliffe	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	981	17.3300	ON
Franceschini, Anthony P.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	981	17.3300	ON
Hole, James Douglas	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	981	17.3300	ON
Rosenfeld, Eric Stuart	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	981	17.3300	ON
Wolburgh Jenah, Susan	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	981	17.3300	ON
Groupe Alithya inc.								
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Fonseca, Nigel	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 520	2.9098	QC
Forcier, Nathalie	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 750	3.0192	QC
Lamarre, Robert	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 925	3.0131	QC
Paradis, Dany	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 869	3.0456	QC
Piccinin, Natalie	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9 875	3.0099	QC
Rousseau, Claude	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 589	2.0629USD	QC
Smith, Russell	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15 300	2.0763USD	QC
Groupe TMX Limitee								
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
McKenzie, John	5	O	2021-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(2 152)	126.6200	ON
Halo Labs Inc. (formerly Apogee Opportunities Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Sidhu, Kiranjit Singh	4	O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1100	ON
HPQ-Silicon Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Levasseur, Patrick	4, 5							
Ice Age Gold Corp	Pl	O	2021-01-14	I	47 - Acquisition ou aliénation par don	(1 500 000)	0.8700	QC
Hudbay Minerals Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Banducci, Carol	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 542		ON
Gonzales, Igor	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 290		ON
Howes, Richard Allan	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 684		ON
Kavanagh, Sarah Baldwin	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 290		ON
Knickel, Carin Shirley	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 250		ON
Lang, Stephen A.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 151		ON
MUNIZ QUINTANILLA, DANIEL	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 280		ON
Osborne, Colin	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 391		ON
Smith, David	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 280		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Huntington Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
BROWN, CHRISTOPHER	4							
HELIOS CORPORATION (AB) LTD.	PI	O	2021-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2021-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Bons de souscription Expire - Nov.27, 2022</i>								
BROWN, CHRISTOPHER	4							
HELIOS CORPORATION (AB) LTD.	PI	O	2021-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2021-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
<i>Bons de souscription Expiring 08/16/2021</i>								
BROWN, CHRISTOPHER	4							
HELIOS CORPORATION (AB) LTD.	PI	O	2021-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		M	2021-01-08	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
Imperial Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
KYNOCH, J. BRIAN	4, 5	O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 697	3.0600	BC
Thompson, Randall	5	O	2021-01-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 354	3.0600	BC
Imperial Mining Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Belgravia Hartford Capital Inc.	3	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000		QC
Industries Lassonde Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Blanchette, Guy	5	O	2007-05-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 567		QC
Timpano, Vincent Robert	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 309		QC
<i>Share Appreciation Rights</i>								
Timpano, Vincent Robert	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 537	179.1100	QC
Information Services Corporation								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brooks, Karyn Anne	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	93	20.5500	SK
Christiansen, Tom	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	20.5500	SK
Emsley, Doug	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	20.5500	SK
Guglielmin, Anthony Robert	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	20.5500	SK
Musgrave, Scott	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	20.5500	SK
Pourian, Iraj	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	93	20.5500	SK
Powers, Laurie Lynn	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	20.5500	SK
Ross, Heather	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	59	20.5500	SK
Tchorzewski, Dion Edwin	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	132	20.5500	SK
Teal, Joel Douglas	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	234	20.5500	SK
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Budzak, Ken	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	68	20.5500	SK
Cisyk, Loren Allen	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	78	20.5500	SK
Colledge, Clare Emma	7	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	79	20.5500	SK
Garven, Laurel	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	20.5500	SK
Hillman-Weir, Katherine	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	75	20.5500	SK
McLean, Catherine Irene	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	38	20.5500	SK
Peters, Shawn	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	85	20.5500	SK
Stusek, Jeff	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	225	20.5500	SK
White, Dennis Scott	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44	20.5500	SK
Innergex énergie renouvelable Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Baribeault, Yves	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	95	17.2900	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	115	19.3670	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	103	19.5710	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	84	25.7150	QC

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
de Batz de Trenquelléon, Renaud	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	38	19.3670	QC
Giroux, Colleen Alana	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	15	17.2900	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	32	19.3670	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	29	19.5710	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	24	25.7150	QC
Grover, Peter	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	210	17.2900	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	35	19.3670	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	32	19.5710	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	26	25.7150	QC
Kennedy, Matthew Grant	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	22	19.3670	QC
Letellier, Michel	4, 5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	117	19.3670	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	105	19.5710	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	86	25.7150	QC
Trudel, Jean	5	O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	267	17.2900	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	310	19.3670	QC
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	277	19.5710	QC
InPlay Oil Corp.								
<i>Options</i>								
Bartole, Douglas	4, 5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	240 000	0.3500	AB
Dittmer, Darren W.	5	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.3500	AB
Jensen, Thane	5	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.3500	AB
Reese, Gordon	5	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.3500	AB
Yakowchuk, Kevin	5	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	135 000	0.3500	AB
<i>Restricted share units (cash settlement only)</i>								
Bentley, Jacqueline Dianne	4							
JOG Limited Partnership No. VI	PI	O	2020-12-30	I	57 - Exercice de droits de souscription	(33 333)	0.2200	AB
		O	2021-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		AB
Golinowski, Craig	4							
JOG Limited Partnership No. VI	PI	O	2020-12-30	I	57 - Exercice de droits de souscription	(33 333)	0.2200	AB
		O	2021-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		AB
Nerland, Dennis Leroy	4	O	2020-12-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 333)	0.2200	AB
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		AB
Nikiforuk, Stephen Curtis	4	O	2019-12-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		AB
		M	2019-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		AB
		O	2020-12-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 333)	0.2200	AB
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		AB
Shwed, Dale Orest	4	O	2019-12-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.6700	AB
		M	2019-12-30	D	50 - Attribution d'options	100 000		AB
		M'	2019-12-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		AB
		O	2020-12-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 333)	0.2200	AB
		M	2020-12-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	(33 333)	0.2200	AB
		O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		AB
Input Capital Corp.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Brown, David	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 484	0.9200	ON
Hepworth, Lorne	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 005	0.9200	ON
Laidley, David Howard	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 454	0.9200	ON
Intact Corporation financière								
<i>Actions ordinaires</i>								
Penner, Timothy Herbert	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	117	143.2410	ON
Russell, Stuart Jonathan	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	187	143.2410	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	139	143.2410	ON
<i>Deferred Share Units for Directors</i>								
De Silva, Janet	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	413	142.8300	ON
Dussault, Claude	4, 5	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	376	142.8300	ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Kinney, Jane Elizabeth	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	443	142.8300	ON
Leary, Robert	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	443	142.8300	ON
Paquette, Sylvie	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	413	142.8300	ON
Singer, Frederick Glenn Ian	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	406	142.8300	ON
Young, William	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	254	142.8300	ON
IntelGenx Technologies Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Kenny, Tommy	7	O	2021-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Kenny, Tommy	7	O	2021-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-11	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Intema Solutions Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Plourde, Roger Antoine	1							
9190-6115 Québec inc	PI	O	2007-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2007-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2007-08-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M''	2021-01-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'''	2008-08-14	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Bons de souscription</i>								
Plourde, Roger Antoine	1	O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2021-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2008-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Benezra, Laurent	4, 5	O	2021-01-11	D	50 - Attribution d'options	860 000	0.2325	QC
Curtis, Michael Charles Peter	4	O	2021-01-11	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
Plourde, Roger Antoine	1	O	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2007-08-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M''	2021-01-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'''	2008-08-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
Inter Pipeline Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dusevic Oliva, Anita Elizabeth	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232		AB
Kousinioris, Spilios Harry	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	353		AB
Perron, Bernard	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	415		AB
Roberge, Jeremy Allan	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36		AB
Sangster, Brant G.	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	232		AB
Ivanhoe Mines Ltd.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Bos, Matthieu	7	O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	7.2800	BC
		M	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	7.2800	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.3200	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.3300	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 500)	7.3400	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 800)	7.3500	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 900)	7.3600	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	7.3700	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	7.3800	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	7.3900	BC
		O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	193 115	3.9465	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2300	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.2400	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.2500	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 500)	7.2600	BC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 600)	7.2700	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.2800	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	7.2900	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.3000	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	7.3100	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.3200	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	7.3300	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	7.3000	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.3100	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 415)	7.3200	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.3300	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 600)	7.3500	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.3600	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.3700	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.3800	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.3900	BC
Cloete, Martie	7, 5	O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 886		BC
Friedland, Robert Martin	4, 6, 5, 3	O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	50 078		BC
Vincelli, Mary	5	O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 829		BC
Watum, Louis Kabamba	7, 5	O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	121 970	3.9465	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.2700	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	3.9465	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	7.2900	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	7.3000	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	7.3100	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.3000	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.3100	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 600)	7.3200	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	7.3300	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 270)	7.3400	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.3500	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.3600	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 400)	7.3700	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.3800	BC
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Bos, Matthieu	7	O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(21 705)		BC
Cloete, Martie	7, 5	O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(13 886)		BC
		O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(13 886)		BC
Friedland, Robert Martin	4, 6, 5, 3	O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 078)		BC
Joubert, Pierre	5	O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(33 333)		BC
Makhesha, Setha Patricia	7, 5	O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(28 530)		BC
Vincelli, Mary	5	O	2021-01-12	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 829)		BC
		O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(3 829)		BC
Zhou, Chao (Peter)	5	O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(15 684)		BC
<i>Options</i>								
Bos, Matthieu	7	O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	(193 115)	3.9465	BC
Watum, Louis Kabamba	7, 5	O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	(121 970)	3.9465	BC
Jaguar Mining Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSUs)</i>								
Miraglia, Luis Ricardo	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 691		ON
Jamieson Wellness Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bird, Donald	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	37.8300	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Jayden Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Eaton, David	4, 5							
RRSP	PI	O	2016-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	0.0500	BC
<i>Bons de souscription</i>								
Eaton, David	4, 5							
RRSP	PI	O	2016-06-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-15	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 000 000	0.0700	BC
Journey Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Boklaschuk, Brett	1	O	2020-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 769	1.2000	AB
		O	2020-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 967	0.9000	AB
Gilewicz, Gerald	5	O	2020-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 011	1.2000	AB
Moore, Terry John	5	O	2020-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	768	1.2000	AB
		O	2020-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 156	0.9000	AB
RRSP	PI	O	2020-01-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 151	1.2000	AB
		O	2020-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 233	0.9000	AB
Polini, Anthony Victor	5							
RRSP	PI	O	2020-01-24	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 756	1.2000	AB
		O	2020-02-26	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 932	0.9000	AB
Verge, Alexander G.	4, 5	O	2020-01-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 086	1.2000	AB
		O	2020-02-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 858	0.9000	AB
Kelt Exploration Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gigg, Bruce Douglas	5	O	2020-12-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	23 609	1.6584	AB
MacArthur, Douglas Owen	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16 005	1.7079	AB
Keyera Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Woodruff, Janet Patricia	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	27.0000	AB
		O	2020-10-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11	21.0100	AB
		O	2020-11-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11	20.6700	AB
		O	2020-12-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	23.4500	AB
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	25.3000	AB
Kinross Gold Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Elliott, Thomas Ballantyne	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 651	9.4500	ON
Longenecker, Nathan M.	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	913	9.4500	ON
Mittler, Andreas	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 307	7.4200USD	ON
Rollinson, Jonathon Paul	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 232	9.4500	ON
Schimper, Claude J.S.	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 360	7.4200USD	ON
Sims, John Lewis	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	962	9.4500	ON
Sylvestre, Michel	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	961	9.4500	ON
Wiseman, Tara H.	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 308	9.4500	ON
Kits Eyecare Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
THOMPSON, Joseph	5	O	2018-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Droits Restricted Share Rights</i>								
THOMPSON, Joseph	5	O	2018-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
<i>Options</i>								
THOMPSON, Joseph	5	O	2018-10-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Klondike Silver Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Harder, Glen	4	O	2020-12-14	D	51 - Exercice d'options	300 000	0.0500	BC
		O	2020-12-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.1200	BC
Kennedy, Thomas John	4, 5	O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.0500	BC
		O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	400 000	0.0500	BC
		O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1550	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1550	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(89 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1550	BC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1500	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.1550	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.1550	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.1600	BC
Options								
Kennedy, Thomas John	4, 5	O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	(400 000)		BC
		O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	(400 000)		BC
La Banque Toronto-Dominion								
Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9								
Chauvin, Mark Russell	7	O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	20 000	40.5400	ON
		O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	43 912	50.5400	ON
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 912)	75.0700	ON
		O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	5 728	36.6400	ON
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 728)	75.0700	ON
Options								
Chauvin, Mark Russell	7	O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	40.5400	ON
		O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	(43 912)	40.5400	ON
		O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	(5 728)	36.6400	ON
Le Fonds de dividendes du secteur des infrastructures durables								
Parts de fiducie								
Brasseur, Jeremy	6	O	2021-01-14	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	1 000		AB
Sustainable Infrastructure Dividend Fund	1	O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	4 700	11.1819	AB
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	11.2794	AB
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.2905	AB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.2775	AB
		O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.3040	AB
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.3100	AB
		O	2021-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.3856	AB
Le Fonds de dividendes du secteur des produits de consommation numériques								
Parts de fiducie								
Digital Consumer Dividend Fund	1	O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4350	AB
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4275	AB
		O	2021-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.3250	AB
les aliments High Liner incorporée								
Actions ordinaires								
Hennigar, Andrew	4	O	2020-05-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
NS 327583 Ltd	PI	O	2020-05-12	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS
RRSP Kerry	PI	O	2020-05-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NS

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Chow, Joan Kai	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	576		NS
Dexter, Robert P.	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 392		NS
Hennigar, Andrew	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	149		NS
Jamieson, Shelly L.	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	426		NS
MAHODY, Jolene	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	426		NS
Miller, Ralph Andy	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 941		NS
Pace, Robert	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456		NS
van Schaayk, Frank Bernard Harry	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	426		NS
<i>Droits Performance Share Units</i>								
Hepponstall, Rodney Wilfred	4, 5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 118		NS
Jewer, Paul Allan	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 187		NS
McNally Myers, Johanne E.	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	181		NS
Milner, Charlene Kristen	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155		NS
Murray, Craig	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	618		NS
Rorabeck, Timothy	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	674		NS
van der Giesen, Ronald	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301		NS
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Hepponstall, Rodney Wilfred	4, 5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 522		NS
Jewer, Paul Allan	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	594		NS
McNally Myers, Johanne E.	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	193		NS
Milner, Charlene Kristen	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155		NS
Murray, Craig	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	309		NS
Rorabeck, Timothy	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	337		NS
van der Giesen, Ronald	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	151		NS
Les Aliments Maple Leaf Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beattie, William Geoffrey	4	O	2021-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	566	26.3500	ON
Lemon, Katherine Newell	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 532	26.2598	ON
Stephenson, Carol M.	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 108	26.2598	ON
Les Industries Dorel Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
Schwartz, Jeffrey	4, 5, 3	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	15.1000	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 100)	15.0900	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.0800	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	15.0950	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.1100	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	15.1100	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	15.1200	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	15.1300	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 300	15.1000	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	15.0900	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.0500	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.0600	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.0300	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.0800	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	15.0900	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	15.0550	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	15.0700	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	15.1100	QC
Leucrotta Exploration Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Chicoine, Nolan Gregory	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80 730	0.5388	AB
Cochrane, Peter James Roy	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80 730	0.5388	AB
Eckert, Helmut	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80 730	0.5388	AB

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Sereda, Richard Douglas	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56 290	0.5388	AB
Trudeau, Terry	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102 072	0.5388	AB
Zakresky, Robert John	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	102 072	0.5388	AB
Liberty Gold Corp. (formerly Pilot Gold Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Shabestari, Peter	5	O	2020-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-18	D	51 - Exercice d'options	150 000		BC
Smith, Moira Tracey	5	O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	350 000	1.6000	BC
		O	2020-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	62 500		BC
<i>Options</i>								
Shabestari, Peter	5	O	2021-01-18	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.5200	BC
Smith, Moira Tracey	5	O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	(350 000)	1.6000	BC
		O	2020-02-03	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	1.1400	BC
		O	2018-03-22	D	57 - Exercice de droits de souscription	(210 000)	0.3200	BC
		O	2020-11-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(62 500)	0.3300	BC
Liminal BioSciences Inc. (auparavant Prometic Sciences de la Vie inc.)								
<i>Options</i>								
BEST, SIMON GEOFFREY	4	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	40 000	5.3400USD	QC
Logistec Corporation								
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>								
Robertson, Frank	7	O	2021-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Cherry, James Charles	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	34.0800	QC
DUBREUIL, SERGE	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	34.0800	QC
Foltz, Curtis Jay	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	34.0800	QC
GUGELMANN, GEORGE	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	34.0800	QC
Rodger, Jonathan Mark	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33	34.0800	QC
St-Pierre, Dany	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	34.0800	QC
Villeneuve, Luc	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7	34.0800	QC
MAG Silver Corp.								
<i>DSU</i>								
Mathieu, Susan	4	O	2021-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 709	26.2700	BC
<i>Options</i>								
Neff, Jill	5	O	2021-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000		BC
<i>RSU</i>								
Neff, Jill	5	O	2021-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		BC
Mason Graphite Inc.								
<i>Options</i>								
Al-Tamimi, Fahad	4	O	2020-06-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		QC
Choquet, Pascale	5	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	150 000		QC
Damouni, Peter	4	O	2020-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M	2020-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		M'	2020-02-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	1 600 000		QC
Dhaliwal, Nav	4							
RSD Capital Corp.	PI	O	2020-12-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-12	I	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Eldem, Tayfun	4	O	2020-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	400 000	0.4600	QC
L'Heureux, Jean	5	O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.4600	QC

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Marcotte, Simon	4	O	2020-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	1 600 000	0.4600	QC
McDowall, Roy	4	O	2020-12-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-12	D	50 - Attribution d'options	400 000		QC
Mazarin Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
MONETTE, SERGE	7							
RETROMOBILE INC	PI	O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1250	QC
MBN Corporation								
<i>Actions ordinaires Equity Shares</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2021-01-14	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	29 529		AB
MBN Corporation	1	O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	6.4020	AB
		O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		AB
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.3971	AB
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		AB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	6.4071	AB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		AB
MCAN Mortgage Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cipollone, Floriana	5							
Computershare (ESOP - TFSA)	PI	O	2020-06-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-12-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	390	15.3800	ON
Computershare (ESOP)	PI	O	2020-10-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	13.2399	ON
		O	2020-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	13.1901	ON
		O	2020-11-13	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	75	14.9529	ON
		O	2020-11-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68	16.5866	ON
		O	2020-12-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	15.4650	ON
		O	2020-12-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71	15.7524	ON
		O	2020-12-29	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(390)	15.3800	ON
Sutherland, Derek	4							
Scotia McLeod	PI	O	2021-01-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	15.7700	ON
		M	2021-01-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	160 000	15.8700	ON
Sutherland, Ian	4, 3							
Capital Tachane Inc.	PI	O	2021-01-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(600 000)	15.8700	ON
Judy Sutherland	PI	O	2021-01-14	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	120 000	15.8700	ON
MCI Onehealth Technologies Inc.								
<i>Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Christodoulou, George	4, 3	O	2021-01-19	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	4.2800	ON
Toronto Dental Consultants	PI	O	2020-12-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-19	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	4.2998	ON
Medical Facilities Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
Cormack, Lois	4	O	2020-12-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	721		ON
Dineley, Stephen F.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 633		ON
Enright, Erin Suzanne	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 867		ON
Lawr, Dale M.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 434		ON
Lozon, Jeffrey Clifford	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 540		ON
Shahim, Reza	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 425		ON
Medicare Inc								
<i>Actions ordinaires</i>								
Owens, Neil Wayne	5	O	2019-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			MB
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	1.5200	MB
MedMen Enterprises Inc. (formerly Ladera Ventures Corp.)								
<i>MedMen Enterprises Inc. Class B Subordinate Voting Shares</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Tierney, Daniel V.	3							
Milestone Investments LP	PI	O	2021-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(51 300)	0.1950	BC
		O	2021-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 022 463)	0.2000	BC
		O	2021-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138 700)	0.2050	BC
		O	2021-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 143)	0.2100	BC
		O	2021-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 700)	0.2150	BC
		O	2021-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	0.2200	BC
		O	2021-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70 345)	0.2135	BC
		O	2021-01-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 200)	0.2141	BC
		O	2021-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(146 200)	0.2250	BC
		O	2021-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(206 204)	0.2134	BC
		O	2021-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(403 623)	0.2150	BC
		O	2021-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(269 181)	0.2150	BC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(502 416)	0.2235	BC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(629 646)	0.2250	BC
MÉTAUX GENIUS INC.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	5	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	QC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1950	QC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1900	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1950	QC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	QC
Methanex Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
M&G Investment Management Limited	3							
LF Access Global Dividend Fund	PI	O	2021-01-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	4 000	40.4550USD	BC
M&G (Lux) Investment Funds 1	PI	O	2021-01-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	38 500	40.4550USD	BC
M&G Global Dividend Fund	PI	O	2021-01-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(42 500)	40.4550USD	BC
Meubles Leon Ltee								
<i>Actions ordinaires</i>								
Leon, Mary Ann	4	O	2021-01-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 700		ON
Microbix Biosystems Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Groome, Cameron Lionel	4, 5							
Dana Wilson TFSA	PI	O	2021-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.3300USD	ON
TFSA	PI	O	2021-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.4100	ON
Mines d'Or Dynacor Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
ROCHA, ISABEL	4	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	1.8200	QC
Miniere Osisko Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Anderson, Patrick Fergus Neill	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		ON
Calderon, Bernardo Alvarez	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
McKay, Keith Douglas	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
Roosen, Sean	4, 6	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
Satov, Amy Joy	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
Singer, Cathy	4	O	2020-05-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
St-Germain, Andree	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
Vizquerra, Jose	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
Wares, Robert	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
<i>Droits Restricted Share Unit</i>								
Burzynski, John Feliks	4, 5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	200 000		ON
Drapack, Alexandra	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	75 000		ON
Mance, Lili	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Marcotte, Alexandria	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	50 000		ON
Njegovan, Donald Robert	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		ON
Savard, Mathieu	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		ON
Zaritsky, Blair David	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		ON
MINT Income Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
MINT Income Fund	1	O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	5.3767	AB
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.3850	AB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.4570	AB
		O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	5.4670	AB
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.5275	AB
		O	2021-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	400	5.5425	AB
Mogo Inc. (formerly, Difference Capital Financial Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Feller, Gregory Dean	4, 5	O	2021-01-11	D	36 - Conversion ou échange	14 545	2.7500	BC
		O	2021-01-11	D	97 - Autre	99	4.6520	BC
Mohamed, Minhas	4	O	2021-01-11	D	36 - Conversion ou échange	8 000	2.7500	BC
		O	2021-01-11	D	97 - Autre	54	4.6520	BC
Van Winters, Kees Cornelis	4	O	2021-01-11	D	36 - Conversion ou échange	2 364	2.7500	BC
		O	2021-01-11	D	97 - Autre	16	4.6520	BC
Spouse	PI	O	2021-01-11	C	36 - Conversion ou échange	21 636	2.7500	BC
		O	2021-01-11	C	97 - Autre	147	4.6520	BC
Wekerle, Michael A.	4, 3	O	2021-01-11	D	36 - Conversion ou échange	31 272	2.7500	BC
		O	2021-01-11	D	97 - Autre	213	4.6520	BC
<i>Débetures convertibles June 2017</i>								
Feller, Gregory Dean	4, 5	O	2021-01-11	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 40 000.00)		BC
Mohamed, Minhas	4	O	2021-01-11	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 22 000.00)		BC
Van Winters, Kees Cornelis	4	O	2021-01-11	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 6 500.00)		BC
Spouse	PI	O	2021-01-11	C	36 - Conversion ou échange	(\$ 59 500.00)		BC
Wekerle, Michael A.	4, 3	O	2021-01-11	D	36 - Conversion ou échange	(\$ 86 000.00)		BC
Morguard North American Residential Real Estate Investment Trust								
<i>Parts de fiducie</i>								
Robertson, Bruce Keith	4							
Bruce Robertson Family Trust	PI	O	2021-01-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11 891		ON
Norbord Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Burke, Kevin John	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 782	24.6700USD	ON
Dubois-Phillips, Mark Richard	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	661	31.7700	ON
Lampard, Robin E.A.	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 665	32.7600	ON
Mackie, Gregory Richard	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	527	33.0600	ON
Wijnbergen, Peter Cornelius	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 907	32.7900	ON
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>								
Gagne, Paul Ernest	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 936	33.3700	ON
Houston, Paul	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 140	31.8900	ON
Lawson, Marian	4	O	2020-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 164	38.7100	ON
McMorrow, Colleen	4	O	2020-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 299	38.7100	ON
Nemchev, Denise Marie	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 792	30.7200	ON
<i>Droits Management Deferred Share Units</i>								
Burke, Kevin John	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 201	25.3000USD	ON
Dubois-Phillips, Mark Richard	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	34.4500	ON
Wijnbergen, Peter Cornelius	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	120	34.4500	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Burke, Kevin John	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	37		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Dubois-Phillips, Mark Richard	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		ON
Lampard, Robin E.A.	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	785		ON
Mackie, Gregory Richard	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		ON
McMeekin, Alan Gordon	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70		ON
Wijnbergen, Peter Cornelius	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 425		ON
Noront Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Resource Capital Fund V L.P.	3	O	2021-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 994 257		ON
North American Construction Group Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
North American Construction Group Ltd.	1	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	12.7280	AB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		AB
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.4982	AB
		O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		AB
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	13.1839	AB
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		AB
Northisle Copper and Gold Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
O'Kane, Kevin Patrick	4	O	2020-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	166 667	0.1750	BC
<i>Options</i>								
O'Kane, Kevin Patrick	4	O	2020-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2020-11-04	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.1750	BC
		O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(166 667)	0.1750	BC
Northview Canadian High Yield Residential Fund								
<i>Loan secured by pledge (ltd. recourse) matures Nov. 16, 2023</i>								
D.D. Galaxy High Yield Debt LP	3	O	2021-01-14	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	(1)		ON
NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust								
<i>Deferred Units</i>								
Baron, Robert	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 271	12.6100	ON
		M	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 460	12.6100	ON
Kingsmill, Stephani	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 854	12.6100	ON
		M	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 163	12.6100	ON
Nouveau Monde Graphite Inc. (auparavant Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
TURPIN, ARMAND	3	O	2021-01-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	690 000	1.4500	QC
<i>Options</i>								
Torralbo, David	5	O	2021-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-05	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		QC
Nuinsco Resources Limited								
<i>Actions ordinaires</i>								
Galipeau, René Réal	4	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	0.0100	ON
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	0.0100	ON
Jones, Paul, Latimer	4, 5	O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400 000)	0.0100	ON
		O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 850 000)	0.0100	ON
		O	2021-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(348 500)	0.0100	ON
Nutrien Ltd.								
<i>Performance Share Units</i>								
Bradley, Noralee	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 144	38.7800USD	SK
Farah, Pedro	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 935	38.7800USD	SK
Frank, Michael John	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 440	38.7800USD	SK
Kirkpatrick, Robert	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	275	38.7800USD	SK
Magro, Charles Victor	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 181	38.7800USD	SK

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Poohkay, Brent Donald	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	334	38.7800USD	SK
Seitz, Kenneth Alvin	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 501	38.7800USD	SK
Sully, Raef	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	996	38.7800USD	SK
Thompson, Mark	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	603	38.7800USD	SK
Webb, Michael Reed	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 352	38.7800USD	SK
O3 Mining Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Vizquerra, Jose	4, 6, 5							
Mercedes Vizquerra	PI	O	2021-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 850	2.9600	BC
		O	2021-01-19	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 800	2.9760	BC
Oncolytics Biotech Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brown, Deborah	4	O	2021-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	462		AB
Pisano, Wayne	4	O	2021-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 303		AB
Seizinger, Bernd Robert	4	O	2021-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 982		AB
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Brown, Deborah	4	O	2021-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 239)		AB
Pisano, Wayne	4	O	2021-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 303)		AB
Seizinger, Bernd Robert	4	O	2021-01-13	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 982)		AB
Open Text Corporation								
<i>Actions ordinaires OTEX Common</i>								
Barrenechea, Mark James	4, 5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	585	38.6873USD	ON
Berry, Savinay	5	O	2020-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	890	41.4400USD	ON
		O	2020-11-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(308)	41.0400USD	ON
Rosen, Howard Daniel	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132	38.6873USD	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Berry, Savinay	5	O	2020-11-09	D	57 - Exercice de droits de souscription	(890)	41.4400USD	ON
Organigram Holdings Inc.								
<i>Droits PSUs - 2020 Omnibus Equity Incentive Plan</i>								
West, Derrick	5	O	2017-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 820	2.1500	NB
<i>Droits RSUs - 2020 Omnibus Equity Incentive Plan</i>								
West, Derrick	5	O	2017-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 606	2.1500	NB
<i>Options 2020 Omnibus Equity Incentive Plan</i>								
West, Derrick	5	O	2017-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			NB
		O	2021-01-18	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.1900	NB
Orsu Metals Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Corra, Mark	4	O	2021-01-12	D	46 - Contrepartie de services	31 308	0.3050	BC
Pakhomov, Vladimir	4	O	2021-01-12	D	46 - Contrepartie de services	62 616	0.3050	BC
Rhodes, David John	4	O	2021-01-12	D	46 - Contrepartie de services	62 616	0.3050	BC
Stefanovich, Sergei	4	O	2021-01-12	D	46 - Contrepartie de services	289 759	0.3050	BC
Tsesarenko, Denis	6	O	2021-01-12	D	46 - Contrepartie de services	125 232	0.3050	BC
Papiers Tissu KP Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Holbrook, Mark Kenneth	7, 5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	10.7188	ON
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Hardy, James Richmond	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	10.7000	ON
Letellier, Michel	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	235	10.7000	ON
Wendling, Louise Michele	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	225	10.7000	ON
<i>Droits to acquire common shares pursuant to Exchange Agreement</i>								
Kruger II, Joseph	7, 6, 3							
Kruger Inc.	PI	O	2021-01-15	C	56 - Attribution de droits de souscription	474 905	10.7000	ON
Kruger Inc.	3	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	474 905	10.7000	ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Park Lawn Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Harlow, William Clark	5	O	2018-08-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 621		ON
		O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(507)	28.1100	ON
Hay, Jennifer Wiers	5	O	2020-02-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 261		ON
		O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(394)	28.1100	ON
Johnson, Lorie Jane	5	O	2018-05-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 513		ON
		O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(473)	28.1100	ON
PARKER, JEFFREY SCOTT	5	O	2018-06-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 513		ON
		O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(473)	28.1100	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Harlow, William Clark	5	O	2021-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 621)		ON
Hay, Jennifer Wiers	5	O	2021-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 261)		ON
Johnson, Lorie Jane	5	O	2021-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 513)		ON
PARKER, JEFFREY SCOTT	5	O	2021-01-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 513)		ON
Pembina Pipeline Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Andersen, Harold	5							
Ginger Andersen (RRSP)	PI	O	2020-01-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38	50.1000	AB
		O	2020-02-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38	53.0000	AB
		O	2020-03-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61	33.1700	AB
		O	2020-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	73	28.0660	AB
		O	2020-05-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	63	32.9800	AB
		O	2019-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	336	47.9900	AB
		O	2018-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	336	43.5100	AB
		O	2017-12-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	180	42.9700	AB
PPL EPSP	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 366	33.1100	AB
Murphy, Paul John	5							
PPL Profit Sharing	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	906	31.4300	AB
Sprott, Jaret	5							
TFSA	PI	O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9	34.2380	AB
Taylor, Stuart	5							
PPL EPSP	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 268	33.1700	AB
Wiun, Jason Travis	5							
PPL Profit Sharing	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 726	33.0800	AB
<i>Droits DSU</i>								
Ainsworth, Anne-Marie	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 625	32.3300	AB
Carroll, Cynthia	4	O	2020-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 526	32.3300	AB
Findlay, Randall J.	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 380	32.3300	AB
Gwin, Robert Guyer	4	O	2020-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 526	32.3300	AB
KERR, GORDON J.	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 805	32.3300	AB
LeGresley, David Malcolm Balfour	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 268	32.3300	AB
O'Donoghue, Leslie	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 191	32.3300	AB
Rubin, Bruce D.	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 576	32.3300	AB
Sykes, Henry William	4	O	2021-01-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 750	32.3300	AB
Perk Labs Inc. (formerly Glance Technologies Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hoyles, Jonathan	4, 5	O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0750	BC
<i>Restricted share units</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Hoyles, Jonathan	4, 5	O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	750 000		BC
Perpetual Energy Inc.								
<i>Deferred Shares</i>								
Maitland, Robert A.	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 091	0.0100	AB
Merritt, Geoffrey Craig	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 091	0.0100	AB
Shay, Ryan	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 091	0.0100	AB
Ward, Howard	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	34 091	0.0100	AB
Peyto Exploration & Development Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Robinson, Scott	5	O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	4.1000	AB
<i>Options</i>								
Czember, Derick Nathan	5	O	2021-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(3 600)		AB
Lachance, Jean-Paul Henri	5	O	2021-01-20	D	59 - Exercice au comptant	(20 000)		AB
Robinson, Scott	5	O	2021-01-14	D	59 - Exercice au comptant	(16 500)		AB
Thomas, David Alan	5	O	2021-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(15 500)		AB
Turgeon, Kathy	5	O	2021-01-15	D	59 - Exercice au comptant	(13 900)		AB
PHX Energy Services Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Buker, Michael Leslie	5							
RSP	PI	O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	2.6400	AB
Hibbard, Lawrence M.	4	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	2.7200	AB
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	2.7100	AB
Pinnacle Renewable Energy Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Prospect Co., Ltd.	3	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	10.2947	BC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	10.1047	BC
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	10.0113	BC
		O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	10.0125	BC
Planet 13 Holdings Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Farris, David Brandon	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	13 600		ON
Groesbeck, Robert Allen	4, 5, 3	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	113 748		ON
		O	2021-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 748)	7.6900	ON
Harman, Michael Denis	4	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	33 006		ON
Koehler, Leighton Rudolph	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 804		ON
		O	2021-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 804)	7.6900	ON
Logan, Dennis	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 430		ON
		O	2021-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 430)	7.6900	ON
Markle, Stephen Christopher	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 608		ON
		O	2021-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 608)	7.6900	ON
Scheffler, Larry Norman	4, 5, 3	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	113 748		ON
		O	2021-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(113 748)	7.6900	ON
Vargas, William Joseph	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	45 746		ON
		O	2021-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(45 746)	7.6900	ON
Wren, Christopher Brian	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	72 049		ON
		O	2021-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(72 049)	7.6900	ON
<i>Restricted Share Units</i>								
Farris, David Brandon	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(20 000)		ON
Groesbeck, Robert Allen	4, 5, 3	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(205 506)		ON
Harman, Michael Denis	4	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(50 778)		ON
Koehler, Leighton Rudolph	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(41 101)		ON
Logan, Dennis	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 243)		ON
Markle, Stephen Christopher	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(45 746)		ON
Scheffler, Larry Norman	4, 5, 3	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(205 506)		ON
Vargas, William Joseph	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 243)		ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis ou aliénés		
Porteur inscrit Wren, Christopher Brian	5	O	2021-01-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(114 364)		ON
Plaza Retail REIT								
<i>RSUs</i>								
Drake, James (Jim)	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	3.6100	NB
Mackenzie, Peter	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	44	3.6100	NB
Penney, Stephen	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	16	3.6100	NB
Strange, Kimberly A.	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	3.6100	NB
Polymet Mining Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hodnik, Alan	4	O	2020-08-26	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(209 827)		ON
		M	2020-08-26	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(209 827)		ON
<i>Bons de souscription</i>								
Hodnik, Alan	4	O	2020-08-26	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(25 966)		ON
<i>DSUs</i>								
Fermo, David John	4	O	2020-06-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	D	46 - Contrepartie de services	8 021		ON
Hodnik, Alan	4	O	2020-08-26	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(213 952)		ON
		O	2021-01-13	D	46 - Contrepartie de services	8 021		ON
<i>Options</i>								
Hodnik, Alan	4	O	2020-08-26	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(742 500)		ON
Power Corporation du Canada								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
de Seze, Amaury-Daniel	5							
Share Purchase Plan	PI	O	2020-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13 189	23.5359	QC
Desmarais, Olivier	7, 5							
Share Purchase Plan	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	479	25.2059	QC
Desmarais, Paul III	7, 5							
Share Purchase Plan	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 568	25.5782	QC
Généreux, Claude	7, 5							
Share Purchase Plan	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 033	25.4433	QC
Lefebvre, Jocelyn	5							
Share Purchase Plan	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 583	26.4958	QC
Lemay, Stéphane	7, 5							
Share Purchase Plan	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 944	25.7629	QC
Ryan, Thomas Timothy, Jr.	4, 7							
Share Purchase Plan	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 120	23.0165	QC
		O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	791	23.5359	QC
Tretiak, Gregory Dennis	7, 5							
Employee Share Purchase Plan	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 209	25.3998	QC
<i>Deferred Share Units</i>								
Généreux, Claude	7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70		QC
Tretiak, Gregory Dennis	7, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 614		QC
Prime Blockchain Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desrosiers, Francois	3	O	2021-01-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	19 549 735	0.0400	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Desrosiers, Francois	3	O	2021-01-14	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	19 549 735	0.0750	QC
Real Matters Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Smith, Jason	4, 5	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.6723	ON
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.2372	ON
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	19.3060	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.9623	ON
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	18.1320	ON
Recipe Unlimited Corporation (formerly Cara Operations Limited)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Clark, Christy	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 220	16.2850	ON
Gunn, Stephen	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6 233	16.2850	ON
Hodgson, Christopher Douglas	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 220	16.2850	ON
Norris, Michael John	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 842	16.2850	ON
Regan, Sean Paul	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 842	16.2850	ON
Rivett, Paul	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 220	16.2850	ON
Rothschild, John	4	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 220	16.2850	ON
Saunders, Mark	4	O	2021-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 220	16.2850	ON
Repare Therapeutics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
VERSANT AFFILIATES FUND V, L.P.	3	O	2021-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(4 620)		QC
VERSANT OPHTHALMIC AFFILIATES FUND I, L.P.	3	O	2021-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 113)		QC
VERSANT VANTAGE I, L.P.	3	O	2021-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(50 000)		QC
VERSANT VENTURE CAPITAL V (CANADA) LP	3	O	2021-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(11 688)		QC
VERSANT VENTURE CAPITAL V, L.P.	3	O	2021-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(153 579)		QC
VERSANT VENTURE CAPITAL VI, L.P.	3	O	2021-01-14	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(275 000)		QC
RESSOURCES CERRO DE PASCO INC. (anciennement Les propriétés Genius Ltée)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Goulet, Guy	4, 5	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3700	QC
Ressources Minières Vanstar Inc.								
<i>Options</i>								
St-Amour, JC	5	O	2001-01-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	500 000		QC
Ressources Northcore Inc. (anciennement Corporation Big Red Diamond)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Beausoleil, Serge	4, 3	O	2021-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000 000	0.0200	QC
Desrosiers, Francois	3	O	2021-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000	0.0200	QC
Majerle, Garry	4, 5	O	2021-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0200	QC
<i>Bons de souscription</i>								
Beausoleil, Serge	4, 3	O	2021-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	5 000 000	0.0250	QC
Desrosiers, Francois	3	O	2021-01-15	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 500 000	0.0250	QC
Majerle, Garry	4, 5	O	2021-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000		QC
Ressources Sirios Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Doucet, Dominique	4, 5	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1750	QC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1700	QC
Ressources Teck Limitée								
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>								
Power, Una Marie	4	O	2020-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	59	9.4500	BC
		O	2020-06-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41	13.6400	BC
		O	2020-09-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30	18.7100	BC
		O	2020-12-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	24	22.5600	BC
Ressources Vantex Ltée								
<i>Actions ordinaires</i>								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Gill, Simran	4	O	2016-02-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Smith, Shawn Christopher	4	O	2016-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
Rogers Communications Inc.								
<i>Actions sans droit de vote Class B</i>								
Hartling, Philip	7							
Employee Share Accumulation Plan	PI	O	2020-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	60.6900	ON
		M	2020-12-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(70)	60.6900	ON
Rubicon Organics Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Savics, Eric	3	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	3.3500	BC
Saputo Inc.								
<i>Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU</i>								
Carrière, Louis-Philippe	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 682	35.6700	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	18	36.5500	QC
Demone, Henry	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	912	35.6700	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	253	36.5500	QC
Fata, Anthony M.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 383	35.6700	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	488	36.5500	QC
King, Anna Lisa	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 822	35.6700	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	267	36.5500	QC
Kinsley, Karen	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	911	35.6700	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	133	36.5500	QC
Meti, Antonio	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 104	35.6700	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	524	36.5500	QC
NYISZTOR, Diane	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 822	35.6700	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	135	36.5500	QC
Ruf, Franziska	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 822	35.6700	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	135	36.5500	QC
Verschuren, Annette Marie	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	911	143.0000	QC
		O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	143	36.5500	QC
Score Media and Gaming Inc.								
<i>Restricted Share Units</i>								
Albright, John	4, 3	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 436		ON
Cooper, Brian	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 914		ON
Ghazal, Hecham	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	211 137		ON
Lean, Ralph E.	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 436		ON
Levy, Benjamin David	4, 5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	298 578		ON
Levy, John S.	4, 5, 3							
Norwest Video Inc.	PI	O	2021-01-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	606 635		ON
Lobo, Alvin	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	210 308		ON
Ruggiero, Angela	4	O	2020-10-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	37 914		ON
Scholes, Mark A.	4	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 436		ON
Sidsworth, Joshua	5	O	2021-01-13	D	56 - Attribution de droits de souscription	207 345		ON
Thomson, William	4							
Thomson Associates Inc.	PI	O	2021-01-13	I	56 - Attribution de droits de souscription	28 436		ON
Senvest Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Senvest Capital Inc.	1	O	2021-01-06	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	190.0000	QC
		O	2021-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	194.3800	QC
		O	2021-01-07	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	190.0000	QC
		O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	(26 200)		QC
		O	2021-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	200	200.0000	QC
		O	2021-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		QC
SHAW COMMUNICATIONS INC.								

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>								
White, Steven	4	O	2021-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			AB
		O	2021-01-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 494	17.6600USD	AB
Sherritt International Corporation								
<i>Deferred Share Units</i>								
BAKER, TIMOTHY CLIVE	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 393	0.5600	ON
Belanger, Maryse	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 179	0.5600	ON
Lapthorne, Sir Richard Douglas	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 393	0.5600	ON
LOADER, WILLIAM ADRIAN	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 393	0.5600	ON
Pankratz, Lisa Marie	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 393	0.5600	ON
Warwick, John Michael	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	40 179	0.5600	ON
Shopify Inc.								
<i>Actions à droit de vote multiple Class B Multiple Voting Shares</i>								
Shannan, Tobyn David	5	O	2020-09-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	1 041	6.2200USD	ON
		O	2021-01-19	D	36 - Conversion ou échange	(1 041)		ON
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	545	22.4400USD	ON
		O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(545)	1229.0000USD	ON
Lemieux, Jean-Michel	5	O	2021-01-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 000)	1171.3442USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	3 200	180.3800USD	ON
		O	2021-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 200)	1180.5906USD	ON
7910240 Canada Inc.	PI	O	2021-01-19	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 500)	1172.7056USD	ON
Phillips, John	4							
Klister Credit Corp.	PI	O	2021-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 000)	1507.5722	ON
		O	2021-01-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(3 000)		ON
The Northpine Foundation	PI	O	2021-01-12	I	90 - Changements relatifs à la propriété	3 000		ON
		O	2021-01-12	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 000)	1511.8060	ON
Shannan, Tobyn David	5	O	2021-01-19	D	36 - Conversion ou échange	1 041		ON
		O	2021-01-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 041)	1180.5500USD	ON
<i>Options</i>								
Finkelstein, Harley Michael	5	O	2021-01-14	D	51 - Exercice d'options	(545)	22.4400USD	ON
Lutke, Tobias Albin	4, 5	O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	(3 200)	180.3800USD	ON
Shannan, Tobyn David	5	O	2021-01-19	D	51 - Exercice d'options	(1 041)	6.2200USD	ON
Sienna Senior Living Inc. (formerly Leisureworld Senior Care Corporation)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Giovanniello, Olga	7	O	2019-03-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	14.2900	ON
		O	2020-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	95	14.3300	ON
SLANG Worldwide Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stein, Keith	4							
Ankeiste Ltd.	PI	O	2021-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.3800	ON
		O	2021-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 500)	0.3750	ON
		O	2021-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 500)	0.3700	ON
Sleep Country Canada Holdings Inc.								
<i>Deferred Share Units (DSU)</i>								
Chawla, Mandeep	4	O	2020-08-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2020-08-20	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 611		ON
Societe Aurifere Barrick								
<i>Actions ordinaires</i>								
Thomson, Kevin James	5	O	2020-05-08	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 060		ON
Canaccord Genuity Corp	PI	O	2020-05-08	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 060)		ON
		O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	373		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
<i>Droits Performance Granted Share Units (cash settled)</i>								
Bristow, Dennis Mark	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 186	23.0275USD	ON
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 886	30.6275	ON
Shuttleworth, Graham Patrick	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 494	30.6275	ON
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	488	25.4800USD	ON
Thomson, Kevin James	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 170	30.6275	ON
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>								
Bristow, Dennis Mark	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 369	23.0275USD	ON
Shuttleworth, Graham Patrick	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	583	23.0275USD	ON
Société Financière Manuvie								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cloherly, Eileen	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	411		ON
Collins, Brian	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	667		ON
Hartz, Scott	5	O	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48		ON
		M	2020-06-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40		ON
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 367		ON
Hirji, Rahim	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	320		ON
Kalita von dem Hagen, Halina	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	26		ON
Lorentz, Paul	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	219		ON
Pariath, Sebastian	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	628		ON
Ross, Kenneth Michael	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	562		ON
Springer-Haynes, Renee	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	479		ON
Yeo, Steven Hui Chin	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	536		ON
<i>Droits Performance Share Units (PSU)</i>								
Doughty, Michael James	7, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	38 966	24.3800	ON
Gallagher, James D.	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 818	24.3800	ON
Gori, Rocco	4, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	172 498	24.3800	ON
Harrison, Marianne	7, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	70 908	24.3800	ON
Hartz, Scott	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	54 545	24.3800	ON
Irshad, Naveed	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 661	24.3800	ON
Joshi, Rahul Madhav	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	46 363	24.3800	ON
Kalita von dem Hagen, Halina	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 768	24.3800	ON
Kimmet, Pamela O'Brien	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 727	24.3800	ON
Lorentz, Paul	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 606	24.3800	ON
MacInnis, Matthew Lyman	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 153	24.3800	ON
Pariath, Sebastian	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 991	24.3800	ON
Rappold, Kenneth Joseph	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 254	24.3800	ON
Sheerin, Martin Ignatius	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 845	24.3800	ON
Tingle, Brooks	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 636	24.3800	ON
Wadhwani, Anil	7, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	59 999	24.3800	ON
Weiland, Shamus Edward	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 272	24.3800	ON
Witherington, Philip James	7, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 272	24.3800	ON
Yeo, Steven Hui Chin	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 573	24.3800	ON
<i>Droits Restricted Share Units (RSU)</i>								
Cloherly, Eileen	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 351	24.3800	ON
Collins, Brian	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 727	24.3800	ON
Doughty, Michael James	7, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 587	24.3800	ON
Finch, Steve	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	45 818	24.3800	ON
Gallagher, James D.	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 727	24.3800	ON
Gori, Rocco	4, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	68 999	24.3800	ON
Harrison, Marianne	7, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 363	24.3800	ON
Hartz, Scott	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 818	24.3800	ON
Hirji, Rahim	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 583	24.3800	ON
Irshad, Naveed	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 664	24.3800	ON
Joshi, Rahul Madhav	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 545	24.3800	ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Kalita von dem Hagen, Halina	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 789	24.3800	ON
Kimmet, Pamela O'Brien	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 091	24.3800	ON
Lorentz, Paul	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 842	24.3800	ON
MacInnis, Matthew Lyman	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 589	24.3800	ON
Pariath, Sebastian	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 318	24.3800	ON
Rappold, Kenneth Joseph	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 757	24.3800	ON
Ross, Kenneth Michael	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 891	24.3800	ON
Sheerin, Martin Ignatius	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 409	24.3800	ON
Springer-Haynes, Renee	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 909	24.3800	ON
Tingle, Brooks	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	44 999	24.3800	ON
Vendittelli, Simonetta	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 082	24.3800	ON
Wadhvani, Anil	7, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	24 000	24.3800	ON
Weiland, Shamus Edward	5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 909	24.3800	ON
Witherington, Philip James	7, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 509	24.3800	ON
Wong, Henry	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 818	24.3800	ON
Yeo, Steven Hui Chin	7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 955	24.3800	ON
Source Energy Services Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
TriWest Capital Partners IV (2011) Inc.	3	O	2021-01-11	D	59 - Exercice au comptant	(14 494)	1.3700	AB
Spartan Delta Corp. (formerly Return Energy Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berg, Randy Murray	5	O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	789	2.6400	AB
		O	2020-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	699	2.9800	AB
		O	2020-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	671	3.1080	AB
		O	2020-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	3.2400	AB
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	3.2400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	708	2.9400	AB
Greenall, Geraldine Louise	5	O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	883	2.6400	AB
		O	2020-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	783	2.9800	AB
		O	2020-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	752	3.1080	AB
		O	2020-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	720	3.2400	AB
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	720	3.2400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	793	2.9400	AB
Hodgson, Mark Alan	5	O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	789	2.6400	AB
		O	2020-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	699	2.9800	AB
		O	2020-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	671	3.1080	AB
		O	2020-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	3.2400	AB
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	3.2400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	708	2.9400	AB
KALANTZIS, FOTIS	4, 5	O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 262	2.6400	AB
		O	2020-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 118	2.9800	AB
		O	2020-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 074	3.1080	AB
		O	2020-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 028	3.2400	AB
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 028	3.2400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 133	2.9400	AB
Martin, Craig Christopher	5	O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	789	2.6400	AB
		O	2020-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	699	2.9800	AB
		O	2020-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	671	3.1080	AB
		O	2020-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	3.2400	AB
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	643	3.2400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	708	2.9400	AB
McHardy, Richard Francis	4, 5	O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 104	2.6400	AB
		O	2020-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	978	2.9800	AB
		O	2020-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	940	3.1080	AB
		O	2020-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900	3.2400	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	900	3.2400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	992	2.9400	AB
Natras, Thanos Athanassios	5	O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	78	2.6400	AB
		O	2020-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	2.9800	AB
		O	2020-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	67	3.1080	AB
		O	2020-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	3.2400	AB
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	64	3.2400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	70	2.9400	AB
Paton, Brendan Archibald	5	O	2020-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	631	2.6400	AB
		O	2020-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	559	2.9800	AB
		O	2020-11-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	537	3.1080	AB
		O	2020-11-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	514	3.2400	AB
		O	2020-12-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	514	3.2400	AB
		O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	566	2.9400	AB
Sprott Inc.								
<i>Droits Deferred Share Units</i>								
Birch, Graham John	4	O	2021-01-15	D	46 - Contrepartie de services	423	37.4000	ON
Stakeholder Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Berlet, Christopher James	5	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.5400	BC
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.5700	BC
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.5800	BC
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5900	BC
STEP Energy Services Ltd.								
<i>Performance Share Units - Corporate Unit</i>								
Rainville, Todd Harvey Edward	5	O	2020-12-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(1 055)		AB
StorageVault Canada Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Access Self Storage Inc.	3	O	2020-12-09	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 377 380	3.6300	ON
Storm Resources Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Wierzba, P. Grant	4	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35 203	1.5100	AB
Summit Industrial Income REIT								
<i>Parts de fiducie</i>								
Morassutti, Lawrence	4							
Caren Morassutti - RRSP	PI	O	2021-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	423	12.6800	ON
Superior Plus Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Desjardins, Luc	4, 5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	18 965	11.0263	ON
Marquard & Bahls AG	3	O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82 900	12.7932	ON
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	514 600	13.0700	ON
Smith, David Paul	4							
Anne Marie Smith	PI	O	2020-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	858		ON
Anne Marie Smith RRSP	PI	O	2020-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 951		ON
David Smith RRSP	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 014		ON
Summers, Elizabeth	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 253	9.3040	ON
Vammen, Shawn Bradley	7	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 894	10.8400	ON
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund								
<i>Parts de fiducie</i>								
Brasseur, Jeremy	6	O	2021-01-14	D	48 - Acquisition par héritage ou aliénation par legs	10 417		AB
Sustainable Innovation & Health Dividend Fund	1	O	2021-01-08	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.8125	AB
		O	2021-01-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.8309	AB
		O	2021-01-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	9.8857	AB
		O	2021-01-13	D	38 - Rachat ou annulation	700	9.8471	AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-01-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.9291	AB
		O	2021-01-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	9.8685	AB
		O	2021-01-18	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.8154	AB
Tecsys Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Brereton, Peter	4, 5	O	2021-01-11	D	51 - Exercice d'options	22 500		QC
		O	2021-01-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 500)	48.0992	QC
		O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	10 800		QC
		O	2021-01-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 800)	48.3731	QC
		O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	6 700		QC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	48.1858	QC
Lobo, Vernon	4	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	51.5000	QC
<i>Options Stock Options</i>								
Brereton, Peter	4, 5	O	2021-01-11	D	51 - Exercice d'options	(22 500)	48.0990	QC
		M	2021-01-11	D	51 - Exercice d'options	(22 500)		QC
		O	2021-01-12	D	51 - Exercice d'options	(10 800)		QC
		O	2021-01-13	D	51 - Exercice d'options	(6 700)		QC
TerraVest Industries Inc. (formerly TerraVest Capital Inc.)								
<i>Actions ordinaires</i>								
Cook, Blair	4							
Blair Cook Inc	PI	O	2021-01-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.8500	AB
PELLERIN, CHARLES	3							
9162-2803 Quebec Inc.	PI	O	2021-01-13	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	15.5000	AB
Société Alexco S.E.N.C.	PI	O	2021-01-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 100	15.4790	AB
TFI International Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
TFI International Inc.	1	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	91	67.2500	QC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(91)		QC
<i>Deferred Share Units</i>								
ABI-KARAM, LESLIE	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	44		QC
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	78		QC
Bérard, André	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	475		QC
Bouchard, Lucien	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	299		QC
ENGLAND, WILLIAM T.	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
Giard, Diane	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	31		QC
Guay, Richard	4, 5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	213		QC
KELLY-ENNIS, DEBRA	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	66		QC
Manning, Neil Donald	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	141		QC
Saputo, Joey	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	97	68.9600	QC
Placements Free 2 Be Inc.	PI	O	2021-01-15	I	56 - Attribution de droits de souscription	124	68.9600	QC
Turner, Rosemary	4	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3		QC
<i>Performance share units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	182		QC
Saperstein, David Joseph	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	28		QC
<i>Restricted Share Units</i>								
Bédard, Alain	4, 5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	413		QC
Saperstein, David Joseph	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	39		QC
The Bitcoin Fund								
<i>Parts Class A</i>								
Sodhi, Tanvir Singh	4	O	2021-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	50	50.5000USD	ON
The Descartes Systems Group Inc.								
<i>Swap sur actions - Position acheteur</i>								
The Descartes Systems Group Inc.	1	O	2020-12-14	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
The Ether Fund								
<i>Parts QETH.U Class A (US\$)</i>								
Sodhi, Tanvir Singh	4	O	2021-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-06	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	100	22.2900	ON
The Green Organic Dutchman Holdings Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bertrand, Marc	4	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	189 238	0.2750	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Bertrand, Marc	4	O	2021-01-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(54 250)		ON
		O	2020-05-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(54 500)		ON
Scott, Jeffrey J.	4	O	2021-01-02	D	55 - Expiration de bons de souscription	(36 480)		ON
Darringer Enterprises Ltd.	PI	O	2021-01-02	I	55 - Expiration de bons de souscription	(39 520)		ON
<i>Droits Restricted Share Unit (RSU)</i>								
Bertrand, Marc	4	O	2021-01-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(363 636)		ON
Thérapeutique Knight Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Gale, James	4	O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	5.2700	QC
		M	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	5.2700	QC
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	5.3000	QC
Lande, Robert Nathaniel	4	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.2700	QC
Long Zone Holdings Inc.	3	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.2700	QC
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.2600	QC
Sakhia, Samira	4, 5	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 750	5.2800	QC
ThreeD Capital Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Factor, Lynn	3	O	2021-01-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 250 000	0.2000	ON
Inwentash, Jakson Samuel	4, 3	O	2021-01-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	0.7654	ON
Inwentash, Raquel Aspen	3	O	2021-01-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 250 000	0.2000	ON
MYERS, ALAN	4	O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(96 333)	0.7120	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Factor, Lynn	3	O	2021-01-12	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 250 000)		ON
Inwentash, Raquel Aspen	3	O	2021-01-18	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 250 000)		ON
<i>Options</i>								
Feldman, Gerald Morris	5	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	100 000		ON
Inwentash, Jakson Samuel	4, 3	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	150 000		ON
Inwentash, Sheldon	4, 6, 5	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		ON
MYERS, ALAN	4	O	2021-01-15	D	50 - Attribution d'options	50 000		ON
Timbercreek Financial Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bizzarri, Ugo	7	O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	8.7500	ON
		O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 249)	8.7564	ON
Topicus.com Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Anzarouth, Bernard	4	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
3137 Canada	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Computershare Trust Company - ESOP	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Computershare Trust Company - RRSP	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Computershare Trust Company - TFSA	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Computershare Trust Company - Unrestricted	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Gayner, Susan Schilthuis	6	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Knooren, Johan Leon Marie	7, 5	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Leonard, Mark Henri	4							
Computershare	PI	O	2021-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(794 170)		ON
Industrial Alliance Securities Inc.	PI	O	2021-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
		O	2021-01-11	I	90 - Changements relatifs à la propriété	794 170		ON
		O	2021-01-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(794 170)	0.0002	ON
McFeeters, Paul Joseph	6	O	2021-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	967		ON
Scotchmer, Steven	6							
Computershare	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Kailo Holdings Limited	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Stephen Scotchmer RIF	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Symons, Barry Alan	6							
Computershare Other	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Computershare RRSP	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Computershare TFSA	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
IAG	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
TD	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
van Poelje, Robin	6	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Zanders, Ramon	7, 5	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Ordinary Units of Topicus.com Coöperatief U.A.								
IJssel B.V.	7	O	2021-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-06	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 372 464)		ON
Stichting Administratiekantoor IJssel II	PI	O	2021-01-05	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
		O	2021-01-06	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 372 464		ON
Joday Investments II B.V.	3							
Tjitske Strikwerda	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Knooren, Johan Leon Marie	7, 5	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Zanders, Ramon	7, 5	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Preference Units of Topicus.com Coöperatief U.A.								
IJssel B.V.	7	O	2021-01-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Joday Investments II B.V.	3							
Tjitske Strikwerda	PI	O	2021-01-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Knooren, Johan Leon Marie	7, 5	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
Zanders, Ramon	7, 5	O	2021-01-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			ON
TORC Oil & Gas Ltd.								
Actions ordinaires								
Zabinsky, Jason	5	O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 715	2.8390	AB
Jason Zabinsky TFSA	PI	O	2021-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 715)	2.8200	AB
Total Energy Services Inc.								
Actions ordinaires								
Danyluk, Cam	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 781	2.7000	AB
Gorbach, Yuliya	5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 831	2.7700	AB
Halyk, Daniel Kim	4, 5							
Sun Life Financial	PI	O	2020-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	7 975	2.7600	AB
Kosich, William John George	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4 568	2.8100	AB
Ting, Ashley Desiree	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 742	2.8050	AB
		O	2020-12-31	D	35 - Dividende en actions	32	5.5608	AB
TransAlta Corporation								
Actions ordinaires								
Brookfield Asset Management Inc.	3							
BIF IV EAGLE NR CARRY LP	PI	O	2021-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	205 461	10.5600	AB
		O	2021-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 682	10.8000	AB
		O	2021-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 632	10.8300	AB
EAGLE CANADA COMMON HOLDINGS LP	PI	O	2021-01-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127 639	10.5600	AB
		O	2021-01-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 318	10.8000	AB
		O	2021-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 468	10.8300	AB
Pinney, Bryan Daniel	4	O	2021-01-13	D	90 - Changements relatifs à la propriété	10 045		AB
Bryan D. Pinney Professional Corporation	PI	O	2021-01-13	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 045)		AB

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
Titre								
Initié								
Porteur inscrit								
Transcontinental inc.								
<i>Unités d'actions différées (UAD)/Deferred share unit (DSU)</i>								
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	336	21.4600	QC
Guilbault, Benoît	5	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	21.4600	QC
LeCavalier, Donald	5	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	21.4600	QC
Marcoux, Isabelle	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	76	21.4600	QC
Olivier, François	4, 7, 5	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 357	21.4600	QC
Reid, Brian	7, 5	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	239	21.4600	QC
Taschereau, François	5	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	34	21.4600	QC
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>								
Brues, Peter	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	191	21.4800	QC
Cote, Jacynthe	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	328	21.4800	QC
Leduc, Yves	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	199	21.4800	QC
Marcoux, Nathalie	4, 6	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	301	21.4800	QC
Martini, Anna	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	680	21.4800	QC
Plourde, Mario	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	346	21.4800	QC
Raymond, Jean	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	236	21.4800	QC
Roy, François R.	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	205	21.4800	QC
Thabet, Annie	4	O	2021-01-19	D	56 - Attribution de droits de souscription	210	21.4800	QC
<i>Unités d'actions restreintes (UAR) / Restricted share unit (RSU)</i>								
Depras, Magali	5	O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 428	21.0800	QC
Desaulniers, Christine	7, 5	O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 160	21.0800	QC
Guilbault, Benoît	5	O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(4 480)	21.0800	QC
		O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 618	21.0800	QC
LeCavalier, Donald	5	O	2020-12-15	D	38 - Rachat ou annulation	(730)	21.0100	QC
		M	2020-12-15	D	38 - Rachat ou annulation	(792)	21.0100	QC
		O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 950	21.0800	QC
		O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 950	21.0800	QC
Marcoux, Isabelle	4	O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(7 035)	21.0800	QC
		O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 347	21.0800	QC
Martel, Lyne	5	O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 071	21.0800	QC
Morin, Thomas Gaston Louis	5	O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	42 590	21.0800	QC
		O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	736	21.0800	QC
Morisset, Eric	5	O	2020-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
		O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 232	21.0800	QC
Olivier, François	4, 7, 5	O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	156 204	21.0800	QC
Reid, Brian	7, 5	O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(19 065)	21.0800	QC
		O	2021-01-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	33 942	21.0800	QC
		O	2021-01-12	D	59 - Exercice au comptant	(19 065)	21.0100	QC
Trez Capital Senior Mortgage Investment Corporation								
<i>Voting Shares</i>								
Kupinsky, Jordan	4	O	2020-06-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			BC
		O	2021-01-13	D	50 - Attribution d'options	365 903	2.0900	BC
Trican Well Service Ltd.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Clarke Inc.	3	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(750 000)	1.7700	AB
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.8000	AB
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500 000)	1.7700	AB
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(250 000)	1.8048	AB
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 050 000)	1.8000	AB
		O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500 000)	1.7650	AB
Onwuekwe, Chika Benjamin	5	O	2020-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8 915	0.5700	AB
Tricon Residential Inc. (formerly, Tricon Capital Group Inc.)								
<i>Deferred Share Units</i>								
Baldrige, Kevin	7	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125	11.1400	ON

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 867	11.1400	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5 634	11.1400	ON
Carmody, Andrew	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	534	11.1400	ON
Douglas, Camille	4	O	2021-01-14	D	46 - Contrepartie de services	1 667	11.2500	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	93	11.1400	ON
Dube, Evelyne	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	106	11.1400	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	317	11.1400	ON
Francis, Wissam	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	449	11.1400	ON
Gluskin, Ira	4	O	2021-01-14	D	46 - Contrepartie de services	3 333	11.2500	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	267	11.1400	ON
Joyner, Andrew	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	349	11.1400	ON
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4	O	2021-01-14	D	46 - Contrepartie de services	1 667	11.2500	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	11.1400	ON
Matthews, Sian Margaret	4	O	2021-01-14	D	46 - Contrepartie de services	3 556	11.2500	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	339	11.1400	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3							
Mandukwe Inc.	PI	O	2021-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	337	11.1400	ON
Quesnel, Douglas Paul	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	260	11.1400	ON
Sacks, Peter	4	O	2021-01-14	D	46 - Contrepartie de services	1 667	11.2500	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73	11.1400	ON
Sherren, Tracy	4	O	2021-01-14	D	46 - Contrepartie de services	1 667	11.2500	ON
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	11.1400	ON
Suski, Sherrie	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	42	11.1400	ON
Veneziano, David	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	301	11.1400	ON
<i>Performance Share Units</i>								
Berman, David	4, 6, 5, 3	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	603	11.1400	ON
Berman, Gary	4, 5	O	2021-01-14	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 252	11.1400	ON
Carmody, Andrew	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	492	11.1400	ON
Ellenzweig, Jonathan	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	692	11.1400	ON
Francis, Wissam	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	618	11.1400	ON
Joyner, Andrew	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	298	11.1400	ON
MATUS, GEOFFREY	4, 6, 5, 3							
Mandukwe Inc.	PI	O	2021-01-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	302	11.1400	ON
Veneziano, David	5	O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	325	11.1400	ON
Trisura Group Ltd.								
<i>Deferred Share Units</i>								
Gallagher, Paul Joseph	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	168		ON
Hedges, Barton Walter	4	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	56		ON
		O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	168		ON
Morrison, Gregory Ernest Alexander	4, 5	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	140		ON
Myhal, George	4, 6	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	168		ON
Taylor, Robert Edward	4, 7	O	2020-12-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	140		ON
Troilus Gold Corp.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Arsenault, Caroline	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	88 333	1.1500	ON
Arsenault, Denis	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	100 000	1.1500	ON
Bergeron, Daniel	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	100 000	1.1500	ON
Cheatle, Andrew Mark	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 667	1.1500	ON
Davies, Brianna Kirsten	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	83 333	1.1500	ON
Hadjigeorgiou, John	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 667	1.1500	ON
Horvat, Jamie	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 667	1.1500	ON

Émetteur	Rela- tion	État opé- ration	Date de l'opération	Em- prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								
Hylands, Blake	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	133 333	1.1500	ON
Lai, Diane E.	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 667	1.1500	ON
		O	2021-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(25 141)	1.1400	ON
Lamontagne, Eric	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 667	1.1500	ON
		O	2021-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(30 370)	1.1400	ON
Olesinski, Thomas	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 667	1.1500	ON
Pettigrew, Pierre Stewart	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	51 667	1.1500	ON
Pint, Paul	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	133 333	1.1500	ON
		O	2021-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(58 698)	1.1400	ON
Pritchard, Ian	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	100 000	1.1500	ON
		O	2021-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	56 283	1.1500	ON
Reid, Christopher Justin	4, 5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	206 667	1.1500	ON
		O	2021-01-15	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(67 263)	1.1400	ON
Stretch, Catherine	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	100 000	1.1500	ON
<i>Droits Restricted Share Units</i>								
Arsenault, Caroline	5	O	2021-01-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	100 000		ON
		O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(88 333)		ON
Arsenault, Denis	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)		ON
Bergeron, Daniel	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)		ON
Cheatle, Andrew Mark	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 667)		ON
Davies, Brianna Kirsten	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(83 333)		ON
Hadjigeorgiou, John	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 667)		ON
Horvat, Jamie	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 667)		ON
Hylands, Blake	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(133 333)		ON
Lai, Diane E.	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 667)		ON
Lamontagne, Eric	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 667)		ON
Olesinski, Thomas	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 667)		ON
Pettigrew, Pierre Stewart	4	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(51 667)		ON
Pint, Paul	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(133 333)		ON
Pritchard, Ian	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)		ON
Reid, Christopher Justin	4, 5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(206 667)		ON
Stretch, Catherine	5	O	2021-01-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(100 000)		ON
Tucows Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Investmentaktiengesellschaft für langfristige Investoren TGV	3	O	2021-01-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 813	72.1058USD	ON
		O	2021-01-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 955	72.9719USD	ON
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 541	72.9455USD	ON
		O	2021-01-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 517	72.8758	ON
Urbanimmersive inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Bedard, Simon	4, 5	O	2021-01-14	D	97 - Autre	118 375	0.1700	QC
Felsenthal, Scott	4	O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 750	0.1600	QC
Lemire, Ghislain	4, 5	O	2021-01-14	D	97 - Autre	118 375	0.1700	QC
<i>Options</i>								
Bedard, Simon	4, 5	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1700	QC
Brosseau, Judith	4	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1700	QC
Felsenthal, Scott	4	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1700	QC
Grou, Jean-François	4	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1700	QC
Lemire, Ghislain	4, 5	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1700	QC
McDonald, James	4	O	2021-01-14	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1700	QC
VALEO PHARMA INC.								
<i>Actions ordinaires Class A</i>								
Fasano, Frederic	5	O	2021-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC
<i>Options</i>								
Fasano, Frederic	5	O	2021-01-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			QC

Émetteur	Rela-	État	Date	Em-	Opération	Nombre de titres	Prix	Autorité
Titre	tion	opé-	de	prise	Description	ou valeur nominale	unitaire	principale
Initié		ration	l'opération		de l'opération	acquis		
Porteur inscrit						ou aliénés		
	O		2021-01-18	D	50 - Attribution d'options	1 950 000		QC
Velan Inc.								
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>								
Kernaghan, Edward Hume	3							
Kernwood Limited	PI	O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.5000	QC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 300	7.4900	QC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4800	QC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.4700	QC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	7.4500	QC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	7.3500	QC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	7.3400	QC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	7.2600	QC
		O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	7.2500	QC
VersaBank								
<i>Actions ordinaires</i>								
Dixon, Michael Richard	5							
CIBC - non registered	PI	O	2021-01-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.3000	ON
Johnston, Joanne Marie	5							
Olympia Trust (Qtrade) - RRSP	PI	O	2021-01-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	9.3500	ON
Lalani, Gulamali	5							
RRSP	PI	O	2021-01-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	11.1000	ON
TAYLOR, DAVID ROY	4, 5							
Scotia - David margin	PI	O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	11.0800	ON
		O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	11.0900	ON
Thoms, David William	5							
RRSP - NBF	PI	O	2021-01-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	11.3000	ON
ViveRE Communities Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nicoll, James David	5							
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1900	NS
		O	2021-01-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 500)	0.1950	NS
		O	2021-01-20	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1900	NS
VVC Exploration Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Hill, Scott Anthony	4							
		O	2021-01-15	D	36 - Conversion ou échange	1 055 600	0.0700	ON
		O	2021-01-15	D	36 - Conversion ou échange	587 200	0.0500	ON
<i>Bons de souscription</i>								
Hill, Scott Anthony	4							
		O	2017-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 263 600		ON
		M	2017-10-31	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 263 600		ON
		O	2021-01-15	D	36 - Conversion ou échange	191 800	0.0600	ON
		M	2021-01-15	D	36 - Conversion ou échange	191 800		ON
		O	2021-01-15	D	36 - Conversion ou échange	336 000	0.1000	ON
		M	2021-01-15	D	36 - Conversion ou échange	336 000		ON
Westshore Terminals Investment Corporation								
<i>Actions ordinaires</i>								
Stinson, William W.	4, 5							
		O	2021-01-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	679	16.2500	BC
Whitecap Resources Inc.								
<i>Actions ordinaires</i>								
Nerbas, Michael John	5							
		O	2021-01-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	5.1500	AB

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATION DES RÈGLES ET DU MANUEL DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS CONCERNANT L'EXIGENCE D'UN TAMPON D'AUTORISATION D'UN MEMBRE COMPENSATEUR

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 19 janvier 20 21

(s) Sophie Brault

Sophie Brault, Conseillère juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

8.

Entreprises de services monétaires

- 8.1 Avis et communiqués
 - 8.2 Réglementation
 - 8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 8.4 Autres décisions
-

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

La *Loi sur les entreprises de services monétaires*, RLRQ, c. E-12.000001 (la « LESM ») prévoit à son article 3 que toute personne ou entité qui exploite une entreprise de services monétaires contre rémunération (une « ESM ») doit être titulaire d'un permis d'exploitation délivré par l'Autorité des marchés financiers (le « permis »). L'Autorité peut délivrer un permis pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- le change de devises
- le transfert de fonds
- l'émission ou le rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites
- l'encaissement de chèques
- l'exploitation de guichets automatiques

L'Autorité tient et met à jour sur son site Web, un registre public des entreprises de services monétaires (ESM) à qui elle délivre le droit d'exercer des activités au Québec. Si vous souhaitez vérifier si une ESM dispose d'un droit d'exercer des activités au Québec, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.3.1 contient l'information relative à la décision d'octroyer un nouveau permis. La sous-section 8.3.2 vise la cessation volontaire d'une ou plusieurs activités visées par le permis. La sous-section 8.3.3 contient les décisions prononcées par l'Autorité en vertu du premier alinéa de l'article 17 de la LESM, de suspendre ou de révoquer un permis pour un motif visé aux articles 11 et 13 de la LESM.

Il est à noter que les décisions rendues par le Bureau de décision et de révision à l'égard d'une ESM en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 de la LESM et les avis d'audiences de ce tribunal se retrouvent à la section 2 du bulletin.

8.3.1 Nouveaux permis d'exploitation

Aucune information

8.3.2 Cessations volontaires d'activités

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
2844-9676 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13
3607143 CANADA INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13
9128-9421 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13
9136-5148 QUÉBEC INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13
BAR C.N.S. INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13
BAR CAFÉ SORRENTO INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13
CEDAR ISLAND SALES & SERVICE LTD.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13

Nom de l'entreprise	Catégories	Date du retrait
COMPLEXE SUPER 8 INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13
ESY INTERNATIONAL INC.	Exploitation de guichets automatiques	2021-01-13
IMMEUBLE MAGUIRE ET POMERLEAU INC.	Exploitation de guichet automatiques	2021-01-13

8.3.3 Suspensions ou révocations par l'Autorité

Aucune information.

8.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d'épargne-retraite

- 9.1 Avis et communiqués
 - 9.2 Réglementation
 - 9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire
d'épargne-retraite
 - 9.4 Autres décisions
-

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.